



USAID West Africa Water Sanitation and Hygiene Program (USAID WA-WASH)

WA-WASH Triple-S

Organisation et gestion des services d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso

Etat des lieux dans 8 communes de la région du Sahel

Performance Period: August 15, 2011 – December 15, 2012





Synthèse

L'accès continu à une eau potable en milieu rural reste un défi majeur dans une grande partie de l'Afrique. Le Burkina Faso rural n'échappe pas à cette tendance, et les indicateurs d'accès à l'eau potable restent faibles (58,5 % en milieu rural, DGRE, 2010), malgré les efforts consentis par le secteur. Une réforme des services d'eau en milieu rural est pilotée depuis 2008 dans la région du Sahel. Elle pose les bases des responsabilités des communes, maîtres d'ouvrage du service d'eau potable. La réforme met également en place le cadre opérationnel de l'exploitation des ouvrages à l'échelle villageoise via les associations d'usagers de l'eau (AUE) et les fermiers (exploitants privés).

Dans ce contexte, l'initiative Triple-S s'intéresse aux institutions en place, et plus spécialement au cadre réglementaire qui les régissent. Les communes doivent assurer des fonctions de coordination, de tarification et d'appui, notamment aux AUE. La commune doit formaliser ses relations avec les AUE, l'exploitant/fermier et le maintenancier, et assurer le suivi des contrats. Elle doit également mettre en place des tarifs sur son territoire (redevances, tarification au point d'eau) et cibler l'appui dont elle a besoin tout en répondant aux besoins des AUE.

Le cadre réglementaire précise également les obligations des AUE. Elles assurent trois types de fonctions ; la coordination des gestionnaires et du travail du maintenancier ; la trésorerie, soit le recouvrement des tarifs et la rémunération des prestataires. Une troisième fonction qui n'est pas identifiée comme tel dans la réglementation mais qui est transversale porte sur la représentation des usagers par l'AUE.

Bien que les fonctions soient bien établies dans la réglementation, il reste à voir comment elles sont mises en œuvre dans les communes et au sein des AUE. L'objectif de la présente étude est d'évaluer la performance des communes et des AUE pour d'une part cibler des interventions visant à renforcer les fonctions bien assumées, et d'autre part, de proposer des changements d'échelle pour l'accomplissement de fonctions qui sont en déshérence malgré leur mise en œuvre à l'échelle réglementaire.

Ce rapport présente donc les éléments contextuels, les aspects méthodologiques, et la grille d'analyse utilisée pour évaluer le degré de conformité des institutions avec la réglementation et la capacité à exercer les fonctions opérationnelles. Il analyse la conformité de la mise en place et du fonctionnement des structures de gestion par rapport aux dispositions règlementaires. Il couvre 8 communes du Sahel comme maître d'ouvrage, et de 210 AUE, comme exploitants de pompes à motricité humaine afin i) d'identifier les actions d'accompagnement adaptées et ii) de proposer d'éventuels ajustements des échelles de gestion pour les fonctions défaillantes.

Les communes

Sur le plan formel, la commune d'Arbinda est très avancée dans la mise en œuvre de la réforme. Pour autant seule une AUE est pleinement conforme selon les critères de la Réforme. En pratique, les AUE connaissent des situations très contrastées: de la gestion intégrale du parc d'ouvrages existant sur son territoire à des AUE qui ne gèrent aucun ouvrage. Le niveau d'exécution des fonctions de







coordination, de gestion de trésorerie et de légitimité n'est pas corrélé avec le niveau de conformité des AUE. Le service est largement saisonnier, la plupart des ouvrages étant délaissés par les gestionnaires, et vraisemblablement par la population, en saison des pluies. Seulement 11 gestionnaires sont rémunérés; la gestion des points d'eau reste largement une activité bénévole. Les tarifs sont faibles et hétérogènes, à l'échelle de la commune, voire des villages. Les AUE ne semblent pas en mesure de faire face aux besoins de réparation des PMH sur la base de leur recette.

Les principaux éléments formels relatifs à la gestion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable tels que prescrit par la réforme sont en place dans la commune de Gorgadji, au niveau de la commune comme des AUE. Tous les villages disposent d'une AUE mais aucune d'entre elles ne s'est constituée conformément aux dispositions réglementaires. En plus du défaut d'instruction des membres du bureau exécutif de ces AUE, elles souffrent pour la plupart d'un problème de légitimité qui se traduit par la non-gestion des PMH. Seule une AUE gère la totalité de son parc. Plus de moitié des PMH de la commune échappe au contrôle des AUE. Néanmoins, la quasi-totalité des PMH de la commune dispose d'un gestionnaire. Autrement dit, le changement d'échelle prescrit par la Réforme pour la gestion des PMH – d'un comité de gestion pour chaque PMH à la gestion par une AUE villageoise de toutes les PMH du village – n'est pas effectif à Gorgadji.

La commune de Mansila dispose de ressources humaines qualifiées, d'un PCD-AEPA et a bénéficié d'assistance technique pour l'amélioration de la gestion des services d'eau. Tous les outils règlementaires de la réforme sont en place, mais la commune peine à coordonner ou encadrer les opérateurs locaux (AUE, maintenancier et fermier). Aucune AUE ne remplit les critères de conformité aux dispositions règlementaires, ni à leur mise en place, ni en ce qui concerne leurs modalités de fonctionnement. La tarification du service d'eau aux PMH n'est pas fondée sur une connaissance claire des coûts et de l'effectif des différentes catégories d'usagers et cette tarification n'est pas suivie. Enfin, CVD ou le conseiller municipal décourage le paiement de l'eau par les usagers.

A la fois à l'échelle de la commune de Markoye et des AUE, la plupart des éléments formels sont en place (existence de tarif, signature de conventions, la majorité des PMH disposent de gestionnaires recrutés par les AUE et rémunérés). En revanche, aucune des AUE de la commune de Markoye n'a été constituée en conformité avec la reforme et aucune ne répond au niveau d'instruction requis pour le bureau exécutif. Par ailleurs, avec seulement 2 des 27 AUE bénéficiant des tournées des maintenanciers et 18 des 27 AUE faisant appel aux deux maintenanciers conventionnés, la maintenance systématique et contrôlée des ouvrages est un enjeu pour la commune.

Seytenga est une commune de taille moyenne qui a, en novembre 2011, un taux de fonctionnalité moyen de 57% (donnée calculée le jour de l'enquête). Au niveau communal, les bases de la planification, de la régulation et de la tarification sont maitrisées. Or en pratique ces bases ne sont pas systématiquement appliquées. De plus, l'appui à la commune et l'appui de la commune aux AUE est lacunaire. Le portrait des AUE est plus contrasté. On peut difficilement affirmer que la conformité des AUE a un lien avec leur performance. Deux fonctions sont particulièrement lacunaires dans les AUE de Seytenga; la trésorerie, qui inclut le recouvrement des tarifs, et la coordination des gestionnaires qui exclut les modes de gestions pré-réformes, encore fortement présents à Seytenga.







On note que plus les AUE ont un taux de couverture élevé (elles gèrent une part importante du parc de PMH communautaires), plus elles sont performantes.

La commune de Tankougounadié possède les bases nécessaires à la coordination et à la planification. La collecte des redevances, le recouvrement des tarifs par les AUE et l'exécution des tournées de suivi du maintenancier sont parmi les faiblesses identifiées. Le suivi des AUE via un sous-comité constitue une des forces de la commune. Une grande majorité des AUE de la commune de Tankougounadié sont quasi-conformes à la réforme et gèrent l'ensemble des PMH communautaires de leur périmètre. Les délais très longs de remboursements des maintenanciers et l'absence de mécanismes de suivi financier sont les principales lacunes identifiées. Quatre AUE éprouvent de plus graves problèmes, dont le chef-lieu et un village frontalier au Niger qui se dispute le seul ouvrage du site.

La commune de Titabé est constituée de 14 villages avec une population de 23 299 habitants en 2010. On dénombre 63 point d'eau constitués de 60 PMH et de 3 bornes fontaines d'AEPS. La commune joue globalement son rôle de maitre d'ouvrage mais délivre peu d'appui permanent aux AUE et exerce un contrôle lacunaire. Au niveau des AUE il n'y a pas de corrélation entre conformité de mise en place et fonctionnement des AUE. Le dysfonctionnement s'observe au niveau financier. Elles assurent convenablement la coordination et semblent relativement légitimes.

Contrairement à ce qu'on aurait pu penser, un échantillon de 16 villages et secteurs de la commune urbaine de Dori présente un constat somme toute similaire aux 7 communes rurales. Malgré la présence de structures de suivi plus développées (avec un service technique communal et un conseil communal Eau/Assainissement en place), la commune connaît les mêmes problèmes de collection des redevances et d'appui lacunaire qu'en milieu rural. La présence de gestionnaire, la collecte des tarifications et la légitimité des AUE varient d'un village à l'autre, offrant un portrait inégal de leur performance. La présence de l'ONEA, opérateur public assurant l'approvisionnement en eau en milieu urbain, comme acteur important dans la commune affecte les AUE de certains villages ; les villages desservit partiellement ou entièrement par ONEA ont des AUE très peu performantes, voire inexistantes.

Les résultats de chaque commune sont uniques compte tenu du des caractéristiques spécifiques de chaque AUE. Or, certains constats généraux s'imposent. Sur l'ensemble des communes le dispositif formel de gestion des ouvrages est en place : les structures compétentes sont installées (Commune, AUE, maintenanciers, gestionnaires, exploitant d'AEPS), les rapports entre ces structures sont contractualisés, une tarification de référence est établie, et toutes les communes ont reçu un appui du programme d'application de la réforme (PAR).

Les communes présentent des lacunes similaires : la constitution et le fonctionnement des AUE ne sont pas conformes à la règlementation, les redevances ne sont pas systématiquement payées par les AUE à leurs communes respectives et la formation des maintenanciers ne leur permet pas d'entretenir l'ensemble des ouvrages,







Une seconde lacune porte sur la fonction d'appui. D'une part, l'appui apporté par les communes aux AUE est dans l'ensemble peu développé et se limite à la participation des conseillers aux campagnes de sensibilisation sur le recouvrement des tarifs. D'autre part, l'appui reçu par les communes qui s'est interrompu à la fin du PAR et a récemment été repris par Eau Vive. Cet accompagnement ne peut provenir que d'institutions spécialisées, extérieures à la commune, que ce soit pour le développement d'outils de planification ou de suivi.

Depuis l'enquête, un technicien communal et une commission communale de l'Eau et de l'Assainissement (CCEA) ont été mis en place dans chaque commune. De plus, 73 forages ont été réhabilités, dans le cadre du programme Eau Sahel d'Eau Vive. A cela s'ajoutent les réalisations d'un programme d'envergure de réhabilitation et de construction de forages par la Banque Mondiale, pour ne nommer que celui-ci. Ainsi, le nombre de PMH et les taux de fonctionnalité peuvent avoir changés depuis. Enfin, les élections municipales doivent avoir lieu en décembre 2012 à l'échelle du pays. Le dynamisme communal peut s'en retrouver changé, pour le meilleur ou pour le pire.

Les AUE

Le portrait des AUE est également contrasté. Une grande majorité des AUE ne sont pas conformes au cadre réglementaire : seules trois des 210 AUE satisfont tous les critères de conformité. Le niveau d'instruction des trois membres clés du bureau exécutif de l'AUE, soit du président, du trésorier et du secrétaire, est l'indicateur le plus disqualifiant : 163 des 210 AUE analysées ne satisfaisant pas ce critère. La non satisfaction des autres indicateurs varie d'une commune à l'autre, ce qui pourrait s'expliquer par les différentes phases et les différents acteurs impliqués dans le PAR. Dans tous les cas, le lien entre la conformité des AUE et leur niveau de performance ne peut être clairement établi.

Malgré cela, certaines similarités se dégagent en ce qui a trait à la performance des AUE pour chacune des trois fonctions analysées. Dans l'ensemble, les relations avec les acteurs locaux (CVD, conseillers, APE/AME, COGES) sont plutôt favorables, bien que dans chaque commune, au moins une AUE rencontre des problèmes, voir des réactions défavorables avec l'un ou l'autre de ces acteurs.

La coordination des maintenanciers est acceptable, c'est-à-dire que les maintenanciers effectuent leurs tournées biannuelles et qu'ils sont suffisamment équipés pour réparer les pompes de marque India II et Abi. Néanmoins dans toutes les communes, on trouve au moins une AUE dont les ouvrages ne sont pas suivis par le maintenancier. A cela s'ajoute une filière d'approvisionnement en pièces détachées déficiente ; l'accessibilité des pièces, leur disponibilité dans un rayon acceptable (à minima celui de la région) et leur coût sont autant d'éléments handicapant la filière. Ces deux facteurs ont un impact à court et moyen terme sur la fonctionnalité des ouvrages existants. En sachant que la grande majorité des PMH réhabilitables ont effectivement été réhabilitées au moment de la mise en place de la réforme en 2008 et qu'en 2011, les taux de fonctionnalité varient entre 57% à Seytenga et 95% à Tankougounadié, avec un taux moyen de 79% on peut s'inquiéter de la tendance observée.

On note également dans l'ensemble des communes une cohabitation plus ou moins achevée de systèmes dits communautaires pré-réforme. La moitié des AUE (104/210) de l'échantillon affirment ne pas gérer l'ensemble des PMH communautaires de leur territoire. Dans ces cas, les comités de







points d'eau (ou des formes altérées) subsistent, et gèrent indépendamment certains points d'eau, compliquant la gestion à l'échelle villageoise. De plus, les gestionnaires de PMH opèrent de multiples façons (présence sur l'année, transfert des cotisations aux AUE, bénévolat etc.) rendant difficile la coordination par les AUE. Les AUE des 6 chefs-lieux possédant une AEPS gérée par un exploitant privé sont toutes dans une situation difficile; le parc des PMH est réparti entre l'AUE, l'exploitant et un certain nombre de structures institutionnelles et de gestionnaires indépendants, compliquant davantage l'harmonisation du service.

Enfin un dernier point commun est la difficulté des AUE à motiver les ménages à acquitter les cotisations. Il s'agit de ménages qui sont en mesure de payer mais qui refusent de le faire. En conséquence, les AUE avec des comptes bancaires ont des soldes bien inférieurs à ce qu'ils pourraient obtenir en théorie. De plus, il semble que les AUE ne fassent pas de provisions. Ce constant est inquiétant, car en cas de réparation majeure ou de réhabilitation, la grande majorité des AUE n'ont pas les fonds nécessaires pour s'acquitter des travaux. La satisfaction des usagers et la confiance des usagers en l'exploitant (ici l'AUE) sont des raisons pouvant expliquer en totalité ou en partie ce constat. La mutualisation des ressources des AUE, à une échelle supra-villageoise, voire communale pourrait faire partie des solutions envisagées pour financer la réhabilitation des ouvrages. Un tel mécanisme permettrait d'assurer un meilleur service et de mieux contrôler les mécanismes de recouvrement.

Malgré les similitudes observées, il est difficile à ce stade de développer des actions concertées, à l'échelle des 8 communes. Les modalités de gestion des points d'eau sont variées et les difficultés de recouvrement des tarifs ne sont pas les mêmes partout. C'est pourquoi les analyses ont pris et continueront à prendre place à l'échelle de chaque commune. Les prochaines étapes comprennent une analyse des niveaux de services reçus par les usagers et une analyse des coûts à long termes du service actuel afin de valider (ou non) la piste de la mutualisation des ressources. En parallèle, un compte rendu sera partagé avec les communes et les nouveaux CCEA.

Ce rapport constitue donc une première et importante étape dans l'analyse du service d'eau en milieu rural et semi-urbain de 8 communes rurales du Sahel. Il sera amélioré et détaillé grâce aux analyses à venir et aux partages avec les acteurs locaux. A terme, il permettra d'établir un portrait détaillé des modes de gestion en place dans la région du Sahel, et d'identifier les actions prioritaires pour en améliorer la performance. Bien que l'urbanisation soit un phénomène réel au Burkina Faso, la population est encore à 80% rurale, et elle a de grands besoins en eau potable. C'est pourquoi il est crucial de développer des modèles de gestions répondant à ses besoins et adaptés niveau de capacités et au profil socio-économique local. Dans ce sens, l'initiative Triple-S cherche à développer des mécanismes de mutualisation des ressources qui permettent aux autorités responsables d'offrir un service équitable et pérenne.







Executive summary

Access to drinking water in rural areas remains a challenge in most parts of Africa. Despite tremendous efforts made in the WASH sector, Burkina Faso still has an average access rate to drinking water of 58,5% in 2010 (DGRE, 2010). Since 2008, a national reform of water service delivery in rural areas - aiming to improve sustainable access - has been implemented as a pilot in the country's Sahel region. This pilot reform relies on a decentralised administrative level known as the *commune* (an 'asset manager'). That reform sets up a framework for asset operation by water users associations (WUA) and other delegated private operators at the village level.

In this context, the Triple-S initiative looks at existing management models and their regulatory framework. As defined in the reform, *communes* have to ensure planning, coordination, tariff rates and support to sub-communal structures, including the WUA. They have to formalise relationships with the local operators and the communal repairers as well as ensure follow-up with contacts. *Communes* also have the authority to set tariffs and royalty fees at water point and ask national, regional and other higher level stakeholders for support. They do in turn have to answer the WUAs' requests and needs.

In addition, the reform's regulatory framework defines the responsibilities of the WUAs. WUAs play three roles: (i) they supervise and coordinate water point managers and repairers, (ii) they collect tariffs and compensate the repairers in accordance with the communes, and (iii) they play a representative role at local and at users' level. Although all three functions are well defined in the framework, how they are actually implemented remains to be seen. Therefore, the main objective of study is to assess the *communes* and the WUAs performance in order to reinforce well-functioning mechanisms on one hand, and, on the other, to enable changes at scale that would correct the frailer ones.

This report serves as a management analytical framework that provides context and methodology to assess the conformity of existing institutions to regulations in place and evaluate their current capacity to fulfil their roles and responsibilities. Eight communes and 210 WUA are here analysed.

The communes

On the formal grounds, the *commune* of Arbinda is rather well positioned in the implementation of the reform. However, only one WUA is fully complying with the reform's criteria. In practice, WUAs have contrasting situations; some manage all boreholes under their jurisdiction, others do not manage a single borehole. Execution levels of coordination and treasury management cannot be correlated with the level of WUAs compliance to the regulation. The service is season-oriented, as most of the boreholes are not used or managed during the rainy season. Few water point managers are unpaid, therefore they function works mainly on a voluntary basis. Tariffs are low and heterogeneous at communal level. Based on the collection rates, WUAs are not able to face major borehole repairs.

The main formal elements relating to the management of drinking water systems as prescribed by the reform are in place in the *commune* of Gorgadji, both at the communal and the WUA levels. All





villages have a WUA but none of them has been established in accordance with the legislation. In addition to the low level of education of WUA's members of the Executive Committee, they suffer most from a legitimacy problem which results in the non-management of PMH. Only one WUA manages the entire fleet of boreholes and more than half of the boreholes are beyond their control. However, almost all of the boreholes have a manager.

The commune of Mansila has access to qualified human resources; it has established a WASH communal development plan and benefited from technical support to improve water service management. Regulatory tools set up by the reform are in place, although the commune is not able to coordinate and manage local service providers (WUA, repairers and private operator). None of the WUA fulfils the compliance criteria, both in the set up or the functioning modalities. Water tariff not being based on an acute knowledge of costs or on the type of water uses, tariffs are not applied by the WUA. At last, 4 WUAs mention either the local development committee or the communal councillor discourages tariff collection among users.

Both at communal and WUA scale, most of the formal elements are in place in Markoye (tariff, contracts and conventions, most of the boreholes have a designed and remunerated manager). In contrast, no WUA in Markoye have been set up in compliance with the reform's regulation and none meet the required level of instruction necessary. Besides, with only 2 out of 27 WUA benefiting from the repairer's biannual preventive rounds and only 18 WUAs requesting the repairers' interventions in case of breakdowns, asset maintenance is a real issue for the commune.

Seytenga is a medium size commune with an average functionality rate of 57% (as of November 2011). Here, the concepts of planning, regulation and tariff setting have been acknowledged; however, in practice those responsibilities are not completely enforced. Moreover, support for and from the commune (to the WUA) has been insufficient at best. Yet for WUAs, the individual states of affair differ. In the end though, most of the WUAs do not conform to regulation and no correlation was found between compliance to regulation and actual performance. In Seytenga, they underperform in two of their assigned roles: treasury (including tariff collection) and coordination/supervision of water point managers. In fact, pre-reform management modalities are still firmly in place in Seytenga. The higher the coverage rate of WUA, the better they perform.

The commune of Tankougounadié performs well both in terms of planning and coordination. Royalties, tariff collection and the repairers scant in follow-up rounds are the three main problems noted. Monitoring and support of WUA by this commune are firmly in place. The majority of WUA do, to a large extent, fall under the "nearly complying" category to the regulation and manage all the boreholes under their jurisdiction. Long delays in reimbursement and weak financial mechanisms are the weakest points of the commune. Four WUAs face major challenges, of which the administrative centre and one village near the Nigerian border (plague by disputes over the nationality of the only borehole).

The commune of Titabé consists of 14 villages with a population of 23,299 inhabitants (2010). There are 63 point sources made up of 60 handpumps and 3 standpipes from the piped scheme. Even though the commune generally lacks to provide ongoing support to the WUA and control water







services, it does play its role of asset owner and manager. At the level of the WUA, there is no direct correlation between compliance to the legislative framework and operation of WUA. The dysfunction occurs at the financial level, given that they ensure satisfactory coordination and have a moderately accepted legitimacy.

Unlike expected, results from the urban commune of Dori show similar trends to the other 7 rural communes (results based on a sampling of 16 villages/areas). Despite stronger local follow-up structures (with both a technical service department and WASH communal Council in place), Dori faces the same challenges regarding royalty collection and giving/receiving support as the other communes. Sampled WUAs are struggling with uneven attendance by water point managers, ineffective tariff collection mechanisms and legitimacy and recognition issues. Moreover, the presence of the national public operator (ONEA), responsible of water service in urban settings, affects the communal dynamic; villages where ONEA is operating have very weak or dismantled WUA.

Although each commune is unique, similarities have been identified. In each commune, the regulatory framework is in place, indicative tariffs have been set, contract mechanisms are in place and a similar support from the national government when implementing the pilot reform has been provided. At the communal scale, the main common gaps point out to the royalties system, which is only partly operational and the current capacities of the repairers, who lack training on certain technologies and therefore have to limit the repairing to one or two borehole pump brands. Another major gap resides in the support function. On the one hand, communes support to WUAs is limited to the participation of municipal councillors to local initiatives aiming to increase tariffs collection levels. On the other hand, communes experience difficulties in identifying and gathering the support they need themselves to better perform. For now, the support essentially comes from external institutions (mainly NGOs) and aims at developing planning and monitoring tools for the communes.

Since November 2011, a number of improvements took place at communal level. Local WASH technicians and communal WASH committees were put in place in each commune. Moreover, 73 boreholes have been rehabilitated by NGO Eau Vive, and a significant number of new boreholes are being drilled under financing from the World Bank infrastructure programme, one among other initiatives. Therefore, the number of functioning boreholes (and functionality rates) has changed at communal level. Finally, municipal elections are to take place in December 2012. Upon the results, the communal dynamism can change, for the better or the worst.

The WUAs

A great majority of WUAs are currently not complying with the regulatory framework. Over the eight communes, only 3/210 WUA comply. The instruction level of the 3 key WUA members (the president, the secretary and the treasurer) is the weakest indicator in every commune, with 163/210 WUA not complying with this criteria. The weight of the other indicators varies from a commune to another. For each commune, there was found no clear link between the compliance of WUA to the regulatory framework and their performance in accomplishing their functions.







In spite of this, a number of similarities can be pointed out regarding WUAs performances. Globally, relationships with local stakeholders (such as village development counsellors, municipal counsellors, parents/schools associations and dispensary associations) are rather positive, although in each commune, at least one WUA is experiencing severe difficulties facing discouraging attitudes from one of these. Moreover, the overall coordination of repairers is acceptable, as they do their biannual rounds and they hold the appropriate equipment to act upon certain breakdowns. In each commune, there is at least one WUA which is not covered by the repairer; either because the village is not included in the repairer's contract with the commune or because the WUA did not paid the royalties, therefore suspending the repairer's rounds. The supply provision network is weak in the Sahel region; access to spare parts, their availability at acceptable range (minimally at the regional scale) and their sometimes prohibitive cost are known limitations. There is no doubt these factors have a short and mid-term impact on functionality of existing assets. The great majority of "rehabilitable" boreholes have been actually rehabilitated when the reform was put in place in 2008, setting a clean slate for the reform to be implemented. However, in 2011, the functionality rates varied between 57% in Seytenga and 95% in Tankougounadié, with an average rate on 79%. Therefore, one can be worried of the consequences of the current system.

Another noticeable trend regards cohabitation of pre-reform community management systems with the WUA. Over half of the WUAs sampled (104/210) mentioned managing all community water point of their jurisdiction. In all other cases, water points committees (or altered forms) remains and independently manage some water points, fragmenting and complicating effective management at village scale. In six of the communes' administrative centres, the commune also owns a small piped system operated by a delegated private company. The overall service available in these centres is uneven due to the co-existence of private, WUA, and pre-reform management schemes.

The difficulty of WUA to motivate households in paying their contributions for the service is another common issue. Household willingness to pay is indeed uneven throughout the 210 WUAs. This is another worrying fact, because the vast majority of WUA do not have sufficient resources to intervene in case of major breakdowns or rehabilitation. Two reasons explaining this lies in the users' satisfaction of the current service delivered and users' trust in the existing management structures (the WUAs). Mutualisation of resources at supra-village scale or even communal scale could be part of the envisaged solutions to ensure a better service and to better control data collection mechanisms.

Despite these similitudes, it is difficult at this stage to develop concerted actions covering all eight communes and 210 WUAs. Reasons behind the low level of willingness to pay, the co-exisiting management systems, and the coverage of repairers are different from one WUA to another and from one commune to the other. This is why the analysis will continue to be held at communal level. Next steps include an analysis of service levels received by users in 24 villages and an analysis of the life cycle cost approach to validate (or invalidate) mutualisation possibilities. In parallel, results will be shared and validated with the commune officials and their recently created WASH communal councils.







The report is a first and important step in the analysis of water services in rural and peri-urban areas of eight communes in the Sahel region of Burkina Faso. This report will be enhanced and detailed as the analysis continues and as the results are being shared and validated by the local stakeholders. Upon completion, it will provide a detailed portrait of management models in place, and will allow the identification of priority actions to improve the overall performance. Although urbanisation is a trend in Burkina Faso, still over 80% of the population lives in rural areas, and has huge needs in water supply. It is therefore crucial to develop management models answering populations' needs and adapted to local socio-economic profiles and capacities. In this way, Triple-S is looking to develop resource mutualisation mechanisms allowing responsible authorities to offer an equitable and sustainable service.







Table des matières

Sy	nthèse	2	3
ln	troduc	tion	25
1.	Dis	positif réglementaire et organisation des services d'eau ruraux	27
	1.1.	Cadre réglementaire des services d'eau potable en milieu rural et semi-urbain	27
	1.2.	Les acteurs et mécanismes de la réforme en milieu rural et semi-urbain	28
	Cor	ntractualisation des relations entre les acteurs	28
	Fin	ancement local de l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable	29
	Rôl	es et responsabilités des acteurs	30
	1.3.	L'environnement social et institutionnel de la gestion des services d'eau ruraux au sahe	el 34
	L'ill	lettrisme et l'analphabétisme	34
	Les	habitudes locales de gestion des relations professionnelles	34
	Les	héritages de la gestion communautaire	35
	Les	insuffisances de l'encadrement extérieur	35
2.	Laı	méthodologie de l'étude	36
	2.1.	L'échantillon de communes	36
	2.2.	Sources d'information	37
	Les	sources primaires	37
	Les	sources secondaires	38
	2.3.	Organisation de l'enquête	
	2.4.	Outils de collecte d'information	
	2.5.	Construction des bases de données	
3.		uation de référence des services d'eau potable : analyse institutionnelle et fonctionnelle	
٠.	3.1.	Analyse fonctionnelle du maitre d'ouvrage	
	3.2.	Analyse institutionnelle des AUE	
	J.2.	·	+0





	3.3	3. Analyse fonctionnelle des AUE	51
4.		Situation de référence : Commune d'Arbinda	55
	1.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	58
		Planification	58
		Régulation	58
		Tarification	63
		Appui	64
	2.	Organisation des services villageois d'eau potable	69
		Village dont l'AUE est conforme à la réglementation	70
		Villages dont les AUE sont quasi-conformes à la réglementation	73
		Villages dont les AUE sont peu conformes à la réglementation	77
		Villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation	82
		Synthèse : conformation et fonctionnalité des AUE	. 108
5.		Situation de référence : Commune de Gorgadji	. 120
	1.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	. 122
		Planification	. 122
		Régulation	. 122
		Fonction de tarification	. 128
		Fonction d'appui	. 128
	2.	Organisation des services d'eau potable au niveau des villages	. 131
		Village dont l'AUE est quasi conforme à la réglementation : AUE de Tonga	. 134
		Villages dont les AUE sont non conformes à la réglementation	. 137
		Capacité des AUE non conforme à assurer une fonction de représentation	. 141
		Villages sans AUE (AUE non fonctionnelles)	. 143
		Village disposant d'une AEPS : cas de Gorgadji	. 148
		Synthèse de la commune de Gorgadji	. 149





6.		Situation de référence : Commune de Mansila	. 153
1	L.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	. 155
		Planification	. 156
		Régulation	. 157
		Tarification	. 162
		Appuis	. 163
2	2.	Organisation des services villageois d'eau potable	. 165
		Conformité des AUE au cadre réglementaire	. 165
		Fonctionnalité des AUE	. 167
		Analyse croisée de la conformité et de la fonctionnalité des AUE	. 185
		Perspectives	. 189
7.		Situation de référence : Commune de Markoye	. 191
1	L.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	. 193
		Planification	. 193
		Fonction de régulation	. 194
		Tarification	. 200
		Appui	. 201
2	2.	Organisation des services d'eau potable à l'échelle du village	. 204
		Villages dont les AUE gèrent l'ensemble du parc de PMH communautaires	. 206
		Villages dont les AUE gèrent la majorité du parc de PMH communautaires	. 214
		Villages dont les AUE gèrent une partie du parc de PMH communautaires	. 217
		Villages dont les AUE gèrent une minorité de PMH communautaires	. 221
		Villages dont les AUE ne gèrent aucune PMH	. 224
		La gestion du parc et la conformité des AUE	. 228
		Conclusions générales	. 229
8.		Situation de référence : Commune de Seytenga	. 231





	1.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	. 233
		Planification	. 233
		Régulation	. 233
		Tarification	. 239
		Appui	. 240
	2.	Organisation des services d'eau potable au niveau des villages	. 243
		Villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation	. 245
		Village disposant d'une AEPS : le cas de Seytenga	. 256
		Villages sans AUE ; les cas de Petel Karkalle et Seno Tiondi	. 260
		La gestion du parc et la conformité des AUE	. 261
		Conclusions	. 263
9.		Situation de référence : Commune de Tankougounadié	. 265
	1.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	. 266
		Planification	. 266
		Régulation	. 266
		Tarification	. 270
		Appui	. 270
	2.	Organisation des services d'eau potable au niveau des villages	. 273
		Villages dont les AUE sont quasi-conformes à la réglementation	. 275
		Village non conformes ; les cas de Kankanfogouol et de Keri	. 282
		Village sans AUE ; le cas de Hérou	. 286
		Conclusions	. 286
10		Situation de référence : Commune de Titabé	. 288
	1.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	. 289
		Planification	. 289
		Régulation	. 290





	Tarification	296
	Appui	297
2.	Organisation des services villageois d'eau potable	300
	Village dont l'AUE est quasi ou presque conforme à la réglementation	302
	Les villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation	307
	Villages dont les AUE sont non fonctionnelles	316
	Village disposant d'une AEPS	317
	Conformité de mise en place et la performance des AUE	317
	Conclusions et recommandations	319
11.	Situation de référence : Commune de Dori (échantillon)	321
1.	Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique	321
	Planification	321
	Régulation	321
	Tarification	321
	Appui	321
2.	Organisation des services villageois d'eau potable	321
	Village dont l'AUE est quasi ou presque conforme à la réglementation	322
	Les villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation	322
	Villages dont les AUE sont non fonctionnelles	323
	Village disposant d'une AEPS	323
	Conformité de mise en place et la performance des AUE	323
	Conclusions et recommandations	323
12.	Synthèses, Conclusions et prochaines étapes	324
Δnne	eye 1 –Références	329











Liste des tableaux

Tableau 1-1 Coûts annuels moyens d'entretien (normatifs)	29
Tableau 2-1 Nombre de communes et de villages enquêtés	36
Tableau 2-2 Nombre d'informants enquêtés par commune	
Tableau 2-3 Sommaire des données collectées par commune	39
Tableau 3-1 Sommaire des fonctions de planification et de suivi	
Tableau 3-2 Conformité du niveau d'instruction des acteurs communaux	
Tableau 3-3 La formalisation et le suivi des relations commune/maintenancier	
Tableau 3-4 La formalisation et le suivi des relations commune/fermier	
Tableau 3-5 Les fonctions de tarification exercées par la commune	46
Tableau 3-6 Indicateurs de la fonction appui	46
Tableau 3-7 indicateur / source / explication	48
Tableau 3-8 Échelle de niveaux de conformité des AUE	50
Tableau 3-9 Indicateurs fonction de coordination des gestionnaires et des maintenanciers	51
Tableau 3-10 Indicateurs fonction de trésorerie	52
Tableau 3-11 Indicateurs fonction de représentation	53
Tableau 4-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Arbinda et dans la	
région du Sahel (source : INOH)	55
Tableau 4-2 Fonctionnalité et couverture en PMH des villages et secteurs de Arbinda	57
Tableau 4-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau	58
Tableau 4-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE	59
Tableau 4-5 AUE et versement partielle de la redevance à la commune	59
Tableau 4-6 AUE, redevance et tournée biannuelle des maintenanciers	60
Tableau 4-7 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers	61
Tableau 4-8 Formalisation des relations avec fermier et concessionnaire	
Tableau 4-9 Tarification appliquée dans la commune d'Arbinda	63
Tableau 4-10 Appui institutionnel reçu par la commune de Arbinda	
Tableau 4-11 Appui non institutionnel reçu par la commune de Arbinda	
Tableau 4-12 Appui dispensé par la commune aux AUE	
Tableau 4-13 Capacité d'appui de la commune aux AUE	67
Tableau 4-14 Echelle de niveau de conformité des AUE sur la commune de Arbinda	
Tableau 4-15 Gestionnaires de PMH à Liki	71
Tableau 4-16 Les gestionnaires de Niafo et de Peteldire	74
Tableau 4-17 Coordination des maintenanciers à Niafo et Peteldire	
Tableau 4-18 Gestion de trésorerie a Niafo et Peteldire	75
Tableau 4-19 Légitimité à Niafo et Peteldire	
Tableau 4-20 Coordination des gestionnaires à Arba-Deberé et Djika	77
Tableau 4-21 Rémunération des gestionnaires	
Tableau 4-22 Coordination des maintenanciers a Arba-Deberé et Djika	
Tableau 4-23 Gestion de la trésorerie à Arba-Deberé et Djika	
Tableau 4-24 Légitimité à Arba-Deberé et Djika	80
Tableau 4-25 Coordination des gestionnaires pour les AUE non conformes gérant 100% des PMH	
communautaires	
Tableau 4-26 Coordination des maintenanciers pour les AUE non conformes gérant 100% des PMI	Н
communautaires	84
Tableau 4-27 Profil financier des AUE non conformes gérant 100% des PMH communautaires	
Tableau 4-28 Cotisation des ménages, chiffre d'affaires AUE et soldes disponibles	87







Tableau 4-29 Fonds de roulement pour la maintenance et les réparations 8	88
Tableau 4-30 Fonds de roulement pour la maintenance et les réparations	89
Tableau 4-31 Tarif, fonctionnalité, taux de couverture et refus de payer	90
Tableau 4-32 Coordination des gestionnaires pour les autres AUE non conformes gérant 100% des PMH	01
Tableau 4-33 Coordination des maintenanciers pour les autres AUE non conformes gérant 100% des	
PMH	
Tableau 4-34 Gestion de trésorerie pour les autres AUE non conformes gérant 100% des PMH	
Tableau 4-35 Légitimité pour les autres AUE non conformes gérant 100% des PMH	
	J4
Tableau 4-36 Coordination des gestionnaires pour les AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH communautaires	06
Tableau 4-37 Coordination des maintenanciers pour les AUE non conformes gérant de 75 à 99% des	
•	
PMH communautairesS Tableau 4-38 Gestion de trésorerie des AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH	91
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	^^
communautaires	
Tableau 4-39 Légitimité des AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH communautaires 9	99
Tableau 4-40 Coordination des gestionnaires des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH	^^
communautaires	
Tableau 4-41 Coordination des maintenanciers des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMF	
communautaires	J1
Tableau 4-42 Gestion de trésorerie des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH	
communautaires	
Tableau 4-43 Légitimité des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH communautaires 10	
Tableau 4-44 Coordination des gestionnaires des AUE non conformes gérant moins de 50% des PMF	
communautaires	04
Tableau 4-45 Coordination des maintenanciers des AUE non conformes gérant moins de 50% des	
PMH communautaires	05
Tableau 4-46 Gestion de trésorerie des AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH	
communautaires	
Tableau 4-47 Légitimité des AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH communautaires 10	
Tableau 4-48 Classement des AUE sur la fonction Coordination des gestionnaires 10	
Tableau 4-49 Classement des AUE sur la fonction Coordination des maintenanciers 11	
Tableau 4-50 Classement des AUE sur la fonction Gestion de trésorerie11	14
Tableau 5-1 : Évolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Gorgadji et dans la	
région du Sahel	
Tableau 5-2: Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Gorgadji	20
Tableau 5-3 : Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau 12	23
Tableau 5-4: Formalisation et suivi des relations avec les AUE12	23
Tableau 5-5 Répartition des AUE en fonction du taux de règlement des redevances	24
Tableau 5-6: Formalisation et suivi des relations de la commune avec le délégataire12	25
Tableau 5-7: Formalisation et suivi des relations de la commune avec les maintenanciers 12	26
Tableau 5-8 : AUE, redevance et tournée biannuelle des AR	27
Tableau 5-9: Mise en place de la tarification dans la commune de Gorgadji	28
Tableau 5-10 : Appuis reçu par la commune	
Tableau 5-11 : Appuis donné par la commune aux AUE	
Tableau 5-12 : Échelle de niveau de conformité des AUE de la commune de Gorgadji	
Tableau 5-13 : Récapitulatif des paramètres de coordination du gestionnaire	
Tableau 5-14 : Récapitulatif des paramètres de coordination de le maintenancier	







Tableau 5-15 : Indicateurs de trésorerie de l'AUE de Tonga	. 136
Tableau 5-16 : Valeurs des indicateurs de la fonction de représentation pour l'AUE de Tonga	. 136
Tableau 5-17 : Synthèse des scores et des déficiences fonctionnelles	. 137
Tableau 5-18 : indicateurs non respectés par les AUE non conformes à la réglementation	. 137
Tableau 5-19 : Coordination des gestionnaires au niveau des AUE non conformes	. 138
Tableau 5-20 : Récapitulatif des paramètres de coordination de le maintenancier	. 139
Tableau 5-21: Situation de la fonction de trésorerie pour AUE non conformes	. 140
Tableau 5-22 : Fonctions de représentation assurées par les AUE non conformes	. 141
Tableau 5-23 : Indicateurs défaillants des AUE de la catégorie « Pas d'AUE »	
Tableau 5-24 : Activités des gestionnaires dans les villages où les AUE sont non fonctionnelles	. 144
Tableau 5-25: Activités du maintenancier dans les villages dont les AUE sont non fonctionnelles	. 145
Tableau 5-26 : Gestion de la trésorerie dans les villages aux AUE inexistantes	. 146
Tableau 5-27 : Légitimité des AUE inexistantes	. 147
Tableau 5-28: Scores des capacités fonctionnelles des AUE	. 151
Tableau 6-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Mansila et dans la	
région du Sahel (source : INOH)	. 153
Tableau 6-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Mansila	. 153
Tableau 6-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les opérateurs de service	. 156
Tableau 6-4 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers	. 159
Tableau 6-5 Formalisation et suivi des relations de la commune avec le délégataire	. 161
Tableau 6-6 Tarification cible à Mansila	. 162
Tableau 6-7 Echelle de niveau de conformité des AUE sur la commune de Mansila	. 166
Tableau 6-8 Fonction de gestion opérationnelle	. 169
Tableau 6-9 Fonction de gestion financière	. 175
Tableau 6-10 Légitimité et influence des AUE de Mansila	. 181
Tableau 6-11 Analyse combinée de la fonctionnalité des AUE	. 183
Tableau 6-12 Analyse croisée de la conformité et de la fonctionnalité des AUE	
Tableau 7-1 Taux d'accès à l'eau potable de la commune de Markoye et comparaison aux autres	
communes étudiées	. 191
Tableau 7-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Markoye	. 192
Tableau 7-3 Niveau d'instruction du personnel clé de la commune	. 194
Tableau 7-4 Les relations AUE- commune	. 194
Tableau 7-5 AUE et versement des redevances à la commune en 2011	. 195
Tableau 7-6 Les maintenanciers de la commune	. 197
Tableau 7-7 Formalisation des relations commune/fermier	. 199
Tableau 7-8 fonction de trésorerie assurée par la commune	. 200
Tableau 7-9 Appui institutionnel reçu par la commune	. 201
Tableau 7-10 Appui non institutionnel reçu par la commune	. 202
Tableau 7-11 Appui dispensé par la commune	. 203
Tableau 7-12 Capacité de la commune à dispenser un appui	
Tableau 7-13 Niveau de conformité des AUE de la commune de Markoye	
Tableau 7-14 Répartition des AUE selon le parc de PMH gérées	. 206
Tableau 7-15 AUE gérant toutes les PMH communautaires	
Tableau 7-16 Relation AUE- gestionnaires	
Tableau 7-17 Relations AUE- maintenanciers	
Tableau 7-18 Capacité de gestion de trésorerie par les AUE	. 211
Tableau 7-19 légitimité des AUE	
Tableau 7-20 Les AUE gérant la majorité des PMH communautaires	







Tableau 7-21 Relation AUE- gestionnaires	. 215
Tableau 7-22 Relation AUE- maintenanciers	. 215
Tableau 7-23 Capacité de gestion de trésorerie	. 216
Tableau 7-24 Capacité de représentation des AUE	. 217
Tableau 7-25 les AUE gérant une partie des PMH communautaires	. 217
Tableau 7-26 Relation AUE- gestionnaires	. 218
Tableau 7-27 Relation AUE- maintenanciers	
Tableau 7-28 Capacité de gestion de trésorerie	
Tableau 7-29 Capacité de représentation des AUE	. 221
Tableau 7-30 AUE gérant une minorité de PMH communautaires	. 221
Tableau 7-31 Relation AUE- gestionnaires	. 222
Tableau 7-32 Relation AUE- maintenanciers	
Tableau 7-33 Capacité de gestion de trésorerie des AUE	
Tableau 7-34 Capacité de représentation des AUE	. 224
Tableau 7-35 AUE ne gérant aucune PMH	
Tableau 7-36 Relations AUE- gestionnaires	
Tableau 7-37 Relations AUE- maintenanciers	
Tableau 7-38 Capacité de gestion de trésorerie des AUE	
Tableau 7-39 Capacité de représentation des AUE	
Tableau 7-40 Gestion du parc de PMH communautaires et conformité des AUE	. 228
Tableau 8-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Seytenga et dans la	
région du Sahel (source : INOH)	
Tableau 8-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Seytenga	
Tableau 8-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau	
Tableau 8-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE	
Tableau 8-5 AUE et versement des redevances à la commune (données disponibles)	
Tableau 8-6 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers	
Tableau 8-7 Formalisation des relations avec l'exploitant (fermier)	
Tableau 8-8 Formalisation de la fonction de tarification de la commune	
Tableau 8-9 Appui institutionnel reçu par la commune de Seytenga	
Tableau 8-10 Appui non institutionnel reçu par la commune de Seytenga	
Tableau 8-11 Appui dispensé par la commune aux AUE	
Tableau 8-12 Capacité d'appui de la commune aux AUE	
Tableau 8-13 Niveaux de conformité des AUE de Seytenga	
Tableau 8-14 La coordination des gestionnaires	
Tableau 8-15 La coordination des maintenanciers	
Tableau 8-16 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE	
Tableau 8-17 Revenus théoriques et observés sur un échantillon de communes	
Tableau 8-18 Capacité des AUE à être légitime	
Tableau 8-19 Coordination des gestionnaires	
Tableau 8-20 Coordination des maintenanciers	
Tableau 8-21 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE	
Tableau 8-22 Revenus théoriques et observés à Seytenga	
Tableau 8-23 Fonction de légitimité de l'AUE	
Tableau 8-24 Service offert par l'AEPS de Seytenga	
Tableau 8-25 Sommaire du parc hydraulique en 2011 des villages sans AUE	
Tableau 8-26 Performance des AUE selon le pourcentage d'équipement gérégére de la commandant de la commanda del commanda de la commanda de la commanda del commanda de la commanda del commanda del commanda del commanda del commanda del comm	. 262







Tableau 9-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Tankougounadié et	
dans la région du Sahel (source : INOH)	
Tableau 9-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Tankougounadié	
Tableau 9-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau	
Tableau 9-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE	
Tableau 9-5 Formalisation et suivi des relations avec le maintenancier	268
Tableau 9-6 Formalisation de la fonction de tarification de la commune	
Tableau 9-7 Appui institutionnel reçu par la commune de Tankougounadié	
Tableau 9-8 Appui non institutionnel reçu par la commune de Tankougounadié	271
Tableau 9-9 Appui dispensé par la commune aux AUE	
Tableau 9-10 Capacité d'appui de la commune aux AUE	273
Tableau 9-11 Niveaux de conformité des AUE de Tankougounadié	
Tableau 9-12 La coordination des gestionnaires	
Tableau 9-13 La coordination des maintenanciers	277
Tableau 9-14 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE	279
Tableau 9-15 Capacité des AUE à être légitime	
Tableau 9-16 Coordination des gestionnaires	
Tableau 9-17 Coordination des maintenanciers	
Tableau 9-18 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE	
Tableau 9-19 Fonction de légitimité de l'AUE	
Tableau 9-20 Sommaire du parc hydraulique en 2011 des villages sans AUE	
Tableau 10-1 Taux d'accès de la commune des cinq dernières années	
Tableau 10-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Titabé	
Tableau 10-3 Conformité du niveau d'instruction des acteurs clés	
Tableau 10-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE	
Tableau 10-5 AUE et versement partielle de la redevance à la commune	
Tableau 10-6 AUE, redevance et tournées bi-annuelle des maintenanciers	
Tableau 10-7 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers	
Tableau 10-8 Formalisation des relations avec fermier et concessionnaire	
Tableau 10-9 Tarification de l'eau	
Tableau 10-10 Appui institutionnel reçu par la commune de Titabé	
Tableau 10-11 Appui non institutionnel reçu par la commune de Titabé	
Tableau 10-12 Appui dispensé par la commune aux AUE	
Tableau 10-13 Capacité d'appui de la commune aux AUE	300
Tableau 10-14 Echelle de niveau de conformité des AUE sur la commune de Titabé	
Tableau 10-15 Sommaire des niveaux de conformité des AUE	
Tableau 10-16 Gestionnaires de PMH à Tiale	
Tableau 10-17 Gestion financière de l'AUE	
Tableau 10-18 Indicateurs de légitimé d'une AUE	
Tableau 10-19 Indicateur de conformité des AUE non conformes	
Tableau 10-20 Coordination des gestionnaires par les AUE	
Tableau 10-21 Coordination de l'AR par les AUE	
Tableau 10-22 Trésorerie des AUE non conforme	
Tableau 10-23 Quelques indicateurs de légitimé et de représentativité des AUE	
Tableau 10-24 Refus de payer des ménages et le taux de couverture	
Tableau 10-25 Tableau synthétique de score des AUE	
Tableau 10-26 Conformité AUF et les différentes fonctions	318







Liste des schémas

Schéma 1-1 les circuits financiers pour la mobilisation des contributions financières des usager paiement des coûts d'exploitation	
Schéma 1-2 Le modèle de gestion réglementaire des services d'eau ruraux au Burkina Faso	
Liste des cartes	
Carte 2-1 Les 8 communes d'intervention de l'initiative Triple-S au Burkina Faso	37







Introduction

L'accès continu à une eau potable en milieu rural reste un défi majeur dans une grande partie de l'Afrique. Une ressource en eau limitée, la variété des technologies développées, la planification et le financement de leur entretien et de leur renouvellement, le transfert encore partiel des compétences et ressources au niveau local (dans le cadre des processus de décentralisation) et l'opérationnalisation de la gestion à cette échelle figurent parmi les principaux enjeux identifiés par Triple-S pour améliorer la gestion des services d'eau potable.

Le Burkina Faso rural n'échappe pas à cette tendance, et les indicateurs d'accès à l'eau potable restent faibles (58,5 % en milieu rural, DGRE, 2010), malgré les efforts consentis par le secteur¹. Parmi ces efforts, le gouvernement a réformé le système règlementaire afin de rendre plus efficace la fourniture d'un service accessible, financièrement viable et reconnu par les populations concernées en milieu rural et péri-urbain. Cette réforme est pilotée depuis 2008 dans diverses régions du pays, dont la région du Sahel. Elle pose les bases des responsabilités des communes, maîtres d'ouvrage du service d'eau potable depuis la mise en œuvre de la décentralisation (Décembre 2004). Chacune des 302 communes rurales est désormais responsable de la fourniture d'eau potable, via des Association d'Usagers de l'eau (pour les PMH) ou par le biais d'un exploitant privé (AEPS). Les communes s'approprient leurs responsabilités de façon progressive, à la hauteur de leurs capacités et de leurs ressources. La réforme met également en place le cadre opérationnel de l'exploitation des ouvrages à l'échelle villageoise via les associations d'usagers de l'eau (AUE) et les fermiers.

Dans ce contexte, l'initiative Triple-S s'intéresse aux institutions en place, et plus spécialement au cadre réglementaire qui les régissent. Le cadre réglementaire élaboré est structuré et précise les relations et les mécanismes entre les différentes institutions. Les communes doivent assurer des fonctions de coordination, de tarification et d'appui, notamment aux AUE. La commune doit formaliser ses relations avec les AUE, l'exploitant/fermier et le maintenancier, et assurer le suivi des contrats. La commune doit mettre en place des tarifs sur son territoire (redevances, tarification au point d'eau) et cibler l'appui dont elle a besoin tout en répondant aux besoins des AUE.

Le cadre réglementaire précise également les obligations des AUE. Elles assurent trois types de fonctions ; la coordination des gestionnaires et du travail du maintenancier ; la trésorerie, soit le recouvrement des tarifs et la rémunération des prestataires. Une troisième fonction qui n'est pas

¹ Une étude détaillée à ce sujet est d'ailleurs disponible – L'alimentation en eau des zones rurales-Évaluation des progrès vers la prestation de services durables, 2010, D. Zoungrana, disponible à l'adresse suivante : http://www.waterservicesthatlast.org/Countries/Burkina-Faso-overview







identifiée comme tel dans la réglementation mais qui est transversale porte sur la représentation des usagers par l'AUE.

Bien que les fonctions soient bien établies dans la réglementation, il reste à voir comment elles sont mises en œuvre dans les communes et au sein des AUE. Ces acteurs sont en effet peu équipés pour l'opérationnaliser et ce, a plusieurs niveaux, y compris considérant leurs capacités actuelles (avec des problèmes de base tels que l'analphabétisme). Quatre ans après sa mise en place dans la région du Sahel, il est pertinent de mesurer la performance des acteurs impliqués à la lumière du cadre réglementaire en place.

L'objectif étant d'évaluer la performance des communes et des AUE pour d'une part cibler des interventions visant à renforcer les fonctions bien assumées, et d'autre part, de proposer des changements d'échelle pour l'accomplissement de fonctions qui sont déshérence quand mise en œuvre à l'échelle réglementaire. La mise en place d'un fond commun de renouvellement des ouvrages, ou encore le développement d'une filière de distribution de pièces sont des exemples qui illustrent comment une mutualisation pourrait être développée.

La première partie du rapport présente le dispositif réglementaire pour l'organisation des services d'eau en milieu rural. Elle donne aussi des éléments contextuels qui permettent de comprendre les défis de la mise en œuvre de la Réforme.

Dans une deuxième partie, les aspects méthodologiques, y compris l'échantillon et les procédures de collecte seront abordés.

Dans une troisième partie, nous présenterons la grille d'analyse pour évaluer le degré de conformité des institutions avec la réglementation et la capacité à exercer les fonctions opérationnelles.

Les parties quatre à dix présentent différentes applications de la grille d'analyse et des fonctions dans 7 communes. Ces 7 parties constituent la situation de référence des services d'eau potable des communes de notre échantillon. Pour chaque commune, nous avons cherché à connaître :

- Le degré d'avancement du maitre d'ouvrage et des villages dans la mise en œuvre de la Réforme ;
- Les fonctions les plus fréquemment exercées par le maître d'ouvrage et les exploitants, et celles qui posent des problèmes récurrents ou structurels ;
- La relation entre l'exercice effectif des fonctions, indépendamment du cadre institutionnel dans lequel elles s'exercent, et le fonctionnement des ouvrages.

Une synthèse et une présentation des prochaines étapes viennent conclure le rapport.







1. Dispositif réglementaire et organisation des services d'eau ruraux

Cadre réglementaire des services d'eau potable en milieu rural et semi-urbain

Le décret n° 2000 -514/PRES/PM/MEE signé le 3 novembre 2000, portant adoption d'un document cadre de la réforme des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain est le principal instrument règlementaire de la gestion des services d'eau en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso. Ce cadre règlementaire a été mis en place par les autorités burkinabè en réponse aux insuffisances et limites structurelles de la gestion communautaire.

En effet, la réforme s'inscrit dans le courant de la promotion du concept de délégation de gestion dans les pays en développement après l'échec du modèle de gestion communautaire des équipements d'approvisionnement en eau potable durant les vingt dernières années et l'ouverture à la participation du secteur privé. Au Burkina Faso comme dans la plupart des pays africains, l'effectif des systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural est resté marginal jusqu'au début des années 80, puis s'est accéléré à la faveur de la Décennie internationale pour l'eau potable et l'assainissement (DIEPA, 1981-1990) et s'est maintenu à un rythme très soutenu jusqu'à aujourd'hui. A l'origine, les systèmes AEP ont été confiés à des "comités de gestion" villageois dont la constitution et le fonctionnement étaient directement inspirés des "comités de point d'eau" installés sur les pompes à motricité humaine dans le cadre des programmes d'hydraulique villageoise classique. Au Burkina Faso comme dans tous les pays de la sous-région, le fonctionnement de ces comités, sans existence juridique, insuffisamment préparés et appliquant des pratiques de gestion largement informelles, a été globalement un échec avec pour conséquence un pourcentage important d'installations en panne ou abandonnées. Devant ce constat, le concept d'association d'usagers de l'eau est apparu au début des années 90. Cette démarche visait à confier la gestion des systèmes AEP à des structures formelles, juridiquement reconnues, organisées et responsabilisées tout en n'abandonnant pas la dimension communautaire. La réforme a été engagée au Burkina Faso a l'issue d'un long processus de réflexion ayant mobilisé les différents acteurs concernés au niveau national entre 1998 et 2000.

Les objectifs de la réforme sont :

- D'assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain,
- D'assurer le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'alimentation en eau, potable aux collectivités locales,
- De valoriser les compétences locales en les professionnalisant,
- De réduire les charges et recentrer le rôle de l'Etat,
- De contribuer à la création d'emplois dans les métiers de l'eau,
- De promouvoir les petites et moyennes entreprises et industries,







- De promouvoir le développement local
- D'assurer la communication, l'information et la formation des partenaires à tous les niveaux (collectivités territoriales, usagers, privés, partenaires au développement,...) afin de les amener à s'impliquer au processus et de répondre à leur désir de participer à la politique de l'eau au niveau local en les y intéressant.

Pour sa mise en œuvre, la réforme s'appuie sur les principes suivants:

- L'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau légalement reconnues dans chaque village;
- L'implication d'opérateurs dans la gestion et la maintenance des ouvrages ;
- La responsabilisation des communes ;
- La prise en compte du caractère social de l'eau ;
- La gestion intégrée des points d'eau du village ou secteur ;
- La vente de l'eau ;
- Le respect des normes de potabilité de l'eau.

1.2. Les acteurs et mécanismes de la réforme en milieu rural et semiurbain

Trois dimensions sont couvertes ici, d'abord la contractualisation des relations entre les acteurs, ensuite, le financement local de l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable, et enfin le rôle et responsabilité des acteurs.

Contractualisation des relations entre les acteurs

Toutes les relations entre les différentes parties directement impliquées dans la gestion des services d'eau doivent être formalisées à travers des contrats ou convention avec les précisions requises sur les rôles et responsabilités des parties engagées.

Entre l'Etat et la Commune : Un Arrêté de transfert de la maîtrise d'ouvrage doit être établi pour préciser les attributions de la Commune, les équipements objets de ces attributions, les obligations de compte-rendu de la Commune à l'Etat et les mesures d'accompagnement et d'appui de l'Etat à la Commune pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Entre la Commune et l'AUE : Une Convention de délégation de gestion des PMH doit être établie pour préciser les attributions de l'AUE, les équipements objets de ces attributions, les obligations de compte-rendu de l'AUE à la Commune ainsi que les mesures d'accompagnement et d'appui de la Commune à l'AUE pour l'exécution de ses attributions.

Entre la Commune et l'Opérateur exploitant d'AEPS: Un Contrat d'affermage sera établi pour préciser les attributions de l'opérateur, les équipements objets de ces attributions, les modalités de rémunérations, les obligations de compte-rendu de l'opérateur à la Commune ainsi que les mesures d'accompagnement et d'appui de la Commune à l'opérateur pour l'exécution de ses attributions.

Entre la Commune et le Maintenancier de PMH: Un Contrat de suivi et d'entretien sera établi pour préciser les attributions du maintenancier, les PMH objets de ces attributions, les modalités de rémunérations, les obligations de compte-rendu du maintenancier à la Commune ainsi que les







mesures d'accompagnement et d'appui de la Commune au maintenancier pour l'exécution de ses attributions.

Entre l'AUE et le Gestionnaire de PMH: Un Protocole de collaboration sera établi pour préciser les attributions du gestionnaire, la PMH objets de ces attributions, les modalités de rémunérations, les obligations de compte-rendu du gestionnaire à l'AUE ainsi que les mesures d'accompagnement et d'appui de l'AUE au gestionnaire pour l'exécution de ses attributions.

Financement local de l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable

Les coûts de suivi, d'exploitation, de maintenance et de renouvellement de toutes les composantes des PMH seront couverts par les usagers des services d'eau. Pour ce faire, chaque Commune doit mettre en place une tarification en s'appuyant sur la grille des coûts unitaires de suivi, d'entretien et de maintenance des PMH établie par l'Etat. La Réforme déconseille aux Communes la vente de l'eau exclusivement au volume dans les villages car cette modalité est plus chère pour les consommateurs et inaccessible pour les plus pauvres. Le prix de l'eau doit couvrir :

Tableau 1-1 Coûts annuels moyens d'entretien (normatifs)

Couts annuels moyens d'entretien des PMH (y compris les tournées de suivi du maintenancier)

ABI galvanisée	105 000 F cfa/an
DIACFA inox	110 000 F cfa/an
INDIA MkII galvanisée	60 000 F cfa/an
KARDIA K65	89 000 F cfa/an
VERGNET HPV 60-2000	199 000 F cfa/an
VOLANTA	79 000 F cfa/an

<u>Hypothèse</u>: changement des pièces d'usure et des pièces détachées selon les prescriptions des fabricants.

Source : Etude des modalités de gestion et de maintenance des PMH, janvier 2006

Réforme : Cout annuel moyen : 75 000 F cfa/PMH (Quelque soit la marque de la pompe)

Attention: Plus une pompe est utilisée, plus elle s'use vite et plus son entretien est cher. Le coût d'entretien d'une pompe doit donc être calculé en fonction du nombre de ménage qui l'utilise.

1er exemple : 300 habitants soit 30 ménages Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an ⇒ 75 000 Fcfa/an

2^{ème} exemple : 600 habitants soit 60 ménages

Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an

⇒ 150 000 Fcfa/an

Source: DGRE

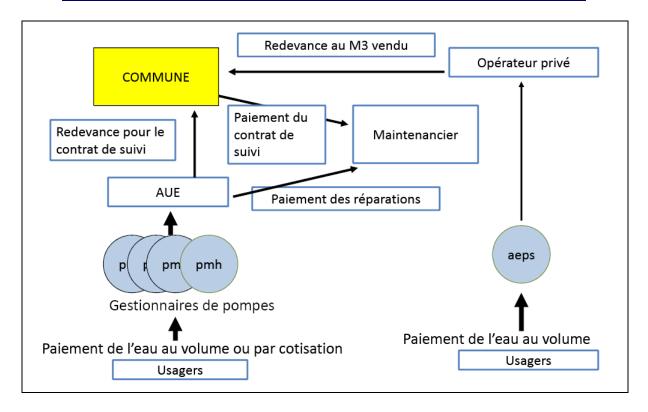
Pour les AEPS, une tarification sera adoptée par la Commune sur la base du compte d'exploitation prévisionnelle du système. Le schéma ci-dessous présente les circuits financiers pour la mobilisation des contributions financières des usagers et le paiement des coûts d'exploitation.

Schéma 1-1 les circuits financiers pour la mobilisation des contributions financières des usagers et le paiement des coûts d'exploitation









Source: DGRE

Rôles et responsabilités des acteurs

Communes

Les maitres d'ouvrage dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable sont les maires. A ce titre, ils doivent :

- Elaborer, adopter et contrôler l'exécution de son plan de développement ;
- S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des ouvrages et en déterminer la localisation;
- Définir le programme de réalisation des ouvrages/prestations et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Organiser la consultation des prestataires de services ;
- Assurer le financement des prestations (viser les factures des prestataires pour autoriser le paiement);
- Choisir le processus selon lequel les prestations/les travaux seront réalisés ;
- Mettre en place le dispositif pour suivre l'exécution des prestations/travaux;
- Réceptionner les prestations/travaux exécutés ;
- Gérer leur parc d'infrastructures de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur :
 - o les AUE avec lesquelles elles passent une convention de délégation de gestion;
 - o les opérateurs avec lesquels elles passeront des contrats :
 - pour les PMH, elles passent un contrat de suivi et d'entretien avec un maintenancier agréé;







- pour les AEPS et les PEA, elles passent un contrat de délégation de gestion avec un opérateur privé (contrat d'affermage);
- o Fixer le prix minimum de l'eau sur toutes les PMH de la commune ;
- Veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance annuelle par les AUE, réalisation du contrat de suivi et d'entretien du maintenancier).
- Contrôler l'efficacité du dispositif de gestion, etc.

Etat

Au-delà de son obligation d'élaborer et promouvoir le cadre règlementaire de la gestion locale des services d'eau et de mobiliser les ressources pour le développement de l'accès à l'eau potable, l'Etat soutiendra la gestion locale des services d'eau potable à travers les DRAH. Vis-à-vis des Communes, les DRAH auront le statut d'assistant au maître d'ouvrage. Pour ce faire, ils doivent :

- Impulser et contrôler la mise en œuvre de la Réforme ;
- Appuyer les communes dans leur fonction de maître d'ouvrage (appui à la planification, suivi des travaux, appui à la contractualisation) ;
- Agréer les opérateurs qui interviendront dans la gestion et la maintenance des infrastructures d'AEP;

Autres assistants aux maitres d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est un partenaire technique de la commune, prestataire de services en conseil, études, contrôle, etc., en rapport direct avec la maîtrise d'ouvrage et au bénéfice direct et quotidien du maître d'ouvrage.

Dans le mode opératoire qui fait appel au maître d'ouvrage assistant, la commune exerce la totalité de sa fonction de maître d'ouvrage et se fait assister par des partenaires techniquement compétents, pour réaliser les tâches de conception des ouvrages, de coordination et de suivi des travaux, etc.

En dehors des DRAH, les assistants aux maitres d'ouvrage peuvent être des opérateurs privés (personnes physiques ou morales) locaux.

AUE

- Mettre en place une gestion intégrée des PMH du village c'est-à-dire fixer le prix et le mode de paiement de l'eau sur la base du prix minimum fixé par la commune ;
- Signer un protocole de collaboration avec les gestionnaires des pompes du village (CPE, ou toute autre personne physique ou morale)
- Faire appel au maintenancier qui a un contrat avec la commune pour toutes les réparations à effectuer sur les PMH du village et le paye selon un barème fixé dans son contrat avec la commune ;
- Assure l'entretien, le renouvellement des PMH et la protection de la ressource.
- Fixe les modalités de vente de l'eau au niveau du village ou du secteur en conformité avec la délibération communale sur le prix de l'eau.







- Mutualise les recettes de la vente de l'eau et gère le compte d'épargne pour l'entretien et le renouvellement des PMH.
- Reverse à la commune une redevance annuelle pour le paiement de la tournée de suivi du/des
- maintenancier(s).
- Fournit chaque semestre à la commune un bilan de gestion du service de l'eau (montant de
- l'épargne collectée, dépenses relatives aux prestations du maintenancier, etc.).
- Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau.
- Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.

Opérateurs

Ce sont des personnes physiques ou morales compétentes agréées et sélectionnées par la commune sur la base d'une offre de service.

Les maintenanciers des pompes à motricité humaine doivent :

- Exécuter des tournées régulières de suivi des PMH pour le compte de la commune et fait un rapport
- sur l'état du parc des PMH de la commune.
- Conseiller, pendant la tournée de suivi, le responsable de l'AUE et le Gestionnaire de la PMH sur les opérations de maintenance à réaliser et les prévenir sur l'imminence d'une panne pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.
- Réparer les PMH à la demande des AUE, qui leur paient leurs services sur la base d'un barème fixé dans son contrat avec la commune.

Les opérateurs privés pour la gestion des AEPS/PEA assurent :

- L'exploitation des ouvrages,
- La distribution de l'eau aux usagers,
- Selon les termes du contrat, la maintenance des éléments des ouvrages dont la durée de vie est inférieure à la durée du contrat d'affermage,
- Les provisions pour le renouvellement.

Les gestionnaires de PMH sont mandatés par les AUE pour :

- Réaliser l'inventaire des utilisateurs de la PMH;
- Assurer la fourniture de l'eau aux usagers de façon continue ;
- Etre présent sur le site de façon continue et signaler une absence et le nom du remplaçant à l'AUE;
- Assurer la protection de la PMH contre toute déprédation ou vol ;
- Assurer l'encaissement et le recouvrement des recettes de la vente de l'eau en respectant le prix et les modalités du paiement de l'eau tels que définis par l'Assemblée Générale de l'AUE;
- Reverser au bureau exécutif de l'AUE les recettes de la vente de l'eau au moins une (1) fois par semaine (fréquence à déterminer par l'AUE) contre un reçu dûment établi par le trésorier de l'AUE;

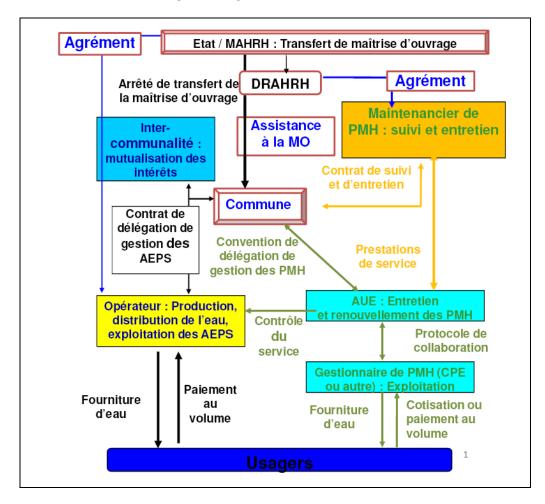




- Prévenir le bureau exécutif de l'AUE des disfonctionnements constatés au niveau de la PMH;
- Faciliter la tournée de suivi du maintenancier sélectionné par la Commune et prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses recommandations ;
- Assurer le suivi de l'intervention du maintenancier lors des réparations ;
- Signaler au bureau de l'AUE tout problème et toute intervention jugée indispensable au bon fonctionnement de la PMH;
- Faire respecter l'utilisation correcte de la PMH par les usagers en se conformant aux recommandations du fournisseur et du maintenancier ;
- Rendre compte aux usagers des décisions/recommandations prises par l'AUE et se faire le porte-parole des usagers auprès de l'AUE ;
- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH.

Le logigramme schématise le modèle de gestion règlementaire des services d'eau ruraux au Burkina Faso.

Schéma 1-2 Le modèle de gestion réglementaire des services d'eau ruraux au Burkina Faso



Source: DGRE







1.3. L'environnement social et institutionnel de la gestion des services d'eau ruraux au Sahel

Il s'agit ici de répertorier les éléments de contexte qui peuvent influencer l'application des exigences conceptuelles de la réforme par les responsables communautaires, autorités locales et opérateurs locaux de services. Quatre principaux facteurs ont retenu notre attention :

- L'illettrisme et l'analphabétisme (qui ressortent clairement de l'analyse de la conformité stricte)
- Les habitudes locales de gestion des relations professionnelles (qui s'observent au détour des pratiques)
- Les héritages de la gestion communautaire (gratuité de l'eau, bénévolat des responsables qui ressortent dans les témoignages de plusieurs responsables locaux)
- Les insuffisances de l'encadrement extérieur

L'illettrisme et l'analphabétisme

Le dispositif de la réforme repose sur un volume important de documents écrits de nature informative ou explicative ordinaire (sur le contenu de la réforme et les rôles et responsabilités des parties engagées) ou de nature contractuelle (contrat, convention, facture, rapport, bilan, etc.). L'appropriation de cette masse d'information en elle-même est déjà un gros défi même pour des personnes instruites de niveau universitaire, en particulier la maîtrise des liens, relations et obligations mutuelles entre les différents acteurs. Plusieurs cadres du secteur de l'eau ont encore du mal à saisir la réforme malgré les multiples sessions d'information et de formation exécutées depuis 2007. Pourtant le premier enjeu de la mise en œuvre de la réforme est son appropriation par les acteurs locaux. Par exemple, le conseil municipal de Mansila est constitué à 93% d'illettrés (55 illettrés sur 59 conseillers municipaux), et sa population compte en moyenne 90,6% d'analphabètes. De toute évidence, les responsables locaux sont représentatifs des faiblesses de la population. L'une des conclusions de cette analyse est qu'il est illusoire de s'attendre à une appropriation effective du dispositif de la réforme tant que les instruments de sa mise en œuvre ignorent cette réalité. D'importants efforts ont été consentis pour traduire certains documents d'informations sur la réforme en langues locales avec l'espoir qu'ils puissent être appropriés par les acteurs locaux. Mais la réalité reste que même au niveau local cohabitent plusieurs dialectes et que les documents produits en langues locales ne sont accessibles que pour une partie des communautés et donc ne peuvent servir d'instrument de mobilisation collective à l'échelle communale. D'autre part, on observe que les documents de nature contractuelle sont tous restés en français.

Les habitudes locales de gestion des relations professionnelles

Au-delà de l'illettrisme, la réforme induit un changement radical des relations professionnelles entre acteurs locaux. En effet, les relations de travail en milieu rural se sont établies et construites depuis des décennies de façon informelle et essentiellement fondées sur l'oralité et la confiance, sans aucune trace écrite, autant dans les relations privées que dans les relations institutionnelles à l'échelle communautaire. Les procédures administratives relatives à une opération financière, comme l'établissement d'un contrat, l'établissement d'une facture, l'établissement d'un compte-







rendu sont des nouveautés que les acteurs locaux ont logiquement du mal à adopter, particulièrement dans un environnement illettré. L'exploitation des ouvrages d'AEP fait appel à des aptitudes conceptuelles (calcul, projection, prévision, suivi) auquel les acteurs responsabilisés, qui sont tous des adultes, n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre ou d'appliquer.

Les héritages de la gestion communautaire

Il faut également tenir compte de l'héritage de la gestion communautaire dont l'échec tient, entre autre, à deux principaux facteurs : la gratuité de l'eau et le bénévolat des responsables. Il faut ajouter à cela, dans plusieurs localités au Sahel, les valeurs sociales, traditionnelles et religieuses de l'eau qui oblitèrent dans la conscience collective l'idée du coût du service de l'eau. La conséquence est la fréquence des actions en opposition au paiement de l'eau par les usagers, y compris par des responsables communautaires. Le bénévolat des responsables limite le temps que les personnes qualifiées peuvent consacrer aux activités qui leurs sont confiées. Ces personnes ont besoin de mener d'autres activités génératrices de revenu et donc les opérations liées à la gestion du service de l'eau passent au second plan. Bien entendu, la rémunération du maintenancier s'est globalement imposée malgré cet environnement hostile, mais toutes les autres fonctions peinent à être rémunérées sur la tarification locale comme le prévoit la règlementation : fonctionnement de l'AUE et indemnisation des gestionnaires.

Les insuffisances de l'encadrement extérieur

Au regard de la complexité des facteurs analysés précédemment, il semble évident que l'impulsion du changement nécessite un accompagnement rigoureux et adapté qui ne peut provenir que d'institution spécialisées, extérieures à la commune. Mais le constat est que cet encadrement reste assez fragmentaire. Il a été orienté dans le cadre du PAR sur la mise en place des institutions et la formalisation de leurs relations mais n'a pas pu mobiliser les ressources nécessaires pour assurer le suivi et l'accompagnement du dispositif. Cet accompagnement a été pris en charge par l'ONG Eau Vive dans le cadre de différents financements de l'Union Européenne : un premier projet de 3 ans (2008 à 2010) et un second projet de 4 ans (2011 à 2015). Avec Triple-S (2012-2015), les moyens d'accompagnement sont substantiellement augmentés. Le défi à l'échelle du Burkina Faso est certainement l'institutionnalisation de cet accompagnement afin de s'affranchir de la précarité des mécanismes actuels de son financement (approche projet).







2. La méthodologie de l'étude

L'échantillon de communes

L'étude des modes de gestion des services d'eau au Sahel couvre un échantillon de sept communes rurales. Tous les villages des communes suivantes ont été enquêtés :

- de Arbinda ;
- de Gorgadji ;
- de Mansila;
- de Markoye;
- de Tankougounadié;
- de Titabé ;

Une huitième commune, celle de Dori, vient compléter l'échantillon en apportant une perspective péri-urbaine, voire urbaine. Compte tenu de sa taille (88 villages et secteurs), un échantillon de 16 villages a été sélectionné; 3 secteurs urbains et 13 villages ruraux.

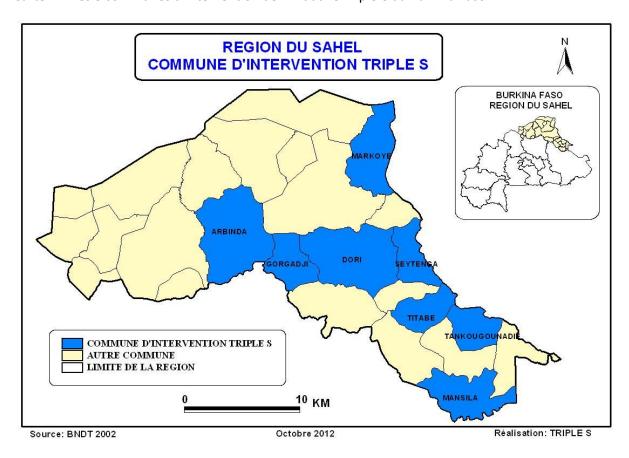
Tableau 2-1 Nombre de communes et de villages enquêtés

Commune	Nb de villages	% de villages enquêtés/commune
Arbinda	43	100%
Dori	16	18%
Gorgadji	16	100%
Mansila	30	100%
Markoye	27	100%
Seytenga	27	100%
Tankougounadié	13	100%
Titabé	14	100%





Carte 2-1 Les 8 communes d'intervention de l'initiative Triple-S au Burkina Faso



Le choix de ces communes a été guidé par les antécédents d'Eau-Vive au Sahel, de même que par la création de synergie avec d'autres programmes mis en œuvre par Eau-Vive. Un portrait détaillé des communes est présenté à la section suivante.

2.2. Sources d'information

Les informations nécessaires à l'évaluation des modes de gestion en place proviennent de deux sources ; de sources dites primaires et secondaires.

Les sources primaires

La principale source d'information est constituée d'informations dites primaires, soit renseignées par des enquêtes terrains auprès des acteurs clés, ou informants. Les informations à collecter ont été identifiées en septembre 2011 lors d'un groupe de travail constitué des membres de l'équipe. Elles ont ensuite été réparties selon leur source la plus probable. Ainsi, 5 questionnaires ont été développés pour renseigner les modes des gestions :

- Questionnaire destiné aux membres de l'AUE
- Questionnaire destiné au gestionnaire de PMH
- Questionnaire destiné au maintenancier de la commune







- Questionnaire destiné au fontainier de BF
- Questionnaire destiné au personnel clé de la commune (maire, SG, adjoint)

Tableau 2-2 Nombre d'informants enquêtés par commune

Commune	Nb AUE	Nb	Nb	Nb fontainiers	Nb
		Gestionnaires	maintenanciers		personnel
					communal
Arbinda	48	88	4	6	1
Dori	14	44	3	5	
Gorgadji	16	115	2	5	1
Mansila	35	90	1	10	2
Markoye	27	65	2	9	2
Seytenga	27	40	2	6	2
Tankougounadié	13	44	1	0	2
Titabé	14	54	1	4	2

De façon générale, les questionnaires aux AUE ont été administrés au bureau exécutif de l'AUE qui a été réuni pour l'occasion. Dans l'ensemble, les informants se sont montrés disponibles et ont été plutôt coopératifs. Cependant, il s'est avéré plus difficile de mobiliser les gestionnaires de points d'eau; notamment à Arbinda, ou plus du tiers n'ont pas été enquêtés. Le détail des enquêtes est présenté au point 3.

Les sources secondaires

Pour compléter les informations obtenues par les informants du terrain, un certain nombre de rapports d'activités, rapports d'exploitation et autres documents de projets provenant d'ONG, de l'administration ou de l'exploitant (Faso Hydro) actifs dans la région du Sahel. Une liste est disponible en Annexe.

Les sources secondaires, à l'exception des rapports d'exploitation de Faso Hydro, ont été collectées de façon ad-hoc, entre Octobre 2011 et Juillet 2012. Les documents relatifs à l'exploitant ont été obtenus en juin 2012, fourni directement par l'exploitant.







2.3. Organisation de l'enquête

La collecte d'information sur le terrain s'est déroulée en deux phases. Une première phase a pris place entre Octobre et Novembre 2011 ; la deuxième phase s'étant déroulée entre avril et juin 2012.

Tableau 2-3 Sommaire des données collectées par commune

Commune/Informant	Membres AUE	Gestionnaires PMH	Fontainiers	Maintenanciers	Personnel de la Commune
Arbinda	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1
Dori	Phase 2	Phase 2	Phase 2	Phase 2	Phase 2
Gorgadji	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1
Mansila	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1
Markoye	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1
Seytenga	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1
Tankou	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1
Titabé	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1	Phase 1

36 enquêteurs ont été mobilisés au total pour les deux phases de l'enquête. Ils ont été choisis sur leur niveau d'instruction, leur expérience et leurs connaissances des langues locales. Les enquêteurs ont reçu une formation de 3 jours pour la phase 1, et 5 jours pour la phase 2. La phase 2 permettant le pilote d'un outil de collecte particulier, la formation a été ajustée en conséquence (voir point suivant). Un certain nombre d'enquêteurs de la phase 1 ont été mobilisés de nouveau pour la phase 2.

Avant le démarrage de l'enquête, les enquêteurs ont été installés sur les zones d'interventions par les superviseurs, c'est-à-dire qu'ils ont été introduits auprès des structures locales et que les points logistiques ont été réglés. L'équipe d'Eau Vive Dori a assuré leur suivi au fil des enquêtes, visitant au moins 1 fois chaque enquêteur sur le terrain. Enfin, un fois les enquêtes terminées, les enquêteurs ont été débriefés. Ce débriefing a permis de faire le point sur les difficultés persistantes et de tirer des leçons pour les prochaines expériences.

2.4. Outils de collecte d'information

La collecte d'informations sur le terrain s'étant déroulée en deux temps, elle a offert une certaine flexibilité permettant à l'équipe de piloter un outil plutôt novateur.







La première phase de la collecte s'est déroulée selon un procédé classique : les enquêteurs ont colligé les informations sur un questionnaire en format papier. Ils sont composés à la fois de questions fermées (du type choix de réponse, oui/non, etc.) et ouvertes (ou l'enquêteur doit écrire la réponse). Les questionnaires varient entre 3 et 7 pages, selon l'informant. Les réponses ont ensuite été saisies sur un logiciel de chiffrier électronique en novembre 2011 et vérifiées par l'équipe de supervision de l'enquête (voir partie 5).

La deuxième phase s'est déroulée en utilisant la technologie mobile et l'application FLOW (voir Encadré ci-dessous). Cette technologie permet une transmission en temps réel des données collectées sur le terrain. Bien qu'elle ait été testée ailleurs par l'IRC dans le cadre d'autres projets, il s'agit d'une première au Burkina Faso. Parmi les avantages de FLOW, les superviseurs peuvent vérifier, directement sur une base virtuelle, les saisies effectuées par les enquêteurs. De plus, cet outil a permis de sauter l'étape de la saisie, accélérant l'analyse.

Encadré 2-1 Field Level Operational Watch (FLOW)

L'application FLOW a été développé par l'ONG américaine Water for People en 2010. Conçue pour faciliter le suivi des ouvrages hydrauliques en milieu rural, elle permet, grâce à l'usage de la téléphonie mobile, le transfert d'informations *en temps réel* sur l'état et la performance des ouvrages. Cet outil, maintenant géré par l'ONG néerlandaise AKVO, est toujours en développement; à terme il doit permettre non seulement de faciliter le suivi mais également d'analyser les résultats et de déterminer les actions à prendre pour assurer un service d'eau rural continu. Pour plus d'information (en anglais): http://www.akvo.org/blog/?cat=30

L'utilisation de FLOW a cependant demandé à l'équipe de se procurer 22 téléphones intelligents (smartphones) et de les configurer pour l'application. De plus, le passage à FLOW a demandé d'adapter les questionnaires existants à l'application, notamment pour les questions ouvertes. Bien qu'il soit possible d'écrire du texte avec l'outil FLOW, l'enquêteur doit être à l'aise avec le petit clavier du téléphone. Pour faciliter le travail des enquêteurs, certaines questions ont été modifiées pour y introduire des choix de réponses, avec la possibilité d'ajouter des informations supplémentaires au besoin.

L'usage de FLOW présente des avantages certains; or il demande une plus grande logistique, notamment en ce qui a trait au chargement des téléphones en milieu rural (sans électricité). Un système de recharge par batteries a été mis en place afin de ne pas interrompre la collecte. De plus, les téléphones nécessitent un plus grand support technique. Malgré ces contraintes, l'expérience a été plutôt concluante et l'outil servira pour le suivi les ouvrages.







2.5. Construction des bases de données

Suite à la complétion de la phase 1 de l'enquête, les données compilées sur papier ont ensuite saisies sur les bases développées par l'équipe. Une base par acteur a été élaborée, pour un total de 5 bases. Les bases de données ont été développées sur des tableurs Excel et partagées entre les membres de l'équipe via le logiciel Dropbox.

L'utilisation de l'application FLOW permet de générer les bases sur tableur Excel directement à partir des intitulés de questions de chaque questionnaire. Ainsi, une fois la phase 2 de l'enquête terminée, les données transmises sont extraites en 5 bases.

Une troisième étape a consisté en la fusion les bases contenant les données des phases 1 et 2. Cette étape s'est avérée délicate; puisque les questionnaires ont été ajustés pour l'usage de FLOW, la fusion n'a pu être automatique. Ainsi chaque colonne doit être validée et certains traitements ont dû être effectués pour permettre le transfert, notamment pour les données qualitatives. Par exemple, la question « Quelles sont les difficultés rencontrées par l'AUE ? », posée lors de la phase 1, permet une transcription directe sur papier des réponses obtenues. Or, l'application FLOW n'étant pas adaptée aux réponses nécessitant un texte continu, des choix de réponses ont été développés, facilitant la saisie. Ces choix de réponses ont été développés sur la base des réponses obtenues lors de la phase 1. Ainsi, lors de la fusion, les réponses des 2 phases doivent être ajustées pour permettre une fusion cohérente. Sans constituer une limitation en tant que tel, la fusion des bases a déclenché une étape de nettoyage et prétraitement des données qui idéalement, aurait dû suivre la fusion. Or, les données ont été simultanément fusionnées, nettoyées et prétraitées.

Les bases de données sur les modes de gestion ont été finalisées en juin 2012, permettant enfin à l'équipe d'en faire l'analyse.







3. Situation de référence des services d'eau potable : analyse institutionnelle et fonctionnelle

Les documents encadrant la mise en place et l'application de la Réforme ont servi de base pour l'identification des indicateurs et des valeurs cibles (documents listés en annexe). Deux séries d'indicateurs ont été identifiées: D'une part, ils permettent d'évaluer le degré d'avancement de chaque commune dans la formalisation et la pratique effective de ses responsabilités de maître d'ouvrage, en analysant chacune les fonctions de planification, de régulation, de tarification et d'appui. D'autre part, toujours à l'échelle de la commune, ils évaluent la capacité de chaque exploitant à satisfaire ses fonctions de coordination, de trésorier et de représentation, selon son degré de conformité au dispositif institutionnel et réglementaire.

3.1. Analyse fonctionnelle du maitre d'ouvrage

En tant que **maître d'ouvrage**, chaque commune est responsable du développement et de la bonne gouvernance des services d'eau potable. A ce titre, elle doit **planifier** et **suivre** la réalisation des ouvrages qui permettent d'atteindre le taux de couverture visé par le PN-AEPA. L'instrument de planification mis en place à l'échelle communale est le Plan Communal de Développement AEPA (PCD-APEA): il dresse le bilan des équipements existants et identifie les besoins à combler (en termes d'équipements et de financement) pour atteindre les objectifs définis au niveau national.

Le suivi se polarise sur les ouvrages réalisés et permet à la commune de comparer les réalisations par rapport aux prévisions annuelles de réalisation. Pour exercer le suivi, la commune reçoit l'appui de la DGRE qui conventionne avec des Points Focaux Communaux chargés de dresser, une fois par an, l'étendue et l'état du parc d'équipements de chaque commune. Le tableau X détaille les indicateurs, les valeurs cibles ainsi que le document de référence.

Tableau 3-1 Sommaire des fonctions de planification et de suivi

Indicateur	Valeur cible	Référence
La commune a un PCD AEPA	Oui	Plan National -AEPA
La commune reçoit les informations collectées par la DRAH (point focal) et les intègrent dans le PCD AEPA	Oui	NA*
Le maire et/ou SG connaissent l'effectif du parc hydraulique	Oui	NA*
La commune fait un suivi annuel de la qualité de l'eau sur son	Oui	Convention de délégation des





territoire	PMH aux AUE

NA* Indicateur élaboré sur la base des informations recueillies et permettant une plus grande précision

Au titre de la bonne gouvernance du service d'eau, la commune doit **formaliser ses relations** avec les exploitants des services. S'agissant des exploitants des PMH villageoises, soit les AUE, la commune doit signer une convention qui reprenne les attributions de l'AUE, et doit être en mesure de conventionner adéquatement. Cependant, avant de formaliser les relations, il est important de vérifier les capacités disponibles au sein de la commune. En effet, des capacités trop faibles rendent difficiles la formalisation, voire la contractualisation des exploitants. Le tableau X ci-dessous indique les principaux indicateurs à cet effet.

Tableau 3-2 Conformité du niveau d'instruction des acteurs communaux

Indicateurs	Valeur cible	Source		
Conformité du niveau d'instruction de	Conformité du niveau d'instruction des acteurs clés			
Niveau d'instruction du Maire	au moins primaire	Loi 065/2009 portant modification du code général des collectivités territoriales au Burkina Faso		
Niveau d'instruction SG	au moins BAC	MATDS		
Niveau d'instruction Point focal AEP	au moins secondaire	DGRE		
Formalisation et suivi des relations de la commune avec les AUE				
Existence d'AUE conventionnées dans tous les villages équipés d'ouvrages	Oui	Convention de délégation des PMH aux AUE		
Exploitation des rapports d'activités annuels des AUE	l'AUE s'engage à fournir chaque semestre un bilan de gestion à la Commune	Convention de délégation des PMH aux AUE		
Paiement des redevances	Toutes les AUE sont à jour dans leurs paiements	Convention de délégation des PMH aux AUE		

La commune doit aussi conventionner avec un ou plusieurs maintenanciers chargés d'assurer un entretien préventif des PMH dans tous les villages, à raison de deux fois par an. Ces maintenanciers sont payés directement par la commune. Pour les identifier, la commune doit s'appuyer sur la liste des maintenanciers agréés par la DRARH, en fonction de leur qualification et de leur équipement. Il







appartient à la commune de suivre l'exécution de ces conventions à travers les rapports techniques et financiers remis annuellement par les AUE et les rapports de tournée établis par les maintenanciers. Les détails de cette convention et les indicateurs en découlant sont présentés au tableau 3.3.

Tableau 3-3 La formalisation et le suivi des relations commune/maintenancier

Indicateur	Valeur cible	Source	
Formalisation des relations de la commune avec les maintenanciers			
Nb maintenanciers agréés niveau 1	Tous les maintenanciers œuvrant sur la	Agrément du	
dans la commune	commune sont agrégés	maintenancier	
Nombre de maintenanciers agrégés	Tous les maintenanciers œuvrant sur la	Agrément du	
et conventionnés par la commune	commune sont conventionnés	maintenancier	
Suivi des relations contractuelles de la	a commune avec les maintenanciers		
% de villages couverts par	100%	Contrat type	
maintenancier agréé et		commune/	
conventionné / villages avec OH		maintenancier	
Marques des PMH couramment	100%	NA*	
réparées/Marques de PMH			
présents dans les villages de la			
commune (moyenne)			
Tournée bi-annuelle du	100% des AUE	Contrat type	
maintenancier		commune/	
		maintenancier	
Paiement des redevances des AUE	Toutes les AUE sont à jour dans leurs	Convention de	
à la commune	paiements	délégation des PMH	
		aux AUE	
Nombre de paiements des	8	Contrat type	
maintenanciers au cours des 4		commune/	
dernières années		maintenancier	
Exploitation des rapports de suivi	Le maintenancier s'engage à:	Contrat type	
des maintenanciers	1. Remplir la fiche de suivi de chaque	commune/	
	PMH ET Remplir la fiche de suivi par	maintenancier	
	village ou secteur		
	2. Après chaque tournée de suivi et		
	d'entretien :		
	- Rédiger un rapport de suivi ;		
	- Remettre le rapport de suivi à la		
	Commune dans un délai d'un (1) mois		





après l'achèvement de ladite tournée ;	
- Joindre au rapport de suivi, la facture	
relative à la tournée de suivi et	
d'entretien	

NA* Indicateur élaboré sur la base des informations recueillies et permettant une plus grande précision

S'agissant des AEPS, les communes du Sahel ont choisi de procéder à une délégation par voie d'affermage. Ce contrat contient les droits et obligations des parties l'une vis-à-vis de l'autre. Chaque semestre, le fermier est tenu de fournir à la commune un rapport technique et financier permettant à la commune de vérifier la satisfaction du contrat. Tant pour établir le contrat que pour son suivi, la commune peut bénéficier de l'appui-conseil de la DRARH. L'ensemble du dispositif de formalisation et de suivi des conventions et des contrats relèvent d'une fonction de régulation dont le maître d'ouvrage a la responsabilité (tableau 3.4).

Tableau 3-4 La formalisation et le suivi des relations commune/fermier

Indicateur	Valeur cible	Référence	
Formalisation des relations de la commune avec le fermier			
Existence de contrat avec l'exploitant	Oui	Contrat de délégation de l'AEPS	
Suivi des relations contractuelles de la	commune avec son fermier		
Exploitation des rapports du fermier	Oui	Contrat de délégation de l'AEPS	
Hygiène autour du point d'eau et sécurité des AEPS	BF sont entretenues et l'AEPS est gardée	Contrat de délégation de l'AEPS	
Taux de fonctionnalité des PMH du périmètre affermé fin 2009, 2010, 2011	100%	Contrat de délégation de l'AEPS	
Règlement de service annexé au contrat d'affermage	Oui	Contrat de délégation de l'AEPS	
Rendement total de l'AEPS	80%	Contrat de délégation de l'AEPS	
Rendement de distribution de l'AEPS	Contrat d'affermage	Contrat de délégation de l'AEPS	

Toujours en qualité de maître d'ouvrage, la commune assume une **fonction de tarification**. Elle fixe la tarification à laquelle les usagers sont soumis sous la forme de prix minima. Ces tarifs diffèrent selon le type d'ouvrage et s'imposent sur tout le territoire de la commune. La commune fixe aussi la







redevance annuelle qui incombe à toutes les AUE pour financer les tournées biannuelles des maintenanciers. Cette redevance se présente sous la forme d'un forfait par PMH. Le tableau 3-5 cidessous en présente les détails.

Tableau 3-5 Les fonctions de tarification exercées par la commune

Indicateurs	Valeur cible	Référence
Existence d'une tarification par la commune (tarif minimum)	Oui	Document de la réforme
Fixation du montant de la redevance due par les AUE	Oui, à raison de X F CFA/PMH /an	Statut de l'AUE
Fixation d'un tarif pour accéder au BF de l'APES	Doit être calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel du fermier et porté dans le contrat d'affermage	Contrat de délégation de l'AEPS

Enfin, la commune doit assurer une **fonction d'appui** dans l'exercice des fonctions des exploitants. De plus, elle doit être en mesure de canaliser et de faire usage de l'appui qu'elle reçoit de la DRAH et des autres acteurs du secteur (dont les ONG). Autrement dit, elle doit pouvoir répondre aux demandes des AUE tout en étant en mesure de faire usage de l'appui fourni par la DRAH. Le tableau 3-6. ci-dessous renseigne sur les détails de cette fonction. Certains indicateurs ont un double usage et sont reproduits deux fois dans le tableau. Cela a simplement pour but d'indiquer à quel moment l'indicateur est utilisé.

Tableau 3-6 Indicateurs de la fonction appui

Indicateur	Valeur cible	Référence		
Appui institutionnel reçu par la comr	Appui institutionnel reçu par la commune			
Adéquation de l'équipement (disponible/requis) pour l'ensemble des M de la commune	100%	Agrément du maintenancier		
Formation des M	100%	Agrément du maintenancier		
Appui non institutionnel reçu par la commune				
Existence d'un appui technique (au profit de la commune)	Oui	NA*		





Appui du Point Focal à la gestion communale AEP	Oui	NA*		
Appui reçu pour la mise en place des AUE et la formalisation des relations contractuelles et conventionnelles	NA	NA*		
Appui dispensé par la commune aux	AUE	<u> </u>		
Existence d'un cadre de concertation	Oui	décret CNE. Art 42		
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	NA*		
Relation AUE à Conseiller communal du village	Le conseiller Appui l'AUE dans la sensibilisation des usagers à l'usage et le paiement de l'eau, offre de l'appui technique au bureau de l'AUE, transmet l'information entre la commune et l'AUE, porte les demandes de l'AUE à la commune, le conseiller assiste aux AG de l'AUE	NA*		
Existence d'appui technique de la commune aux AUE (post-installation de l'AUE)	Oui	NA*		
Capacité d'appui de la commune au	Capacité d'appui de la commune aux AUE			
Niveau d'instruction du Maire	Oui	Loi 065/2009 portant modification du code général des collectivités territoriales au Burkina Faso		
Niveau d'instruction SG	Oui	MATDS		
Niveau d'instruction Point focal AEP	Oui	DGRE		
Connaissance du nombre d'ouvrages AEP de la commune	Oui	NA*		
Existence d'un cadre de concertation AEP	Oui	Décret 2011-229 portant attributions, organisation,		





		composition et fonctionnement du Conseil National de l'Eau, article 42
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Programme de collaboration PAR-commune

NA* Indicateur élaboré sur la base des informations recueillies et permettant une plus grande précision

Ainsi, l'ensemble de ces indicateurs sont renseignés pour chacune des 8 communes et permettent d'évaluer leurs forces et faiblesses. Ils permettent d'informer sur l'exercice actuel de la maitrise d'ouvrage au Sahel.

3.2. Analyse institutionnelle des AUE

Cette analyse s'appuie sur une typologie élaborée selon le respect des AUE aux sept critères suivants, définis par la réglementation :

- les modalités de la constitution de l'AUE (démarche participative)
- le nombre de membres du Bureau exécutif (BE)
- le niveau d'instruction du Président, du Trésorier et du Secrétaire du BE de l'AUE
- la présence d'une femme au BE de l'AUE pour le poste d'hygiéniste
- le nombre annuel de réunions du BE de l'AUE
- l'existence d'une convention entre l'AUE et la commune
- l'étendue du mandat pour la gestion des PMH du village

Tableau 3-7 indicateur / source / explication

Indicateur	Valeur cible	Reference
Modalités de la constitution de l'AUE	L'AUE est constituée d'une AG et d'une BE.	Statut de l'AUE
nombre de membres du Bureau exécutif (BE)	Le Bureau exécutif comprend six membres :	Statut de l'AUE
	· Un(e) Président(e) ;	
	· Un(e) Secrétaire ;	
	· Un(e) Trésorier(ère) ;	
	· Deux responsables de l'hygiène (un	







	homme et une femme) ;	
	· Un(e) responsable de l'information.	
niveau d'instruction du Président, du Trésorier et du Secrétaire du BE de	Le Président : Il doit être une personne lettrée	Règlement intérieur type de l'AUE
l'AUE	Le Secrétaire : Il doit obligatoirement être lettré ou alphabétisé et être capable de rédiger l'ensemble des	
	rapports d'activités et des comptes rendus de réunions	
	Le Trésorier : Il doit obligatoirement être lettré ou alphabétisé et être capable de tenir des cahiers de comptes régulièrement mis à jour	
présence d'une femme au BE de l'AUE pour le poste d'hygiéniste	Le Bureau exécutif comprend six membres :	Statut de l'AUE
	· Un(e) Président(e) ;	
	· Un(e) Secrétaire ;	
	· Un(e) Trésorier(ère) ;	
	· Deux responsables de l'hygiène (un homme et une femme) ;	
	· Un(e) responsable de l'information.	
nombre annuel de réunions du BE de l'AUE	Le BE doit tenir à minima 4 réunions par an	Statut de l'AUE
existence d'une convention entre l'AUE et la commune	Il est conclu entre la Commune et l'AUE, une convention de délégation de gestion des PMH, dans le cadre de l'amélioration du service public d'alimentation en eau potable.	Statut de l'AUE
étendue du mandat pour la gestion des PMH du village	La convention de délégation de gestion entre la commune et l'AUE s'étend à toutes les PMH communautaires du village ou secteur.	Statut de l'AUE

Pour établir une typologie des AUE et faire un diagnostic de leur capacité de gestion eu égard à leur conformité institutionnelle, une échelle de niveaux de conformité a été développée :







Tableau 3-8 Échelle de niveaux de conformité des AUE

Indicateur	Instruction du BE	Constitution de l'AUE	Convention avec commune	Parc des PMH	Femme hygiéniste au BE	Réunions du BE	Effectif du BE
Niveau							
Conforme	Président, Secrétaire et Trésorier lettrés			Au moins toutes les PMH communau taires		le BE se réunit au moins 4 fois par an	Le BE est composé de 6 personnes ou plus
Quasi conforme	Président analphabète ;	Structures villageoises associées à la constitution de l'AUE	L'AUE dispose d'une convention avec la commune qui	De 75% à 99% des PMH communau taires	Au moins un des deux hygiénistes du BE est une femme	Le BE se réunit de 1 à 3 fois par	Le BE est composé de 4 ou 5
Peu conforme	Secrétaire et Trésorier lettrés		officialise son existence et sa conformité avec la réglementation	De 50% à 74% des PMH communau taires		an	membres
Pas conforme	Président et Secrétaire ou Trésorier analphabètes	Structures villageoises non associées à la constitution de l'AUE		De 1% à 49% des PMH communau taires	Aucun hygiéniste n'est une femme	Le BE ne se réunit pas	Le BE est composé de moins de 4 membres
AUE non existante	NA	NA	L'AUE n'a pas de convention avec la commune	Aucune PMH n'est gérées par l'AUE	NA	NA	Le BE n'existe pas

NA : non applicable

Cinq niveaux de conformité des AUE à la norme ont été identifiés, en fonction de l'importance du respect strict des indicateurs ou critères définis par la réglementation.

AUE non existante : une AUE est qualifiée d'inexistante si elle n'a pas établi de convention avec la commune ou si elle ne gère aucune PMH du village ou si son BE n'existe pas.

AUE non conforme : malgré la signature d'une convention avec la commune, une AUE n'est pas conforme quand:

- le trésorier ou le secrétaire n'est sont pas instruit- en sus du Président du BE- OU
- l'AUE ne s'est pas constituée selon un processus participatif au niveau du village OU
- l'AUE gère moins de 50% des PMH communautaires OU
- le BE ne compte aucune femme hygiéniste OU







- le BE ne réunit pas OU
- le BE se compose de moins de 4 membres.

AUE peu conforme : une AUE est qualifiée de « Peu conforme » si elle gère de 50% à 74% des PMH communautaires ET à condition que :

- son secrétaire et son trésorier soient instruits,
- un processus participatif ait présidé à sa création,
- son BE compte 4 ou 5 membres dont une femme hygiéniste
- son BE compte une femme hygiéniste
- son BE se réunisse 1 à 3 fois par an.

AUE quasi-conforme : une AUE atteint le niveau quasi conforme sous les mêmes conditions quand son périmètre de gestion couvre de 75% à 100% des PMH communautaires.

AUE conforme : une AUE est conforme si elle respecte tous les critères définis par la réglementation.

Eu regard de leur niveau de conformité, les fonctions de chaque AUE seront évaluées, commune par commune, et présentées dans les sections suivantes.

3.3. Analyse fonctionnelle des AUE

Au niveau de chaque village, le service d'eau dispensé via des PMH s'organise autour de l'AUE. Cette institution est en effet chargée de mettre en place les conditions d'un bon fonctionnement des PMH et de veiller à ce qu'elles soient respectées. Ces conditions incluent le recrutement d'un gestionnaire pour chacune des PMH villageoise. Le gestionnaire est chargé de veiller au bon usage de la PMH et de collecter les contributions des usagers pour s'approvisionner en eau, selon des conditions décidées par l'AUE et sur la base des prix planchers définis par la commune. Le gérant informe l'AUE en cas de panne de la PMH. L'AUE doit alors faire appel au maintenancier chargé de l'entretien préventif des PMH du village pour procéder à la réparation de la PMH. Ces responsabilités relèvent de la fonction de coordination qui incombe à l'AUE (tableau 3-9).

Tableau 3-9 Indicateurs fonction de coordination des gestionnaires et des maintenanciers

Indicateur	Valeur cible	Référence
Coordination des gestionnaires		
Nb de PMH communautaires (fonctionnelles/non fonctionnelles)	NA	NA
Nb de PMH AUE avec gestionnaire	100%	Document d'application de la







		Réforme
% PMH communautaires gérées par l'AUE (via gestionnaires)	100%	Document d'application de la Réforme
NB de gestionnaires de l'AUE contrôlant les points d'eau sur l'année	Tous les gestionnaires	Protocole de collaboration AUE/gestionnaire
Nb gestionnaire choisi par AUE	Tous les gestionnaires	Protocole de collaboration AUE/gestionnaire
Nb gestionnaire de l'AUE rémunérés	Tous les gestionnaires	Protocole de collaboration AUE/gestionnaire
Coordination des maintenanciers		
Nb AUE appel maintenancier conventionné par la commune	Toutes les AUE	Contrat AUE/Commune
% des PMH dont la marque est réparé par le M	100%	NA*
Temps moyen de réparation des pannes fréquentes déclarées par M (jours)	3 jours	Contrat type du maintenancier
% des 3 dernières pannes déclarées par AUE réparées en moins de 3 jours	100%	NA*
Qualité des pièces de rechanges	Neuves	Contrat type du maintenancier

L'AUE doit par ailleurs gérer la **trésorerie**. Les gestionnaires remettent à l'AUE les contributions collectées auprès des usagers. Ces fonds doivent permettre à l'AUE de payer les réparations des ouvrages facturées par le maintenancier et la redevance annuelle versée à la commune pour l'entretien préventif des PMH. Enfin ces fonds sont utilisés pour rémunérer les gestionnaires des PMH. Les indicateurs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3-10 Indicateurs fonction de trésorerie

Indicateurs	Valeur cible	Source
Fonction de trésorerie		<u> </u>
Existence d'une tarification pour toutes les PMH gérées par l'AUE	Oui	Statut de l'AUE
L'AUE possède une caisse	Oui	Statut de l'AUE
L'AUE possède un compte bancaire	Oui / solde positif	Convention de délégation des PMH aux AUE
Conformité des documents	Les trois documents sont	Convention de délégation des





financiers (Cahiers de recettes, dépenses et rapport financiers)	conformes	PMH aux AUE
Tous les gestionnaires gérés par l'AUE versent leurs cotisations à AUE	Oui	Convention de délégation des PMH aux AUE
Délai de remboursement (jours) des AR	2 jours	Protocole de collaboration AUE/gestionnaire
Paiement des redevances	Oui	Convention de délégation des PMH aux AUE

L'AUE assume enfin une **fonction de représentation** des usagers vis-à-vis du Comité Villageois de Développement et use des relais que constituent le conseiller municipal et le Conseil Municipal pour faire valoir les revendications des usagers du village. Cette fonction de représentation est d'autant mieux remplie que l'AUE est légitime vis-à-vis des usagers. Cette légitimité ressort notamment du nombre effectif de PMH gérées par l'AUE (théoriquement toutes les PMH communautaires voire les PMH institutionnelles) et de la contribution effective des usagers pour accéder aux ouvrages, mais également des relations que l'AUE entretien avec les acteurs locaux impliqués dans la représentation des intérêts villageois. A cela s'ajoute les comités de gestion des principales PMH institutionnelles, qui se trouvent généralement dans le périmètre des écoles et des CSPS, lorsque présents dans le village. La fonction de représentation est enfin évaluée par le type de difficultés rencontrées par l'AUE dans l'exercice de ses fonctions. Cette fonction traitant en quelques sortes de l'appréciation de l'AUE, la grande majorité des indicateurs qui la renseignent ne proviennent pas de la réglementation, mais des données qualitatives collectées.

Tableau 3-11 Indicateurs fonction de représentation

Indicateur	Valeur cible	Source
Nb ouvrages gérés/nb ouvrages communautaires	100%	Document d'application de la Réforme
Relations avec acteurs locaux		
Relation AUE/CVD	Favorable	NA*
Relation AUE/Conseiller communal	Favorable	NA*
Relation AUE/APE AME	Favorable, lorsque pertinent	NA*
Relation AUE/COGES	Favorable, lorsque pertinent	NA*
Relation AUE/opérateur privé	L'AUE doit représenter les usagers	Guide de l'animateur de la réforme





	de l'AEPS	
Difficultés rencontrées par l'AUE * l présentés à titre d'exemple.	 es difficultés peuvent être différentes se	 Plon les communes, ci-dessous sont
Le BE a des difficultés à se réunir	Non	NA*
Le BE n'accomplit pas ses taches	Non	NA*
Refus de payer des ménages	Non	NA*

Quand le village dispose d'une AEPS, le rôle de l'AUE se limite, sur le périmètre du fermier, à une fonction de représentation des usagers, dont le contenu reste flou, dans sur le plan formel que sur le terrain. C'est alors le fermier qui assume les fonctions de coordination, d'entretien, de réparation et de trésorier conformément au contrat de délégation signé avec la commune.

Afin d'apporter des éléments explicatifs sur la fonctionnalité des AUE, une typologie basée sur la conformité de leur constitution est développée et présentée ci-dessous.







4. Situation de référence : Commune d'Arbinda

Par Dr Christelle Pezon

La commune de Arbinda compte 102444 habitants (2010) et 43 villages dont la population varie de 146 habitants (Bamguel-Baguel) à 11019 habitants (chef-lieu). A l'instar des 7 autres communes de l'étude, Arbinda connaît des précipitations annuelles comprises entre 300 et 500 mm par an. Le taux d'accès est donné par le tableau X sur la période 2006-2010.

Tableau 4-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Arbinda et dans la région du Sahel (source : INOH)

	2006	2007	2008	2009	2010
Commune de Arbinda	32.33	32.83	32.08	31.69	55.02
Region du Sahel	35.17	35.12	33.91	35.27	42.15

Le tableau 4-2. en page suivante détaille la population de chacun des 43 village ainsi que leur équipement en ouvrages hydrauliques et leur statut en terme de fonctionnalité <u>au moment de l'enquête</u>. Le village de Gasseliki compte une AEPS distribuant de l'eau à quatre bornes-fontaines, toutes fonctionnelles. Hors chef-lieu, équipé d'une AEP gérée par l'ONEA et Gasseliki équipé d'une AEPS gérée par Vergnet, on compte en moyenne 1 PMH pour 500 habitants (PMH fonctionnelles et non fonctionnelles). Sur la base de la fonctionnalité observée le jour de l'enquête, on ne compte plus que 1 PMH pour 666 habitants, contre une norme qui estime que le taux de couverture d'une PMH ne doit pas excéder 300.

D'un village à l'autre, les taux de couverture des PMH sont très inégaux. On observe notamment que :

- Ouilao et Pem n'ont aucune PMH (statut de la PMH dans chaque village: abandonné)
- 6 villages ont des taux de couverture inférieurs à 300 habitants/PMH. A Bamguel-Baguel (146 habitants), cette situation dépend de la fonctionnalité de la seule PMH réalisée.
- Dans 14 villages, on compte plus de 600 habitants par PMH, avec des records à Werapoli (1004), Boulikessi (10310, Palal-Sambo (1406), Oualdeguede (1460) et Demtou (2094)
- La moitié des villages qui ont plus de 600 habitants par PMH comptent une ou deux PMH (fonctionnelles et non fonctionnelles)
- A l'exception de Bamguel-Baguel, tous les villages qui comptent 1 ou 2 PMH sont nettement sous-équipés (minimum : 585 habitants par PMH à Peteldire ; maximum : 2094 habitants à Demtou)
- Pour les villages qui ont plus de 600 habitants par PMH (le double de la norme), le taux de fonctionnalité des PMH est en moyenne de 51% (une PMH sur deux est non fonctionnelle, au moment de l'enquête en Octobre 2011).







- Le taux de fonctionnalité tombe à 33% (deux PMH sur trois ne fonctionnent pas) dans les 14 villages où la densité par PMH est la plus élevée.







Tableau 4-2 Fonctionnalité et couverture en PMH des villages et secteurs de Arbinda

2,213 1,384 1,019 3,292 146 3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947 3,553	9 PMH 3 3 2 27 10 2 4 4 5 1 6 4 3 2 2 4 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	1 1 12 7 1 2 1 2 1 4 2 3	2 1 14 1 0 2 3 3 0 2 2 2	0 0 1 0 1 0 0 0 0	0 0 0 2 0 0 0 0	Taux de fonctionnalité PMH F / PMH F + PMH NF 33% 50% 46% 88% 100% 50% 25% 40% 100% 67%	Couverture potentiel Pop/ PMHF+PMH 738 692 424 412 146 752 819 345 1031 263
1,384 1,019 3,292 146 3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	2 27 10 2 4 4 5 1 6 4 3 2 4	1 12 7 1 2 1 2 1 4 2 3	1 14 1 0 2 3 3 0 2 2	0 1 0 1 0 0 0 0	0 0 2 0 0 0 0	33% 50% 46% 88% 100% 50% 25% 40% 100%	738 692 424 412 146 752 819 345 1031
1,384 1,019 3,292 146 3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	2 27 10 2 4 4 5 1 6 4 3 2 4	1 12 7 1 2 1 2 1 4 2 3	1 14 1 0 2 3 3 0 2 2	0 1 0 1 0 0 0 0	0 0 2 0 0 0 0	33% 50% 46% 88% 100% 50% 25% 40% 100%	738 692 424 412 146 752 819 345 1031
1,384 1,019 3,292 146 3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	2 27 10 2 4 4 5 1 6 4 3 2 4	1 12 7 1 2 1 2 1 4 2 3	1 14 1 0 2 3 3 0 2 2	0 1 0 1 0 0 0 0	0 0 2 0 0 0 0	50% 46% 88% 100% 50% 25% 40% 100%	692 424 412 146 752 819 345 1031
1,019 3,292 146 3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	27 10 2 4 4 5 1 6 4 3 2 4	12 7 1 2 1 2 1 4 2 3	14 1 0 2 3 3 0 2 2	1 0 1 0 0 0 0	0 2 0 0 0 0	46% 88% 100% 50% 25% 40% 100%	424 412 146 752 819 345 1031
3,292 146 3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076	10 2 4 4 5 1 6 4 3 2 4 9	7 1 2 1 2 1 4 2 3	1 0 2 3 3 0 2 2	0 1 0 0 0 0	2 0 0 0 0 0	88% 100% 50% 25% 40% 100%	412 146 752 819 345 1031
146 3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076	2 4 4 5 1 6 4 3 2 4 9	1 2 1 2 1 4 2 3 1	0 2 3 3 0 2	1 0 0 0 0	0 0 0 0 0	100% 50% 25% 40% 100%	146 752 819 345 1031
3,010 3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	4 4 5 1 6 4 3 2 4 9	2 1 2 1 4 2 3 1	2 3 3 0 2 2	0 0 0 0	0 0 0 0	50% 25% 40% 100%	752 819 345 1031
3,274 1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	4 5 1 6 4 3 2 4 9	1 2 1 4 2 3 1	3 3 0 2 2	0 0 0	0 0 0 0	25% 40% 100%	819 345 1031
1,727 1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	5 1 6 4 3 2 4 9	2 1 4 2 3 1	3 0 2 2	0 0	0 0	40% 100%	345 1031
1,031 1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076	1 6 4 3 2 4 9	1 4 2 3 1	0 2 2	0	0	100%	1031
1,576 1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	6 4 3 2 4 9	4 2 3 1	2	0	0		
1,605 723 2,084 1,292 5,076 947	4 3 2 4 9	2 3 1	2	_			
723 2,084 1,292 5,076 947	3 2 4 9	3	_	U	0	50%	401
2,084 1,292 5,076 947	2 4 9	1	U	0	0	100%	241
1,292 5,076 947	4 9	-	0	0	1	100%	2084
5,076 947	9	3	0	1	0	100%	431
947		7	2	0	0	78%	564
_	3	3	0	0	0	100%	316
י כככ.כ	8	6	1	1	0	86%	508
2,514	5	4	0	1	0	100%	629
4,240	8	4	4	0	0	50%	530
,	10	8	0	0	2	100%	483
3,863 962	3	3	0	0	0	100%	321
1,435	5	1	3	0	1	25%	359
1,444	2	2	0	0	0	100%	722
1, 444 1,716	6	5	1	0	0	83%	286
2,358	4	4	0	0	0	100%	589
1,609	4	4	0	0	0	100%	402
4,459	11	7	4	0	0	64%	405
4,620	8	7	1	0	0	88%	578
2,397	6	4	2	0	0	67%	400
		1			_		418
,		1					1960
							0
		<u> </u>	_				656
							1406
		1					418
,-		 					0
		1					585
		 					608
							232
,		<u> </u>					401
3,000		 					251
752		-		_			1004
753 1.004				_	-		607
1,004					_		490
1 1 1 1 1	,927 ,960 369 ,967 ,813 ,927 639 585 ,217 ,853 ,608 753 ,004	2,927 7 2,960 1 369 1 369 5 2,813 3 2,927 7 639 1 585 1 2,217 2 2,853 8 3,608 9 753 3 2,004 1 2,251 8	2,927 7 6 2,960 1 0 369 1 0 2,967 5 1 2,813 3 2 2,927 7 7 639 1 0 585 1 1 2,217 2 1 2,853 8 6 3,608 9 6 753 3 2 2,004 1 1 3,251 8 4	2,927 7 6 1 3,960 1 0 1 369 1 0 0 3,967 5 1 2 2,813 3 2 0 2,927 7 7 0 639 1 0 0 585 1 1 0 2,217 2 1 1 2,608 9 6 3 753 3 2 1 2,004 1 1 0 2,251 8 4 3	2,927 7 6 1 0 3,960 1 0 1 0 369 1 0 0 1 369 1 0 0 1 3,967 5 1 2 2 2,813 3 2 0 0 2,927 7 7 0 0 3,927 7 7 0 0 3,853 1 1 0 0 3,608 9 6 3 0 753 3 2 1 0 3,004 1 1 0 0 4,251 8 4 3 1	2,927 7 6 1 0 0 3,960 1 0 1 0 0 369 1 0 0 1 0 3,967 5 1 2 2 0 2,813 3 2 0 0 1 2,927 7 7 0 0 0 3,927 7 7 0 0 0 585 1 1 0 0 0 3,853 8 6 2 0 0 3,608 9 6 3 0 0 753 3 2 1 0 0 3,251 8 4 3 1 0	2,927 7 6 1 0 0 86% 2,960 1 0 1 0 0 0% 369 1 0 0 1 0 NA 2,967 5 1 2 2 0 33% 2,813 3 2 0 0 1 100% 2,927 7 7 0 0 0 100% 639 1 0 0 1 0 NA 585 1 1 0 0 0 100% 2,217 2 1 1 0 0 50% 3,853 8 6 2 0 0 75% 3,608 9 6 3 0 0 67% 753 3 2 1 0 0 100% 3,251 8 4 3 1 0 57%

PMH F: PMH fonctionnelle; PMH NF: PMH non fonctionnelle; PMH A: PMH abandonnée; PMH NE: PMH non équipée







1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

Planification

La commune de Arbinda ne dispose pas d'instrument de planification pour développer l'accès à l'eau potable. N'ayant pas de PCD AEPA, elle n'est pas en mesure d'actualiser ses connaissances sur le parc d'équipement grâce aux informations collectées annuellement par le point focal communal, pour le compte de la DGRE. Pour autant, le maire et le secrétaire de mairie connaissent l'étendue du parc des ouvrages hydrauliques présents sur la commune.

Régulation

En sa qualité de maître d'ouvrage, la commune de Arbinda doit mettre en place un dispositif institutionnel permettant aux différents acteurs impliqués dans la gestion des ouvrages hydrauliques d'exécuter leur mission. Ce dispositif inclut de formaliser les relations avec les acteurs de l'eau à travers des contrats (maintenancier, fermier, concessionnaire) et des conventions (AUE). Le niveau d'instruction de l'exécutif communal (maire) et du secrétaire général (cadre de l'Etat placé auprès de la commune) est donc crucial. Le tableau 4-3 indique que ces deux personnes sont à même de formaliser les relations requises. Ce dispositif inclut aussi le suivi des contrats et conventions, tel que le respect des obligations qu'ils font naître pour les parties concernées.

Tableau 4-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Capacité du maître d'ouvrage à formaliser de	es conventions et contra	ts
Niveau d'instruction du Maire	au moins primaire	au moins primaire
Niveau d'instruction SG	au moins BAC	au moins BAC
Niveau d'instruction Point focal AEP	au moins secondaire	Inférieur au niveau secondaire

Au rang des acteurs avec lesquels la commune doit formaliser ses relations, on compte 48 AUE, dont 6 sur le territoire du chef-lieu, à raison d'une par secteur. Toutes les AUE sont conventionnées avec la commune. Pour assurer le suivi des activités des AUE, le maître d'ouvrage doit recevoir chaque semestre un rapport de gestion faisant état du montant de l'épargne collectée, des pièces comptables - factures et reçus - relatives aux prestations du maintenancier et aux pièces détachées. En l'occurrence, seules 3 AUE respectent cette obligation : les AUE des secteurs 1 et 7 du chef-lieu de Arbinda et l'AUE du village de Sikiré. Nous ignorons l'usage qu'en fait la commune.







Toujours au titre du suivi, la commune doit s'assurer que chaque AUE verse annuellement une redevance pour chacune des PMH de son périmètre, afin de financer l'entretien préventif assuré par le maintenancier.

Tableau 4-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée	
Formalisation et suivi des relations de la commune avec les AUE			
Existence d'AUE conventionnées dans tous	Oui	Oui	
les villages			
Exploitation des rapports d'activités des	L'AUE s'engage à	3 AUE remettent des	
AUE	fournir chaque	rapports semestriels	
	semestre un bilan de	et annuels de gestion	
	gestion à la commune	à la commune	
Paiement des redevances	Toutes les AUE sont à	45 AUE ont payé dont	
	jour dans leurs	7 partiellement	
	paiements	3 AUE n'ont pas payé	

En 2011, 45 AUE ont acquitté une redevance et 3 n'ont rien versé à la commune (tableau 4-4). Cependant, parmi les 45 AUE qui se sont acquittées de leur redevance annuelle, 7 n'en ont versé qu'une partie (6000 F CFA/PMH).

Tableau 4-5 AUE et versement partielle de la redevance à la commune

	Nombre de PMH	Redevance due	Redevance payée
	gérées par AUE	en 2011 (F CFA)	en 2011 (F CFA)
Arbinda Secteur 2 Kiba	3	18000	12000
Gasselnaye	4	24000	18000
Kougrikoulga	4	24000	18000
Lilgomdé	8	48000	18000
Niafo	7	42000	18000
Petelkotia	4	24000	12000
Wérapoli	2	12000	6000





Les 3 AUE qui n'ont pas acquitté leur redevance ont toutefois bénéficié des tournées biannuelles des maintenanciers. A l'inverse, 10 AUE qui ont acquitté une redevance indiquent que les maintenanciers ne sont pas venus vérifier leurs PMH (tableau 4-5).

Tableau 4-6 AUE, redevance et tournée biannuelle des maintenanciers

	Redevance payée en 2011 (F CFA)	Tournées de maintenanciers en 2011
Arba-Deberé	12000	Non
Belgou	18000	Non
Bossey	18000	Non
Boulikessi	6000	Non
Dalla	24000	Non
Foulbé	18000	Non
Gasseliki	30000	Non
Gorel	30000	Non
Secteur 1 – Arbinda	6000	Non
Secteur 3 - Arbinda	18000	Non
Demtou	0	Oui
Djomkolga	0	Oui
Yalanga	0	Oui

En l'occurrence, quatre maintenanciers se partagent les tournées de suivi et les réparations des PMH sur la commune de Arbinda (tableau 4-7). Deux des quatre maintenanciers sont agréés par la DRARH. Il semble que les deux maintenanciers non agréés travaillent en fait avec les maintenanciers agréés, et non de façon autonome. Tous bénéficient d'une convention avec la commune. Aux dires des maintenanciers, ils couvrent l'ensemble des villages à l'exception du village de Bossey (5 PMH dont 2 fonctionnelles au moment de l'enquête). Ces propos contredisent les informations en provenance des AUE et qui signalent l'absence de tournées pour 10 d'entre elles.

Il est à noter que les maintenanciers réparent fréquemment toutes les pompes présentes sur le territoire de la commune, à l'exception des pompes Vergnet. La qualité des pompes et des pièces, leur âge mais aussi les capacités techniques des maintenanciers, peut-être non formés sur certains modèles, peuvent expliquer cette exception. Concrètement, cela se traduit par un taux de non







fonctionnalité important des pompes de cette marque. Bien que chaque maintenancier soit tenu de rendre un certain nombre de fiches et de rapports, l'enquête n'a permis de capturer ni leur nombre, ni leur forme, ni l'usage éventuel qu'en fait la commune.

Tableau 4-7 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée		
Formalisation des relations de la commune avec les maintenanciers				
Nb maintenanciers niveau 1 agréés par la DRARH	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune sont agréés	2/4		
Nb maintenanciers conventionnés par la commune	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune	4/4		
Nb de maintenanciers agréés et conventionnés	sont conventionnés	2/4		
Suivi des relations contractuelles de la comm	une avec les maintenanciers			
% de villages avec PMH couverts par les M agréés et conventionnés	100%	98% (M)		
Marques des PMH couramment réparées/Marques de PMH présentes dans les villages de la commune (moyenne)	NA	95% (toutes sauf Vergnet)		
Tournées biannuelles des M (entretien préventif)	Tous les villages et secteurs (48)	34 : oui 10 : non 3 : NA (PMH NF) 1 : DM		
Paiement des M par la commune au cours des 4 dernières années	8	Aucun maintenancier ne signale de non paiement par la commune		
Exploitation des rapports de suivi des M	Le maintenancier s'engage à : - Remplir la fiche de suivi de chaque PMH -Remplir la fiche de suivi par village ou secteur Après chaque tournée de suivi et d'entretien : - Rédiger un rapport de suivi ;	Certains rapports sont probablement remis (ils conditionnement le paiement du M par la commune)		





- Remettre le rapport de	
suivi à la Commune dans un	
délai d'un (1) mois après	
l'achèvement de ladite	
tournée ;	
- Joindre au rapport de suivi,	
la facture relative à la	
tournée de suivi et	
d'entretien	

Outre les 48 AUE et les 4 AR, un opérateur privé, Vergnet, et un opérateur public, l'ONEA, interviennent sur le territoire de la commune de Arbinda, le premier pour gérer une AEPS (4 BF) à Gasseliki et le second pour l'AEP de Arbinda.

La commune ne semble pas connaître de problèmes particuliers avec son fermier, Vergnet ; tel que l'indique le tableau 4-8, un contrat d'affermage régit les droits et obligations du fermier et de la commune et l'exploitant remet les rapports de gestion conformément à la réforme. Le chef-lieu de Arbinda bénéficie d'une AEP concédée à l'ONEA. Si le contrat de concession semble exister, l'ONEA n'est pas tenue de remettre de rapport semestriel ou annuel de gestion à la commune. Arbinda n'est pas maître d'ouvrage du réseau d'AEP : cette responsabilité est laissée à l'ONEA. Les PEA présents sur le secteur 6 de Arbinda et le village de Bamguel-Botaré ne font l'objet d'aucun contrat ou convention avec la commune.

Tableau 4-8 Formalisation des relations avec fermier et concessionnaire

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée	
Formalisation des relations de la commun	e avec les délég	ataires	
Existence de contrat avec un exploitant	Oui	Affermage pour AEPS	
si AEPS, PEA, AEP		Concession pour AEP	
		Pas de contrat pour les 2 PEA	
Suivi des relations contractuelles de la commune avec son fermier			
Exploitation des rapports du fermier	oui	Le fermier remet les rapports mais	
		il n'est pas certain que la commune	
		les exploite	
Hygiène autour des points d'eau et	oui	Pas de difficulté signalée par les	
sécurité des AEPS		fontainiers et sécurité assurée	
Taux de fonctionnalité des PMH du	100%	0%	
périmètre affermé fin 2009, 2010, 2011		les 2 PMH sont NF	







Règlement de service annexé au contrat d'affermage	Oui	DM
Rendement des installations (AEPS)	80%	97,2%
Rendement de distribution (AEPS)	aucune	91%

Il est difficile d'apprécier si la commune de Arbinda exploite les rapports remis par le fermier. Ce dernier satisfait ses obligations contractuelles et assure le suivi du rendement de ses installations. En revanche, on note qu'aucune des 2 PMH comprises dans le périmètre de l'affermage ne fonctionne depuis 2009.

Tarification

Une troisième fonction du maître d'ouvrage porte sur la tarification. Elle concerne la fixation de la redevance due par les AUE pour l'entretien préventif des PMH et également la fixation de tarifs minima pour l'approvisionnement en eau potable par les usagers des PMH et des BF de l'AEPS.

Tableau 4-9 Tarification appliquée dans la commune d'Arbinda

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Fixation du montant de la redevance due par les AUE	10,000 F CFA/an/PMH (valeur indicative)	6000 F CFA/an/PMH
Fixation d'un tarif minimum pour accéder aux PMH	Doit être calculé sur la base du coût moyen annuel	75000 F CFA/ an
Fixation d'un tarif pour accéder au BF de l'AEPS	Doit être calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel du fermier et porté dans le contrat d'affermage	500 F CFA/m3

La commune de Arbinda a fixé un niveau de redevance inférieure à la valeur guide de 10000 F CFA/an/PMH, à 6000 F CFA. Le nombre relativement élevé de PMH sur cette commune par rapport aux autres communes de la région peut expliquer cette différence.

Sur la tarification de l'eau, plusieurs remarques méritent d'être faîtes :

- La commune n'a pas la main pour déterminer le prix de l'eau aux BF de l'AEP du chef-lieu. L'ONEA est en effet maître d'ouvrage de cette AEP et applique les mêmes tarifs que sur l'ensemble des ouvrages qu'il exploite en concession (péréquation nationale);







- La commune suit strictement les valeurs guides indiquées par la DGRE pour fixer le prix minimum de l'eau fournie par les PMH (75000 FCFA/an). Compte tenu de la variété du parc d'équipements en PMH, tout laisse supposer que le prix de 75000 F CFA/PMH ne résulte pas d'une analyse financière du coût moyen minimum des PMH. Aussi l'ajustement du prix au coût est-il laissé à l'appréciation des AUE qui peuvent fixer un tarif supérieur pour assurer le recouvrement de leurs coûts d'exploitation et de réhabilitation;
- Le service d'eau le plus onéreux est fourni par les BF de l'AEPS affermée, malgré la péréquation effectuée par Vergnet entre les 7 communes dont il est fermier pour la gestion d'AEPS;
- La tarification diffère selon le type d'ouvrage, indépendamment de sa localisation géographique : différents tarifs co-existent donc à l'échelle d'un village qui compte différents types d'ouvrages hydrauliques.

Appui

Une dernière fonction du maître d'ouvrage concerne l'appui. Elle recouvre :

- L'appui reçu par la commune
- L'appui donné par la commune aux AUE

L'appui institutionnel reçu par la commune provient de la direction régionale de l'agriculture et de l'hydraulique (DRAH). Elle concerne l'identification et la formation de maintenanciers pour assurer le suivi et la réparation des PMH. L'appui des DRAH prend aussi la forme d'un appui conseil, notamment pour la négociation et le suivi des contrats de délégation de service public (tableau 4-10). Enfin, la commune peut bénéficier d'appui non institutionnel via des ONG qui interviennent dans le cadre de programmes financés par des bailleurs internationaux.

Tableau 4-10 Appui institutionnel reçu par la commune de Arbinda

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Adéquation de l'équipement (disponible/requis) pour l'ensemble des AR de la commune	100%	Les 2 AR disposent de 81% de l'équipement requis
Formation des AR	100%	Les 2 AR agréés ont été formés Les 2 AR non agréés ont été formés et ont demandé leur agrément

La DRAH a agréé deux AR auxquels des formations ont été dispensées. Ces AR disposent de 81% de l'équipement requis pour assurer entretien préventif et réparation. Sur la base de ces informations,







et sachant que la commune a conventionné avec 4 maintenanciers, soit 2 en sus des 2 AR agréés par la DRAH, on peut s'interroger sur la suffisance du nombre d'AR agréés. Aux dires de la commune, le nombre d'AR est insuffisant : c'est la raison pour laquelle des conventions ont été passées avec 2 autres AR, eux aussi formés, et qui devraient régulariser leur situation en obtenant leur agrément à la DRAH. En outre, les AR sont supposés disposer de 100% de l'équipement requis et l'écart observé peut expliquer que certaines pompes (Vergnet) ne soient pas fréquemment réparées.

La commune reçoit aussi un appui non institutionnel en provenance d'ONG évoluant dans le cadre de projets financés par des agences de développement (tableau 4-11). Plus exactement, la commune de Arbinda a reçu, à l'instar de toutes les communes de la région du Sahel qui ont bénéficié du PAR (Programme d'Appui à la Réforme), d'un appui important de la part de Anthéa et d'ONG locales, financés par l'AFD entre 2007 et 2009. Cet appui a principalement consisté à faire connaître à l'exécutif communal les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage, et à l'accompagner dans les processus de formalisation des relations avec les acteurs locaux. C'est la raison pour laquelle la commune dispose de conventions avec toutes les AUE et de contrat avec Vergnet. L'aspect suivi ne semble pas avoir été aussi développé et l'appui d'Anthéa a cessé avec le PAR.

Tableau 4-11 Appui non institutionnel reçu par la commune de Arbinda

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un appui technique (au profit de la commune)	Oui	Oui
Appui du PF à la gestion	Oui	Out
communale de l'AEP	NA	Oui
Appui reçu pour la mise en place des AUE et la formalisation des relations contractuelles et conventionnelles	NA	Oui (PAR/Anthea/AFD+DGRE)

La commune doit également être en mesure de fournir un appui aux AUE. Cet appui se manifeste à travers la mise en place de structures à l'échelle communale et la qualité des relations que les conseillers communaux entretiennent avec les AUE (tableau 4-12).







Tableau 4-12 Appui dispensé par la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un cadre de concertation	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Non
Relation AUE à Conseiller communal du village	Le conseiller appuie l'AUE dans la sensibilisation des usagers à l'usage et au paiement de l'eau, offre de l'appui technique au bureau de l'AUE, transmet l'information entre la commune et l'AUE, porte les demandes de l'AUE à la commune; le conseiller assiste aux AG de l'AUE	Participe aux AG: 9 Sensibilisation: 23 Liaison AUE/Commune: 5 Lobby (nouvel OH): 2
Existence d'appui technique et financier de la commune aux AUE (post-installation de l'AUE)	Oui	Non

L'appui que la commune peut offrir aux AUE de son territoire est limité. D'une part, la commune de dispose pas de structure, ni de personne (par exemple un technicien AEPA) qui soit en charge de l'eau. Pourtant 44 des 48 AUE affirment avoir une relation avec leur conseiller communal. Pour 23 des AUE, le conseiller municipal a participé à la sensibilisation des populations sur l'usage et le paiement de l'eau. Aucune AUE ne signale d'élus locaux déconseillant aux usagers de payer l'eau. Seuls 9 conseillers participent aux assemblées de l'AUE et cinq effectuent la liaison avec la commune, dont un au sujet des pannes et des interventions de l'AR. Enfin deux conseillers font du lobbying pour que de nouveaux ouvrages soient réalisés sur le territoire du village qu'il représente.

Le dernier tableau permet d'apprécier la capacité d'appui de la commune aux AUE. Il semble que le niveau d'instruction des acteurs clés de la commune ne soit pas en cause, mais plutôt l'absence de structure spécifique aux problématiques de l'AEPA.







Tableau 4-13 Capacité d'appui de la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Niveau d'instruction du Maire	Oui	Oui
Niveau d'instruction SG	Oui	Oui
Niveau d'instruction Point focal AEP	Oui	Non
Connaissance du nombre d'OH de la commune	Oui	Oui
Existence d'un cadre de concertation AEP	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Non

Synthèse

Arbinda est une grosse communale de plus de 100000 habitants, répartie en 42 villages et un cheflieu de type urbain comptant 11000 habitants. En termes d'équipement, la commune est équipée d'une AEP (Arbinda), une AEPS (Gasseliki), 226 PMH dont 65% sont fonctionnelles au moment de l'enquête (147), 62 PMH sont non fonctionnelles, 10 abandonnées et 7 non équipées.

Même avec 209 PMH en activité, donc si toutes les PMH non fonctionnelles étaient remises en service, la commune compterait deux villages non équipés (Ouilao et Pem) et seulement 6 villages sur 42 où les taux de couverture ne dépasseraient pas 300 habitants par PMH.

Presque tous les villages qui comptent 1 ou 2 PMH (fonctionnel et non fonctionnel) sont nettement sous-équipés (minimum : 585 habitants par PMH à Peteldire ; maximum : 2094 habitants à Demtou).

Une pompe sur deux ne fonctionne pas dans les villages où la densité est supérieure à 600 personnes par PMH. Dans les villages où la densité excède 1000 hab/PMH, deux PMH sur trois sont non fonctionnelles, en moyenne.

A l'instar de toutes les communes qui ont été soutenues par le PAR, Arbinda semble à jour dans la formalisation de ses relations avec les AUE (conventionnées), les maintenanciers (les 4 sont conventionnés même si deux ne sont pas —encore- agréés par la DRAR), les gestionnaires d'AEPS et d'AEP. Sur ses fonctions de maître d'ouvrage, la commune de Arbinda souffre d'insuffisance en planification, suivi / appui des AUE et tarification.

Planification

La commune n'a pas de PCD AEPA. Elle planifie autrement. L'exécutif communal a une bonne connaissance du parc d'ouvrages hydrauliques. La commune est consultée ou placée en situation de







prise de décision pour la localisation des nouveaux ouvrages ou la désignation des réhabilitations prioritaires. Sa connaissance repose sur les informations orales transmises par les conseillers communaux et villageois.

Suivi / appui des AUE

Le défaut d'instrument de planification s'accompagne d'un défaut d'instrument de suivi aussi bien des AUE, que des maintenanciers ou des délégataires de service public. Le suivi formel des AUE semble se limiter à l'encaissement des redevances et celui des maintenanciers au paiement de leur tournée biannuelle. Aucun suivi du contrat de délégation n'est assuré.

Entre la fin du PAR et l'enquête, ni la commune ni les AUE n'avaient reçu d'appui pour opérationnaliser le dispositif institutionnel et organisationnel établi en 2008. En particulier, la commune ne peut semble-t-il pas appuyer les AUE dans leur fonction de coordination et de gestion de trésorerie. Elle appuie les AUE par sa présence via les conseilleurs communaux qui sensibilisent sur le paiement de l'eau.

La situation a évolué depuis l'enquête. Arbinda est l'une des communes où Eau Vive développe son programme EAU Sahel. Il inclut un programme de réhabilitation, la construction de nouveaux ouvrages (eau et assainissement), le développement d'un service technique et d'une structure de concertation dédiée à l'eau et à l'assainissement dans chacune des 7 communes (la ville de Dori disposant déjà du sien).

Arbinda dispose désormais d'un technicien communal E&A. Il ne s'agit pas du point focal dont le niveau était insuffisant. Un Comité Communal en Eau et Assainissement (CCEA) est en place. Il regroupe des représentants des élus, de la sante, de l'agriculture, des ressources animales, de la sécurité (police/gendarmerie), des AUE et du CVD. Le technicien communal est compétent sur les aspects techniques de l'approvisionnement en eau. Au total le CCEA est composé de 20 à 30 personnes. Ni le maire ni le SG n'y participent. Le rôle du comité est d'orienter l'exécutif de la commune en matière E&A. Un bureau exécutif de 3 ou 4 membres est désigné. Il inclut nécessairement le technicien communal.

Tarification

Arbinda n'a pas élaboré de tarification. Elle prescrit une recette plancher de 75000 F FCA/an/PMH, soit la valeur guide établie au niveau national par la DGRE, au lieu d'un tarif calculé sur la base du coût moyen qui doit être couvert à travers les contributions des villageois (renouvellement, entretien et exploitation).







2. Organisation des services villageois d'eau potable

L'AUE doit se constituer selon des normes définies au niveau national et exercer un certain nombre de fonctions pour assurer un bon approvisionnement en eau potable des villageois. Nous allons examiner la qualité d'exercice des fonctions des AUE selon leur degré de conformité au cadre réglementaire. Les AUE en tout point conforme à la réglementation réussissent-elles mieux que les AUE peu ou pas conformes à accomplir leur mission ?

Peut-on établir un lien entre certaines carences vis-à-vis de la réglementation et des difficultés structurelles à assumer certaines fonctions ? Peut-on à l'inverse déclarer qu'il existe une relation lâche entre la conformité du cadre réglementaire et la capacité à exercer les fonctions d'une AUE ? Quels sont le cas échéant les bons indicateurs pour évaluer la qualité organisationnelle d'une AUE ?

Le niveau de conformité des AUE au cadre réglementaire est donné dans le tableau X, sous la forme d'une échelle de niveau qui reprend les sept critères ou indicateurs que doit théoriquement respectée une AUE pour être estimée conforme.

Tableau 4-14 Echelle de niveau de conformité des AUE sur la commune de Arbinda

Indicateur Niveau	Instruction du BE	Constitution de l'AUE	Convention avec commune	Parc des PMH	Femme hygiéniste au BE	Réunions de l'AUE	Effectif du BE	Combiné
Conforme	4			26		10	40	1
Quasi conforme	6	30	48	6	44	36	8	2
Peu conforme			40	10			J	2
Pas conforme	38	18		3	4	2	0	40
AUE non existante	NA	NA	0	3	NA	NA	0	3

Seule une des 48 AUE de la commune de Arbinda est strictement conforme à la réglementation (Liki). Deux sont quasi-conformes : les AUE de Nialfo et Peteldire satisfont tous les critères à l'exception du niveau d'instruction du Président du BE (ils sont analphabètes). Deux AUE (Arba-Deberé et Djika) sont peu conformes en raison d'un périmètre trop réduit des PMH gérées par leurs soins,







respectivement 50% et 55%. Trois AUE sont considérées comme inexistantes car elles ne gèrent aucune PMH communautaire, bien qu'elles aient conventionné avec la commune (Aladjou, Ouilao et Pem). Enfin 40 AUE ne sont pas conformes, dont 38 à cause de l'analphabétisme d'au moins deux des trois membres clés de leur bureau exécutif (Président et trésorier ou secrétaire).

Le niveau d'instruction de l'exécutif des AUE est un handicap dans l'exercice des fonctions de suivi, de reporting à la commune et de gestion de trésorerie. On tient là une des explications au déficit de suivi des activités des AUE par la commune via la remise des rapports de gestion (technique et financier) : la grande majorité des AUE ne sont pas en mesure de rédiger ces rapports. Cela dit, le niveau d'instruction n'est pas à lui seul un gage de conformité : sur les 4 AUE conformes en terme de niveau d'instruction des dirigeants du BE, 3 sont globalement non conformes, notamment parce qu'aucune démarche participative n'a présidé à leur constitution.

L'échelle de niveau de conformité reflète surtout l'appui non institutionnel reçu par la commune : cet appui s'est concentré sur la constitution des AUE avec pour résultat une large majorité d'AUE créées dans les règles en terme de convention, d'effectif du bureau, de femme hygiéniste et de réunion du BE (au moins une fois par an). Mais en terme de périmètre d'équipements gérés, la situation est plus contrastée : si une majorité d'AUE (26) gère toutes les PMH communautaires, dont 20 toutes les PMH villageoises y compris les PMH institutionnelles, 10 AUE gèrent de 50 à 74% des PMH communautaires, et 6 moins de la moitié, incluant les trois AUE qui ne gèrent aucune PMH (AUE non existante).

Nous allons examiner la qualité d'exercice des fonctions clés de chaque AUE selon le niveau décroissant de conformité de l'AUE au cadre réglementaire. Pour la catégorie des AUE non conformes, nous procèderons en distinguant les AUE selon l'étendue du parc d'équipement qui tombe sous leur gestion.

Village dont l'AUE est conforme à la réglementation

L'AUE de Liki est la seule à remplir tous les critères légaux de constitution.

Coordination

La fonction de coordination est double : elle concerne les gestionnaires de PMH et les AR. En principe, toutes les PMH communautaires du territoire de l'AUE doivent être gérées par l'AUE. Chaque PMH doit avoir un gestionnaire, contrôlant l'usage et la fonctionnalité de sa PMH. Le choix des gestionnaires doit être validé par l'AUE et tous doivent recevoir une forme de rémunération.

• Coordination des gestionnaires

A Liki, selon l'AUE, les 11 PMH ont un gestionnaire dédié : 9 PMH communautaires disposent d'un gestionnaire appointé par l'AUE elle-même et 2 PMH institutionnelles (église et école) sont gérées directement par le personnel de ces institutions. Pourtant lors de l'enquête, en octobre 2011, seuls 2







gestionnaires AUE étaient à leur poste et 3 des 9 PMH gérées par l'AUE n'étaient pas fonctionnelles. 4 PMH fonctionnelles étaient donc laissées sans gestionnaire. Les plages d'ouverture expliquent en partie cet état de fait : les PMH communautaires sont en effet accessibles en permanence sans restriction en saison des pluies. Un des gestionnaires indique toutefois que sa PMH n'est ouverte que de 6h à 20h en cette saison. Autrement dit, les gestionnaires de PMH ne restent pas toute l'année auprès des ouvrages dont ils ont la charge.

Cette absence des gestionnaires entraîne un certain nombre de conséquences :

- Les gestionnaires ne peuvent collecter de contribution des usagers en saison des pluies
- * Les gestionnaires ne peuvent surveiller le bon usage des PMH en termes d'hygiène en saison des pluies
- * Les gestionnaires ne peuvent signaler les pannes quand elles surviennent en saison des pluies

Il est intéressant de noter qu'aucun des gestionnaires de l'AUE ne considère que la bonne tenue du point d'eau en terme d'hygiène et le signalement des pannes font partie de leur responsabilité.

Comme l'indique le tableau 4-15, les PMH de Liki sont finalement gérées en saison sèche seulement, par des gestionnaires qui ne sont pas rémunérés. En terme d'usage des PMH, il est probable qu'en saison des pluies ou d'hivernage, les populations occupées aux champs ne s'approvisionnement plus via les ouvrages villageois, mais grâce à des sources non améliorées momentanément rechargées par les pluies. Le service ne fonctionne donc que 7 à 8 mois de l'année.

Tableau 4-15 Gestionnaires de PMH à Liki

Village	% PMH	Chaque PMH de	% de gestionnaires	% de	% de
	communautaires	l'AUE a son	de l'AUE contrôlant	gestionnaire	Gestionnaires de
	gérées par l'AUE	gestionnaire	leur PMH sur	choisi par AUE	l'AUE rémunérés
		l'année			
Liki	100%	Oui	0	100%	0

Coordination des AR

La fonction de coordination de l'AUE touche également les maintenanciers qui ont pour mission de réparer et d'entretenir le parc de l'AUE. Cette fonction couvre la relation avec le maintenancier, les principales marques de PMH réparées, la rapidité de la réparation et la qualité des pièces de rechange.

L'AUE fait appel à un des maintenanciers conventionnés par la commune en cas de panne de PMH. Les 11 PMH de Liki sont équipées de pompe Diafca (6) ou India 2 (5). Ces marques de pompe sont les plus fréquemment réparées par le maintenancier à l'échelle de la commune : il n'éprouve donc pas







de difficulté à intervenir sur ces équipements. Le temps moyen d'obtention des pièces neuves et de réparation des PMH varie, selon les 3 pannes les plus fréquentes, entre 27 et 45 jours. Aux dires du maintenancier, le principal facteur explicatif de ce délai réside dans la pénurie de pièces, et non dans leur coût ou la distance à parcourir pour les acquérir. Ce délai peut expliquer qu'au moment de l'enquête 3 des 9 PMH communautaires étaient en panne. Si on ne connaît pas le délai moyen de l'AUE pour faire appel à l'AR une fois la panne avérée, on sait qu'elle paie la prestation du maintenancier en 3 jours.

Gestion de trésorerie

Une seconde fonction de l'AUE porte sur la gestion de trésorerie. L'AUE doit établir des tarifs de l'eau respectant le minimum défini par la commune et la collecte des contributions des usagers doit lui permettre de rémunérer les gestionnaires, payer l'AR pour la réparation des PMH et payer la redevance pour l'entretien préventif des PMH. L'AUE doit en outre rendre compte de ses dépenses et recettes à la commune donc développer et tenir à jour des outils de gestion et de suivi financiers.

A Liki, les informations collectées indiquent que :

- a. Si l'eau ne semble pas être gratuite aux PMH, il n'existe pas de tarification homogène : les cotisations des usagers sont le plus souvent annuelles, mais varient de 500 à 750 F CFA/ménage/an.
- b. L'AUE possède une caisse et collecte les contributions perçues par les gestionnaires
- c. L'AUE dispose d'un compte en banque au solde positif et est à jour de ses redevances auprès de la commune pour les 9 PMH dont elle assure la gestion
- d. L'AUE paye l'AR dans un délai de 3 jours au lieu des 2 jours réglementaires
- e. L'AUE dispose d'un cahier de recettes et de dépenses et reporte à la commune annuellement sur sa gestion
- f. L'AUE ne rémunère pas ses gestionnaires

Mais à première vue, et sous réserve que les 845 ménages s'acquittent de leur cotisation annuelle (625 FCFA en moyenne), le chiffre d'affaires moyen pour les 9 PMH gérés par l'AUE se monte à 58680 FCFA. Cette recette est inférieure au forfait minimal défini par la Commune (75000 FCFA/an/PMH). Cette recette est suffisante pour financer l'entretien préventif. Suffit-elle pour envisager une rémunération des gestionnaires ? Pour restaurer la fonctionnalité des 4 PMH qui étaient non fonctionnelles au moment de l'enquête ?

Pour répondre, il nous faudrait consulter les rapports de l'AUE et procéder à l'examen du coût des pannes.

Légitimité de l'AUE

Pour jouer pleinement son rôle, l'AUE doit être perçue comme une institution légitime par les villageois. Le premier indicateur porte sur le nombre de PMH gérées par l'AUE. Si l'AUE ne gère pas l'ensemble des PMH communautaires, les PMH connaissent des conditions d'accès hétérogènes et la chaîne des responsabilités en cas de mal-fonctionnement n'est pas claire pour les usagers, pas plus que les actions à prendre ou les interlocuteurs à approcher pour que des mesures correctives soient







prises. D'autres indicateurs de légitimité concernent les relations qu'entretient l'AUE avec les structures villageoises que sont le CVD, les APE/AME et la COGES. Ces dernières peuvent décider de céder la gestion de leur PMH institutionnelles à l'AUE, ce qui est un signe de reconnaissance et de légitimité de cette dernière sur la gestion des ouvrages hydrauliques.

Le fonctionnement même de l'AUE renseigne sur son niveau de légitimité : le BE se réunit-il ? Est-il confronté à un refus de payer des ménages ?

Les informations collectées à Liki indiquent que :

- L'AUE gère toutes les PMH communautaires
- La principale difficulté rapportée par les gestionnaires de PMH et le BE de l'AUE concerne le refus de payer des usagers
- Les relations de l'AUE avec le CVD sont globalement peu favorables : le CVD ne fait rien pour appuyer l'AUE, notamment en matière de sensibilisation des usagers pour le paiement de l'eau
- Les relations de l'AUE avec le conseiller communal sont globalement peu favorables, pour les mêmes raisons
- Les relations de l'AUE avec l'APE/AME sont globalement peu favorables : l'institution scolaire n'appuie pas l'AUE même si elle participe aux réunions de l'AUE

Synthèse

L'AUE de Liki remplit toutes ses obligations contractuelles, financières et de reporting à la commune.

Les PMH ne sont gérées qu'en saison sèche et aucun gestionnaire n'est rémunéré.

Les temps de panne sont très longs, d'après le maintenancier. La pénurie de pièces détachées en serait la première cause, devant le coût.

L'AUE ne semble pas bénéficier d'appui au niveau villageois ou en provenance de la commune. Elle apparait peu légitime aux yeux des villageois. Le taux de fonctionnalité de 63% et la densité de 643 personnes / PMH fonctionnelles (au lieu de 409 si toutes les PMH fonctionnaient) peuvent l'expliquer.

Villages dont les AUE sont quasi-conformes à la réglementation

Les AUE de Niafo et Peteldire sont quasi-conformes à la réglementation. Elles respectent tous les critères à l'exception du nombre de réunions annuelles de leur BE, limité à une réunion annuelle dans les deux cas.

On trouve 7 PMH à Niafo dont 1 ne fonctionne pas au moment de l'enquête et 1 appartient à l'école, et seulement 1 PMH à Peteldire. Nous allons apprécier la qualité de leur coordination, puis de leur gestion de trésorerie et enfin de leur légitimité à l'échelle des villages.







Coordination

Coordination des gestionnaires

Les 2 AUE ont en charge la totalité des PMH présentes sur leur territoire. Toutes bénéficient d'un gestionnaire.

Tableau 4-16 Les gestionnaires de Niafo et de Peteldire

Indicateurs	Niafo	Peteldire
Nb PMH communautaires gérées par l'AUE	7/7	1/1
Nb PMH gérées par l'AUE ayant un gestionnaire	7/7	1/1
Nb de gestionnaires choisis par l'AUE	7 /7	1/1
Nb de gestionnaires contrôlant leur PMH toute l'année	1	0
Nb de gestionnaires de l'AUE rémunérés	0	0

A Niafo, sur les 3 gestionnaires rencontrés au moment de l'enquête, 1 seul exerce un contrôle annuel sur l'utilisation de sa PMH alors que les 2 autres y restent soit en saison sèche, soit en saison des pluies. L'absence de contrôle strict de l'accès aux PMH explique que les autres gestionnaires n'aient pu être rencontrés au moment de l'enquête. Tous travaillent bénévolement pour l'AUE qui indique les avoir tous choisis, même si deux assumaient déjà cette fonction avant la constitution de l'AUE en 2008. A Peteldire, le gestionnaire surveille sa PMH en saison sèche seulement et en laisse l'accès libre en saison des pluies. Il était déjà gestionnaire de cette PMH avant la Réforme et la constitution de l'AUE. Comme les gestionnaires de Niafo, celui de Peteldire exerce à titre bénévole.

Coordination des maintenanciers

Tableau 4-17 Coordination des maintenanciers à Niafo et Peteldire

Indicateurs	Niafo	Peteldire
AUE recourt à AR conventionné en cas de panne	Oui	Oui
% de marques réparées / marque des PMH de l'AUE	100%	DM
Délai de réparation des pannes les plus fréquentes déclaré par l'AR	27 à 45 j	DM
% des 3 dernières pannes signalées en moins de 3 jours d'après AUE	1/3	1/3
Qualité des pièces de rechange	Neuve	Neuve

DM : donnée manquante







Les 2 AUE recourent à un maintenancier conventionné qui effectue 2 tournées par an au titre de l'entretien préventif des PMH. Si globalement, les AUE préviennent les maintenanciers dans des délais raisonnables en cas de panne (moins de 7 jours), le maintenancier qui intervient à Niafo a besoin de 27 à 45 jours, une fois le diagnostic établi, pour procéder aux réparations, à cause de la pénurie de pièces de rechange.

Gestion de trésorerie

L'eau n'est gratuite ni à Niafo ni à Peteldire. Dans les deux villages, les usagers s'acquittent de cotisations variant entre 900 à 1500 F CFA/ ménage/an à Niafo et fixée à 1000 F CFA/ménage/an à Peteldire.

Tableau 4-18 Gestion de trésorerie a Niafo et Peteldire

Indicateurs	Niafo	Peteldire
Existence d'une tarification pour les PMH de l'AUE	Oui	Oui
AUE possède une caisse	Oui	Oui
AUE possède un compte bancaire	Oui	Non
Disponibilité de ressources sur le compte bancaire	Oui	Non
Existence de cahiers de recettes, de dépenses, de rapport annuel	oui/oui/non	oui/oui/non
Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Oui	Oui
Délai de remboursement des AR (valeur cible : 2 jours)	3j	3j
Paiement des redevances à la commune	Partielle	Oui

L'AUE de Niafo dispose d'un compte bancaire dont le solde est positif. La redevance versée à la commune au titre des tournées biannuelles de l'AR équivaut à 3 PMH en 2011, au lieu de 6, alors que le solde du compte bancaire permettrait un paiement intégral. Sous réserve que les 800 ménages aient payé en 2011 leur cotisation mensuelle 7 mois de l'année (saison sèche), le chiffre d'affaires s'établit à 160000 FCFA/PMH/an. Il est donc très largement supérieur au forfait défini par la commune.

Peteldire est à jour de ses redevances, mais dispose simplement d'une caisse; aucun compte bancaire n'a été ouvert par l'AUE. Sous réserve que les 100 ménages acquittent leur cotisation annuelle, la recette de la PMH se monte à 100000 FCFA, au-delà du forfait minimum. Pour autant aucune des 2 AUE ne rémunère ses gestionnaires. Mais aucune ne déplore de PMH non fonctionnelle, au moment de l'enquête. Les 2 AUE disposent de cahiers de recettes et de dépenses mais aucune n'établit de rapport annuel à destination du maître d'ouvrage.







Légitimité

Tableau 4-19 Légitimité à Niafo et Peteldire

Indicateurs	Niafo	Peteldire
Nb de PMH communautaires gérés par l'AUE	Toutes	Toutes
Relation AUE / CVD	Peu favorable	Favorable
Relation AUE / Conseilleur Communal	Peu favorable	Peu Favorable
Relation AUE / APE AME	DM	Peu favorable
Relation AUE / COGES	DM	DM
Refus de payer des usagers	Non	Non

A Peteldire, ni le gestionnaire ni l'AUE ne signale d'opposition des ménages à payer l'eau potable. Il est intéressant de noter que les ménages versent des cotisations mensuelles et non annuelles et que les relations de l'AUE et du CVD sont globalement favorables, ce dernier ayant contribué à sensibiliser les ménages sur l'importance d'acquitter les cotisations. Les relations avec les autres structures sont globalement peu favorables même si l'APE et l'AME participent aux réunions de l'AUE et sont donc informées de ses activités.

A Niafo, ni les gestionnaires ni l'AUE ne signalent de refus de payer de la part des usagers. Ils pointent plutôt les pannes et la disponibilité de la ressource (tarissement des nappes). Les structures villageoises appuient peu l'AUE même si le CVD a organisé une séance pour informer sur les activités de l'AUE. A Niafo, comme à Peteldire, les enquêteurs ont estimé que l'AUE souffrait d'un manque de légitimité.

Synthèse

A Niafo et Peteldire comme à Liki, toutes les PMH communautaires disposent de gestionnaires en saison sèche seulement, non rémunérés. Aucune n'établit de rapport d'activité pour la commune.

Niafo ne paie qu'une partie de sa redevance à la commune, malgré un solde bancaire positif suffisant. Peteldire n'a pas ouvert de compte bancaire pour la gestion d'une seule PMH. La pénurie de pièces détachées est le premier facteur explicatif de la durée des pannes, pour tous les maintenanciers.

Pas plus qu'à Liki, les AUE de Niafo et de Peteldire n'ont reçu d'appui depuis leur création.







Les taux de fonctionnalité sont très élevés (6 PMH sur 7 à Niafo et la seule PMH de Peteldire fonctionne), sans que les AUE bénéficient d'une plus forte légitimité qu'à Liki.

La densité aux PMH fonctionnelle est en moyenne de 488 personnes à Niafo et 585 personnes à Peteldire.

Les AUE de Niafo (7 PMH) et Peteldire (1 PMH) ont un chiffre d'affaires potentiel par PMH de respectivement 22857 FCFA/an et 100000 FCFA/an, à comparer avec la recette plancher de 75000 F CFA/PMH/an prescrit par la commune.

Villages dont les AUE sont peu conformes à la réglementation

Les AUE de Arba-Deberé et de Djika affichent un niveau faible de conformité par rapport au cadre réglementaire, notamment parce qu'elles gèrent à peine la moitié du parc de PMH communautaires.

On compte 2 PMH à Arba-Deberé dont une est temporairement non fonctionnelle au moment de l'enquête et présente un statut mixte communautaire/institutionnelle. Il s'agit en effet de la PMH de l'école dont l'accès est fermé pendant les vacances scolaires mais où les villageois sont admis quand l'école est ouverte. A Djika, on compte 9 PMH dont 2 ne sont pas fonctionnelles au moment de l'enquête et dont 4 ou 6 sont gérées par l'AUE, selon le critère retenu.

Coordination

Coordination des gestionnaires

Tableau 4-20 Coordination des gestionnaires à Arba-Deberé et Djika

Indicateurs	Arba-Deberé	Djika
Nb PMH communautaires gérées par l'AUE	1/2	4/7
Nb PMH gérées par l'AUE ayant un gestionnaire	0	4
Nb de gestionnaires choisis par l'AUE	0	4
Nb de gestionnaires contrôlant leur PMH toute l'année	0	6
Nb de gestionnaires de l'AUE rémunérés	0	4

Le périmètre de gestion des AUE de Arba-Deberé et Djika n'est pas facile à définir. A Arba-Deberé, la PMH institutionnelle –école- ne relève pas de la gestion de l'AUE et son accès est calé sur l'agenda scolaire : la PMH est fermée quand les enfants sont en vacances mais elle est accessible à tous, le







reste du temps, comme la PMH gérée par l'AUE. Aucune des 2 PMH n'est réellement gérée : aucune n'a de gestionnaire.

A Djika, la frontière entre les PMH relevant de l'AUE et les autres PMH est plus poreuse encore. Officiellement, l'AUE de Djika gère 4 PMH sur les 9, donc moins de 50% du parc. Personne ne revendique la gestion des deux PMH non fonctionnelles au moment de l'enquête. Deux PMH relèvent d'institutions, l'une de l'école et l'autre d'une église, et une dernière est gérée par la communauté, c'est-à-dire selon les modalités en vigueur avant la Réforme.

Pour autant les modalités de gestion des PMH institutionnelles et communautaire sont alignées sur celles de l'AUE : les 4 PMH gérées par l'AUE, les 2 PMH institutionnelles et la PMH communautaire bénéficient de gestionnaires. Les gestionnaires des PMH de l'AUE ont été choisis par l'AUE, ceux des institutions par les institutions et celui de la communauté, qui n'est autre que le Président de l'AUE lui-même, par la communauté. Les gestionnaires des PMH institutionnelles et de l'AUE reçoivent tous un salaire fixe pour leur travail – ce qui n'est d'ordinaire pas l'usage des gestionnaires institutionnels – et surveillent tous l'usage et la fonctionnalité de leur PMH, toute l'année – ce qui est typique de PMH proprement gérées par une AUE et pas du tout l'usage pour les PMH institutionnelles. Le Président de l'AUE ne gère la PMH communautaire qu'en saison sèche, l'accès étant libre en saison des pluies. A la différence des gestionnaires de PMH AUE et institutionnelles, le gestionnaire communautaire n'est pas rémunéré pour son travail.

Tableau 4-21 Rémunération des gestionnaires

	Gestionnaire PMH AUE	Gestionnaire PMH Ecole	Gestionnaire PMH Eglise	Gestionnaire PMH communauté
Salaire (FCFA/an)	30000	51000	42000	0

• Coordination des maintenanciers

Tableau 4-22 Coordination des maintenanciers a Arba-Deberé et Djika

Indicateurs	Arba-Deberé	Djika
AUE recourt à l'AR conventionné en cas de panne	Oui	Oui
% de marques réparées / marque des PMH de l'AUE	100%	75%
Délai de réparation des pannes les plus fréquentes déclaré par l'AR	30 à 39j	30 à 39j
Délai d'appel de l'AR par l'AUE pour les 3 dernières pannes	De 1 à 3 j	Plus de 7 j







		Plus de 7j
		De 1 à 3 j
Qualité des pièces de rechange	Neuve	Neuve

A Arba-Deberé, l'AUE indique que l'AR n'effectue pas ses tournées biannuelles. Si la PMH de l'AUE est équipée d'une pompe India II que l'AR conventionné qui est appelé en cas de panne connaît et recense parmi le type de pompe sur lequel il intervient le plus fréquemment, celle de l'école est équipée d'une pompe Kadia que l'AR semble ne pas connaître, ce qui pourrait expliquer qu'il n'assure pas sa mission d'entretien préventif.

A Djika, l'AR effectue ses tournées et l'AUE l'appelle en cas de panne. L'AR intervient fréquemment sur toutes les pompes présentes dans le village à l'exception de la pompe Vergnet qui équipe un forage non fonctionnel au moment de l'enquête.

A Arba-Deberé comme à Djika, entre le moment où l'AR établit le diagnostic de la panne et la fin de la réparation, il s'écoule de 30 à 39j, délai d'approvisionnement en pièce inclus, ce dernier étant, comme dans les autres villages de Arbinda, le principal facteur explicatif de cette longue durée.

Gestion de trésorerie

Tableau 4-23 Gestion de la trésorerie à Arba-Deberé et Djika

Indicateurs	Arba-Deberé	Djika
Existence d'une tarification pour les PMH de l'AUE	Oui	Oui
AUE possède une caisse	Oui	Oui
AUE possède un compte bancaire	Oui	Oui
Disponibilité de ressources sur le compte bancaire	Oui	Oui
Existence de cahiers de recettes, de dépenses, de rapport annuel	oui/non/non	Oui/oui/non
Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Oui	Oui
Délai de remboursement des AR (valeur cible : 2 jours)	21j	21j
Paiement des redevances à la commune	Oui	Oui





A Arba-Deberé, les usagers s'acquittent d'une cotisation annuelle de 1750 FCFA pour accéder à la PMH gérée par l'AUE. L'AUE a versé une redevance pour les 2 PMH, y compris celle de l'école, ses dirigeants la considérant comme incluse dans le périmètre de l'AUE. Sous réserve que les 305 ménages acquittent leur cotisation, le chiffre d'affaires de la PMH communautaire est estimé à 533750 FCFA/an, soit un montant bien supérieur au forfait annuel prescrit par la commune.

A Djika, l'eau est facturée aux usagers au volume à toutes les PMH, qu'elles soient gérées par l'AUE ou non. Comme la PMH gérée par la communauté n'est pas surveillée en saison des pluies, il est probable qu'elle soit fermée, la population délaissant les PMH au profit des sources non améliorées et gratuites en cette saison. Aux dires des usagers, le paiement au volume est appliqué seulement pendant la saison sèche. En saison des pluies, les usagers cotisent un forfait pour maintenir 3 PMH en activité et s'approvisionnent aux mares pour l'essentiel de leurs besoins.

L'AUE s'acquitte de sa redevance auprès de la commune à hauteur de 6000 F CFA pour les 4 PMH dont elle assure directement la gestion. On ne sait pas si l'AR entretient aussi les PMH institutionnelles et celle de la communauté.

Les délais de remboursement des pièces de rechange achetés par les AR sont pour les 2 AUE de 21 jours au lieu de 2 jours réglementaires. Pourtant, les deux AUE disposent de caisse et de compte bancaire au solde positif.

Aucune des 2 AUE ne produit de rapport technique et financier à destination du maître d'ouvrage. L'AUE de Arba-Deberé se limite à la tenue d'un cahier de recettes alors que celle de Djika tient en sus un cahier de dépenses.

Légitimité

Tableau 4-24 Légitimité à Arba-Deberé et Djika

Indicateurs	Arba-Deberé	Djika
Nb de PMH communautaires gérés par l'AUE	1 ou 2	4
Relation AUE / CVD	Favorable	Favorable
Relation AUE / Conseilleur Communal	Favorable	Favorable
Relation AUE / APE AME	Favorable	Favorable
Relation AUE / COGES	NA	Favorable
Refus de payer des usagers	Non	Non







A Arba-Deberé, l'AUE est globalement appuyée par les instances villageoises et le conseiller communal au sens où ces acteurs ont sensibilisé les populations sur l'importance de payer l'eau. Sinon, comme ailleurs, l'AUE ne bénéficie d'aucun appui / formation depuis sa création et l'appui à sa constitution dans le cadre du PAR.

La principale difficulté identifiée par l'AUE concerne l'insuffisance des PMH : avec une population voisine de 1400 personnes, il est clair que 2 PMH dont une est fermée pendant les vacances scolaires est nettement insuffisant. C'est sans doute aussi la raison pour laquelle les enquêteurs ont estimé que cette AUE n'était pas légitime.

A Djika, l'AUE bénéficie du même contexte favorable qu'à Arba-Deberé, les acteurs villageois ayant sensibilisé les populations sur l'importance du paiement de l'eau. Si ni l'AUE ni les gestionnaires ne mentionnent le refus de payer ou l'insuffisance du nombre de points d'eau parmi les difficultés à exercer la gestion des PMH, les enquêteurs estiment que l'AUE est globalement non légitime. La taille de la population –plus de 5000 personnes – et le nombre de PMH fonctionnelles -7- de même que le comportement des usagers en saison des pluies –approvisionnement aux mares- laissent supposer que le déficit de légitimité est sans doute à rapprocher du nombre insuffisant de PMH ou de leurs conditions d'accès.

Synthèse

Bien que toutes deux peu conformes, les AUE Arba-Deberé et de Djika affichent des performances de gestion très différentes. Arba-Deberé gère la seule PMH communautaire, donc 100% du parc communautaire, sur le papier. En pratique, cet ouvrage ne connait pas de gestionnaire, même en saison sèche. Pourtant l'AUE verse sa redevance à la commune et des contributions sont demandées aux villageois. La PMH de Arba-Deberé est le seul équipement communautaire pour 1384 habitants.

A Djika, toutes les PMH fonctionnelles sont gérées, soit par l'AUE (PMH communautaires), soit par les institutions (PMH institutionnelles), sur le mode de la Réforme : il y a des gestionnaires à toutes les PMH fonctionnelles, gérées ou non par l'AUE, en saison sèche et en saison des pluies.

A Djika, tous les gestionnaires sont rémunérés, sauf celui de la PMH communautaire non intégré au périmètre de l'AUE et dont le gestionnaire est le Président de l'AUE!

Djika est vraisemblablement en situation de transition dans l'application de la Réforme. L'AUE de Djika ne paie qu'un quart de sa redevance.

L'affluence aux PMH fonctionnelles de Djika est de 725 personnes / PMH. Si les deux PMH NF étaient remises en service, elle tomberait à 564 personnes/PMH.

Avec la baisse du niveau d'instruction des AUE, l'usage des outils de gestion (cahier de dépense) diminue et le reporting à la commune disparaît (rapport d'activité).

Globalement, la conformité totale ou partielle des AUE ne se reflète pas dans leur niveau de fonctionnalité.







Villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation

Cette catégorie d'AUE est la plus largement représentée parmi les 43 villages de la commune de Arbinda: 40 AUE sur 48 sont concernées. Rappelons que l'indicateur à l'origine de la non-conformité des AUE est le niveau d'instruction des membres dirigeants du BE. Pour 38 des 48 AUE, le Président de l'AUE ainsi que son trésorier ou son secrétaire sont analphabètes.

L'absence de conformité du niveau d'instruction requis laisse supposer que ces 38 AUE ne peuvent maîtriser les outils de gestion essentiels à une bonne gouvernance des services d'eau, qu'il s'agisse des cahiers de dépenses et de recettes, ou du rapport technique et financier destiné au maître d'ouvrage chaque année.

Cette hypothèse n'est qu'en partie confirmée par les faits. Si la seule AUE qui soit strictement conforme à la règlementation (Liki) est en effet présidée par un homme instruit et produit un rapport annuel d'activité, les autres AUE dirigées par des présidents instruits non seulement ne produisent pas de rapport annuel, mais tiennent seulement des cahiers de recettes, et sont globalement non conformes à cause d'autres indicateurs (elles ne se sont pas constituées de manière participative et gèrent moins de 75% du parc des PMH communautaires, voire moins de 50% de ce parc pour 2 d'entre elles).

En outre on relève que parmi les 38 AUE dont le Président et le Trésorier ou le Secrétaire sont analphabètes, la capacité à tenir des cahiers de recettes et de dépenses n'est pas différente des AUE ou 2 des 3 dirigeants sont instruits. Seules 4 des 38 AUE ne tiennent ni cahier de recettes, ni cahier de dépenses : 3 sont considérées comme inexistantes parce qu'elles ne gèrent aucune des PMH du village et 1 est non conforme parce qu'elle gère moins de la moitié du parc de PMH communautaire. En revanche, 18 AUE tiennent un cahier de recettes et un cahier de dépenses, 33 un cahier de recettes seulement et 19 un cahier de dépenses exclusivement. Finalement, le niveau d'instruction des membres dirigeants du BE influe relativement peu sur l'usage des outils de gestion, même s'il reste difficile d'en expliquer les raisons.

Pour analyser les 40 AUE de niveau non conforme, nous avons distingué les AUE en fonction de l'étendue du parc de PMH communautaires qui tombent sous leur gestion. Nous analyserons d'abord les 23 AUE non conformes qui gèrent 100% du parc communautaire, puis les 5 AUE qui gèrent de 75 à 99% de ce parc, ensuite les 10 AUE qui gèrent de 50 à 74% de ce parc et enfin les 2 AUE qui en gèrent moins de la moitié.

AUE non conformes gérant 100% des PMH communautaires

23 AUE non conformes gèrent l'ensemble des PMH communautaires. Nous analyserons d'abord les 17 AUE dont la non-conformité est causée par un niveau insuffisant d'instruction des dirigeants du BE mais dont tous les autres critères de conformité sont en grande partie satisfaits (constitution participative, le BE compte au moins 4 membres dont 1 femme hygiéniste et se réunit au moins 1 fois







par an). Nous analyserons ensuite les 6 AUE qui gèrent 100% du parc des PMH communautaires mais dont un autre critère, en sus du niveau d'instruction, est non conforme.

Coordination

• Coordination des gestionnaires

Tableau 4-25 Coordination des gestionnaires pour les AUE non conformes gérant 100% des PMH communautaires

	Nb PMH communautaires et institutionnelles gérées par l'AUE (PMH institutionnelles non gérées par l'AUE)	Nb PMH AUE gérée / Nb de gestionnaires observés aux PMH AUE	Nb de gestionnaires choisis par l'AUE	Nb de gestionnaires contrôlant leur PMH toute l'année (en saison sèche seulement)	Nb de gestionnaires de l'AUE rémunérés (FCFA/an/gestionnaire)
Boulikessi	1	1*	Tous	0	0
Gaik-Ngoata	6 ou 7 (1 ou 2)	6 Obs :6	Tous	6	Tous (36000)
Gorel	10	10 Obs : 2	Tous**	0 (tous)	Tous (36000)
Gorguel	2 (1)	2 Obs :1	Tous**	0 (tous)	Tous (7500)
Irakoulga	5	5 Obs:1	Tous**	0 (tous)	0
Katte	2	2 Obs :1	Tous**	0 (tous)	Tous (1500)
Kougri Koulga	4	4 Obs :3	Tous**	0	0
Koulpagré	4	4 Obs :4	Tous	1 (1 en saison sèche et 2 jamais)	0
Lilgomdé	8	5 / DM Obs :5	Tous**	3 (2 en saison sèche / DM)	0
Madoudji	6	6 Obs :1	Tous**	0 (1 en saison sèche / DM)	0
Ouldeguede	1	1 Obs : DM	1 Obs :DM	DM	DM
Oulfou Alpha	5	5 Obs :1	Tous**	0 (1 en saison sèche / DM)	Tous (5000)
Palal sambo	2	2 Obs :1	Tous**	1/DM	0
Pelhoute	7	7 Obs :1	Tous**	0 (1 en saison sèche / DM)	0
Pételkotia	2	2 Obs :1	Tous**	0	Tous (6000)
Sanga	7 (1)	6 Obs :3	Tous**	0 (3 en saison sèche/DM)	1 / 1 non / DM
Werapouli	1	1 Obs :1	Tous	0 (tous)	0

DM : donnée manquante

^{**} Aux dires de l'AUE, le choix de tous les gestionnaires a été validé par l'AUE. Les gestionnaires rencontrés aux PMH (Obs) indiquent qu'ils exerçaient avant la réforme et qu'ils ont été reconduits par l'AUE au poste de gestionnaire.



^{*} le gestionnaire est le secrétaire de l'AUE. Il n'est pas rémunéré par l'AUE mais les usagers de la PMH peuvent lui donner quelque chose.





Dans 3 des 17 villages, l'AUE ne gère pas les PMH des écoles. A Gaik-Ngoata, l'AUE ne gère pas non plus la PMH du CSPS. Les cas de figure sont très changeants d'une AUE à l'autre. L'AUE de Gaik-Ngoata dispose de gestionnaires rémunérés sur toutes ses PMH toute l'année. C'est la première AUE rencontrée qui exerce une telle gestion.

A Palal-Sambo, il y aurait aussi un gestionnaire sur chacune des 2 PMH, mais un seul était présent au moment de l'enquête (saison des pluies) et aucun n'est payé.

5 AUE ont des gestionnaires qui ne surveillent leur PMH qu'en saison sèche : celles de Gorel, Gorguel, Katté les rémunèrent tous alors que les AUE de Irakoulga et Werapouli n'en rémunèrent aucun.

A Gorel, les gestionnaires perçoivent la même rémunération qu'à Gaik-Ngoata (36000 FCFA), montant largement supérieur aux rémunérations observées pour les autres AUE).

Trois AUE gèrent sur le papier toutes les PMH communautaires, mais en pratique les PMH sont laissées sans surveillance. A Boulikessi, Kougri-Koulga et Petelkotia, aucun gestionnaire ne gère de PMH et pourtant, dans ce dernier village, les gestionnaires sont rémunérés, vraisemblablement avec comme seule fonction la collecte les cotisations des usagers.

On observe aussi à Sanga une AUE où les PMH semblent gérées en saison sèche mais où les gestionnaires ne sont pas sur un pied d'égalité.

Coordination des maintenanciers

Tableau 4-26 Coordination des maintenanciers pour les AUE non conformes gérant 100% des PMH communautaires

	AUE recourt à	Délai d'appel de	Nb marques de	Délai de	Qualité des
	AR	l'AR par l'AUE	pompe réparées /	réparation	pièces de
	conventionné en	pour les 3	marque des PMH	des pannes	rechange
	cas de panne	dernières	de l'AUE		
		pannes			
Boulikessi	Oui	De 3 à 7 j	Toutes	27 à 45j	
Gaik-Ngoata	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	
Gorel	Oui	Moins de 3j	Toutes	30 à 39j	
Gorguel	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	neuve
Irakoulga	Oui	Moins de 3j	2/4	30 à 39j	
Katte	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	
Kougri Koulga	Oui	De 3 à 7j	Toutes	27 à 45j	







Koulpagré	Oui	De 3 à 7j	Toutes	30 à 39j
Lilgomdé	Oui	Plus de 7j	Toutes	30 à 39j
Madoudji	Oui	Moins de 3j	Toutes	30 à 39j
Ouldeguede	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j
Oulfou Alpha	Oui	Moins de 3j	DM	DM
Palal sambo	Oui	De 3 à 7j	Toutes	30 à 39j
Pelhoute	Oui	Moins de 3j	Toutes	30 à 39j
Pételkotia	Oui	Moins de 3j	Toutes	30 à 39j
Sanga	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j
Werapouli	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j

Toutes les AUE font appel au maintenancier conventionné avec la commune en cas de panne de leur PMH, même les AUE où les maintenanciers ne font pas leur tournée biannuelle en dépit du versement de la redevance (Boulikessi et Gorel). La présence d'un gestionnaire à la PMH tend à réduire le délai de l'AUE pour prévenir le maintenancier d'une panne.

Globalement la durée de la panne est surtout dépendante du délai de réparation. Ce dernier varie de 27 à 45 jours, selon les pannes et les maintenanciers. Pour les deux maintenanciers conventionnés, ce délai long est avant tout causé par la pénurie de pièces neuves de rechange, et non par la distance à parcourir pour les acquérir ou du fait de leur coût.

Gestion de trésorerie

Toutes les AUE réussissent en effet à payer les réparations (main d'œuvre et pièces de rechange) même si aucune ne semble respecter le délai de 2 jours en vigueur.

Neuf des 17 AUE acquittent intégralement la redevance de 6000 FCFA/PMH/an à la commune pour financer les tournées préventives de l'AR. Trois ne les versent que pour les PMH fonctionnelles comprises dans leur périmètre de gestion. Faute d'information supplémentaire, il est difficile de dire si ces AUE refusent de payer la redevance sur les PMH non fonctionnelles parce que l'AR n'a pu les réparer ou si ces PMH sont durablement non fonctionnelles —pas réparables— et devraient être considérées comme abandonnées, auquel cas, l'AR n'assure plus leur entretien préventif. A cet égard, il serait intéressant de suivre des cas comme Irakoulga qui gère 5 PMH dont 1 seule est fonctionnelle au moment de l'enquête. Alors que cette AUE a payé l'intégralité de sa redevance en 2011 (30000 FCFA), fera-t-elle de même en 2012 si les PMH ne sont pas réparées ?

Enfin quatre AUE acquittent partiellement leur redevance. Faute de savoir si la redevance payée en 2011 a trait au parc de 2010 ou de 2011, il est difficile d'expliquer si ce paiement partiel trouve son







origine dans un défaut de trésorerie (les AUE de Irakoulga et de Kougri-Koulga ont des soldes bancaires nuls) ou dans l'évolution du parc de PMH fonctionnelles.

Cinq AUE tiennent des cahiers de dépenses et de recettes et rendent compte de leur gestion à la commune, en dépit de l'analphabétisme de deux des trois membres dirigeants du BE. Dix tiennent des cahiers de recettes et de dépenses, une seulement un cahier de recette, et une dernière un cahier de recette et un rapport annuel de gestion.

Toutes les AUE sauf celle de Ouldeguede disposent d'un compte bancaire, dont 11 sont positifs.

Toutes les AUE facturent l'eau aux usagers, le plus souvent sous forme d'une cotisation annuelle (12) ou mensuelle (3) ou trimestrielle (1). Une seule AUE fait payer au volume (Gorel), du moins en saison sèche, les gestionnaires n'étant présents qu'en cette saison aux points d'eau.

Les cotisations varient d'une AUE à l'autre de 750 à 3000 FCFA/ménage/an et dans le cas de Kougri-Koulga et de Koulpagré respectivement de 750 à 2500 FCFA/ménage/an et de 750 à 1000 FCFA/ménage/an.

Tableau 4-27 Profil financier des AUE non conformes gérant 100% des PMH communautaires

	I = 16					-//	
	Tarification	AUE	AUE	Existence de	Collecte par	Délai de	
	pour les PMH	possède	possède un	cahiers de	AUE des	remboursem	
	de l'AUE	une	compte	recettes, de	cotisations	ent des AR	Paiement de
		caisse	bancaire /	dépenses et de	perçues par les	(valeur cible :	la redevance
	(fcfa/ménage)		solde	rapport annuel	gestionnaires	2 jours)	à la commune
Boulikessi	Oui/annuel	Oui	Oui / 0	Oui/non/oui	Oui	3j	Oui
	(1800)						
Gaik-Ngoata	Oui/trimestriel	Oui	Oui / positif	Oui/oui/oui	Oui	3j	Oui
	(1000)						
	0 :/ 1	514	0 : / ::::	0 :/ :/		24:	5 .: "
Gorel	Oui/volume	DM	Oui / positif	Oui/oui/non	Oui	21j	Partiellement
Corguel	Oui / annuel	Oui	oui/positif	Oui/oui/non	Oui	3j	Oui
Gorguel		Oui	oui/positii	Oul/oul/non	Oui	3)	Oui
	(2000)						
Irakoulga	Oui / mensuel	DM	Oui / 0	Oui/oui/non	Oui	21j	Oui
пакоаіда	(500)	DIVI	Oui / O	Guiyouiyiloli	Oui	21)	Oui
	(500)						
Katte	Oui / annuel	DM	Oui / positif	Oui/oui/oui	Oui	3j	Oui
	(1000)					,	
Kougri Koulga	Oui / annuel	DM	Oui / 0	Oui/oui/non	Oui	3j	Partiellement
	(750 à 2500)						
Koulpagré	Oui / annuel	DM	Oui / positif	Oui/oui/oui	Oui	21j	Partiellement
	(750 à 1000)						
Lilgomdé	Oui / annuel	DM	Oui / positif	Oui/oui/non	Oui	21j	Partiellement
							*
Madoudji	Oui / annuel	DM	Oui / positif	Oui/oui/non	Oui	21j	Partiellement







	(3000)						*
Ouldeguede	Oui/mensuel	DM	Non	Oui/non/non	Oui	3j	Pour 3 alors qu'une PMH
Oulfou Alpha	Oui / mensuel (300)	DM	Oui / positif	Oui/oui/non	Oui	21j	Partiellement
Palal sambo	Oui / annuelle (1000)	DM	Oui / positif	Oui/oui/non	DM	21j	Partiellement *
Pelhoute	Oui / annuelle	DM	Oui / positif	Oui/oui/non	Oui	21j	Oui
Pételkotia	Oui / annuelle (1000)	DM	Oui / positif	Oui/oui/oui	Oui	21j	Oui
Sanga	Oui / annuel (1000 à 2500)	DM	Oui / 0	Oui/oui/non	Oui	Зј	Oui
Werapouli	Oui / annuel (3000)	DM	Oui / positif	Oui/oui/oui	DM	3j	Oui

Partiellement : la redevance n'est pas payée pour toutes les PMH fonctionnelles

Est-ce que le montant des cotisations permet d'espérer des recettes égales au forfait minimal décidé par la commune de Arbinda ? Le tableau 4-28 résume les informations dont nous disposons et indique le chiffre d'affaires moyen par PMH. Il est alors possible de comparer ce chiffre d'affaires au forfait de 75000 FCFA/PMH prescrit par la commune.

Tableau 4-28 Cotisation des ménages, chiffre d'affaires AUE et soldes disponibles

VILLAGES	Nb Ménages	Cotisation / an	Chiffre d'affaires théorique AUE	Nb PMH gérées par AUE	СА / РМН	Redevance due à la commune	Solde pour rémunérer les gestionnaires et payer les réparations	Salaire gestionnaire	Solde pour réparation
BOULIKESSI	132	1,800	237,600	1	237,600	6,000	231,600	0	231,600
GAIK-GOATA	600	4,000	2,400,000	6	400,000	36,000	2,364,000	216,000	2,148,000
GOREL	800	vol	NA	10	NA	60,000	NA	0	NA
GORGUEL	400	2,000	800,000	2	400,000	12,000	788,000	15,000	773,000
IRAKOULGA	180	3,500	630,000	5	126,000	30,000	600,000	0	600,000
KATTE	300	1,000	300,000	2	150,000	12,000	288,000	3,000	285,000
KOUGRI-KOULGA	300	1,625	487,500	4	121,875	24,000	463,500	0	463,500
KOUILPAGRE	340	875	297,500	4	74,375	24,000	273,500	0	273,500
LILGOMDE	600	DM	DM	8	DM	48,000	DM	0	DM
MADOUDJI	500	3,000	1,500,000	6	250,000	36,000	1,464,000	0	1,464,000
OUALDEGUEDE	80	DM	DM	0	DM	0	DM	DM	DM
OULF-ALPHA	500	2,100	1,050,000	5	210,000	30,000	1,020,000	25,000	995,000
PALAL-SAMBO	700	1,000	700,000	3	233,333	18,000	682,000	0	682,000
PELHOUTE	950	DM	DM	7	DM	42,000	DM	0	DM
PETELKOTIA	326	1,000	326,000	2	163,000	12,000	314,000	0	314,000
SANGA	370	1,750	647,500	7	92,500	42,000	605,500	DM	DM
WERAPOLI	200	3,000	600,000	1	600,000	6,000	594,000	0	594,000



^{* :} la redevance est payée seulement pour les PMH fonctionnelles





Les chiffres d'affaires sont calculés sous l'hypothèse que tous les ménages villageois acquittent leur cotisation. Seule l'AUE de Kouilpagre est légèrement en-dessous du forfait communal. Toutes les autres sont au-dessus : de 79200 FCFA/an/PMH (Boulikessi) à 600000 FCFA/an/PMH à Werapoli.

La redevance due à la commune représente en moyenne 4% du chiffre d'affaires théorique des AUE. Elle varie dans des proportions allant de 1% du chiffre d'affaires (Werapoli) à 8% (Kouilpagre).

Pour les quatre AUE qui rémunèrent leur gestionnaire, les salaires représentent de 1% (Katte) à 9% (Gaik-Ngoata) du chiffre d'affaires après paiement de la redevance (solde pour rémunérer les gestionnaires et payer les réparations).

A Gaik-Ngoata, où les salaires sont les plus élevés, le solde disponible pour les travaux (chiffre d'affaires moins la redevance due à la commune moins les salaires des gestionnaires) représente 90% du chiffre d'affaires.

En moyenne, il reste aux 12 AUE pour lesquelles les données sont disponibles, 237000 FCFA / PMH pour financer les réparations (tableau 4-29).

Tableau 4-29 Fonds de roulement pour la maintenance et les réparations

AUE	Financement disponible pour travaux (FCFA/PMH/an)
BOULIKESSI	231,600
GAIK-GOATA	358,000
GORGUEL	386,500
IRAKOULGA	120,000
KATTE	142,500
KOUGRI-KOULGA	115,875
KOUILPAGRE	68,375
MADOUDJI	244,000
OULF-ALPHA	199,000
PALAL-SAMBO	227,333
PETELKOTIA	157,000
WERAPOLI	594,000







Légitimité

Tableau 4-30 Fonds de roulement pour la maintenance et les réparations

	Nb de PMH gérées par AUE	Relation AUE / CVD	Relation AUE / Conseilleur Communal	Relation AUE / APE AME	Relation AUE / COGES	Refus de payer des usagers perçu par Gestionnaire
Boulikessi	1	Favorable	Favorable	Favorable	DM	Oui
Gaik-Ngoata	6	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Oui
Gorel	10	Assez favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non
Gorguel	2	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non
Irakoulga	5	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non
Katte	2	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non
Kougri Koulga	4	Favorable	Favorable	Aucune	DM	Oui
Koulpagré	4	Favorable	Peu favorable	Favorable	DM	Oui
Lilgomdé	8	Peu favorable	Favorable	Peu favroable	DM	Oui
Madoudji	6	Favorable	Peu favorable	Favorable	DM	Oui
Ouldeguede	1	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	DM
Oulfou Alpha	5	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non
Palal sambo	2	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Oui
Pelhoute	7	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Oui
Pételkotia	2	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non
Sanga	7	Peu favorable	DM	Peu favorable	DM	Oui
Werapouli	1	Favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non

Sur plus de la moitié des villages, les gestionnaires retiennent le refus de payer des usagers au rang des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur fonction (tableau 4-31).







Tableau 4-31 Tarif, fonctionnalité, taux de couverture et refus de payer

VILLAGES où les gestionnaires sont confrontés au refus de payer des usagers

	Cotisation FCFA/an/ménage	Nb PMH AUE	Nb PMH AUE fonctionnelles	Taux de couverture théorique*	Taux de couverture au moment de l'enquête **
BOULIKESSI	1800	1	1	29%	29%
GAIK-GOATA	4000	6	6	51%	51%
KOUGRI-KOULGA	1625	4	4	51%	51%
KOUILPAGRE	875	4	4	75%	75%
LILGOMDE	DM	8	7	52%	45%
MADOUDJI	3000	6	4	75%	50%
PALAL-SAMBO	1000	3	2	32%	21%
PELHOUTE	DM	7	7	72%	72%
SANGA	1750	7	6	130%	97%
	•	I	1		

VILLAGES où les gestionnaires ne mentionnent pas le refus à payer parmi leurs difficultés

GOREL	volume	10	8	78%	62%
GORGUEL	2000	2	2	94%	94%
IRAKOULGA	3500	5	1	105%	21%
KATTE	1000	2	2	42%	42%
OULF-ALPHA	2100	5	1	76%	15%
PETELKOTIA	1000	2	1	49%	25%
WERAPOLI***	3000	1	1	30%	30%

- * Nombre de PMH dans le village * 300 / population du village 2010
- ** Nombre de PMH fonctionnelles le jour de l'enquête * 300 / population du village 2010
- *** Les dirigeants de l'AUE rapportent être confrontés au refus de payer des villageois







Au rang des autres difficultés rapportées par les gestionnaires viennent le paiement des réparations (Iroukelga, Kougro Koulga, Lilgombé, Petelkotia), le nombre de forages (Katte, Pelhoute, respectivement 42% et 72% de taux de couverture) et l'insuffisance de la nappe (Gorel).

Du point de vue des AUE, le principal obstacle est l'insuffisance du nombre de points d'eau. C'est le cas de 12 d'entre elles, dont Ouldeguede où la seule PMH encore en service pour tout le village (2000 habitants) est en panne au moment de l'enquête. Les autres AUE sont signalées en gris dans le tableau 4-31.

Les AUE de Gaik-Goata, Katte et Gorel retiennent aussi la difficulté à venir à bout des pannes. Plus spécifiquement, Lilgomdé, Maloudji et Sanga signalent le manque de disponibilité de l'AR. Sur un autre registre, Pelhoute et Sanga estiment que leur BE soit ne se réunit pas assez, soit n'accomplit pas ses tâches.

Autres AUE non conformes gérant 100% des PMH

Six dernières AUE gèrent 100% des PMH communautaires. Comme les 17 précédentes, elles sont non conformes en termes de niveau d'instruction des membres dirigeants du BE. En sus de ce défaut de conformité, trois ne résultent pas d'une démarche participative (Djamkolga, Foulbé, Sirgné), deux ne comptent aucune femme au BE (Sikiré, Yalanga) et l'AUE de Belgou cumule les deux lacunes.

Coordination

Coordination des gestionnaires

Tableau 4-32 Coordination des gestionnaires pour les autres AUE non conformes gérant 100% des PMH

	Nb PMH communautaires et institutionnelles gérées par l'AUE (PMH institutionnelles non gérées par l'AUE)	Nb PMH AUE avec gestionnaire Nb de gestionnaires observés aux PMH AUE	Nb de gestionnaires choisis par l'AUE	Nb de gestionnaires contrôlant leur PMH toute l'année (en saison sèche seulement)	Nb de gestionnaires de l'AUE rémunérés (fcfa/an/gestionnaire)
Belgou	4	DM Obs:0	DM	DM	DM
Djamkolga	3 (1)	0	0	0	0
Foulbé	3	DM Obs :0	DM	DM	DM
Sikiré	8(1)	Toutes Obs :6	Tous (2 pré- réforme)	6	Tous (7500)







Sirgné	2 (1)	Toutes Obs :1	Tous	1 (1)	0
Yalanga	8	Toutes Obs :2	Tous**	0	1*

DM: donnée manquante

Ces AUE sont, comme précédemment, très contrastées. L'AUE de Sikiré gère un parc relativement important de PMH et 6 des 8 PMH disposent de gestionnaires à l'année, rémunérés. Les usagers paient l'eau au volume. A l'opposé celle de Djamkolga ne gère en pratique aucune PMH : aucune des 3 PMH n'a de gestionnaire, même en saison sèche. Si les données manquent à Belgou et Foulbé, l'absence de gestionnaire au moment de l'enquête laisse supposer une situation équivalente à celle qui prévaut à Djamkolga. Sirgné est dans une situation intermédiaire : seule 1 des 2 PMH est gérée à l'année, l'autre seulement en saison sèche, les deux par des gestionnaires bénévoles. Enfin à Yalanga, l'AUE gère un parc d'équipement important sur le papier mais seules 4 des 8 PMH fonctionnent au moment de l'enquête, ce qui fait chuter le taux de couverture à 26%. En pratique, aucune ne bénéficie de gestionnaire, même en saison sèche.

Coordination des maintenanciers

Tableau 4-33 Coordination des maintenanciers pour les autres AUE non conformes gérant 100% des **PMH**

	AUE recourt à AR conventionné en cas de panne	Délai d'appel de AR par AUE lors des 3 dernières pannes	Nb marques de pompe réparées / marque des PMH de l'AUE	Délai de réparation des pannes	Qualité des pièces de rechange
Belgou*	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	
Djamkolga	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	
Foulbé*	Oui	Moins de 3j	Toutes	30 à 39j	Neuve
Sikiré	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	
Sirgné	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	
Yalanga	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	

^{*} Les AR ne feraient pas de tournée pour l'entretien préventif des PMH de ces villages, d'après les AUE.

^{*} Un des deux gestionnaires rencontrés au point d'eau est rémunéré en fonction de la recette de sa PMH. L'autre est bénévole. D'après l'AUE, aucun n'est payé.

^{**} les gestionnaires rencontrés au point d'eau ont été reconduits par l'AUE (recrutement pré-Réforme).





Du point de vue de la gestion de l'entretien et de la maintenance des PMH, les AUE ne se distinguent pas des AUE précédentes. La durée des pannes est à minima d'un mois et le principal facteur explicatif avancé par les maintenanciers est la pénurie de pièces.

Gestion de trésorerie

Tableau 4-34 Gestion de trésorerie pour les autres AUE non conformes gérant 100% des PMH

	Tarification aux PMH de l'AUE (fcfa/ménage)	AUE possède une caisse	AUE possède un compte bancaire / solde	Existence de cahiers de recettes, de dépenses et de rapport annuel	Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Délai de rembourse- ment des AR	Paiement de la redevance à la commune
Belgou	Oui/annuel (entre 500 et 1000)	Oui	Oui / positif	Oui/non/non	Oui	3j	Partiellement *
Djamkolga	Oui/annuel (1100)	Oui	Oui / positif	Oui/non/non	NA	3j	Non
Foulbé	Oui/annuel (1200)	Oui	Oui / positif	Oui/non/non	Oui	21j	Oui
Sikiré	Oui/volume	DM	Oui / positif	Oui/non/oui	Oui	3j	Partiellement
Sirgné	Oui/volume	DM	Oui / positif	Non/oui/non	Oui	3j	Oui
Yalanga	Oui/annuel (entre 500 et 900)	DM	Non	Oui/oui/non	Oui	3 j	Oui

^{*} Sur PMH fonctionnelles seulement

Les modes de tarification de l'eau sont très divers : au volume dans deux villages (Sikiré et Sirgné) et annuel dans les autres villages ; uniformes à Djamkolga et Foulbé, variant entre 500 et 900 FCFA/an/ménage à Yalanga et entre 500 et 1000 FCFA/an/ménage à Belgou.

Djamkolga est une des rares AUE de la commune de Arbinda à ne pas verser de redevance pour l'entretien préventif. Yalanga est une des rares AUE à ne pas avoir de compte bancaire, ce qui ne l'empêche pas de s'acquitter de sa redevance annuelle, malgré le fort taux de non fonctionnalité de son parc. Plus étonnante est l'AUE de Sikire : elle aurait acquitté 18000 FCFA au titre de sa redevance en 2011, alors qu'elle gère 8 PMH.

En termes de reporting à la commune, la plupart des AUE se contentent de tenir un cahier de recettes, celle de Sikiré délivrant en outre un rapport annuel, et celle de Yalanga, un cahier de dépenses.







Sur la base d'un paiement de leur cotisation par tous les ménages, les données disponibles indiquent que toutes les AUE perçoivent un chiffre d'affaires par PMH supérieur à la valeur minimale prescrite par la commune (tableau 4-33). Pour les deux AUE où les calculs sont possibles, le solde disponible pour travaux par PMH est nettement inférieur au solde moyen observé pour les 17 AUE précédentes, et ce malgré l'absence de salaires (respectivement 107700 FCFA/PMH/an à Djamkolga et 134000 FCFA/PMH/an à Foulbé). La faiblesse relative des cotisations demandées aux ménages explique cet écart.

Tableau 4-33 Cotisation des ménages, chiffre d'affaires AUE et soldes disponibles pour les autres AUE non conformes gérant 100% des PMH

VILLAGES	Nb Ménages	Cotisation FCFA/an	Chiffre d'affaires théorique AUE	Nb PMH gérées par AUE	CA / PM H	Redevance due à la commune	Solde pour rémunérer les gestionnaires et payer les réparations	Salaire gestionnaire	Solde pour réparation
BELGOU	800	750	600,000	4	150,000	24,000	576,000	DM	DM
DJAMKOLGA	310	1,100	341,000	3	113,667	18,000	323,000	0	323,000
FOULBE	350	1,200	420,000	3	140,000	18,000	402,000	0	402,000
SIKIRE	150	vol	vol	8	NA	48,000	NA	52,500	NA
SIRGNE	100	vol	vol	2	NA	12,000	NA	0	NA
YALANGA	1,000	700	700,000	8	87,500	48,000	652,000	DM	DM

Légitimité

Les gestionnaires des AUE qui facturent l'eau au volume ne font pas état de refus de payer des usagers. En revanche à Yalanga, où la cotisation annuelle est comprise entre 500 et 900 FCFA/an, les gestionnaires rapportent le refus de payer au rang de leur difficulté. Parmi les autres difficultés reportées par les gestionnaires figurent l'insuffisance des points d'eau et de la nappe.

Les 3 AUE dont les pratiques de gestion sont peu visibles voire inexistantes ont reçu un appui des structures villageoises pour inciter les populations à payer l'eau. Celles dont la gestion est la plus aboutie n'ont bénéficié d'aucun appui.

Tableau 4-35 Légitimité pour les autres AUE non conformes gérant 100% des PMH

	Nb de PMH gérées par AUE	Relation AUE / CVD	Relation AUE / Conseilleur Communal	Relation AUE / APE AME	Relation AUE / COGES	Refus de payer des usagers perçu par Gestionnaire
Belgou	4	Favorable	Favorable	Favorable	NA	DM
Djamkolga	3	Favorable	Favorable	Favorable	NA	DM
Foulbé	3	Favorable	Favorable	Favorable	NA	DM
Sikiré	8	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Non







Sirgné	2	Peu favorable	DM	Peu favorable	DM	Non
Yalanga	8	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Oui

Pour 4 des 6 AUE, l'insuffisance des points d'eau est la première préoccupation quand pour les deux autres (Sikiré et Yalanga) le refus de payer est le premier obstacle. Il est intéressant de noter que ces deux AUE n'ont pas bénéficié de l'appui des structures villageoises ou du conseiller communal pour sensibiliser les populations au paiement de l'eau.

Synthèse

AUE non conformes gérant 100% des PMH communautaires

Les 17 AUE non conformes à cause du seul niveau d'instruction et qui gèrent 100% du parc de PMH communautaires affichent des différences très marquées en terme de fonctionnalité.

Toutes les situations déjà évoquées se retrouvent, des AUE dont les gestionnaires ne sont présents qu'en saison sèche, rémunérés ou non, aux AUE qui, en pratique, ne gèrent aucune PMH. Toutes perçoivent des contributions sur les usagers.

Gaik-Ngata est la première AUE rencontrée qui gère toutes les PMH communautaires toute l'année et rémunèrent tous les gestionnaires.

Dans 3 AUE, la non-fonctionnalité d'ouvrages semble perdurer : les AUE ont cessé de verser leur redevance début 2011 pour des ouvrages qui étaient toujours non fonctionnels en octobre 2011.

Sous réserve d'un taux de recouvrement de 100% des contributions dues par les villageois et du paiement intégral de la redevance à la commune, chaque AUE dispose, en moyenne, de 230,000 FCFA/PMH/an pour rémunérer ses gestionnaires, entretenir et renouveler les PMH (maximum de 594 000 FCFA/PMH/an à Werapoli et minimum de 68,000 FCFA/PMH/an à Kouilpagre).

Cet écart illustre les différences de tarifs d'une AUE à l'autre, et pas des différences de coûts. La similitude des équipements laisse supposer que les coûts d'exploitation ne varient pas dans de telles proportions d'une PMH à l'autre, ni entre AUE.

Une étude plus détaillée des frais d'entretien des PMH (cahier de dépense, rapport des maintenanciers) permettrait d'établir un coût moyen d'entretien et de d'apprécier la capacité des AUE à assurer son financement. Il est probable que la capacité de financement des AUE pour le renouvellement soit très inégale et insuffisante si ces fonds sont gérés à l'échelle de chaque AUE.

Une réflexion pourrait s'engager avec les AUE et la commune sur l'opportunité d'une gestion d'un fonds de renouvellement à l'échelle de la commune (mutualisation).

Parmi les 23 AUE non conformes gérant 100% du parc de PMH communautaires on trouve aussi 6 AUE dont la non-conformité est aussi causée par l'absence de processus participatif pour la constitution et/ou l'absence de femme au BE.







On retrouve parmi ces 6 AUE la même diversité que pour les 17 non conformes à cause du seul niveau d'instruction. Cela corrobore l'absence de lien entre niveau de conformité et niveau de performance. On constate toutefois plus d'AUE ne gérant de fait aucune PMH sur ce petit échantillon que sur l'échantillon de 17 AUE précédent.

Les AUE tendent à considérer l'insuffisance du nombre de points d'eau comme la difficulté majeure devant le refus de payer des villageois.

On observe aussi une présence plus active des conseillers communaux qui interviennent pour sensibiliser au paiement de l'eau dans les villages dont les AUE sont en échec (non-fonctionnalité et/ou absence de gestionnaire au point d'eau)

AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH communautaires

Parmi les AUE non conformes en termes de niveau d'instruction, 6 AUE gèrent de 75 à 99% des PMH communautaires.

Coordination

• Coordination des gestionnaires

Tableau 4-36 Coordination des gestionnaires pour les AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH communautaires

	Nb PMH communautaires et institutionnelles gérées par l'AUE (PMH institutionnelles non gérées par l'AUE)	Nb PMH AUE avec gestionnaire Nb de gestionnaires observés aux PMH AUE	Nb de gestionnaires choisis par l'AUE	Nb de gestionnaires contrôlant leur PMH toute l'année (en saison sèche seulement)	Nb de gestionnaires de l'AUE rémunérés (fcfa/an/gestionnaire)
Arbinda secteur 2	3/4	Toutes Obs : 1	Tous	1 / DM	Tous (3000 /m en saison sèche et 1500 FCFA/m en saison des pluies)
Arbinda Secteur 3	3/4 (1)	Toutes	Tous	3	Tous (24000)
Arra	6/7 (1)	Toutes	Tous sauf PMH institutionnelle	4 (2) 1 saison des pluies seulement	Tous sauf 1* (entre 3000 et 10000)
Bossey	3/4 (1)	DM	DM	DM	DM
Dalla	4/5 (1)	DM	DM	0 (certains en saison sèche)	Tous (30000)**
Gasselnaye	3/5	Pas toutes Obs :1	DM Obs :1	0	0

^{*} membre du BE, il n'est pas payé.

^{**} sauf le Psd de l'AUE – qui est un des gestionnaires - et deux autres gestionnaires (dont un chef d'un quartier).







Parmi les AUE de cette catégorie, on distingue 3 types de gestion : l'absence de gestion (Gasselnaye et Bossey) où les PMH gérées par les AUE n'ont pas toutes un gestionnaire, aucun n'étant présent à l'année et tous bénévoles ; une situation transitoire (Arra et secteur 2) avec des gestionnaires sur toutes les PMH gérées par les AUE, certains à l'année, d'autres en saison sèche ou des pluies seulement, tous rémunérés; une gestion aboutie bien qu'incomplète (secteur 3) avec des gestionnaires sur toutes les PMH, à l'année et rémunérés. Le cas de Dalla est à part : toutes les PMH ne disposent pas de gestionnaire, et aucun n'est présent à l'année, à l'instar des AUE dépourvues de gestion, mais tous sont rémunérés.

Ce groupe d'AUE fait clairement apparaître des différences de rémunération entre gestionnaires ruraux et gestionnaires du chef-lieu : les premiers perçoivent en un an ce que leurs homologues urbains perçoivent en un mois. Dalla se distingue avec des niveaux de rémunération (sans service apparent) tout à fait inédit en rural, et supérieurs à ceux observés dans les deux secteurs urbains.

Coordination des maintenanciers

Tableau 4-37 Coordination des maintenanciers pour les AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH communautaires

	AUE recourt à AR conventionné en cas de panne	Délai d'appel de AR par AUE lors des 3 dernières pannes	Nb marques de pompe réparées / marque des PMH de l'AUE	Délai de réparation des pannes	Qualité des pièces de rechange
Arbinda secteur 2	Oui	De 3 à 7j	DM	DM	
Arbinda Secteur 3*	Oui	Moins de 3j	Toutes	30 à 39j	Neuve
Arra	Oui	Moins de 3j	Toutes	27 à 45j	
Bossey*	Non	Moins de 3j	NA	NA	
Dalla*	Oui	Moins de 3j	2/3 (Vergnet)	30 à 39j	
Gasselnaye	Oui	De 3 à 7j	Toutes	30 à 39j	

^{*} Les AR ne feraient pas de tournée pour l'entretien préventif des PMH de ces villages, d'après les AUE.

Bossey est le seul village de la commune de Arbinda dont l'AUE ne fasse pas appel à un maintenancier conventionné en cas de panne. Bossey n'est couvert par aucun des AR sous contrat avec la commune. Deux autres AUE affirment ne pas bénéficier des tournées des maintenanciers (secteur 3 et Dalla). Elles recourent toutefois à l'un des maintenanciers conventionnés en cas de panne de leur PMH. Comme déjà observé, les pompes Vergnet ne sont pas couramment réparées par les maintenanciers, et les délais de réparation sont imputables à la pénurie de pièces de rechange.







Gestion de trésorerie

Paradoxalement, les 3 AUE qui ne bénéficient pas des tournées de l'AR s'acquittent malgré tout de leur redevance annuelle à la commune. Les AUE de Arra et du secteur 2 pratiquent un versement limité

Tableau 4-38 Gestion de trésorerie des AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH communautaires

	Tarification aux PMH de l'AUE (fcfa/ménage)	AUE possède une caisse	AUE possède un compte bancaire / solde	Existence de cahiers de recettes, de dépenses et de rapport annuel	Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Délai de rembourse- ment des AR	Paiement de la redevance à la commune
Arbinda secteur 2	Oui/volume	Oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	DM	Partiellement (2)
Arbinda Secteur 3	Oui/saison sèche (de 675 FCFA/mois à 1625/saison)	Oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	21 j	Oui
Arra	Oui/volume	Oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	3j	Partiellement *
Bossey	Oui/annuel (1000 FCFA/m)	Oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	NA	Oui
Dalla	Oui/volume	oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	21j	Oui
Gasselnaye	Oui/annuel (1000 FCFA/m)	Oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	21j	Oui

^{*} Arra ne paie ni pour la PMH non fonctionnelle, ni pour les 2 PMH non équipées, ni pour la PMH de l'école.

Trois des 6 AUE pratiquent une tarification au volume, ce qui dans le cas de Dalla contredit l'absence de gestionnaires observés aux points d'eau. La tarification n'est pas uniforme sur le territoire du chef-lieu: non seulement, les tarifs varient en fonction du type d'équipement, mais aussi d'un secteur à l'autre pour accéder au même type d'équipement.

A Dalla, les PMH qui ne sont pas gérées par l'AUE ne pratiquent pas un paiement au volume mais sous forme de cotisation annuelle, comprise entre 800 et 1300 FCFA/ménage. Toutes les AUE tiennent un cahier de recettes et disposent d'un compte en banque dont le solde est positif.







Légitimité

Tableau 4-39 Légitimité des AUE non conformes gérant de 75 à 99% des PMH communautaires

	Nb de PMH gérées par AUE	Relation AUE / CVD	Relation AUE / Conseilleur Communal	Relation AUE / APE AME	Relation AUE / COGES	Refus de payer des usagers perçu par Gestionnaire
Arbinda secteur 2	3	Favorable	Favorable	Favorable	NA	Non
Arbinda Secteur 3	3	Favorable	Favorable	Favorable	NA	Non
Arra	6	Favorable	Favorable	Favorable	NA	Non
Bossey	3	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Non
Dalla	4	Favorable	Favorable	Favorable	DM	Oui
Gasselnaye	4	Favorable	Favorable	Favorable	NA	Oui

Seuls deux gestionnaires de PMH rapportent des refus de payer de la part des usagers. Pour les dirigeants des AUE, la principale difficulté réside dans le trop faible nombre de points d'eau ou le tarissement de la nappe.

Toutes les AUE de cette catégorie ont bénéficié d'un appui des structures villageoises pour sensibiliser les villageois sur l'importance du paiement de l'eau.

Synthèse

AUE non conformes gérant 75 à 99% des PMH communautaires

Parmi les 6 AUE non conformes gérant 75 à 99% du parc de PMH communautaires, on retrouve des AUE qui assument globalement bien leur fonction, celles qui gèrent de façon saisonnière leurs équipements et celles qui ne gèrent en pratique aucune PMH. Pour autant, elles ont globalement payé leur redevance à la commune.

Ce groupe d'AUE fait clairement apparaître des différences de rémunération entre gestionnaires ruraux et gestionnaires du chef-lieu : les premiers perçoivent en un an ce que leurs homologues urbains perçoivent en un mois.

La moitié des 6 AUE affirment que le maintenancier n'effectue pas ses tournées biannuelles.







AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH communautaires

Huit AUE non conformes gèrent de 50 à 74% des PMH communautaires situées sur leur territoire. Outre le niveau d'instruction, toutes sauf Kioké et Demtou se sont constituées sans processus participatif, ce qui peut expliquer le parc limité d'équipement qui tombent sous leur responsabilité.

Coordination

Coordination des gestionnaires

Tableau 4-40 Coordination des gestionnaires des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH communautaires

	Nb PMH communautaires et institutionnelles gérées par l'AUE (PMH institutionnelles non gérées par l'AUE)	Nb PMH AUE gérée / Nb de gestionnaires observés aux PMH AUE	Nb de gestionnaires choisis par l'AUE	Nb de gestionnaires contrôlant leur PMH toute l'année	Nb de gestionnaires de l'AUE rémunérés (salaire annuel FCFA/gestionnaire)
Arbinda Secteur 6	2/4 (2)	Toutes Obs :2	Tous	0 (2 saison des pluies)	0*
Arbinda Secteur 7	2/3	Aucun	NA	0	0
Banguel- Baguel	1/2	0 Obs :0	0	0	0
Dampela	2/3 (1)	DM Obs :0	DM	0	0
Dandio	2/3	Toutes	Tous	0 (saison sèche)	Tous (1500 et 3000 FCFA/an)
Demtou	1/2	Toutes Obs :1	Tous	1	Tous (60000 FCFA/an)
Gasseliki	4/6 (2)	Aucune	NA	0	0
Kioké	3/5 (1)	Toutes Obs :1	Tous	0	1 / DM

^{*}Gestionnaires des PMH institutionnelles sont rémunérées







Les AUE du secteur 7 et de Gasseliki ne gèrent en pratique aucune PMH. Les AUE de Banguel-Baguel et Dampela n'ont pas disposé de gestionnaire sur toutes leur PMH, et aucun n'est présent à sa PMH, même de facon saisonnière. A Demtou, la PMH gérée par l'AUE bénéficie d'un gestionnaire à l'année, rémunéré. Notons que Dentou pourrait tomber dans la catégorie des AUE gérant 100% du parc, dans la mesure où la PMH non gérée n'est pas équipée de pompe. A Dandio, les deux gestionnaires sont aussi rémunérés, mais ils n'exercent un contrôle sur leur PMH qu'en saison sèche. Dans le secteur 6 du chef-lieu, les gestionnaires ne sont présents qu'en saison des pluies et ne perçoivent aucune rémunération. Kioké affiche une situation contrastée, essentiellement à cause des données manquantes mais aucune PMH n'est gérée toute l'année.

Coordination des maintenanciers

Tableau 4-41 Coordination des maintenanciers des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH communautaires

		1	T	1	
	AUE recourt à	% de marques	Délai de	Délai d'appel	Qualité des
	l'AR	réparées /	réparation	de l'AR par	pièces de
	conventionné	marque des	des pannes	l'AUE pour les	rechange
	en cas de	PMH de l'AUE	les plus	3 dernières	
	panne		fréquentes	pannes	
			déclaré par		
			l'AR		
Arbinda	Oui	Toutes	27 à 45j	De 3 à 7j	Neuve
Secteur 6					
Arbinda	Oui	Toutes	27 à 45j	Moins de 3j	Neuve
Secteur 7					
Banguel-	Oui	Toutes	27 à 45j	De 3 à 7j	Neuve
Baguel					
Dampela	Oui	2/3 (Vergnet)	27 à 45j	Moins de 3j	Neuve
Dandio	Oui	Toutes	30 à 39j	Moins de 3j	Neuve
Demtou	Oui	Toutes	30 à 39j	Moins de 3j	Neuve
Gasseliki	Oui	Toutes	30 à 39j	De 3 à 7j	Neuve
Kioké	Oui	Toutes	30 à 39j	Moins de 3j	Neuve

Toutes les AUE font appel au maintenancier agrée par la commune, même Gasseliki qui prétend que ce dernier n'effectue pas ses tournées biannuelles. Si les AUE sont dans l'ensemble réactives en cas







de panne, les délais de réparation sont, comme sur l'ensemble de la commune, relativement longs compte tenu de la pénurie de pièces.

Gestion de trésorerie

Tableau 4-42 Gestion de trésorerie des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH communautaires

	Tarification	AUE	AUE	Existence de	Collecte par	Délai de	
	pour les PMH	possède	possède un	cahiers de	AUE des	remboursem	
	de l'AUE	une	compte	recettes, de	cotisations	ent des AR	Paiement de
		caisse	bancaire /	dépenses et de	perçues par les	(valeur cible:	la redevance
			solde	rapport annuel	gestionnaires	2 jours)	à la commune
Arbinda	Oui/volume	Oui	Oui/positif	Oui/oui/non	Oui	3j	Partiellement *
Secteur 6							*
Arbinda	Oui/annuel	Oui	Oui/positif	Oui/non/oui	Non	3j	Partiellement
Secteur 7	(2000 FCFA/m)						*
Secteur /							
Danguel	Oui/mensuel	Oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	3j	Oui
Banguel-	(saison sèche	Oui	Out, positii	Guiyiloliyiloli	Out	3)	Gui
Baguel	250 FCFA/m)						
	, ,						
Dampela	Oui/mensuel-	Oui	Non	Oui/non/non	Oui	3j	Oui
Dandio	Oui/volume	Oui	Oui/positif	Non/oui/non	Oui	21j	Oui
Banaio						-	
Demtou	Oui/volume	Oui	Oui/positif	Oui/oui/non	Oui	21j	Non
Demitou	,	-	, , ,	, , .		,	
Cossoliki	Oui/annuel	DM	Oui/positif	Oui/non/oui	Oui	21j	Oui (5)
Gasseliki	Call allitude	SIVI	Cai, positii	- Call Holly Gul	- Cui		Jul (3)
10: 17	Oui/monsuel	DM	Oui/0	Oui/oui/non	Oui	21:	O.:: (4)
Kioké	Oui/mensuel	DM	Oui/0	Oui/oui/non	Oul	21j	Oui (4)

Toutes les AUE facturent l'eau aux PMH dont elles assurent la gestion. A Dandio, l'eau est gratuite à la PMH qui sort du périmètre de l'AUE. Dans le secteur 6, l'AUE facture au volume alors que les autres PMH hors AUE facturent soit au volume, soit sous forme de cotisation annuelle.

Les AUE des secteurs 6 et 7 ne paient la redevance que pour les PMH fonctionnelles. Ailleurs, les AUE s'acquittent des redevances dues pour les PMH dont elles assurent la gestion, sauf à Gasseliki et Kioké où étonnamment, les redevances sont versées pour respectivement 5 et 4 PMH alors que les périmètres de gestion concernent respectivement 4 et 3 PMH, aux dires des AUE. Il est possible que les PMH devenues non fonctionnelles ne soient plus considérées comme relevant de leur responsabilité par les AUE. Un suivi des redevances versées au titre de 2012 permettra de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse.







Légitimité

Tableau 4-43 Légitimité des AUE non conformes gérant de 50 à 74% des PMH communautaires

	Nb de PMH gérés par l'AUE	Relation AUE / CVD	Relation AUE / Conseilleur Communal	Relation AUE / APE AME	Relation AUE / COGES	Refus de payer des usagers
Arbinda Secteur 6	2	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Non
Arbinda Secteur 7	2	Favorable	Favorable	Favorable	NA	DM
Banguel- Baguel	1	Favorable	Favorable	Favorable	NA	DM
Dampela	2	Favorable	Favorable	Favorable	NA	DM
Dandio	2	Favorable	Favorable	Favorable	NA	Non
Demtou	1	Favorable	Favorable	Favorable	DM	Non
Gasseliki	4	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	DM
Kioké	3	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	DM	Oui

Pour ces AUE comme pour toutes les AUE de la commune de Arbinda, les enquêteurs ont estimé un défaut de légitimité. Toutes, à l'exception de Kioké ont bénéficié d'appui des structures communales et villageoises pour sensibiliser les usagers au paiement de l'eau. Comme pour la catégorie précédente il est étonnant que cet appui soit systématique dans les villages où les AUE gèrent de fait une partie seulement du parc d'équipement. Faute de gestionnaire au point d'eau, l'information sur le refus de payer des usagers est le plus souvent manquante. Seul celui de Kioké fait état de difficulté de paiement, Ceux de Dandio et du secteur 6 rapportent surtout le problème du tarissement des nappes.

De leur côté, les AUE avancent comme première difficulté le nombre limité de point d'eau. L'AUE évoque une difficulté d'ordre organisationnel : le BE ne se réunirait pas, alors que l'enquête fait état d'une réunion annuelle.

Synthèse

AUE non conformes gérant 50 à 74% des PMH communautaires







Six de ces huit AUE non conformes se sont constituées sans processus participatif, ce qui peut expliquer leur couverture en termes de PMH communautaires gérées.

Les trois cas de figure se retrouvent : AUE dont toutes les AUE sont gérées à l'année par des gestionnaires rémunérés (les villageois contribuant le plus souvent au volume), pas de gestion et situation intermédiaire marquée par une gestion saisonnière des ouvrages.

La tendance est à la dégradation dans quatre des AUE, soit que des pannes semblent se prolonger depuis des mois, soit qu'une soit récemment tombée en panne (Gassliki, où la moitié des PMH sont non fonctionnelles), soit que le périmètre de l'AUE se réduise (Kioké où l'AUE ne revendique plus que 3 PMH au lieu de 4 début 2011).

Pour ce groupe, comme pour les précédents, les niveaux de contributions sont faibles (500 et 3000 F CFA/an/ménage avec une concentration entre 1000 et 1500 FCFA) mais hétérogènes, y compris à l'échelle de certaines AUE.

L'insuffisance du nombre de point d'eau est la première difficulté rencontrée par les AUE. En moyenne la densité au PMH est de 780 personnes. 7 PMH sur 16 sont non fonctionnelles, avec des taux de fonctionnalité de 50% à Gasseliki (4 des 8 PMH sont en panne) et Dampela (2 des 4 PMH sont en panne). La densité serait de 615 habitants par PMH si les 7 PMH étaient remises en service.

AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH communautaires

On compte 3 AUE non conformes gérant moins de 50% du parc d'équipement communautaire. L'AUE du secteur 1 ne s'est pas constituée de façon participative; celle du secteur 5 non plus, pas plus qu'elle ne compte de femme au BE. Tous les dirigeants de l'AUE du secteur 5 sont instruits. L'AUE de Belhouro n'est défaillante que sur le critère de l'instruction.

Coordination

Coordination des gestionnaires

Tableau 4-44 Coordination des gestionnaires des AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH communautaires

	Nb PMH communautaires et institutionnelles gérées par l'AUE (PMH institutionnelles non gérées par l'AUE)	Nb PMH AUE gérée / Nb de gestionnaires observés aux PMH AUE	Nb de gestionnaires choisis par l'AUE	Nb de gestionnaires contrôlant leur PMH toute l'année	Nb de gestionnaires de l'AUE rémunérés (salaire annuel FCFA/gestionnaire)
Arbinda Secteur 1	2/5	Toutes Obs :1	Tous	0	Tous (% de la recette)







Arbinda		Toutes			
Secteur 5	1/3 (1)	Obs :0	DM	0	DM
Belhouro		DM/			
	1/3 (1)	Obs :0	DM	0	DM

Si les AUE des secteurs 1 et 5 prétendent avoir des gestionnaires sur leurs PMH, aucun n'est présent au moment de l'enquête. A Belhouro, on ne trouve personne non plus. Finalement, les AUE ne gèrent que les PMH fonctionnelles non institutionnelles. Sur le secteur 1, 1 seule PMH est fonctionnelle au moment de l'enquête, trois sont non fonctionnelles et une est abandonnée. Sur le secteur 5, seules 2 PMH fonctionnent, dont une institutionnelle. Deux autres sont NF. A Belhouro, seule une des quatre PMH est fonctionnelle, et on ne sait pas s'il s'agit de celle gérée par l'AUE ou de la PMH institutionnelle.

Coordination des maintenanciers

Tableau 4-45 Coordination des maintenanciers des AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH communautaires

	AUE recourt à	% de marques	Délai de	Délai d'appel	Qualité des
	l'AR	réparées /	réparation	de l'AR par	pièces de
	conventionné	marque des	des pannes	l'AUE pour les	rechange
	en cas de	PMH de l'AUE	les plus	3 dernières	
	panne		fréquentes	pannes	
			déclaré par		
			l'AR		
Arbinda	Oui	3/4 (Vergnet)	27 à 45j	Moins de 3j	Neuve
Secteur 1					
Arbinda	Oui	Toutes	30 à 39j	Moins de 3j	Neuve
	Oui	Toutes	30 a 39j	iviolits de 5j	Neuve
Secteur 5					
Belhouro	Oui	Toutes	30 à 39j	Moins de 3j	Neuve

L'AUE du secteur 1 affirme ne pas bénéficier des tournées du maintenancier. Cette AUE doit gérer 2 PMH et une ne fonctionne plus. En 2011, sa redevance n'est que pour 1 PMH. Nous ne savons pas si les tournées du maintenancier dans le secteur 1 se sont interrompues à cause du paiement partiel de







la redevance, ou si l'AUE se plaint du délai de réparation de la PMH NF, la même personne – le maintenancier - intervenant sur des opérations différentes.

Gestion de trésorerie

Tableau 4-46 Gestion de trésorerie des AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH communautaires

	Tarification	AUE	AUE	Existence de	Collecte par	Délai de	
	pour les PMH	possède	possède un	cahiers de	AUE des	remboursem	
	de l'AUE	une	compte	recettes, de	cotisations	ent des AR	Paiement de
		caisse	bancaire /	dépenses et de	perçues par les	(valeur cible:	la redevance
			solde	rapport annuel	gestionnaires	2 jours)	à la commune
Arbinda	Oui/annuel	Oui	Oui/positif	Oui/non/oui	Oui	3j	Partiellement
Secteur 1							*
Sected 1							
A what is also	Oui/mensuel-	Oui	Oui/positif	Oui/non/non	Oui	21j	Oui
Arbinda	saison sèche	Oui	Oui, positii	Guiyiloliyiloli	Out	21)	Oui
Secteur 5	(750 FCFA/m)						
	(7501617/111)						
Belhouro	Oui	DM	Non	Non/non/non	Non	21j	Oui (2)
Demouro				,,		,	(-/

Dans le secteur 1, comme dans de nombreux cas précédents, l'AUE ne paie la redevance que sur les AUE qui fonctionnent, en l'occurrence, une sur deux. Rappelons que la redevance est payée au titre de l'entretien préventif: de nombreuses AUE cessent de la verser pour les PMH en panne, le maintenancier n'assurant plus, de facto, l'entretien de PMH qui ne fonctionnent plus. Aussi, plus le parc d'équipement de PMH NF s'étend, et moins la commune perçoit de redevance. Les revenus des maintenanciers au titre de l'entretien préventif diminuent en conséquence, puisqu'ils sont payés par PMH entretenue. Si les PMH NF peuvent être réparées dans la limite des moyens des AUE (fonds disponible pour réparation), les PMH sont remises en service. Dans le cas contraire, et en particulier si la réparation tient d'une réhabilitation, les AUE ne semblent pas à même d'y faire face. Serait-il plus judicieux de développer un programme de réhabilitation au niveau de la commune, financé avec le fonds des redevances, au lieu de laisser cette épargne diminuer, au fur et à mesure que les PMH tombent durablement en panne ?

En 2011, Belhouro a payé une redevance pour 2 PMH. Au moment de l'enquête, une est en panne et l'AUE ne revendique la gestion que de la PMH F. Il est probable que cette AUE ne paiera en 2012 de redevance que pour la seule PMH fonctionnelle.







Légitimité

Tableau 4-47 Légitimité des AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH communautaires

	Nb de PMH gérés par l'AUE	Relation AUE / CVD	Relation AUE / Conseilleur Communal	Relation AUE / APE AME	Relation AUE / COGES	Refus de payer des usagers
Arbinda Secteur 1	2	Favorable	Favorable	Favorable	NA	Non
Arbinda Secteur 5	1	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	ND
Belhouro	1	Favorable	Favorable	Favorable	DM	DM

Toutes les AUE pointent comme première difficulté le nombre de points d'eau. Il faut dire qu'à Belhouro, il y aurait 1 PMH pour plus de 800 habitants (au lieu des 300 réglementaires) si toutes fonctionnaient, or une seule est disponible pour les 3274 villageois. Toutes les AUE ont bénéficié d'appuis des structures communales et villageoises pour sensibiliser au paiement de l'eau.

Synthèse

AUE non conformes gérant moins de 50% des PMH communautaires

Ces AUE ne gèrent que les PMH communautaires fonctionnelles. En pratique, les PMH n'ont pas de gestionnaire, sauf une PMH du secteur 1. Sur ces 3 AUE, deux PMH communautaires sur 3 ne fonctionnent pas. Le niveau de redevance indique que ces pannes durent depuis des mois.

Le fonds de redevance gérée par la commune varie avec le taux de fonctionnalité. Toute panne prolongée se traduit par une baisse de redevance, le maintenancier n'effectuant plus d'entretien préventif sur les PMH en panne.

Si les PMH NF peuvent être réparées dans la limite des moyens des AUE (fonds disponible pour réparation), les PMH sont remises en service. Dans le cas contraire, et en particulier si la réparation tient d'une réhabilitation, les AUE ne semblent pas à même d'y faire face.

Les conseillers communaux appuient systématiquement les AUE en sensibilisant au paiement de l'eau. Est-ce la seule solution envisagée pour réduire le taux de non-fonctionnalité ?







Villages dont les AUE sont inexistantes

Trois AUE sont inexistantes : elles ne gèrent aucune PMH. Il s'agit des AUE de Aladjou, Ouilao et Pem. A Aladjou, le seul forage fonctionnel est une PMH institutionnelle. Aucune des 2 PMH communautaires ne fonctionne, laissant les 2300 habitants avec la PMH de l'école comme seule source d'eau améliorée. En 2011, l'AUE de Aladjou a payé la redevance. La paiera-t-elle cette année ? Le maintenancier conventionné n'y fait pas ses tournées biannuelles. A Ouilao et Pem, il n'existe qu'un seul forage, non fonctionnel, où l'eau n'est pas potable.

Synthèse : conformation et fonctionnalité des AUE

Nous avons vu que le niveau de performance n'était pas corrélé au niveau de conformité. Une relation existe toutefois entre la couverture de l'AUE (% de PMH communautaire placée sous sa gestion) et le mode de constitution. Nombreuses sont les AUE dont la couverture partielle s'accompagne –se justifie- d'un mode de constitution non participatif. Au terme de cette étude, et en guise de synthèse, nous proposons de noter les AUE en fonction de leur capacité à exercer les fonctions de coordination des gestionnaires et des maintenanciers, de gestion de trésorerie et de légitimité auprès des villageois. Cette notation est indépendante du niveau de conformité des AUE au cadre réglementaire et a vocation à identifier les AUE le plus en difficulté.





Tableau 4-48 Classement des AUE sur la fonction Coordination des gestionnaires

Village	Nb de PMH com	Nb de PMH AUE	Nb de PMH AUE	% PMH com. gérées par	% PMH com. F gérées par	NB de PMH gérées toute	Nb gestionnaire	Nb Gestionnaire rémunerés	score (max 3)
	(F/NF)	2	gérées	AUE	AUE 004	l'année	choisi par AUE	0	0.0
ALADJOU	2	2	0	0%	0%	0	0	0	0.0
ARBA-DEBERE	2	1	0	0%	0%	0	0	0	0.0
ARBINDA	26	13	11	42%	92%	36%	1	73%	2.1
ARRA	7	6	6	86%	100%	67%	1	83%	2.5
BAMGUEL-BAGUEL	2	1	0	0%	0%	0	0	0	0.0
BELGOU	4	4	DM	DM	DM	0	DM	DM	0.0
BELHOURO	3	1	DM	DM	DM	0	DM	DM	0.0
BOSSEY	4	3	3	75%	100%	0	DM	DM	0.0
BOULIKESSI	1	1	1	100%	100%	0	1	0	1.0
DALLA	5	4	4	80%	100%	0	DM	1	1.0
DAMPELA	3	2	DM	DM	DM	0	DM	0	0.0
DANDIO	3	2	2	67%	67%	0	1	1	2.0
DEMTOU	2	1	1	50%	100%	1	1	1	3.0
DJAMKOLGA	3	3	0	0%	0%	0	0	0	0.0
DJIKA	9	4	4	100%	100%	1	1	1	3.0
FOULBE	3	3	DM	DM	DM	0	DM	DM	0.0
GAIK-GOATA	7	6	6	100%	100%	1	1	1	3.0
GASELNAYE	4	4	4	100%	100%	0	DM	0	0.0
GASSELIKI	6	4	0	0%	0%	0	0	0	0.0
GOREL	8	8	8	100%	100%	0	1	1	2.0
GORGUEL	3	2	2	67%	67%	0	1	1	2.0
IRAKOULGA	4	4	4	100%	100%	0	1	0	1.0
KATTE	2	2	2	100%	100%	0	1	1	2.0
KIOKE	5	3	3	60%	60%	0	1	33%	1.3
KOUGRI-KOULGA	4	4	4	100%	100%	0	1	0	1.0
KOUILPAGRE	4	4	4	100%	100%	25%	1	0	1.3
LIKI	11	9	9	100%	100%	0	1	0	1.0
LILGOMDE	8	8	8	100%	100%	38%	1	0	1.4
MADOUDJI	6	6	6	100%	100%	0	1	0	1.0
NIAFO	7	7	7	100%	100%	50%	1	0	1.5
OUALDEGUEDE	1	1	1	100%	100%	0	DM	DM	0.0
OUILAO	1	0	0	0%	0%	0	0	0	0.0
OULF-ALPHA	3	3	3	100%	100%	0	1	1	2.0
PALAL-SAMBO	2	2	2	100%	100%	50%	1	0	1.5
PELHOUTE	7	7	7	100%	100%	0	1	0	1.0
PEM	1	0	0	0%	0%	0	0	0	0.0
PETELDIRE	1	1	1	100%	100%	0	1	0	1.0
	2	2	2	100%	100%	0	1	1	2.0
PETELKOTIA	8	7	7	100%	100%	0		0	
SANGA	-						1	•	1.0
SIKIRE	9	8	8	100%	100%	75%	1	1	2.8
SIRGNE	3	2	2	100%	100%	50%	1	0	1.5
WERAPOLI	1 7	1	1	100%	100%	0	1	0	1.0
YALANGA	7	8	8	100%	100%	0	1	0	1.0

7 AUE n'opèrent en pratique aucune gestion (en rouge dans la colonne % PMH Com gérées par AUE). 8 AUE sont écartées à cause des données manquantes.







Indicateur Nombre de PMH gérée toute l'année

A Arbinda, le service d'eau est très largement saisonnier : seules trois AUE ont des gestionnaires qui gèrent leur PMH toute l'année. Ils ont tous été choisis par les AUE et sont rémunérés. Ces trois AUE sont les seules à obtenir le meilleur score (3).

Pour onze AUE, on observe la présence de gestionnaires à l'année sur une partie du parc seulement. 7 AUE ont des gestionnaires sur toutes leurs PMH mais seulement en saison sèche. Pour 9 AUE, il n'y a aucun gestionnaire sur aucune des PMH. Les restantes connaissent des situations mixtes (un gestionnaire étant présent en saison sèche, les autres étant absents toute l'année). Quand ils ne sont pas aux PMH, il semble que le rôle des gestionnaires se limite à l'encaissement des contributions auprès des usagers.

Indicateur Nombre de gestionnaire choisi par l'AUE

Les gestionnaires ont été choisis par l'AUE dans la majorité des cas : 33 AUE sont concernées. 7 AUE ne les ont pas choisis et des données manquent pour 8 AUE. Il convient toutefois de rappeler que parmi les 33 AUE qui ont choisis leurs gestionnaires, 14 ont simplement reconduit les gestionnaires existants avant la Réforme et 2 en ont reconduits certains et recrutés d'autres. Finalement, On observe que quand les AUE n'ont pas reconduit ou choisi leur gestionnaire les PMH ne sont simplement pas gérées.

Indicateur Nombre de gestionnaire rémunéré

Seules 11 AUE rémunèrent tous leurs gestionnaires. 3 AUE n'en rémunèrent qu'une partie : les dirigeants de l'AUE qui remplissent aussi le rôle de gestionnaire ne sont pas rémunérés. Pour toutes les autres AUE, la gestion de PMH est une activité bénévole. A l'exception de Dalla, toutes les AUE qui rémunèrent leur gestionnaire délivrent un service soit toute l'année (3), soit seulement en saison sèche. Si on limite les observations aux AUE pour lesquelles toutes les données sont disponibles, on remarque que :

- La couverture du parc de PMH communautaire (fonctionnelle ou non) par les AUE a peu d'incidence sur le score obtenu. Ainsi la moitié des AUE couvrant la totalité des PMH communautaires ont un score au moins égal à 1,5 et l'autre inférieur. Ces dernières ont choisi des gestionnaires, mais les PMH ne sont pas gérées toute l'année et aucun gestionnaire n'est rémunéré. Les AUE villageoises qui ne gèrent pas la totalité du parc de PMH communautaire (F ou NF) se répartissent en AUE qui ne gèrent de facto aucune PMH (en rouge) et les AUE de Demtou (score de 3), Arra (score de 2,5), Dendio et Gorguel (score de 2), et Kioké (score de 1,3).
- La taille du parc communautaire influence faiblement le score obtenu en matière de coordination des gestionnaires. Les AUE qui gèrent plus de 5 PMH obtiennent en moyenne







un score de 1,6 et celles en gérant moins 1,2. Toutefois, à l'exception de l'AUE de Demtou, les AUE qui gèrent une seule PMH ont des scores bas, à 0 ou 1.

- Il est intéressant de noter que deux AUE (Demtou et Arra) excluent du champ de leur gestion les PMH communautaires non fonctionnelles alors que 10 AUE (vert foncé) continuent d'inclure dans leur périmètre des PMH non fonctionnelles (voir 12 si l'on inclut Bossey et Ouldeguede pour lesquelles toutes les informations ne sont pas disponibles). Globalement près de la moitié des AUE opérant une gestion effective comptent au moins une PMH non fonctionnelle.
- Il n'existe pas de relation entre le niveau global de conformité des AUE et la performance de la coordination des gestionnaires. Liki, la seule AUE conforme obtient un score de 1, les AUE quasi-conformes Niafo et Peteldire respectivement 1,5 et 1 et les AUE peu conformes Arba-Deberé et Djika respectivement 0 et 3!

Tableau 4-49 Classement des AUE sur la fonction Coordination des maintenanciers

Village	AUE appelle AR conventionné	% PMH dont la marque est réparée par l'AR	Temps moyen de réparation des pannes fréquentes	% 3 dernieres pannes reportées en moins de 3 jours	Qualité des pièces de rechanges	Score AR Max 5
ARBA-DEBERE	1	1	0	1	1	4.0
ARRA	1	1	0	1	1	4.0
BELGOU	1	1	0	1	1	4.0
BELHOURO	1	1	0	1	1	4.0
DANDIO	1	1	0	1	1	4.0
DEMTOU	1	1	0	1	1	4.0
DJAMKOLGA	1	1	0	1	1	4.0
FOULBE	1	1	0	1	1	4.0
GAIK-GOATA	1	1	0	1	1	4.0
GOREL	1	1	0	1	1	4.0
GORGUEL	1	1	0	1	1	4.0
KIOKE	1	1	0	1	1	4.0
MADOUDJI	1	1	0	1	1	4.0
OUALDEGUEDE	1	1	0	1	1	4.0
PELHOUTE	1	1	0	1	1	4.0
PETELKOTIA	1	1	0	1	1	4.0







SANGA	1	1	0	1	1	4.0
SIKIRE	1	1	0	1	1	4.0
SIRGNE	1	1	0	1	1	4.0
WERAPOLI	1	1	0	1	1	4.0
YALANGA	1	1	0	1	1	4.0
DALLA	1	67%	0	1	1	3.7
DAMPELA	1	67%	0	1	1	3.7
IRAKOULGA	1	50%	0	1	1	3.5
NIAFO	1	1	0	33%	1	3.3
DJIKA	1	75%	0	33%	1	3.1
BAMGUEL-BAGUEL	1	1	0	0	1	3.0
BOULIKESSI	1	1	0	0	1	3.0
GASELNAYE	1	1	0	0	1	3.0
GASSELIKI	1	1	0	0	1	3.0
KATTE	1	1	0	1	1	3.0
KOUGRI-KOULGA	1	1	0	0	1	3.0
KOUILPAGRE	1	1	0	0	1	3.0
LIKI	1	1	0	ND	1	3.0
LILGOMDE	1	1	0	0	1	3.0
OULF-ALPHA	1	DM	0	1	1	3.0
PALAL-SAMBO	1	1	0	0	1	3.0
PETELDIRE	1	DM	0	33%	1	2.3
ARBINDA	1	DM	0	0	1	2.0
BOSSEY	0	NA	0	1	1	2.0
ALADJOU	0	NA	0	0	NA	0.0
OUILAO	0	NA	0	0	NA	0.0
PEM	0	NA	0	0	NA	0.0





Indicateur AUE appelle AR conventionné

Toutes les AUE à l'exception de Bossey – et des 3 AUE non existantes – font appel aux maintenanciers conventionnés avec la commune, en cas de panne, que ces derniers effectuent ou non leurs tournées préventives. Cette constance semble indiquer qu'il est très utile pour les AUE d'avoir des personnes ressources auxquelles s'adresser en cas de problème technique. On peut en effet supposer que si les maintenanciers conventionnés étaient incompétents ou si d'autres maintenanciers étaient disponibles, les AUE ne feraient pas systématiquement appel aux maintenanciers formés par les DRAR et conventionnés avec leur commune. Compte tenu du parc de PMH de la commune (246), les autorités communales ont été bien inspirées de conventionner avec deux maintenanciers supplémentaires, les deux maintenanciers agrées par la région étant trop peu nombreux pour entretenir et intervenir sur un parc aussi large.

Indicateur % PMH couramment réparées par les maintenanciers

Si l'on écarte les AUE non existantes et Bossey, ainsi que les AUE dont les données manquent, 86% des AUE bénéficient des services de maintenanciers qui connaissent les pompes de toutes leurs PMH. Seules quatre AUE n'ont pas cet avantage, celles qui comptent des pompes Vergnet pour lesquelles les maintenanciers n'ont semble-t-il pas été formés ou du moins qu'il ne semble pas avoir l'habitude de réparer. Le cas échéant, une formation des maintenanciers sur ces pompes serait donc utile.

Indicateur Temps moyen de réparation des PMH

Sur l'ensemble de la commune, le temps moyen de réparation, depuis le diagnostic jusqu'à la remise en route de la PMH, excède très largement le temps réglementaire (5 à 7 semaines). Tous les maintenanciers ont cité comme premier facteur explicatif la pénurie de pièces de rechange, devant le coût. Compte tenu du faible taux de couverture observé sur cette commune, il est évident que la qualité du service est durement impactée par des pannes aussi longues. Il serait intéressant d'envisager la mise en place d'une filière d'approvisionnement en pièces qui serait gérée au niveau de la commune, pour réduire la durée d'approvisionnement et réduire ainsi substantiellement la durée des pannes.

Indicateur % des trois dernières pannes reportées en moins de 3 jours

12 AUE sur 48 mettent plus de 3 jours avant de contacter le maintenancier en cas de panne. La réactivité des AUE est donc relativement bonne, et indépendante de la présence d'un gestionnaire à la PMH.







Indicateur Qualité des pièces de rechange

Tous les maintenanciers ont indiqué utiliser des pièces de rechange neuves pour toutes leurs interventions. Si on écarte de l'analyse les AUE non existantes et celle de Bossey qui ne recourt pas aux maintenanciers agrées, il ressort que :

- La coordination opérée par les AUE sur les maintenanciers est de bonne qualité. 21 AUE obtiennent le score de 4, et obtenir le maximum ne semble pas être de leur ressort : la pénurie de pièces ne peut en effet pas être solutionnée à leur niveau mais à celui de la commune.
- Trois AUE obtiennent un score compris entre 3,5 et 4, et là encore, elles ne peuvent faire mieux : la formation des maintenanciers sur les pompes Vergnet est du ressort de la DRAR qu'il s'agit donc d'interpeler sur ce problème.
- Parmi les AUE qui obtiennent un score compris entre 3 et 3,5, des marges de progrès apparaissent : 10 des 12 AUE concernées sont pénalisées par leur temps de réaction en cas de panne, en moyenne supérieur à 3 jours.
- Seules deux AUE obtiennent un score inférieur à 2,5 mais les données manquantes l'expliquent autant que le délai trop long de réaction en cas de panne.
- La fonction de coordination des maintenanciers n'est pas plus corrélée à la conformité des AUE que ne l'est celle des gestionnaires.

Tableau 4-50 Classement des AUE sur la fonction Gestion de trésorerie

Village	Tarif identique aux PMH gérées par AUE	d'un compte	Tenue des outils de gestion	Tous les gestionnaires reversent les cotisations à AUE	remboursement		Score (max 6)
GAIK-GOATA	1	1	1	1	0	1	5.0
KATTE	1	1	1	1	0	1	5.0
PETELKOTIA	1	1	1	1	0	1	5.0
WERAPOLI	1	1	1	1	0	1	5.0
BOULIKESSI	1	1	0.6	1	0	1	4.6
DJIKA	1	1	0.6	1	0	1	4.6
GASSELIKI	1	1	0.6	1	0	1	4.6
GORGUEL	1	1	0.6	1	0	1	4.6
RAKOULGA	1	1	0.6	1	0	1	4.6
KIOKE	1	1	0.6	1	0	1	4.6
				1	1		







PELHOUTE	1	1	0.6	1	O	1	4.6
LIKI	0.5	1	1	1	0	1	4.5
ARBA-DEBERE	1	1	0.3	1	0	1	4.3
BAMGUEL-BAGUE	L1	1	0.3	1	0	1	4.3
BOSSEY	1	1	0.3	1	0	1	4.3
DALLA	1	1	0.3	1	0	1	4.3
DANDIO	1	1	0.3	1	0	1	4.3
FOULBE	1	1	0.3	1	0	1	4.3
GASELNAYE	1	1	0.3	1	0	1	4.3
SIRGNE	1	1	0.3	1	0	1	4.3
LILGOMDE	1	1	0.6	1	0	0.5	4.1
MADOUDJI	1	1	0.6	1	0	0.5	4.1
PALAL-SAMBO	1	1	0.6	1	0	0.5	4.1
SANGA	0.5	1	0.6	1	0	1	4.1
SIKIRE	1	1	0.6	1	0	0.5	4.1
ARRA	1	1	0.3	1	0	0.5	3.8
DEMTOU	1	1	0.6	1	0	0	3.6
GOREL	1	1	0.6	1	0	0*	3.6
NIAFO	0.5	1	0.6	1	0	0.5	3.6
OULF-ALPHA	1	1	0.6	1	0	0*	3.6
PETELDIRE	1	0	0.6	1	0	1	3.6
ARBINDA	0.5	1	0.5	1	0	0.5	3.5
KOUILPAGRE	0.5	1	1	1	0	0*	3.5
BELGOU	0.5	1	0.3	1	0	0.5	3.3
DAMPELA	1	0	0.3	1	0	1	3.3
OUALDEGUEDE	1	0	0.3	1	0	1	3.3
KOUGRI-KOULGA	0.5	1	0.6	1	0	0*	3.1
YALANGA	0.5	0	0.6	1	0	1	3.1





DJAMKOLGA	1	1	0.3	NA	þ	0	2.3
BELHOURO	1	0	0	0	0	1	2.0
OUILAO	0	1	0	0	0	1	2.0
PEM	0	1	0	0	0	1	2.0
ALADJOU	0	0	0	0	0	1	1.0

Indicateur Tarif identique à toutes les PMH gérées par l'AUE

Cet indicateur capture à la fois l'existence d'une tarification et le fait qu'elle soit uniforme à l'échelle de l'AUE. Toutes les AUE à l'exception des AUE inexistantes pour lesquelles l'information n'est pas disponible, ont établi une tarification. Nous ne savons pas dans quelle mesure elle est appliquée. 13 AUE (en comptant les 6 AUE du chef-lieu de Arbinda) pratiquent des tarifs hétérogènes : les prix varient en fonction des PMH même si les modalités sont identiques (contribution annuelle le plus souvent). 32 AUE pratiquent une tarification uniforme, le plus souvent sous forme de contribution annuelle.

Indicateur Disposition d'un compte bancaire

Réglementairement, toutes les AUE doivent disposer d'une caisse. Comme cette information est le plus souvent manquante, nous n'avons conservé que la disposition d'un compte bancaire au titre des indicateurs de cette nature. 41 des 48 AUE disposent d'un compte bancaire. Pour 34 d'entre elles, le solde de ce compte était positif en 2012. Peteldire (1 PMH) et Dampela (2 PMH) qui n'ont pas de compte bancaire disposent en revanche d'une caisse.

Indicateur Tenue des outils de gestion

Si les deux premiers indicateurs sont globalement satisfaits, il en va différemment pour la tenue de cahiers de recettes, de dépenses et d'un rapport annuel. Il est probable que l'absence d'appui aux AUE depuis la fin du PAR n'est pas favorisé l'apprentissage de ces outils par les dirigeants des AUE. Le niveau d'instruction des dirigeants est aussi un facteur limitant, même si comme nous l'avons vu, la corrélation entre niveau d'instruction et tenue des différents cahiers n'est pas significative, et que le niveau requis d'instruction des dirigeants s'est le plus souvent accompagné d'une constitution non participative des AUE (la faiblesse du nombre de personnes instruites sélectionnant de fait les dirigeants de cette institution). Seules 6 AUE remplissent leurs obligations en matière de suivi et de reporting comptable et financier. Parmi elles, seule l'AUE de Liki est dirigé par des personnes dont les niveaux d'instruction correspondent aux niveaux requis. Belhouro ne tient aucun registre. 17 AUE tiennent un cahier de recettes et de dépenses mais ne fournissent aucun rapport d'activité à l'autorité communale. 14 AUE ne tiennent qu'un cahier de recettes et 2 seulement un cahier de







dépenses. Plus étonnamment, 5 AUE tiennent un cahier de recettes et fournissent un rapport annuel à la commune. L'analyse des documents disponibles permettra dans une large mesure d'apprécier le taux de recouvrement des contributions demandées aux usagers, et le coût de la maintenance des équipements. Il est intéressant de remarquer l'usage des outils de gestion diminue avec la couverture des AUE (le nombre de PMH communautaires gérées). Les cahiers de dépenses se raréfient sensiblement : est-ce à dire que les AUE n'ont pu les engager faute de ressources et qu'il n'y avait rien à reporter ?

Indicateur Reversement des contributions aux AUE

Tous les gestionnaires reversent à leurs AUE les contributions encaissées auprès des usagers.

Indicateur Remboursement des frais engagés par les maintenanciers

Aucune AUE ne respectent le délai de 2 jours prescrit par la réglementation. Environ la moitié des AUE rembourserait en 3 jours, et l'autre ... en 3 semaines, d'après les maintenanciers.

Indicateur Paiement des redevances

29 AUE sur 48 s'acquittent de leur redevance à la commune pour financer l'entretien préventif du maintenancier. 8 l'acquittent partiellement si l'on considère leur parc d'équipement ou totalement si l'on considère le parc de PMH fonctionnelles. Il semble logique que les AUE ne paient que pour les PMH fonctionnelles : de facto, le maintenancier n'a pas d'entretien préventif à dispenser à des PMH hors service. 6 AUE ne versent pas la redevance due : 2 n'ont rien versé en 2011, et 4 ont versé des montants inférieurs à la redevance due sur les seules PMH fonctionnelles. Plusieurs remarques méritent d'être faites à propos du paiement de la redevance :

- Il existe un décalage entre le versement de la redevance en 2011 et la fonctionnalité des ouvrages telle qu'observée au moment de l'enquête. Pour autant, 8 AUE ont acquitté en 2011 un montant correspondant au nombre de PMH fonctionnelles observées en 2012, ce qui tend à montrer que la non fonctionnalité de ces ouvrages n'est pas ponctuelle, et que les AUE ne réussissent pas à les remettre en service, même si elles les considèrent toujours comme faisant partie de leur périmètre de gestion;
- Les AUE qualifiées d'inexistantes parce que leur PMH ne fonctionnent plus et qu'elles n'y postent évidemment plus de gestionnaires ont toutes acquitté leur redevance en 2011. Elles sont donc en situation d'échec, pour un temps qui peut durer puisqu'elles n'engrangent plus de recettes, au moment où elles en auraient le plus besoin pour financer les réparations ;
- Comme les AUE cessent de payer la redevance sur les PMH non fonctionnelles, la non fonctionnalité est une source d'appauvrissement multidimensionnelle : la qualité du service se détériore pour les usagers, la commune perçoit moins au titre des redevances, les maintenanciers voient leurs revenus diminuer au titre de l'entretien préventif et les AUE perçoivent des contributions sans doute en baisse;







- L'entretien préventif ne suffit pas à garantir la durabilité des équipements. A intervalle régulier des pièces doivent être changées, parfois peu coûteuses, d'autres fois bien plus coûteuses quand il s'agit de renouveler des composantes importantes. La réglementation assigne aux AUE le financement de l'entretien, des réparations et des réhabilitations. Au vu des éléments financiers analysés, et en se plaçant sous l'hypothèse très favorable d'un taux de recouvrement des contributions de 100%, les fonds dont disposent les AUE pour réparer et renouveler les PMH se situent, pour celles qui gèrent moins de 100% du parc communautaire en moyenne à 100000 FCFA/an/PMH et, pour les AUE gérant toutes les PMH communautaires, à 232000 FCFA/an/PMH.
- Les soldes bancaires disponibles indiquent de leur côté des ressources comprises entre 0 et 220000 FCFA. S'il est probable que le taux de recouvrement réel soit inférieur à 100%, on peut s'interroger sur la suffisance des fonds même avec un taux de 100%. En effet, de trop nombreuses AUE échouent durablement à remettre leur PMH en service. Aussi serait-il utile d'envisager la constitution d'un fonds de renouvellement géré à l'échelle de la commune pour financer un programme de réhabilitation, plutôt que d'attendre des AUE qu'elles puissent à leur échelle faire face à de telles dépenses. Ce fonds pourrait abonder le fonds redevance existant et/ou se constituer sur la base du transfert de la DGRE via la DRAR du financement pour la réhabilitation des 2 PMH /an qu'il serait engagé à réaliser. Les PMH seraient réhabilités par ordre de priorité, ie en commençant par les AUE où le défaut de fonctionnalité compromet le plus la qualité de service fourni aux usagers.
- Cette voie ne semble pas privilégier par la commune pour le moment. En effet, il ressort de l'analyse de la légitimité dont bénéficient les AUE, que les AUE qui sont le plus en échec reçoivent des autorités communales un appui sous forme de sensibilisation des populations au paiement de l'eau. Cela tend à montrer que la commune voit dans le paiement des usagers la solution au décollage des AUE, mais pas forcément le rôle plus actif qu'elle pourrait jouer en tant que maître d'ouvrage pour améliorer la qualité de service.

En termes de légitimité les tendances suivantes se dégagent :

- Aucune des AUE n'est considérée légitime par les enquêteurs.
- Les gestionnaires de 13 AUE sur 44 observent que les populations refusent de payer. Les dirigeants des AUE insistent plutôt sur l'insuffisance du nombre de points d'eau et le tarissement des nappes.
- 17 AUE ont bénéficié de l'appui des conseillers municipaux pour sensibiliser les ménages au paiement de l'eau. Dans aucune, les gestionnaires n'observent de refus de payer des populations.
- Il n'existe pas de relation entre le taux de couverture et le refus de payer, la fonctionnalité des ouvrages et le refus de payer, le niveau des tarifs et le refus de payer
- L'appui des conseillers communaux et/ou structures villageoises aux AUE pour sensibiliser les populations au paiement de l'eau est systématique dans les villages où les AUE gèrent moins de 100% du parc ou quand le taux de fonctionnalité est très bas.







L'équipe Eau Vive au Sahel a complété les informations collectées au moment de l'enquête. Les principales remarques sur le défaut de légitimité des AUE sont :

- Le manque de légitimité des AUE n'est pas surprenant. Certains membres ont été choisis à leur propre insu...
- C'est le manque de transparence du fonctionnement des AUE vis-à-vis des villageois qui en est à l'origine. Dans certains villages, les gens sont prêts à payer directement à la mairie mais refusent de verser le moindre franc à l'AUE.
- Les outils de suivi préconisés sont trop compliqués. Il faut les simplifier. Pour rendre compte à la communauté, il n'y a rien, ni de prescrit, ni d'opérationnel.







5. Situation de référence : Commune de Gorgadji

Par Fabrice Agognon

Située dans la province du Séno, une des quatre provinces de la région du Sahel, la commune de Gorgadji compte en 2010 une population de 32277 habitants² répartis sur 16 villages. La répartition de cette population entre les différents villages est assez hétérogène. On dénombre ainsi, 331 habitants à Guidé, village le moins peuplé, contre 4986 habitants dans le village de Gorgadji qui est en même temps le chef-lieu de la commune. A l'instar des 7 autres communes de l'étude, Gorgadji connaît des précipitations annuelles comprises entre 300 et 500 mm par an. Le tableau 1 présente l'évolution du taux d'accès à l'eau potable dans la commune au cours de quinquennat 2005 - 2010. On observe un accroissement considérable de ce taux entre 2009 et 2010 ; il passe de 28,5 à 51%.

Tableau 5-1 : Évolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Gorgadji et dans la région du Sahel

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Commune de Gorgadji	25,33	25,78	28,04	28,54	51,08
Région du Sahel	35,17	35,12	33,91	35,27	42,15

Source: INOH 2011

Le tableau 2 fait le point de la situation de chaque village en termes de couverture et de fonctionnalité des ouvrages hydrauliques. Ces données présentent le cliché de la situation constatée sur le terrain pendant la collecte des données. Le calcul de la fonctionnalité a été fait en considérant comme valeur de référence, non pas le nombre total de PMH dans le village, mais les PMH potentiellement utilisables, c'est-à-dire que les PMH abandonnées et celles qui ne sont pas équipées ont été exclues.

Tableau 5-2: Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Gorgadji

² Estimation faite à partir des données du recensement général de 2006 avec un taux d'accroissement annuel de 3%







	Popul	ation	РМН			Taux de fonctionnalité		
VILLAGES	2010	2014	PMH Total	PMH F*	PMH NF*	PMH A *	PMH NE*	*
Bangataka	1736	1953	8	6	1	1	0	86%
Bangataka Léré	1154	1298	6	3	2	1	0	60%
Bouloye Siguidi	1209	1361	6	3	1	1	1	75%
Boundougnoudji	3599	4051	9	7	1	1	0	88%
Demniol	3628	4083	12	12	0	0	0	100%
Diobbou	2044	2300	13	13	0	0	0	100%
Gorgadji	4989	5616	26	13	4	5	2	68%
Gorouol Galole	1727	1943	8	8	0	0	0	100%
Guide	331	372	3	3	0	0	0	100%
Lelly	3435	3866	12	11	0	1	0	100%
Léré	1874	2109	6	5	0	1	0	100%
Oulfou alfa	1365	1537	7	4	1	1	1	80%
Pétéguersé	2261	2545	6	6		0	0	100%
Tadjo	1599	1800	6	3	1	1	1	75%
Tiékaledji	1492	1680	7	6		0	0	86%
Tonga	1 225	1378	5	3	2	0	0	60%
Total	28678	32277	140	106	13	13	5	87%

^{*} Il s'agit de l'état de l'ouvrage/Fonctionnalité ponctuelle observée le jour de l'enquête et non celle calculée par la DRAH sur toute l'année. PMH F: PMH fonctionnelle; PMH NF: PMH non fonctionnelle; PMH A: PMH abandonnée ; PMH NE : PMH non équipée

On remarque que le taux de fonctionnalité est assez élevé dans la plupart des villages. Aucun village n'a un taux inférieur à 50% et plus de 30% des villages ont tous leurs points d'eau fonctionnels. On peut donc estimer que les structures de gestion assurent assez bien leur rôle. Ce fort taux peut égalent s'expliquer par le fait que l'enquête ait été menée en saison sèche et qu'en cette période, la raréfaction des autres sources d'approvisionnement en eau potable oblige les structures de gestion à suivre de près la fonctionnalité de leur parc.







1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Gorgadji est responsable du développement et de la bonne gouvernance des services d'eau potable sur son territoire. A ce titre, elle est tenue, d'après les dispositions prévues par le cadre réglementaire, d'assurer convenablement chacune des quatre fonctions suivantes:

- Planification et suivi;
- Coordination et contrôle;
- Tarification;
- Appui.

Planification

Le principal outil indispensable pour mener à bien cette fonction est le PCD-AEPA. La commune de Gorgadji ne disposant pas de cet instrument capital, il lui est difficile de suivre l'évolution de son parc et de pouvoir identifier les zones dont les conditions d'accès à l'eau potable sont les moins bonnes et qu'il faut mettre en tête de liste pour les réalisations à venir. Dans ce contexte, certaines zones de la commune peuvent facilement se retrouver délaissées avec des taux de couverture/d'accès ne reflétant l'image de la commune, non par négligence de la part de l'autorité communale mais par pure ignorance de la situation.

Dans ces conditions, seules les tournées bisannuelles des maintenanciers et du point focal peuvent permettre d'avoir une idée ponctuelle de l'état du parc. A titre d'exemple, lorsque la question concernant le nombre d'ouvrages sur le territoire a été posée au Maire et à son SG, ils n'ont pas été en mesure de nous donner des chiffres.

Le suivi qui incombe à l'autorité communale inclut également le contrôle de la qualité de l'eau desservie aux usagers aussi bien au niveau des PMH que des bornes fontaines de l'AEPS. A ce niveau, aucun suivi n'est effectué. La commune n'a donc aucune idée de la qualité de fournie aux populations et donc ne peut pas évaluer les risques probables encourus.

Régulation

L'exercice de cette fonction de coordination par la commune s'articule autour de quatre principaux aspects que sont : le niveau d'instruction des responsables communaux en charge du secteur, les AUE en charge de la gestion des PMH, le fermier pour ce qui concerne l'AEPS et les maintenanciers.

✓ Niveaux d'instruction des responsables communaux

Le rôle de coordination qui incombe aux responsables communaux est essentiellement régalien. De leurs capacités à lire et écrire dépend la réussite de leur tâche. Il est donc nécessaire d'examiner le niveau d'instruction du Maire, du Secrétaire général de la commune et du point focal AEPA. Le tableau ci-contre présente le cadre légal prévu à cet effet et la position des responsables de la







commune de Gorgadji face à ces dispositions. Tous respectent le niveau requis et on peut donc estimer qu'ils sont à même de mener à bien leurs tâches de maître d'ouvrage.

Tableau 5-3 : Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Capacité du maître d'ouvrage à formalis	er des conventions et contrats	
Niveau d'instruction du Maire	Au moins primaire	Au moins primaire
Niveau d'instruction SG	Au moins BAC	Au moins BAC
Niveau d'instruction Point focal AEP	Au moins secondaire	Au moins secondaire

✓ Les associations des usagers de l'eau (AUE)

Elles représentent la charnière du dispositif de gestion du système d'approvisionnement en eau, dans la mesure où elles ont en charge les PMH qui fournissent la plus grande partie de l'eau potable consommée. Au nombre de 16 dans la commune, les AUE sont présentes dans tous les villages à raison d'un pour chacun d'eux, comme le prévoit la réforme.

La fonction de coordination de la commune est faire en sorte qu'elles soient adéquatement mise en place. Elles doivent en retour déposer un rapport bilan d'activités à tous les six mois. Ce rapport doit mentionner le montant de l'épargne collectée; il doit être accompagné de toutes les pièces comptables nécessaires qui sont entre autre les factures et reçus relatifs aux des pièces détachées achetées et aux prestations du maintenancier. Les AUE sont également tenues de verser chaque année une redevance fixée à 10000 FCFA par PMH gérée, laquelle redevance est destinée à assurer les tournées semestrielles des maintenanciers. Le tableau 4 Indique les valeurs cible des indicateurs entrants dans l'évaluation de l'exercice de cette compétence ainsi les valeurs de la commune de Gorgadji.

Tableau 5-4: Formalisation et suivi des relations avec les AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée			
Formalisation et suivi des relations de la commune avec les AUE					
Existence d'AUE conventionnées dans tous les villages	Oui	Oui (16 au total)			
Exploitation des rapports d'activités annuels des AUE	L'AUE s'engage à fournir chaque semestre un bilan de gestion annuel à la commune	 1 seule AUE remet les rapports semestriels (Boundougnoudji) Aucune AUE ne remet les rapports annuels 			







		- 2 AUE à jour (Diobbou et Tonga)
Paiement des redevances	Toutes les AUE sont à jour dans leurs paiements	- 10 ont partiellement payé
		- 4 n'ont rien payé (Gorgadji, Lelly, Bangataka, Guiddé)

A la lecture de ce tableau, on s'aperçoit que le reporting des activités est quasi inexistant au niveau des AUE de la commune de Gorgadji. En ce qui concerne le payement des redevances, la situation n'est pas très reluisante. Dans l'ensemble, moins de la moitié (610 000 FCFA sur 1 350 000 soit 45%) des redevances attendues est effectivement versée à la commune. Le tableau 5 ci-contre montre la situation du paiement des redevances pour l'année 2011. En effet, il se pose un problème de légitimité des AUE de la commune en ce sens que près de la moitié (44%) ne gère aucun point d'eau. C'est ce que traduisent les valeurs nulles au niveau de la colonne des redevances dues. Toutefois, certaines AUE (Oulfou Alfa, Bangataka Léré, Tadjo, Bouloye Siguidi et Pétéguersé), bien que ne gérant aucun point d'eau, collectent les redevances auprès des gestionnaires indépendant pour les reverser à la commune. On observe également des AUE qui versent plus de redevance qu'elles ne gèrent de points d'eau. Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'une porte dérobée ait été laissée lors de la mise en place des AUE. En effet lorsqu'une PMH dispose d'un comité de gestion d'un point d'eau qui fonctionne correctement, ce comité en devient alors le gestionnaire. Ainsi donc dans certains cas, au lieu que ce comité de point d'eau se limite à son rôle de gestionnaire s'arroge les autres rôles et n'a recours à l'AUE que pour le versement des redevances à la mairie.

Tableau 5-5 Répartition des AUE en fonction du taux de règlement des redevances

	PMH gérés par	Redevance due	Redevance payé	Niveau de paiement
Village	ľAUE	2011	2011	de la redevance
Diobbou	2	20000	130000	
Tonga	4	40000	40000	
Gorouol Gallolé	4	40000	50000	Intégral*
Tiékalédji	4	40000	40000	
Boundougnoudji	4	40000	70000	
Léré	1	10000	40000	
Demniol	12	50000	80000	Partiellement
Pétéguersé	0	0	60000	Paiement effectif
Oulfou Alfa	0	0	30000	sans PMH gérées
			ļ	





Bangataka Léré	0	0	10000	
Tadjo	0	0	30000	
Bouloye Siguidi	0	0	30000	
Guidé	0	0	0	
Bangataka	0	0	0	Aucun paiement
Gorgadji	11	110000	0	
Lelly	2	20000	0	
	37		610000	

^{*} sur la base du nombre de PMH gérés

✓ Le fermier de l'AEPS de Gorgadji : Vergnet

Il y a au chef-lieu de la commune de Gorgadji, une AEPS munie de 5 bornes fontaines gérée par Vergnet. Au regard du tableau 6, on peut dire que les relations entre la commune et le fermier sont assez bonnes, étant donné qu'il satisfait pleinement à ses obligations contractuelles. Le reporting est à jour et des propositions d'améliorations sont faites par le fermier, même si on ignore l'utilisation qui est faite par la commune de ces différents documents. Toutefois, le taux de fonctionnalité des PMH du périmètre affermé qui reste plafonné à 40% sur les trois années d'exercice considérées.

Tableau 5-6: Formalisation et suivi des relations de la commune avec le délégataire

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Formalisation des relations de la commune avec le fermie	r	
Existence de contrat avec l'exploitant	Oui	Oui
Suivi des relations contractuelles de la commune avec son	fermier	
Nombre de rapports transmis dans les délais /	1 rapport	
Nombre de rapports attendus	semestriel	Oui
Existence de proposition à la Commune pour		
améliorer l'accès à l'eau potable dans chaque rapport	Oui	Oui
Existence de dispositif de sécurité de l'ouvrage	Oui	Oui
		5 PMH sont dans le périmètre
		affermé et 40% sont
Taux de fonctionnalité des PMH du périmètre affermé		régulièrement fonctionnels au
fin 2009, 2010, 2011	100%	cours des 3 dernières années







Existence de règlement de service	Oui	DM
Rendement des installations (AEPS)	80%	99,90%
Rendement de distribution (AEPS)	Aucune	99%

✓ Le maintenancier

Cet acteur joue un rôle capital dans le dispositif car de sa dextérité et de sa promptitude à intervenir lors des pannes dépend la continuité du service au niveau des PMH. Dans la commune de Gorgadji, on dénombre deux maintenanciers couvrant l'ensemble des villages de la commune. Ils sont tous deux formés et disposent d'un agrément de niveau 2 délivré par la DRAH. Ils disposent tous deux d'un contrat avec la commune et réparent sans exceptions toutes les marques de PMH présentent dans la commune.

Le maintenancier est lié à la commune par un contrat qui le mandate pour le suivi semestriel des pompes, intervention à la suite de laquelle il est tenu de déposer un rapport écrit à la commune. L'enquête ne nous a pas permis de vérifier l'existence ni le contenu de ces rapports. Notons que ces rapports conditionnent le paiement des interventions. Il faut noter que seule la moitié des AUE bénéficie de ce suivi préventif. Ceci peut être dû au fait que ces AUE ne paient pas les redevances et dans ce cas, la commune interdit au maintenancier de faire les tournées. Aussi, si les tournées antérieures n'ont pas été soldées par la commune, l'AR peut s'abstenir d'en faire à nouveau. La conséquence de cette absence de suivi est l'augmentation de la fréquence des pannes.

On peut constater en se référant au tableau7, qu'en dehors de l'AUE de Tiékalédji, toutes les AUE où l'AR n'effectue pas de suivi ne gèrent aucun point d'eau.

Tableau 5-7: Formalisation et suivi des relations de la commune avec les maintenanciers

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée				
Formalisation des relations de la commune avec les maintenanciers						
Nb maintenanciers agréés dans la commune	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune sont agrégés	2/2				
Nombre maintenanciers agrégés et conventionnés par la commune	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune sont conventionnés	2/2				
Suivi des relations contractuelles de la commune avec les maintenanciers						
% de villages couverts par M agréé et conventionnés	100%	100%				
Marques des PMH réparées/Marques de PMH	NA	100%				





présents dans les villages de la		
commune		
Commune		
Tournées biannuelles du M	100% des AUE	- Oui 8 AUE
		 Non pour 5 AUE (Tadjo, Bangataka, Bangataka Léré, Diobbou, Tiékalédji) 3 DM (Guide, Léré, Tonga)
		- 3 Divi (Guide, Lere, Toliga)
Paiement des tournées du maintenancier	8	- Aucun maintenancier ne signale de non-paiement de la part de la commune
Exploitation des rapports de	- Remplir la fiche de suivi de chaque PMH	L'enquête n'a pas permis de
suivi des M	- Remplir la fiche de suivi par village	savoir s'il y a des rapports ni l'usage qui en est fait
	- Après chaque tournée de suivi et d'entretien, rédiger un rapport de suivi ;	
	- Remettre le rapport de suivi à la Commune dans un délai d'un (1) mois après l'achèvement de ladite tournée ;	
	- Joindre au rapport de suivi, la facture relative à la tournée de suivi et d'entretien	

En faisant un rapport entre l'effectivité des tournées du maintenancier et le paiement des redevances, on observe quelques incohérences. Deux AUE (Gorgadji et Lelly) qui ne se sont pas du tout acquitté de leur redevance reçoivent des visites d'entretien alors que quatre autres qui ont payé ne ce reste qu'une partie (Tadjo, Bangataka Léré et Tiékalédji) voire la totalité (Diobbou) restent sans entretien semestriel de leurs PMH (Tableau 5-8).

Tableau 5-8 : AUE, redevance et tournée biannuelle des AR

Village	Redevance payé 2011	Tournées du maintenancier
Tadjo	30000	Non
Bangataka Léré	10000	Non
Diobbou	130000	Non
Tiékalédji	40000	Non
Gorgadji	0	Oui
Lelly	0	Oui







Fonction de tarification

La commune a également pour rôle, la fixation des tarifs auxquels l'eau est vendue au niveau des différents types d'ouvrages d'approvisionnement en eau. Cette fonction semble très bien remplie en ce sens qu'il existe même une tarification pour le bétail. Par ailleurs, bien qu'il existe un prix fixé pour l'eau aux bornes fontaines de l'AEPS, ce prix n'a pas été fixé par la commune. C'est plutôt le fermier qui, en fonction des différents ouvrages gérés, fait une péréquation pour déterminer un prix de l'eau pour l'ensemble de sa zone d'intervention. Ce prix fixé est ensuite porté à la connaissance des autorités communales qui le valident avant sa mise en application.

Tableau 5-9: Mise en place de la tarification dans la commune de Gorgadji

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un tarif minimum pour	Oui	- Au volume : 5F/seau, 5F/bidon, 50F/fut - Par cotisation : 250/mois/ménage
accéder aux PMH		- Pour le bétail
		Gros ruminant
		1 a 30 têtes: 500/mois
		Plus de 31 têtes: 1000/mois
		Petit ruminant:
		1 a 30 têtes: 250/mois
		Plus de 31 têtes: 500/mois
Fixation d'un tarif pour	Oui	10000 F CFA/PMH /an
la redevance des AUE		
Fixation d'un tarif pour	Calculé sur la base du compte	500 F CFA/m3
accéder au BF de	d'exploitation prévisionnel du	
l'AEPS	fermier et porté dans le	
	contrat d'affermage	

Fonction d'appui

La fonction d'appui est de deux ordres. Elle regroupe d'une part l'appui reçu par la commune aussi bien des services déconcentrés de l'état que des partenaires techniques et financiers. De ces appuis reçus dépendent l'acquisition des capacités nécessaires pour qu'à son tour elle puisse temps apporter en retour aux AUE, les appuis dont elles ont besoins pour mener à bien les tâches qui leurs sont assignées

✓ Appui reçu par la commune

L'appui reçu par la commune est essentiellement de type institutionnel et provient de la DRAH. Il concerne la formation et l'accréditation des maintenanciers, toute chose indispensable à l'entretien







et le suivi des PMH dans la commune. D'autre part, cet appui peut prendre la forme d'un appui technique, notamment pour la négociation et le suivi des contrats de délégation de service public. Aussi la commune peut exploiter les données collectées pour la DRAH par son point focal AEPA. Enfin, la commune peut bénéficier d'appui non institutionnel par l'intermédiaire des ONG qui interviennent dans le cadre de programmes financés par des bailleurs internationaux.

Tableau 5-10: Appuis reçu par la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Appui institutionnel reçu par la commune		
Adéquation de l'équipement	100%	Les 2 AR disposent de 92% de
(disponible/requis) pour l'ensemble des AR		l'équipement requis
de la commune		
Formation des AR	100% des AR	Les 2 AR agréés ont reçu une
		formation
Appui non institutionnel reçu par la commune		
Existence d'un appui technique (au profit	Oui	Oui
de la commune)		
Appui du PF à la gestion communale AEP	Oui	Oui
Appui reçu pour la mise en place des AUE		
et la formalisation des relations		
contractuelles et conventionnelles	NA	Oui

La commune de Gorgadji semble bien outillée en ce qui concerne les maintenanciers car les deux qui interviennent sur son territoire sont formés et disposent de l'équipement nécessaire pour exercer leurs rôles. Ils n'y a apparemment aucune disparité entre les deux maintenanciers car en plus d'avoir la formation requise, ils ont aussi le même niveau d'équipement

√ L'appui donné par la commune au profit des AUE

La commune étant bien outillée et disposant des capacités nécessaires, elle doit à son tour répercuter ses compétences sur le dispositif de gestion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable dans la commune à travers la mise en place d'un cadre de concertation de l'eau et de l'assainissement (CCEA) au niveau communal et des associations des usagers de l'eau au niveau village. Ces appuis incluent entre autre, le suivi ces dernières ainsi que les relations qu'entretient la commune avec elles par l'entremise de ses conseillers.







Tableau 5-11 : Appuis donné par la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un cadre de concertation	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Le premier adjoint au Maire avec l'appui du PF gère les questions courantes
Relation AUE à Conseiller communal du village	 Appui l'AUE dans la sensibilisation des usagers à l'usage et le paiement de l'eau Offre de l'appui technique au bureau de l'AUE, Transmet l'information entre la commune et l'AUE, Porte les demandes de l'AUE à la commune, Assiste aux AG de l'AUE 	 Oui pour 3 AUE Oui pour la moitié des AUE Non Non
Existence d'appui technique de la commune aux AUE après leur mise en place	Oui	Non

Il apparait clairement que l'appui que la commune apporte à ses AUE est assez faible bien que les autorités communales disposent des capacités intellectuelles nécessaires (niveau d'instruction) à apporter cet appui (cf. tableau 5-3). Aucune des structures/personnes capables de les accompagner en permanence n'existe dans la commune et les relations entre elles et les conseillers ne semblent pas être les meilleures. En effet les conseillers n'assistent pratiquement en rien les AUE même pas en ce qui concerne les sensibilisations relatives aux bonnes pratiques en matière d'eau puisque ce rôle n'est effectif qu'auprès de 3 AUE.

Conclusion

Pour résumer, nous pouvons dire que la commune de Gorgadji assure assez bien ses fonctions de maitre d'ouvrage en ce qui concerne la coordination/contrôle et la trésorerie. Le seul bémol a trait aux défaillances observées au niveau des AUE qui ne sont pas à jour vis-à-vis des comptes rendus et du paiement des redevances.

Par contre en ce qui concerne les fonctions de planification-suivi qui est quasiment inexistante et d'appui en l'occurrence celle donnée à la commune. Il est clair qu'un redressement est nécessaire pour que la commune se mette au diapason des dispositions légales afin de tirer le meilleur de ses







AUE. En effet, l'absence de PCD-AEPA rend difficile toute planification et suivi cohérent. La commune ne dispose peut être pas des moyens nécessaires pour autofinancer l'élaboration de ce document mais elle doit le mettre au premier plan de ses priorités et renforcer le plaidoyer auprès de ses partenaires techniques et financiers afin de trouver les ressources nécessaire pour sa réalisation.

De la même manière, le fait qu'il n'y ait ni de commission chargée de secteur de l'eau, ni de cadre de concertation dans la commune de Gorgadji capable servir de courroie de transmission entre la commune et les AUE et leur apporter l'assistance dont elles ont besoin de les suivre de manière rapprochée les handicape. Car, il est évident que l'autorité communale, malgré toute sa volonté et quel que soit les capacités de son personnel clé (élu et nommé), ne pourrait arriver à apporter un appui conséquent à toutes ses AUE en l'absence de l'une au moins de ses deux structures.

2. Organisation des services d'eau potable au niveau des villages

La réglementation prévoit un canevas strict à suivre pour la constitution des AUE, ce qui leur confère ce titre et leur permet de jouer convenablement le rôle qui leur est dévolue. L'analyse de ses critères nous permettra de catégoriser les AUE selon leur conformité par rapport aux dispositions prévues.

Ces critères sont au nombre de sept ; le tableau 5-12 présente sous forme d'échelle de niveau les différents paramètres entrant dans la constitution des AUE et la répartition des AUE de la commune de Gorgadji en fonction du respect ou non de ces critères.

Il nous reviendra de procéder à l'analyse approfondie de ces différentes catégories d'AUE afin de déterminer les conséquences des carences observées lors de leur constitution sur les capacités fonctionnelles de ses dernières.







Tableau 5-12 : Échelle de niveau de conformité des AUE de la commune de Gorgadji

	Niveau d'instruction du BE	Mise en place	Convention de gestion	% de PMH gérés	Femme hygiéniste au BE	Réunions	Composition du BE	Combiné
Conforme	Président, Secrétaire et Trésorier lettrés	L'AUE s'est constituée selon les règles	L'AUE dispose d'une convention avec la commune qui officialise son existence et sa conformité avec la réglementation	Au moins toutes les PMH communautaires	Au moins un des deux hygiénistes du BE est une femme	le BE se réunit au moins 4 fois par an	Le BE est composé de 6 personnes ou plus	0
Quasi conforme	Président analphabète ; Secrétaire et Trésorier lettrés		16	De 75% à 99% des PMH communautaires 2		Le BE se réunit de 1 à 3 fois par an	Le BE est composé de 4 ou 5 membres	1
Peu conforme	2			De 50% à 74% des PMH communautaires		10	3	0
Pas conforme	Président et Secrétaire ou Trésorier analphabètes	L'AUE ne s'est pas constituée selon les règles		De 1% à 50% des PMH communautaires	Aucun hygiéniste n'est une femme	Le BE ne se réunit pas	Le BE est composé de moins de 4 membres	8
AUE non existante	-	-	L'AUE n'a pas de convention avec la commune	Aucune PMH gérée 7	-	-	Le BE n'existe pas 0	7

L'analyse de ce tableau révèle que la quasi-totalité des AUE de la commune sont soit non conformes, soit non existantes, avec une exception, l'AUE de Tonga, qui est quasi conforme. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de cette cote relativement faible des AUE de la commune.

En essayant de déterminer la condition qui semble la plus difficile à satisfaire, on s'est aperçu après analyse qu'il s'agit du niveau d'instruction des membres du bureau exécutif de l'AUE. Selon la réforme ce niveau devrait être « Alphabétisé » pour le trésorier et « lettré » en ce qui concerne le





président et le secrétaire. Or, 75% des AUE tombent dans la catégorie non conforme pour n'avoir pas satisfait ces exigences.

A la suite du niveau d'instruction, le second facteur limitant semble être le pourcentage de PMH géré. En effet, 75% des AUE gèrent moins de 50% des ouvrages communautaires de leurs villages. Dans ce lot, il y a celles qui sont ne gèrent aucun point d'eau; elles sont au nombre de 7 et représentent environ 45% de l'ensemble des AUE de la commune. On réalise ainsi que près de la moitié des AUE de la commune de Gorgadji n'existent que de nom puisqu'elles ne jouent pas le principal rôle qui est le leur, celui de gérer les points d'eau.

Il parait donc évident que l'instruction des membres de BE est un aspect clé car systématique. Le manque d'instruction peut laisser supposer que les AUE ont du mal à faire leur reporting et à faire leur suivi financier. C'est ce qu'on va voir ci-dessous. Par contre, il n'y a pas d'autres tendances visibles quant aux autres indicateurs de conformité. L'analyse des fonctions remplies ou non par les AUE au sein des groupes définis nous permettra d'identifier les défaillances récurrentes liées à l'un ou l'autre de ces indicateurs.

Les AUE de la commune de Gorgadji se répartissent en trois catégories :

- AUE quasi conforme : 6% (Tonga);
- **AUE non conforme**: elles sont au nombre de 8 et représentent 50% des AUE de la commune (Boundoungoundji, Demniol, Bangataka Léré, Gorgadji, Gorouol Gallolé, Diobbou et Lelly);
- **AUE non fonctionnelles**: 7 soit 44% des AUE (Bangataka, Boouloye Siguidi, Guide, Léré, Oulfou Alfa, Pétéguersé et Tiékalédji).

L'analyse des fonctions de l'AUE en l'occurrence celles liées à la coordination se fera sur la base d'un certain nombre de critères liés aux gestionnaires. Tous n'ont pu être interrogés au cours de la collecte de données. Seuls concernent 86% d'entre eux l'ont été dans commune de Gorgadji. Les autres apparaissent comme des données manquantes dans la base de données et il n'a pas été possible de vérifier si ces points d'eau n'ont pas de gestionnaires ou si ces derniers n'étaient pas disponibles lors de l'enquête. En faisant un croisement entre l'état des PMH, on se rend compte qu'une bonne partie des gestionnaires non retrouvés correspondait à des PMH abandonnée ou non équipée. Dans chacun de ces deux cas, il n'y a logiquement pas de gestionnaire. Somme toute, 9 gestionnaires, soit 6% n'ont pas été retrouvés. Ces derniers n'ont probablement pas été retrouvés parce la gestion de la PMH ne constitue pour eux qu'une activité secondaire, voir tertiaire. Etant donné que la collecte des données a été faite au cours de la période dédiée aux activités champêtres, il est possible qu'ils n'aient pas été retrouvés parce qu'ils se trouvaient dans leurs champs.

La gestion des ouvrages hydrauliques s'organise au niveau de chaque village par l'association des usagers de l'eau (AUE). Elle est chargée de réunir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des PMH situées sur son territoire. A ce titre, elle se doit d'assurer un certain nombre de fonctions qui sont entre autre celle de coordination, de trésorerie et de représentation des usagers. Lorsqu'il







s'agit d'une AEPS, seule fonction de représentation incombe à l'AUE, le fermer étant mandaté par le contrat de délégation qu'il a signé avec la commune, d'assumer toutes les autres fonctions.

Village dont l'AUE est quasi conforme à la réglementation : AUE de Tonga

Seule l'AUE de Tonga se retrouve dans la catégorie des AUE quasi conforme au cadre réglementaire. Les facteurs qui la font retomber dans cette catégorie sont de 3 ordres. En effet, en plus d'avoir un trésorier n'ayant pas le niveau d'instruction requis, l'AUE de Tonga n'a pas main mise sur tous les ouvrages de son territoire (80%) et son bureau exécutif ne se réunit pas à la fréquence requise.

Capacités de l'AUE de Tonga à assurer une fonction de coordination

✓ Gestionnaires de PMH

Tableau 5-13: Récapitulatif des paramètres de coordination du gestionnaire

Indicateur	% PMH	Chaque	% de	% de	% de	% de	Connaissance
	communa	PMH de	gestionnaires	gestionnaires	gestionn	Gestionnaires	des rôles du
	utaires	l'AUE a son	de l'AUE	de l'AUE	aire	de l'AUE	gestionnaire
	gérées par	gestionnaire	contrôlant leur	contrôlant leur	choisi	rémunérés	
	l'AUE		PMH en saison	PMH en Saison	par AUE		
			sèche	des pluies			
Valeur							100%
cible	100%	Oui	100%		AUE	100%	
		,					
Tonga	4/5	4/4	2/4	0/4	4/4	100%	56%

La lecture du tableau révèle que l'AUE de Tonga assure assez bien la coordination des gestionnaires des PMH situées sur son territoire. En effet, tous les gestionnaires sont sous sa tutelle et tous les autres paramètres sont positifs en dehors du contrôle de l'accès. A ce niveau, seuls 2 gestionnaires sur les 5 contrôlent l'accès à leur point d'eau en saison sèche. Pour ce qui est la saison des pluies, aucun accès n'est contrôlé. Dans ces conditions, on se demande comment ils pourraient collecter efficacement les cotisations puissent qu'ils ne sont pas en mesure de savoir qui a prélever ou non de l'eau. A moins que la que la cotisation soit systématique une fois que l'on réside dans le quartier. Il semblerait que ce soit l'existence d'une deuxième activité qui rend les gestionnaires indisponibles au cours de la saison hivernale.

✓ Maintenancier

L'AUE de Tonga fait appel à un maintenancier conventionné en cas de panne, lequel utilise des pièces neuves et effectue les réparations dans les délais (voir tableau 5-14). La fonction de coordination en ce qui concerne le maintenancier est donc accomplie de façon irréprochable







Tableau 5-14: Récapitulatif des paramètres de coordination de le maintenancier

Indicateur	L'AUE fait à un Appel à un maintenancier conventionné	Temps moyen des 3 pannes les plus fréquentes	Qualité des pièces	Temps moyen des 3 dernières pannes déclarés par l'AUE
Valeur cible	Oui	1-3 jours	Neuves	4 jours
Tonga	Oui	1-3 jours	Oui	1-3 jours

Capacités de l'AUE de Tonga à assurer une fonction de trésorier

Comme l'indique le tableau 5-15, l'AUE de Tonga semble bien jouer son rôle de trésorier sauf en ce concerne le respect des délais de remboursement des frais de réparation du maintenancier lorsque ce dernier a préfinancé l'intervention. Les défaillances s'observent également au niveau du le mode rémunération du gestionnaire et la disponibilité de ressources dans le compte bancaire tel que l'indique le tableau 15.

En effet si la tarification est effective au niveau de tous les points d'eau et les gestionnaires versent effectivement les cotisations collectées auprès des ménages à l'AUE, on remarque cependant que le compte bancaire de l'AUE de Tonga est totalement vide. Ceci pourrait être la conséquences de pannées successives et dans ce le fait que le maintenancier soit obligé d'attendre bien au-delà du délai imparti pour rentrer dans ses fonds lorsqu'il a préfinancé la réparation se justifie. Dans ces conditions, il ne lui sera pas aisé de s'acquitter de ses redevances de l'année 2012. Ainsi donc, il faut s'interroger sur les raisons de cette absence de ressources dans la mesure où elle conditionne le bon fonctionnement des ouvrages. Si l'AUE n'a pas de disponibilité financière et qu'une panne survient au niveau de ses PMH, il ne sera pas possible de procéder immédiatement à la réparation. A cet effet, 2 des PMH de ce village étaient en pannes lors de la collecte de données. Remarquons toutefois qu'il s'agissait de pannes récentes.

En ce qui concerne la rémunération des gestionnaires, ils sont tous payés mais avec différentes modalités: un seul sur les 4 perçoit un salaire fixe en espèce et les 3 autres un autre type de rémunération. S'il est évident qu'il y a une certaine discrimination dans cette rémunération, son origine reste connue. Etant donné que toutes les PMH sont soumises au même mode de tarification qui est une cotisation annuelle par ménage avec des variantes, la rémunération des gestionnaires devraient être conséquente.







Tableau 5-15: Indicateurs de trésorerie de l'AUE de Tonga

Indicate	Effecti	Existe	Existe	Effectiv	Existen	Disponi	Versement	Mode de	Applica	Délai de
urs	vité de	nce	nce	ité du	ce de	bilité de	cotisation	rémunér	tion	rembourse
	la	de	de	paieme	docum	ressourc	gestionnaire	ation du	d'une	ment des
	collect	caisse	compt	nt des	ents de	es sur le	s/AUE	gestionn	tarificat	frais en cas
	e des		е	redeva	gestion	compte		aire	ion	de
	cotisati		banca	nces	financi	bancair				préfinance
	ons		ire	par les	ère	е				ment
	des			AUE						
	ménag									
	es									
Valeur								Salaire		
cible	Oui	Oui	Oui	100%	Oui	oui	Oui	espèce	Oui	48h
Tonga	Oui	Oui	Oui	100%	Oui	Non	Oui	20%	100%	168

Capacité des AUE à assurer une fonction de représentation

L'AUE de Tonga joue très faiblement son rôle de représentation. En effet, en dehors du fait qu'elle gère 80% des PMH, ce qui indique qu'elle a une certaine légitimité même si elle n'est pas totale, aucun autre paramètre de la représentation n'arbore des valeurs acceptables. Les relations avec acteurs du villages/commune même si elles sont favorables, sont assez faible voir quasi inexistantes. Ceci témoigne de sa faible intégration dans le système et donc de sa fragilité dans le temps. Pour ce qui est des relations avec la commune elle-même, l'information n'a pas été explicitement collectée. Cependant, tout porte à croire au vu des autres paramètres que le seul lien entre l'AUE et la commune se limite au paiement de la redevance, laquelle garantit les tournées d'entretien du maintenancier.

Tableau 5-16: Valeurs des indicateurs de la fonction de représentation pour l'AUE de Tonga

Indicat	Nombre	Volonté	Relation	Relation	Relati	Relation AUE à	Nombre	BE	Observa
eurs	d'ouvrages	des	AUE à	AUE à	on	Autres	des	n'accom	tion
	communauta	ménages	Conseiller	Commun	AUE à	structures/act	réunions	plit pas	enquête
	ires gérés par	à payer	commun	е	CVD	eurs	du BE	ses	urs sur
	AUE / Nbre	(observa	al du			communautair		taches	la
	total	tions	village			es (APE/AME,			légitimit
	d'ouvrages	gestionn				COGES)			é de
		aire)							l'AUE
Valeur				Favorabl	Favor				
cible	100%	oui	Favorable	е	able	Favorable	100%	Non	Légitime
					Favor				
TONGA	80%	Non	Favorable	-	able	Favorable	75%	Oui	légitime







Synthèse

La principale fonction déficiente en ce qui concerne l'AUE de Tonga est celle de la représentation. En dehors d'une réserve faite au niveau de la trésorerie relative à la non disponibilité de ressources dans le compte bancaire, cette fonction est assez bien exercée. En ce qui concerne la coordination, il n'y a pas grand-chose non plus à reprocher à cette AUE si ce n'est l'accès aux PMH qui reste peu contrôlé en saison des pluies.

Tableau 5-17 : Synthèse des scores et des déficiences fonctionnelles

Fonctions	Scores	Déficiences
Coordination	7,36/9	Manque de contrôle de l'accès aux PMH
Trésorerie	7/9	Compte bancaire vide
Représentation	2/3	Peu de relation avec les structures communautaires du village/commune

Villages dont les AUE sont non conformes à la réglementation

Huit AUE de la commune de Gorgadji, soit la moitié, se retrouvent dans cette catégorie (cf. tableau 5-12 pour les valeurs respectives de chaque indicateurs correspondant à cette catégorie). Des sept indicateurs entrant dans le calcul de l'indicateur composite de conformité des AUE, seul la conformité de la mise en place est respectée par toutes. Chacun des six autres indicateurs fait défaut à l'une ou l'autre des AUE. Le tableau 5-18 présente les indicateurs auxquels ne satisfont pas les AUE non conformes.

Tableau 5-18: indicateurs non respectés par les AUE non conformes à la réglementation

Indicateurs/AUE	Niveau	PMH gérés	Femme	Conformité	Nbre	Nbre
	instruction	AUE	Hygiéniste	de la mise en	Réunions	d'indicateurs
	BE			place AUE		non respectés
Boundoungnoudji					x	1
Demniol	х					1
Bangataka léré	х	х				2
Gorgadji		х	х			2
Gorouol galolé	х		Х			2







Tadjo	×	х			2
Diobbou	×	х		х	3
Lelly	х	Х	х	х	4

Seules les AUE de Boundoungnoudji et de Demniol n'ont qu'un indicateur déficient. Les cas les plus critiques sont ceux de Diobbou et de Lélly qui ne respectent à peine que la moitié des critères de conformité. Comme nous l'avons vu précédemment, le niveau d'instruction et le pourcentage de PMH gérées sont les indicateurs les plus en cause dans la non-conformité. On peut donc distinguer 3 sous-groupes au sein des AUE non conformes en fonction du nombre d'indicateurs défaillant.

Capacités des AUE non conforme à assurer une fonction de coordination

✓ Gestionnaires de PMH

Tableau 5-19: Coordination des gestionnaires au niveau des AUE non conformes

Indicateur /Villages	% PMH commun autaires gérées par l'AUE	Chaque PMH de I'AUE a son gestionnaire	% de gestionnaires de l'AUE contrôlant leur PMH en saison sèche	% de gestionnaires de l'AUE contrôlant leur PMH en Saison des pluies	% de gestionnai re choisi par AUE	% de Gestionnair es de l'AUE rémunérés	Connaissa nce des rôles du gestionna ire
Valeur cible	100%	Oui	100%	100%	AUE	100%	100%
Boundoug noudji	6/7	Oui	0/6	0/6	4/7	86%	66%
Demniol*	12/11	Oui	3/12	0/12	3/11	100%	53%
Tadjo	2/3	Oui	2/2	1/2	2/2	100%	30%
Bangataka Léré	1/5	Oui	1/1	0/1	1/1	100%	52%
Gorgadji	8/17	Oui	6/8	6/8	8/8	100%	49%
Gorouol Galolé	4/6	Oui	3/6	0/7	2/6	100%	55%
Diobbou	2/12	Oui	7/12	4/12	8/12	75%	66%
Lelly	4/10	Oui	3/10	1/10	3/10	90%	48%

^{*} Gère également les PMH institutionnelles







Les AUE non conformes assurent assez bien leur fonction de coordination. Il existe un gestionnaire pour chaque point d'eau même si ce dernier n'en contrôle pas forcément l'accès en toute saison. On remarque qu'en général, les points d'eau sont laissés ouverts sans contrôle en saison hivernale. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'en saison humide, il y a disponibilité des eaux de surface et les populations préfèrent les utiliser.

En considérant les sous-groupes déterminés plus haut, on remarque qu'en dehors du pourcentage de PMH gérés, il n'y a pas grande différence entre les AUE ayant 1 et 2 critères défaillants. La corrélation entre le nombre d'indicateurs défaillants et la performance n'est pas évidente. Toutefois, il semble que tous les indicateurs n'influencent pas de la même manière les fonctions exercées par l'AUE. Certaines déficiences semblent avoir une influence plus grande sur les fonctions exercées. En effet, les AUE de Boundougnoudji et de Demniol appartiennent au même sous-groupe mais Demniol coordonne mieux les gestionnaires que son alter ego. On peut donc supposer que le nombre de réunions influe plus sur la fonction de coordination que le niveau d'instruction des membres du bureau exécutif. Il en est de même dans le groupe 2 pour ce qui est de la présence d'une femme dans le bureau qui semble ne pas influencer outre mesure, l'exercice de cette fonction.

L'AUE de Tadjo, malgré deux indicateurs de conformité déficients, assure assez bien la fonction de coordination.

✓ Le maintenancier

Les AUE non conformes font appel à un maintenancier conventionné en cas de panne, lequel utilise des pièces neuves et effectue les réparations dans les délais (voir tableau20). Les AUE non conformes sont répartis entre les deux maintenanciers de la commune qui sont formés et équipés de la même manière. La fonction de coordination en ce qui concerne le maintenancier est donc accomplie de façon irréprochable.

Tableau 5-20 : Récapitulatif des paramètres de coordination de le maintenancier

Indicateur	L'AUE fait à un	Temps moyen des	Qualité des	Temps moyen des 3
	Appel à un	3 pannes les plus	pièces	dernières pannes
	maintenancier	fréquentes		déclarés par l'AUE
	conventionné			
Valeur cible	Oui	1-3 jours	Neuves	4 jours
AUE non				
conformes	Oui	1-3 jours	Oui	1-3 jours*

^{*} sauf pour l'AUE de Lelly où la panne 2 a un temps supérieur à 7 jours

Capacités des AUE non conforme à assurer une fonction de trésorerie

Les AUE non conformes assurent passablement leur fonction de trésorière. Le tableau 5-21 fait le point des indicateurs et de leur niveau d'atteinte par les différentes AUE de cette catégorie.







Tableau 5-21: Situation de la fonction de trésorerie pour AUE non conformes

Indicateur	Effectivité	Existe	Existenc	Effectivi	Existenc	Disponibi	Versement	Applicat	Délai de
/Villages	de la	nce de	e de	té du	e de	lité de	cotisation	ion	rembourse
	collecte des	caisse	compte	paieme	docume	ressourc	gestionnaires	d'une	ment des
	cotisations		bancaire	nt de la	nts de	es sur le	/AUE	tarificati	frais en cas
	des			redevan	gestion	compte		on	de
	ménages			ce par	financiè	bancaire			préfinance
				les AUE	re				ment
Valeur	Oui	Oui	Oui	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	48h
Cible									
Boundoun	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	100%	360
gnoudji									
Demniol	Oui	Oui	Oui	Oui*	Oui	Non	Oui	100%	360
Bangataka	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	60%	360
Léré									
Gorgadji	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	88%	360
Tadjo	Oui	Oui	Oui	Oui	1/2	Non	Oui	100%	168
Gorouol	Oui	Oui	Oui	Oui	1/2	Non	Non	100%	360
Galolé									
Diobbou	Oui	Oui	Oui	Oui	1/2	Oui	Oui	69%	360
Lelly	Oui	DM	Oui	Non	Non	Non	DM	55%	168

^{*} Paiement partiel

Toutes les AUE recouvrent effectivement les cotisations des ménages, possèdent une caisse et un compte bancaire même si pour les AUE de Demniol, Gorouol Gallolé, Lelly et Tadjo, ce compte est vide.

Les AUE de Boundoungnoudji, Demniol, Gorouol Gallolé et Tadjo appliquent une tarification sur tous les points d'eau de leur village. Paradoxalement, elles ont toutes des comptes dépourvus de ressources sauf Boundoungnoudji. Bien que cette dernière possède un solde non négligeable sur son compte bancaire, elle déclare néanmoins que ses gestionnaires ne lui reversent pas les cotisations perçues auprès des ménages. De surcroit, elle est à jour vis-à-vis des redevances. Si tel est le cas, d'où provient l'argent qui a servi à approvisionner le compte ? En ce qui concerne les 4 autres AUE, la tarification n'est effective que sur un pourcentage relatif (entre 50 à 88%) des points d'eau.

Pour ce qui est du recouvrement des frais du maintenancier quand ce dernier préfinance la réparation, toutes les AUE sont largement au-dessus des délais impartis à cet effet puisqu'elles







toutes ne s'acquittent des sommes dues que 7 à 15 jours après la réparation qu'elles ne devraient en aucun cas dépasser deux jours.

En faisant un lien entre la disponibilité de ressources dans le compte et le paiement des redevances, on observe que bien qu'il y ait assez de ressources sur le compte de l'AUE de Gorgadji, cette dernière ne paye aucune redevance. A l'opposé, les AUE de Demniol, Gorouol Gallolé et Tadjo, ont des comptes bancaires vides mais ce sont acquitté de leur redevance, et certaines payent même pour des PMH qu'elles ne contrôlent pas.

La situation de l'AUE de Lélly en ce qui concerne la fonction de trésorerie est assez préoccupante étant donné qu'elle présente les valeurs les plus faibles du groupe : la tarification n'est effective que pour 55% des PMH, aucun gestionnaire n'est payé en espèce, pas de documents de gestion financière ni de ressources dans le compte bancaire et par conséquent, aucune redevance n'est versée. 4 conditions de conformité ne sont pas satisfaites, ce qui fait de Lelly, l'AUE la plus déficiente parmi celle qui sont non conforme. On peut donc comprendre les raison pour lesquelles, elle a du mal à jouer sa fonction de trésorerie.

L'AUE de Diobbou quant à elle présente les mêmes défaillances dans la non-conformité que l'AUE de Lelly à l'exception de la présence d'une femme dans le bureau. La différence des performances de ces deux AUE est significative, non pas seulement sur le plan de la trésorerie mais aussi en ce qui concerne la coordination. La présence d'une femme dans le bureau exécutif apparait donc comme un facteur capital de stabilité, surtout lorsque certaine déficiences de conformité sont déjà présentes.

Capacité des AUE non conforme à assurer une fonction de représentation

Tableau 5-22: Fonctions de représentation assurées par les AUE non conformes

% PMH	Volonté des	Relation	Relation	Relati	Relation	Nombre	BE	Légitim
communau	ménages à	AUE à	AUE à	on	AUE -	des	n'accomp	ité
taires gérés	payer	Conseiller	Commun	AUE à	Autres	réunions	lit pas ses	selon
par AUE	(observations	communal	е	CVD	acteurs	du BE	taches	les
	gestionnaire)	du village			communa			enquêt
					utaires			eurs
1000/		- 11		_		1000/		
100%	Oui	Favorable	Favorabl		Favorable	100%	Non	Légitim
			е	able				е
100%	Non	F	-	F	DM	50%	Non	Lg
67%	Non	F	-	F	DM	0%	Non	Lg
50%	Oui	F	-	F	DM	75%	Oui	Lg
	communau taires gérés par AUE 100% 67%	communau taires gérés payer (observations gestionnaire) 100% Oui 100% Non 67% Non	communau taires gérés par AUE à Conseiller (observations gestionnaire) 100% Oui Favorable 100% Non F 67% Non F	communau taires gérés payer (observations gestionnaire) du village 100% Oui Favorable Favorable e 100% Non F -	communau taires gérés par AUEménages à payer (observations gestionnaire)AUE à Conseiller communal du villageAUE à Commun eCommun AUE à CVD100%OuiFavorable eFavorable eFavorable able100%NonF-F	communau taires gérés par AUEménages à payer (observations gestionnaire)AUE à Conseiller communal du villageAUE à Commun eAUE à AUE à Commun eAUE à AUE à CVDAutres acteurs communa utaires100%OuiFavorable eFavorable eFavorable ableFavorable able100%NonF-FDM67%NonF-FDM	communau taires gérés par AUEménages à payer (observations gestionnaire)AUE à Conseiller communal du villageAUE à Commun eAUE à AUE à COmmun eAUE à Autres acteurs communal utairesdes réunions du BE100%OuiFavorable eFavorable eFavorable ableFavorable ableFavorable ableFommunal prévisions acteurs communal utaires100%100%NonF-FDM50%67%NonF-FDM0%	communau taires gérés par AUEMénages à payer (observations gestionnaire)AUE à Conseiller communal du villageAUE à Commun eAUE à AUE à CVDAUE - Autres acteurs communa utairesdes réunions du BEn'accomp lit pas ses taches100%OuiFavorable eFavorabl ableFavorable ableFavorable ableFavorable able50%Non100%NonF-FDM0%Non67%NonF-FDM0%Non







Gorgadji	42%	Non	F	-	F	PF	300%	Non	Lg
Tadjo	33%	Non	F	-	F	DM	75%	non	Lg
Bangataka Léré	17%	Oui	F	-	F	DM	125%	non	Lg
Diobbou	15%	Non	F	-	F	DM	25%	oui	Lg
Lelly	33%	Oui	F	-	F	DM	75%	Oui	Lg

F: Favorable ; Lg: Légitime

La principale fonction des AUE liée à la représentation et qui est celle de la gestion des points d'eau semble assez faiblement accomplie. En dehors de l'AUE de Demniol qui gère tous les points d'eau de son territoire, Boundougnoudji et Gorouol Gallolé ont la moitié voir les deux tiers à leur charge et pour les autres AUE, c'est le tiers ou même moins.

Toutes entretiennent des relations assez faibles avec les autres acteurs communautaires. Seules les AUE de Gorgadji et de Bangataka Léré tiennent les réunions telle que recommandée; en ce qui concerne celle de Boundougnoudji, elle ne se réunit jamais.

Selon les observations faites sur place par les enquêteurs leur permettent de conclure que toutes les AUE non conformes d'après les dispositions légales jouissent tout de même d'une certaine légitimité quand bien même celles de Diobbou, Gourouol Gallolé et Lelly n'accomplissent pas leurs tâches.

Synthèse

Les performances globales ne sont pas très différentes de celles de l'AUE quasi conforme. On remarque que le nombre d'indicateur défaillant semble influencer la fonction de trésorerie. Les AUE ayant moins de défaillance ont des scores assez élevés au niveau de la trésorerie.

Coordination	Trésorerie	Représentation	Score combiné
9,00	9,00	3,00	21,00
6,95	7,00	2,00	15,95
6,89	7,00	2,00	15,89
6,72	7,60	3,00	17,32
7,71	6,88	2,00	16,59
7,47	6,50	2,00	15,97
6,55	5,50	3,00	15,05
6,58	7,19	2,00	15,77
6,18	2,55	3,00	11,73
7,12	6,58	2,44	, the Netherlands www.ir 16,14
	9,00 6,95 6,89 6,72 7,71 7,47 6,55 6,58 6,18 enal Water and	9,00 9,00 6,95 7,00 6,89 7,00 6,72 7,60 7,71 6,88 7,47 6,50 6,55 5,50 6,58 7,19 6,18 2,55 conal Water and Sanitation	9,00 9,00 3,00 6,95 7,00 2,00 6,89 7,00 2,00 6,72 7,60 3,00 7,71 6,88 2,00 7,47 6,50 2,00 6,55 5,50 3,00 6,58 7,19 2,00 6,18 2,55 3,00 onal Water and Sanitation Centre The Hague,





Villages sans AUE (AUE non fonctionnelles)

Il n'existe selon la réforme, aucun village dans la commune de Gorgadji qui ne dispose pas d'AUE constitué. Toutefois, selon des critères de conformité élaborés dans le cadre de cette étude, 7 villages, soit 44% de l'ensemble ont des AUE qui sont inexistantes du fait de la non-fonctionnalité. L'un des trois facteurs suivants peut expliquer cet état de choses :

- Inexistence de convention de gestion avec la mairie;
- Aucune des PMH du village n'est gérée par l'AUE;
- Inexistence du bureau exécutif de l'AUE, soit 0 membres.

Comme on peut le remarquer dans le tableau 5-23 récapitulatif de l'indicateur combiné de conformité des AUE, c'est la non-gestion des PMH du village, preuve d'un manque de légitimité de ces dernières qui témoigne de leur inexistence dans ces villages de la commune de Gorgadji. Cela expliquerait donc un défaut de confiance des usagers à l'endroit de leur association faitière. La principale interrogation reste l'origine de ce manque de confiance. En général, c'est suite à une mise en place ne respectant pas les procédures normales que l'AUE n'est pas reconnue par les habitants du village. Dans ce cas précis, le cas espèce, la question est ailleurs. Il est évident que l'AUE n'a pas été acceptée dans ces villages. Elle n'a d'ailleurs jamais fonctionnée sauf à Bouloye Siguidi où pendant quelques mois elle a assuré la gestion des PMH avant que les comités de points d'eau ne reprennent la gestion. Dans ces villages, le rôle de l'AUE se limite actuellement à la collecte des redevances qu'elle reverse à la mairie. L'analyse des fonctions assurées par ces AUE pourraient nous apporter des réponses à cet effet.

Tableau 5-23 : Indicateurs défaillants des AUE de la catégorie « Pas d'AUE »

	Niveau	Conformité	PMH	Femme	Nbre	Conformité	Total
	instruction	de la mise	gérés	Hygiéniste	Réunion/Normale	BE	indicateurs
	BE	en place	AUE (0%)				défaillants
		AUE					
BANGATAKA	х		х				2
Bouloye Siguidi	х		х		x*		3
GUIDE	х		х	х	x*	х	5
Léré	х		х				2
Oulfou Alfa		х	х		x**	х	4
Pétéguersé	х		х	х	x*		4
Tiékalédji	х		х		x*		3

^{**} Ne se réunit jamais ; * se réunit partiellement







En dehors du défaut majeur que constitue la non-gestion de PMH, ces AUE ont d'autres insuffisances en ce qui concerne la conformité comme l'indique le tableau 5-23.

L'AUE de Oulfou Alfa a un profil particulier qui contraste avec celui des autres de sa catégorie. Tous les membres du bureau exécutif ont le niveau d'instruction requis mais elle est la seule à ne s'être pas constitué suivant les dispositions prévue par la loi, et ne se réunit pas. Il est évident que dans ces conditions, elle ne soit pas reconnue par les usagers qu'elle représente, et donc ne gère pas de points d'eau dans le village.

Pour les 6 autres AUE de cette catégorie, la principale insuffisance est le niveau d'instruction des membres du bureau exécutif à laquelle s'ajoute une faible fréquence de réunion. Pour Guidé et Pétéguersé, aucun membre du BE n'est instruit.

Coordination de la gestion des PMH dans les villages où les AUE sont non fonctionnelles

Etant donné que ces AUE n'assurent la gestion d'aucun point d'eau du village, il est difficile de leur attribuer la coordination des activités des gestionnaires et des maintenanciers. Toutefois, l'analyse de la concordance du fonctionnement de ces derniers permettra de savoir les relations qu'ils entretiennent avec l'AUE. Le constat fait est que chaque gestionnaire (qui peut être un individu ou un comité) s'organise pour assurer un fonctionnement du point d'eau.

✓ Gestionnaires de PMH

Tableau 5-24: Activités des gestionnaires dans les villages où les AUE sont non fonctionnelles

Indicateur	% PMH	Chaque	% de	% de	% de	% de	Connaissan
	communau	PMH a son	gestionnaires	gestionnaires	gestionnaire	Gestionn	ce des rôles
	taires	gestionnaire	contrôlant leur	contrôlant leur	choisi par	aires	du
	gérées par		PMH en saison	PMH en Saison	AUE	rémunéré	gestionnair
	l'AUE		sèche	des pluies		S	е
Valeur cible	100%	Oui	100%	100%	AUE	100%	100%
Bangataka	0/7	Oui	6/7	2/7	4/7	100%	54%
Bouloye Siguidi	0/3	Oui	2/3	0/3	1/3	100%	67%
Léré	0/5	Oui	5/5	1/5	4/5	80%	56%
Oulfou Alfa	0/5	Oui	3/5	1/5	3/5	60%	56%
Pétéguersé	0/5	Oui	0/5	0/5	2/5	80%	60%
Tiékalédji	0/6	Oui	0/6	0/6	3/6	100%	43%
Guide	0/2	Oui	0/2	0/2	0/2	100%	40%







Tous les points d'eau au niveau de ces villages ont un gestionnaire. Même si théoriquement, 60% d'entre eux ont été recruté par l'AUE, elle ne contrôle aucun d'entre et donc, ils ne lui rendent pas compte. En effet, en dehors du village de Guidé où aucun gestionnaire n'a été recruté par l'AUE, il y a dans tous les autres villages, des gestionnaires recrutés par l'AUE. Leur pourcentage dépasse les 50% dans les villages de Bangataka, Tiékalédji, Oulfou Alfa et Léré. La question est de savoir ce qui s'est passé depuis la mise en place des gestionnaires par l'AUE. La date de prise de service des gestionnaire révèle que sur les 43 impliqués au niveau des villages, seulement 17 ont été recruté en 2008 ou plus tard. Tout le reste serait alors des gestionnaires pré-réforme qui n'ont pas pu accepter l'AUE. Dans ces conditions, la gestion de la PMH est assurée soit par le gestionnaire tout seul ou un petit comité mis en place à cet effet.

On remarque toutefois que plus de 90% des gestionnaires sont rémunérés. Quant à ce qui est du contrôle de l'accès à la PMH, la situation n'est pas différente de celle observée avec les autre catégories d'AUE; contrôle moyen en saison sèche mais très faible en saison des pluies

✓ Relations du maintenancier avec les gestionnaires des PMH de village sans AUE

Toutes les AUE qui se retrouvent dans la catégorie des AUE inexistantes semblent assurer parfaitement leur fonction de coordination en ce qui concerne leur rapport avec le maintenancier. Tous les paramètres et les délais sont respectés comme indique le tableau 25. Si le maintenancier arrive à accomplir sa mission dans ces villages, ceci n'est aucunement l'œuvre de l'AUE. Ce sont les gestionnaires indépendants qui font directement appel au maintenancier en cas de panne.

Tableau 5-25: Activités du maintenancier dans les villages dont les AUE sont non fonctionnelles

Indicateur	L'AUE fait à un	Temps moyen des	Qualité des pièces
	Appel à un AR	3 pannes les plus	
	conventionné	fréquentes	
Valeur cible	Oui	1-3 jrs	Neuves
AUE non fonctionnelles	Oui	1-3 jrs	Oui







Capacités des « structures de gestion alternative à assurer une fonction de trésorerie

Tableau 5-26 : Gestion de la trésorerie dans les villages aux AUE inexistantes

Village	Effectiv	Existe	Existe	Effectiv	Existen	Disponib	Versement	Mode de	Applica	Délai de
	ité de	nce	nce	ité du	ce de	ilité de	cotisation	rémunéra	tion	rembourse
	la	de	de	paieme	docum	ressourc	gestionnaire	tion du	d'une	ment des
	collect	caisse	compt	nt des	ents de	es sur le	s/AUE	gestionna	tarificat	frais en cas
	e des		е	redeva	gestion	compte		ire	ion	de
	cotisati		bancai	nces	financi	bancaire				préfinance
	ons des		re	par les	ère					ment
	ménag			AUE						
	es									
Valeur								Salaire		
cible	Oui	Oui	Oui	100%	Oui	Oui	Oui	espèce	Oui	48h
Bangataka	Oui	DM	Oui	0%	Non	Non	Non	14%	71%	360
Bouloye										
Siguidi	Oui	Oui	Oui	300%	Oui	7100	Non	33%	67%	360
GUIDE	Oui	Oui	Oui	0%	1/3	245000	Non	0%	100%	168
Léré	Oui	DM	Oui	400%	Non	103900	Non	20%	60%	168
Oulfou										
Alfa	Oui	DM	Oui	300%	Non	150900	Non	0%	60%	168
Pétéguers										
é	Oui	DM	Non	600%	Non	Non	Non	0%	67%	168
Tiékalédji	Oui	Oui	Oui	100%	Oui	Non	Non	17%	100%	168

Bien que ces AUE ne gèrent aucun point d'eau, 6 d'entre elles s'acquittent de leurs redevances vis-à-vis de la commune. Les gestionnaires indépendants des PMH leur versent en temps opportun, les montants dus pour qu'elle les reverse à la commune. Ceci peut s'expliquer par le fait que seule l'AUE est en mesure de discuter avec les autorités communales et pour que le maintenancier effectue les tournées d'entretien, il faut que cette redevance soit versée. A ce niveau, les AUE de Bangataka et Guidé n'effectuent aucun paiement.

Dans les villages où les AUE sont non fonctionnelles, les gestionnaires sont rémunérés, mais pas par l'entremise de l'AUE. En effet, 90% des gestionnaires perçoivent une rémunération ; moins de 20% d'entre eux perçoivent un salaire fixe en espèce.







En ce qui concerne le versement des cotisations perçues auprès des ménages à l'AUE, aucun gestionnaire ne verse les cotisations à l'AUE, étant donné qu'ils ne dépendent pas d'elle. Curieusement, on remarque que 4 de ces AUE, ont des ressources assez importantes dans leurs comptes bancaires. Pour les villages de Guidé, Léré et Oulfou Alfa, ces sommes sont assez élevées. La question est de savoir quelles sont leurs sources de revenus dans la mesure où les cotisations des ménages usagers, qui sont censés être la principale source de revenue ne leur est pas versée.

Capacité des AUE à assurer une fonction de représentation

Tableau 5-27 : Légitimité des AUE inexistantes

Indicateurs	Nombre	Volonté	Relation	Relat	Relation	Relation	Nombre	BE	Observati
	d'ouvrages	des	AUE à	ion	AUE à	AUE à	des	n'accom	ons
	communauta	ménages	Conseill	AUE	CVD	Autres	réunion	plit pas	enquête
	ires gérés par	à payer	er	à		acteurs	s du BE	ses	urs sur la
	AUE / Nbre	(observati	commu	Com		communa		taches	légitimité
	total	ons	nal du	mun		utaires			de l'AUE
	d'ouvrages	gestionnai	village	е					
		re)							
Valeur cible	100%	oui	Favorabl	Favo	Favorabl	Favorable	100%	Non	Légitime
			е	rable	е				
Bangataka	0%	Oui	PF	-	Aucune	DM	125%	Oui	NL
Bouloye Siguidi	0%	Oui	PF	-	PF	DM	25%	Oui	L
GUIDE	0%	Non	PF	-	PF	DM	25%	oui	NL
Léré	0%	Oui	PF	-	PF	DM	100%	Oui	NL
Oulfou Alfa	0%	Non	PF	-	PF	DM	0%	oui	L
Pétéguersé	0%	Non	PF	-	PF	DM	50%	oui	NL
Tiékalédji	0%	Non	PF	-	PF	DM	50%	oui	NL

L : Légitime ; NL : Non légitime ; PF : Peu favorable

C'est sans surprise que la fonction de représentation exercée par les AUE « inexistantes » est mal assumée. Etant donné qu'elles ne gèrent aucun point d'eau, elles n'assurent donc pas leurs fonctions et les relations avec les autres acteurs communautaires sont par la même occasion, inexistantes. Elles ont quand même des relations avec des acteurs locaux en l'occurrence les conseillers et le CVD, relations qui, quoique favorables sont assez restreintes et se limitent à l'information ou à la sensibilisation.







Synthèse

Les AUE non fonctionnelles exercent mal une fonction de coordination dans la mesure où elles ne contrôlent aucune PMH. Bien que la moitié des gestionnaires ait été recruté par l'AUE, aucun d'eux ne lui rend compte. Leur performances de trésorerie laissent à désirer quand bien même certaine d'entre elles ont des ressources dans le compte. Il va de soi que la fonction de représentation soit assez mal assurée dans ces conditions. Les enquêteurs ont d'ailleurs remarqué que 5 des 7 AUE de cette catégorie n'ont aucune légitimité dans le village.

	Coordination	Trésorerie	Représentation	Score combiné
Valeur cible	9,00	9,00	3,00	21,00
Bangataka	6,40	2,71	2,00	11,11
Bouloye Siguidi	6,00	6,67	3,00	15,67
Léré	6,36	4,60	3,00	13,96
GUIDE	5,40	5,33	2,00	12,73
Oulfou Alfa	5,96	4,60	2,00	12,56
Pétéguersé	5,80	2,67	2,00	10,47
Tiékalédji	5,93	6,00	2,00	13,93

Village disposant d'une AEPS : cas de Gorgadji

Le village de Gorgadji dispose d'une AEPS munie de 5 bornes fontaines. La gestion de cet ouvrage est confiée à un fermier Vergnet qui rend compte de la gestion à la commune. Dans ce contexte, les rôles de coordination et de trésorerie relèvent de la compétence du fermier qui installe ses gestionnaires et les mandate pour collecter des contributions des usagers au niveau des 5 PMH qui se trouvent dans le périmètre affermé. Toutes les 17 PMH communautaires du village de Gorgadji relèvent entièrement de l'AUE qui est sensée assurer pour elles, toutes les trois fonctions. En ce qui concerne la fonction de représentation des usagers, elle est assurée par l'AUE pour tous les points d'eau du village, qu'il s'agisse des PMH communautaires, celles affermées ou les bornes fontaines de l'AEPS. Par ailleurs, le fermier ne semble pas manifester de l'engouement à l'entretien de ces PMH situées dans son périmètre car seules 2 des 5 PMH sont régulièrement fonctionnelles depuis qu'elles lui ont été confiées. On peut comprendre ce manque d'intérêt dans la mesure où ce type d'équipement entre en concurrence avec le principal ouvrage à sa charge qui est l'AEPS dans la mesure où a différence du prix au niveau des deux ouvrages, a tendance à détourner les usagers vers les PMH, ce qui n'arrange pas le fermier.







Synthèse de la commune de Gorgadji

Après analyse du système de gestion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable de la commune de Gorgadji, on remarque que bien qu'il y ait des efforts consentis dans le domaine, des choses restent à faire pour garantir à la population de cette commune, des services à la hauteur de leurs attentes. L'objectif de cette étude est de mettre l'accent sur les faiblesses et les goulots d'étranglement du système afin de mieux cibler les actions à mener pour une amélioration de la qualité des services d'eau fournis aux populations.

✓ Au niveau communal,

Les éléments formels sont en place et bien de conditions semblent remplies pour que la commune de Gorgadji puisse assurer son rôle de maitre d'ouvrage. Cependant, trois éléments capitaux manquent à l'appel :

- Un PCD AEPA, l'outil de planification et de suivi ;
- Un CCEA;
- Un technicien communal dédié au secteur.

L'absence des deux derniers rend ainsi quasi inexistant l'appui que la commune est sensée apporter aux structures de gestion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable au niveau village. Laissées à elles-mêmes, les AUE naviguent à vue et ne sont pas en mesure d'assurer convenablement leurs fonctions quotidiennes ; par conséquent, leur légitimité est remise en cause.

✓ Les AUE

Bien qu'il y en ait dans tous les villages, la moitié d'entre elles ne sont pas fonctionnelles puisqu'elles ne gèrent aucun point d'eau. Pour les autres, elles souffrent de certaines défaillances structurelles dont les répercutions fonctionnelles se traduisent comme suit :

Coordination : Aucune AUE ne contrôle entièrement l'accès aux PMH de leur territoire, surtout en saison des pluies où le contrôle est quasi nul. Seule la moitié des gestionnaires ont été recrutés et dépendent effectivement des AUE.

Trésorerie : toutes les AUE présentent des insuffisances plus ou moins graves en ce qui concerne la gestion financière. C'est essentiellement à ce niveau que l'on constate les plus grandes lacunes : Le paiement des redevances est le principal test de l'état financier des AUE. A peine la moitié des montants attendus sont effectivement perçues par la commune ;

- Peu d'AUE possèdent tous les documents de gestion financière. Ce sont les rapports financiers qui sont inexistants en général. L'un ou l'autre des documents fait également défaut selon le cas. Les AUE de Bangataka, Lelly, Léré, Oulfou Alfa et Pétéguersé ne possèdent aucun document financier.







- Les délais de remboursement du maintenancier en cas de préfinancement sont excessifs au niveau de toutes les AUE ; ils sont de 4 à 7 fois plus supérieurs au temps maximal autorisé par la réforme
- Bien que très peu de gestionnaires soient payés en espèces, la plupart d'entre eux (environ 90%) perçoivent une rémunération qui peut être sous diverses formes. Tout en ne remettant pas en cause ces différents modes de rémunération, il faut cependant noter que la motivation induite par la rémunération est susceptible d'influencer le rendement. Même si la plupart des gestionnaires se disent globalement satisfaits de leur traitement, il faudrait voir dans quelle mesure harmoniser les niveaux de rémunération pour réduire les différences observées entre les villages.

Représentation: Toutes les AUE de la commune ont des problèmes liés à leurs capacités de représentation des usagers. Pour preuve, une seule l'AUE de Demniol gère tous les points d'eau du village et la moitié des AUE n'en gère aucun. Le problème semble être de deux ordres :

- Dans un premier temps l'AUE elle-même ne s'intègre pas aux acteurs/structures du village qui ont une certaine notoriété et qui de ce fait devrait l'aider à sensibiliser les populations sur l'importance des cotisations et l'utilisation qui en est faite, apporter un appui spécifique, participer aux AG etc.;
- Dans un second temps, les AUE signalent comme difficultés l'incompréhension des populations sur le bien-fondé des AUE et de leur rôle dans l'amélioration/continuité du service ; ce qui fait qu'une frange non négligeable est encore réfractaire à la gestion des points d'eau par l'AUE. Seulement 27% des points d'eau de la commune sont contrôlés par les AUE.

Lien entre le niveau de conformité et performances des AUE

Si la relation entre le niveau d'instruction et la performance de l'institution est quasi évidente, les cloisons entre les différentes catégories d'AUE élaborées ne sont pas aussi étanches dans la commune de Gorgadji. En effet, la majeure partie des AUE de la commune se concentre dans les deux dernières classes Non conformes et non fonctionnelles sauf l'AUE de Tonga qui se démarque en se hissant au niveau des AUE quasi conforme.

On ne remarque aucune différence évidente entre les différentes catégories d'AUE. L'AUE de Tonga, bien qu'étant quasi conforme à la règlementation ne semble pas mieux jouer ses fonctions que les AUE non conformes. En ce qui concerne les AUE inexistantes, les se démarquent des autres groupes par les capacités de coordination et de représentation relativement faibles. Le tableau 28 présente les scores observés pour les différentes AUE de la commune par catégorie de conformité.







Tableau 5-28: Scores des capacités fonctionnelles des AUE

	Coordination	Trésorerie	Représentation	Score combiné	
Valeur cible	9,00	9,00	3,00	21,00	
Tonga	7,36	7	2	16,36	AUE quasi conforme
Boundougnoudji	6,95	7,00	2,00	15,95	
Demniol	6,89	7,00	2,00	15,89	
Bangataka lere	6,72	7,60	3,00	17,32	
Gorgadji	7,71	6,88	2,00	16,59	AUE non conforme
Tadjo	7,47	6,50	2,00	15,97	
Gorouol Galole	6,55	5,50	3,00	15,05	
Diobbou	6,58	7,19	2,00	15,77	
Lelly	6,18	2,55	3,00	11,73	
Moyenne AUE non					
conforme	6,88	6,28	2,38	15,53	
Bangataka	6,40	2,71	2,00	11,11	
Bouloye Siguidi	6,00	6,67	3,00	15,67	
Léré	6,36	4,60	3,00	13,96	
GUIDE	5,40	5,33	2,00	12,73	AUE non fonctionnelles
Oulfou Alfa	5,96	4,60	2,00	12,56	
Pétéguersé	5,80	2,67	2,00	10,47	
Tiékalédji	5,93	6,00	2,00	13,93	
Moyenne non fonctionnelle	6,67	5,84	2,35	14,87	





Comparaison du niveau d'instruction des membres du BE de l'AUE en rapport avec le niveau de fonctionnalité de l'institution

Tous les membres ont le niveau requis : Gorgadji et Oulfou Alfa

Contrairement à ce à quoi on pourrait s'attendre, ces deux AUE ont un niveau de fonctionnalité très faible. La preuve est qu'elles appartiennent respectivement aux catégories non conforme et non fonctionnelle. Elles ont une faible légitimité qui se traduit par le fait que l'une gère moins de 50% du parc et l'autre rien. Leur capacité de trésorerie sont assez faibles et les rôles de représentation quasi nul. Si pour l'AUE de Oulfou Alfa ceci peut s'expliquer par le fait que la mise en place de l'AUE n'ait pas respecté les dispositions. En effet, étant donné qu'il n'est pas facile de trouver des gens dans les villages qui respectent les conditions d'instruction requises, ceux qui les respectent ne font pas forcément l'unanimité.

Secrétaire et trésorier ont le niveau requis : Tonga et Boundoungnoudji

Tonga et Boundoungoudji présentent les meilleures performances fonctionnelles de la commune, bien que la dernière soit dans la catégorie non conforme. Toutes choses égales par ailleurs, on peut estimer qu'il est possible d'avoir un niveau de gestion appréciable si le secrétaire et le trésorier ont le niveau d'instruction requis, étant donné que le président a principalement un rôle de leader à jouer, rôle qui, au niveau village, ne nécessite pas forcément de savoir lire et écrire.

Taille du parc et performances des AUE

On remarque qu'aucune des AUE n'arrive à gérer un parc dont l'effectif dépasse la dizaine de PMH. On peut donc estimer qu'il y a un nombre de PMH au-delà duquel, l'AUE a des difficultés à coordonner convenablement la gestion des ouvrages. Il serait intéressant de plafonner ce nombre au grand maximum à 10 PMH. Sur cette base, on pourrait envisager la création d'une ou deux autres AUE dans le village de Gorgadji; il en est de même pour Demniol, Lelly et Diobbou.

Recommandations

A l'échelle communale il faudra impérativement mettre en place un CCEA et recruter un technicien communal afin de permettre un meilleur suivi des AUE.

A l'égard des AUE, élaborer une formation axée sur les déficiences spécifiques observées pour chacune d'elles

Faire une sensibilisation à l'endroit des populations sur le rôle des AUE et les bénéfices que peuvent tirer la communauté d'une meilleure gestion des points d'eau.







6. Situation de référence : Commune de Mansila

Par Juste Nansi

La commune de Mansila compte une population de 48177 habitants (2010) et 29 villages dont le cheflieu qui compte 5 secteurs. La population au sein des villages varie de 373 habitants (Koygouroual) à 4451 habitants (Babonga). Le chef-lieu de la commune est la localité la plus peuplée avec 7404 habitants. A l'instar des 7 autres communes de l'étude, Arbinda connaît des précipitations annuelles comprises entre 300 et 500 mm par an. Le taux d'accès est donné par le tableau 6-1 sur la période 2006-2010.

Tableau 6-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Mansila et dans la région du Sahel (source : INOH)

	2006	2007	2008	2009	2010
Commune de Mansila	37,81	37,19	37,07	39,51	48,52
Region du Sahel	35,17	35,12	33,91	35,27	42,15

Le tableau 6-2 détaille la population de chacun des 28 villages ainsi que leur équipement en ouvrages hydrauliques et leur fonctionnalité <u>le jour de l'enquête</u>. Ainsi, on observe que la fonctionnalité des ouvrages à la date des enquêtes était en moyenne de 79% au niveau des villages avec un maximum de 100% observé dans 13 villages et un minimum de 50% observé dans 4 villages. Le taux de fonctionnalité des équipements est donc assez élevé.

Tableau 6-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Mansila

	Popul	lation		Ou	vrage hydraulio	que		
VILLAGES	2010	2014	РМН	PMH fonctionnelle le jour de l'enquête	PMH non fonctionnelle le jour de l'enquête	PMH abandonnée	PMH non équipée	Taux de fonctionnalité
BABONGA	4 451	5 010	8	6	1	1	0	75%
BANA	1 635	1 841	6	5	0	1	0	83%
BANGA	1 908	2 147	1	1	0	0	0	100%





	Popul	ation		Ou	vrage hydraulio	que		
VILLAGES	2010	2014	РМН	PMH fonctionnelle le jour de l'enquête	PMH non fonctionnelle le jour de l'enquête	PMH abandonnée	PMH non équipée	Taux de fonctionnalité
BOGNORI	1 857	2 090	3	3	0	0	0	100%
BOLIEL	1 220	1 373	7	7	0	0	0	100%
BOTAN	710	799	3	2	0	1	0	67%
BOTONTONGA	719	809	3	3	0	0	0	100%
BOUTONOU	748	842	1	0	1	0	0	0%
DAROUNKAYROU	1 158	1 304	3	2	0	1	0	67%
DJIBONDI	2 203	2 479	2	0	2	0	0	0%
FOULY	1 118	1 258	2	1	0	1	0	50%
GUITANGA	1 558	1 753	4	2	0	2	0	50%
HAMDALAYE	1 839	2 070	7	6	1	0	0	86%
HAOURA	2 088	2 350	4	2	2	0	0	50%
KONTIANA	2 376	2 674	9	7	2	0	0	78%
KOSSI	729	821	2	1	0	1	0	50%
KOYGOUROUAL	373	419	1	1	0	0	0	100%
LONTARI	902	1 015	2	2	0	0	0	100%
OURO-BALLA	843	949	3	3	0	0	0	100%
OURO-DJIAMA	1 306	1 469	5	5	0	0	0	100%
PENKATOUGOU	1 127	1 268	5	4	1	0	0	80%
PONTITIAGA	845	951	1	1	0	0	0	100%
SOFERI	1 064	1 197	5	3	1	1	0	60%





	Popul	lation		Ouvrage hydraulique				
VILLAGES	2010	2014	РМН	PMH fonctionnelle le jour de l'enquête	PMH non fonctionnelle le jour de l'enquête	PMH abandonnée	PMH non équipée	Taux de fonctionnalité
TAMNA	1 060	1 193	3	3	0	0	0	100%
TANTIAGA	805	906	5	5	0	0	0	100%
TEPARE	1 584	1 782	3	3	0	0	0	100%
TIABONGOU	2 457	2 765	8	5	0	3	0	63%
TIOUMBANGA	2 092	2 355	3	3	0	0	0	100%
MANSILA	7 404	8 333	16	11	2	3	0	69%
TOTAL	48 177	54 224	125	97	13	15	-	78%

En outre, Le chef-lieu de Mansila compte une AEPS distribuant de l'eau à 9 bornes-fontaines, dont 7 ont été observées comme fonctionnelles le jour de l'enquête (soit un taux de fonctionnalité de 78%). Il dispose également de 16 PMH dont 3 sont abandonnées et 2 observées comme non fonctionnelles le jour de l'enquête (soit un taux de fonctionnalité de 69%).

1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

En sa qualité de maître d'ouvrage, la commune de Mansila doit mettre en place une organisation permettant aux différents acteurs impliqués dans la gestion des ouvrages hydrauliques d'exécuter leur mission, conformément aux dispositions règlementaires (la réforme). Cette organisation inclut la formalisation des relations avec les opérateurs de service à travers des contrats (maintenancier, fermier ou concessionnaire) et des conventions (avec les AUE qui sont des délégataires associatifs). Au-delà de l'établissement des contrats et convention, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage passe par le suivi de l'exécution des tâches déléguées conformément aux contrats et conventions et la prise de décisions appropriées. Pour assumer effectivement ces responsabilités, le niveau d'instruction de l'exécutif communal (maire) et du secrétaire général (cadre de l'Etat placé auprès de la commune) est donc crucial. A ces deux responsables s'ajoute le point focal commis par la DRAH pour assister la commune dans le suivi des ouvrages. L'exercice de la maîtrise d'ouvrage exige également l'existence d'une certaine organisation au sein du dispositif municipal. On peut retenir à l'issue de l'examen du fonctionnement des instances municipales au Burkina, comme condition, l'existence d'une personne ou







structure de l'administration municipale responsable de l'AEP et l'existence d'un cadre de concertation sur l'AEP.

Le tableau 6-3 indique que ces trois personnes disposent du niveau d'instruction minimum nécessaire pour assurer la formalisation des relations et le suivi des structures intervenant dans la gestion des services d'eau. De même, il existe un cadre de concertation et une personne responsabilisée et dotée de moyens pour s'occuper des questions d'AEP.

Tableau 6-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les opérateurs de service

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée						
Capacité du maître d'ouvrage à établir et suivre des conventions et contrats								
Niveau d'instruction du Maire	au moins primaire	au moins primaire						
Niveau d'instruction SG	au moins BAC	au moins BAC						
Niveau d'instruction Point focal AEP	au moins secondaire	au moins secondaire						
Existence d'un cadre de concertation	Oui	La commission communale de l'eau et de l'assainissement						
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Le point focal qui joue également le rôle de technicien communal eau et assainissement						

Planification

La commune de Mansila dispose d'un PCD-AEPA élaboré en 2008 et couvrant la période de 2009 à 2015. Cet instrument devrait permettre aux autorités communales de planifier des investissements afin d'assurer une progression équitable du service d'eau dans les différents villages. Les investigations auprès des autorités communales confirment qu'elles ont bien saisi le rôle du PCD-AEPA dans la gestion du service d'eau. L'appropriation est d'autant plus forte que les autorités ont fait remarquer que les « réalisations prévues par le PCD AEPA sont devenues obsolètes compte tenu de l'accroissement rapide la population au niveau de certains villages ». En effet, les exploitations aurifères artisanales sont l'une des causes des fluctuations démographiques non prises en compte dans les prévisions du PCD-AEPA. Il faut néanmoins signaler que les autorités communales interrogées, n'ont pas pu indiquer le nombre de point d'eau formel de la commune malgré leur maîtrise des enjeux de planification.







Encadré 6-1 Le PCD-AEPA de Mansila

LE PCD-AEPA de Mansila

Avec l'appui d'Eau Vive dans le cadre d'un financement de l'Union Européenne, la commune de Mansila a élaboré et adopté en 2009 son Plan Communal de Développement sectoriel de l'AEPA (PCD-AEPA) dont la finalité est l'atteinte des OMD. Pour ce qui concerne les équipements, les objectifs spécifiques du PCD-AEPA sont de porter le taux d'accès théorique à l'eau potable de 55% à 80% et le taux d'accès théorique à l'assainissement de 0% à 54%. Pour assurer la pérennité et la durabilité des services offerts par les équipements, la commune de Mansila prévoit le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale, l'appui aux structures et acteurs locaux impliqués dans la gestion des services eau et assainissement pour une exécution effective et efficace de leurs obligations conformément à la Réforme et la stratégie d'opérationnalisation de l'assainissement des eaux usées et excrétas au Burkina Faso. Le coût global du PCD-AEPA de Mansila est de 1,4 milliards de FCFA dont la commune et les usagers des services prennent en charge 95 millions de FCFA, le reste étant à rechercher sous forme de subvention de l'Etat ou de l'ide extérieure au développement.

Régulation

Relations entre la commune et les AUE

Au titre des acteurs avec lesquels la commune doit formaliser ses relations, on compte 35 AUE, dont 3 sur le territoire du chef-lieu. Toutes les AUE sont conventionnées avec la commune.

Pour assurer le suivi des activités des AUE, le maître d'ouvrage doit recevoir chaque semestre un bilan de gestion faisant état du montant de l'épargne collectée, des pièces comptables - factures et reçus - relatives aux prestations du maintenancier et pièces détachées. En outre, chaque AUE doit produire un rapport annuel selon le format défini dans le cadre de la réforme.

Selon les enquêtes, seules les AUE de Tiabongou 1, Tioumbonga, Soferi, Ouro Balla, Botontonga et Botan (soit 5 sur 35 ou 14%) ont transmis leurs bilans semestriels de gestion à la commune. Pour ce qui concerne l'élaboration des rapports annuels d'activités, seule l'AUE de Soferi en a réalisé un.

Visiblement, les AUE ne respectent pas les consignes établies dans la convention signée avec la Commune en termes de compte-rendu à l'autorité délégante. On n'a connaissance d'aucune réaction de la part de la Commune vis-à-vis de cette situation. La Commune est-elle consciente que des bilans semestriels et des rapports annuels sont dus? Y a-t-il eu des relances vis-à-vis des AUE défaillantes? Des dispositions ont-elles été envisagées en cas de persistance de la défaillance des AUE? Dans leurs explications, les autorités locales mentionnent que seules 14 AUE fonctionnent « convenablement » sur les 35 que compte la commune. Selon les autorités communales, « la mise en place de plusieurs AUE n'ayant pas été faite dans les normes, elles rencontrent des problèmes de légitimité vis-à-vis des communautés ». De façon plus globale, les autorités communales de Mansila indiquent que « la réforme à travers son cadre formel responsabilise les populations à la base, mais l'analphabétisme qui







touche la majorité des structures villageoises constitue un frein à cette responsabilisation à assurer une meilleure gestion des points d'eau ».

Relations entre la commune et les maintenanciers

La commune de Mansila a contractualisé le suivi et la maintenance des PMH avec un maintenancier agréé par la DRAH. Il n'existe pas dans la commune de maintenancier informel intervenant sur les équipements. Un seul maintenancier couvre donc tous les villages et tous les équipements de la commune. Mais on constate que le maintenancier est sous-équipé car il ne dispose que de 33% des outils et matériels requis. Ceci est surprenant étant donné que l'agrément dont il dispose auprès de la DRAH certifie qu'il dispose de l'intégralité des outils et matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Encadré 6-2 Le maintenancier des PMH de Mansila

Le maintenancier des PMH de Mansila

M. Oubry Ali a été contractualisé comme maintenancier par la commune de Mansila en 2007. Il dispose d'un agrément de niveau 1 délivré par la DRAH, ce qui veut dire qu'il a été formé et est reconnu compétent et équipé pour assurer le suivi et la maintenance d'un parc de 60 à 80 PMH situé dans une ou deux communes contiguës. Selon les informations du PAR, le maintenancier contractualisé par la Mairie de Mansila couvrait au début de son contrat un parc correspondant à son agrément, mais visiblement, la Mairie n'a pas songé à revoir l'organisation du suivi et de la maintenance du parc avec l'évolution de parc qui est constitué en 2011 de 110 PMH.

M. Oubry opère dans la région du Sahel comme maintenancier depuis 1987. Pour son outillage, il en a bénéficié dans le cadre de diverses formations offertes par des projets, en a acquis sur ses fonds propres et pour certains équipements dont il ne dispose pas, il les emprunte auprès d'autres maintenanciers. Les enquêtes de 2011 indiquent qu'il ne dispose que de 33% des outils requis, ce qui est assez faible et préoccupant pour sa capacité d'intervention. Il déclare couvrir tous les 29 villages de la commune de Mansila et ne travailler dans aucune autre commune. Il sait réparer toutes les marques de pompes présentes dans la commune. Ses délais moyens de réparation sont de 12 jours et il indique que le paiement de ses prestations par les AUE se fait généralement en 7 jours. Il ne signale pas de difficultés dans l'exercice de ses fonctions.

Les enquêtes n'ont pas appréhendé clairement le reporting du maintenancier à la commune et l'exploitation faite par la commune de ce reporting. On sait simplement que le maintenancier de Mansila ne s'est pas plaint de non-paiement par la Commune. On ignore également si une exploitation est faite par la commune du rapport de suivi du maintenancier en dehors du paiement éventuel des factures. Les échanges avec les autorités locales devraient permettre de savoir plus précisément comment fonctionne la relation formelle entre la commune et le maintenancier. On peut également s'interroger sur l'efficacité du maintenancier à travers sa capacité réelle à couvrir le suivi biannuel et la maintenance des 110 PMH potentiellement fonctionnelles de la commune. En effet, le maintenancier







de Mansila dispose d'un agrément de niveau 1 ce qui suppose qu'il est reconnu compétent pour assurer le suivi et la maintenance de 60 à 80 PMH. La contractualisation avec un seul maintenancier résulte-t-elle d'une analyse du volume effectif du travail de ce dernier par le maître d'ouvrage ? Les échanges avec les autorités locales et le maintenancier devraient permettre d'approfondir ces analyses.

Tableau 6-4 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Formalisation des relations de la commune a	vec les maintenanciers	L
Nb maintenanciers niveau 1 agréés par la DRARH	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune sont agréés	1/1
Nb maintenanciers conventionnés par la commune	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune	1/1
Nombre maintenanciers agréés et conventionnés	sont conventionnés	1/1
Adéquation de l'équipement (disponible/requis)	100%	33%
Suivi des relations contractuelles de la comm	une avec les AR	
% de villages avec PMH couverts par les AR agréés et conventionnés	100%	100%
Marques des PMH couramment réparées/Marques de PMH présentes dans les villages de la commune (moyenne)	ND	100%
Tournées biannuelles des AR (entretien préventif)	Tous les villages et secteurs (34)	30 AUE = oui 5 AUE = Pas de réponse Kontiana+Mansila A+Bognori+Djibondi+Ouro- Djama (démissionnaire)







Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Paiement des AR par la commune au cours des 4 dernières années	8	Le maintenancier ne signale de non-paiement par la commune
Production et transmission à la commune des rapports de suivi des maintenanciers pour exploitation	Le maintenancier s'engage à : - Remplir la fiche de suivi de chaque PMH -Remplir la fiche de suivi par village ou secteur Après chaque tournée de suivi et d'entretien : - Rédiger un rapport de suivi à la Commune dans un délai d'un (1) mois après l'achèvement de ladite tournée ; - Joindre au rapport de suivi, la facture relative à la tournée de suivi et d'entretien	Certains rapports sont probablement remis (ils conditionnement le paiement du maintenancier par la commune), mais pas de précision; Aucune information sur l'exploitation des rapports par la Commune en dehors des paiements

Relations entre la commune et l'exploitant de l'AEPS

L'AEPS du chef-lieu de Mansila dispose de 9 bornes fontaines gérée par FasoHydro dans le cadre d'un contrat d'affermage. Au regard du tableau 6.5, on peut dire que les relations entre la commune et le fermier sont assez bonnes, étant donné qu'il satisfait la plupart de ses obligations contractuelles. Le reporting est à jour et des propositions d'améliorations sont faites par le fermier.

Mais les enquêtes n'ont pas permis de déceler une quelconque exploitation de ces rapports, ni pour en vérifier le contenu (technique ou financier), ni pour en ressortir des actions à engager pour améliorer le service d'eau dans la commune. Il faut reconnaître qu'à la lecture des différents rapports, il n'est pas évident pour les responsables communaux de s'approprier du contenu au point de pouvoir le critiquer ou prendre des décisions de maîtrise d'ouvrage.







Les rapports d'exploitation du fermier indiquent également que le taux de fonctionnalité des 5 PMH du périmètre affermé n'a jamais dépassé 60% au cours des trois dernières années. On n'a pas connaissance de réaction de la commune par rapport à cette irrégularité.

Encadré 6-3 LE contrat d'affermage de Mansila

Le contrat d'affermage de l'AEPS de Mansila

Un contrat d'affermage a été signé entre la commune de Mansila et l'entreprise burkinabè FasoHydro en 2009 pour une durée de 7 ans. Le mandat du fermier couvre l'AEPS du chef-lieu de la commune et les PMH situées à moins de 500m d'une borne fontaines du réseau. Le réseau est constitué d'un forage alimenté par une station solaire, un château d'eau de 30m3, 9 bornes fontaines, 5 branchements particulier et 5 PMH. L'exploitant est responsable de la production et de la distribution de l'eau aux usagers selon la tarification adoptée par la Commune. Il est également responsable de l'entretien et de la maintenance du patrimoine qui lui est confié. De façon spécifique, l'exploitant est responsable du renouvellement de toutes les composantes du système dont la durée de vie est inférieure à 15 ans.

Tableau 6-5 Formalisation et suivi des relations de la commune avec le délégataire

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence de contrat avec l'exploitant	Oui	Oui
Nombre de rapports transmis dans les délais / Nombre de rapports attendus	1 rapport semestriel	Oui
Existence de proposition à la Commune pour améliorer l'accès à l'eau potable dans chaque rapport	Oui	Oui
Existence de dispositif de sécurité de l'ouvrage	Oui	Oui
Taux de fonctionnalité des PMH du périmètre affermé fin 2009, 2010, 2011	100%	5 PMH sont dans le périmètre affermé le taux de fonctionnalité de 2009 à 2011 a été de 60%, 20% et 40%
Existence de règlement de service	Oui	DM
Rendement des installations (AEPS)	80%	91%
Rendement de distribution (AEPS)	Non défini	91%







Tarification

Une troisième fonction du maître d'ouvrage porte sur la tarification. Elle concerne la fixation de la redevance due par les AUE pour l'entretien préventif des PMH et également la fixation de tarifs minima pour l'approvisionnement en eau potable par les usagers des PMH et des BF de l'AEPS.

Tableau 6-6 Tarification cible à Mansila

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Fixation du montant de la redevance due par les AUE	10 000 F CFA/an/PMH (valeur indicative)	10 000 F CFA/an/PMH
Fixation d'un tarif minimum pour accéder aux PMH	Doit être calculé sur la base du coût moyen annuel pour couvrir : - L'entretien et le renouvellement de toutes les composantes des PMH - Les tournées de suivi du maintenancier - Les charges de fonctionnement de l'AUE - L'indemnisation des gestionnaires de PMH	Par cotisation
Fixation d'un tarif pour accéder au BF de l'AEPS	Doit être calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel du fermier et porté dans le contrat d'affermage	Bornes fontaines 5F le seau de 10L 10F le bidon de 20L 110F le fut de 200L (capacite reelle de 220L) Branchements prives Tranche de 0 a 6 metres cubes: 500F le metre cube Tranche de 6 a 10 metres cubes: 750F le metre cube Tranche superieure a 10 metres cubes: 1500F le metre cube Un forfait mensuel fixe d'un montant de 500F cfa sera facture a l'abonne







La commune de Mansila a fixé la redevance de 10 000 FCFA / an pour le suivi des PMH conformément aux dispositions de la réforme.

On observe que pour les PMH la commune applique littéralement les prescriptions de la réforme avec 250F/ménage/an en partant sur l'hypothèse de 300 ménages par PMH pour obtenir une recette annuelle de 75 000 FCFA par PMH. En clair la tarification établie ne provient pas d'une analyse spécifique des charges encourues et qui doivent être couvertes pour l'exploitation des PMH de la commune. A priori, l'ajustement du prix au coût est laissé à l'appréciation des AUE qui peuvent fixer un tarif supérieur pour assurer le recouvrement de leurs coûts d'exploitation, mais les enquêtes ne révèlent pas d'ajustement fondé sur des coûts opérationnels bien suivis dans une localité. Les enquêtes n'ont révélé aucune conscience de l'enjeu de couverture des coûts et d'adéquation de la tarification ni au niveau des autorités communales ni au niveau des AUE. On ne dispose d'aucune information sur le nombre d'usagers qui paie par cotisation annuelle, le nombre d'usagers qui paient au volume et les volumes consommés, le nombre de têtes de bétails de toutes espèces consommant l'eau des PMH et contribuant à son financement. Aucune initiative d'établissement d'un compte d'exploitation globale des PMH n'existe même sur la base de la tarification en vigueur.

Pour l'AEPS, la tarification a été établie sur la base de la couverture des coûts d'exploitation dans le cadre d'une péréquation opérationnelle à l'échelle des 7 centres gérés par le fermier dans la zone du Sahel. Le fermier a partagé en 2011 avec les 7 communes les résultats d'exploitation consolidés qui devraient permettre d'interroger l'adéquation de la tarification, mais les préoccupations soulevées par les maîtres d'ouvrages n'ont pas couvert cette question épineuse et complexe.

Appuis

La fonction de maîtrise d'ouvrage par la Commune implique des obligations d'appui et d'encadrement vis-à-vis des opérateurs de service (notamment les AUE et les maintenanciers). L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par la commune exige également des appuis et encadrements de structures spécialisées (services techniques d'Etat, ONG et projets) aux autorités communales et à leurs opérateurs locaux de service.

Appuis extérieurs à la commune et ses opérateurs de service

L'appui institutionnel reçu par la commune provient de la direction régionale de l'agriculture et de l'hydraulique (DRAH). Elle concerne :

- l'identification et la formation de maintenanciers pour assurer le suivi et la réparation des PMH.
- l'appui conseil, notamment pour la négociation et le suivi des contrats de délégation de service public
- l'assistance technique pour la planification et la réalisation des investissements







- l'assistance technique pour l'encadrement des AUE (mais cet appui n'est pas assez clairement stipulé dans les documents de la réforme)

Enfin, la commune peut bénéficier d'appui non institutionnel via des ONG ou projets qui interviennent dans le cadre des financements nationaux ou internationaux. Les deux plus importants appuis dont les autorités communales de Mansila ont pu bénéficier sont :

- le PAR avec l'assistance technique pour la mise en place de tout le dispositif de la réforme de 2006 à 2009 (mise en place et conventionnement des AUE, tarification, contractualisation du fermier, contractualisation du maintenancier, etc.)
- Eau Vive dans le cadre d'un projet financé par l'UE pour la réalisation du PCD-AEPA et la dynamisation des structures de gestion des services d'eau de 2008 à 2010.

La DRAH a agréé un maintenancier de niveau 1 auquel des formations ont été dispensées. Mais on peut déjà observer deux insuffisances aux appuis de la DRAH : le maintenancier de Mansila ne dispose que de 33% des outils nécessaires et il couvre potentiellement 110 PMH alors que la fourchette de son agrément est de 60 à 80 PMH.

La DRAH a également contribué à l'élaboration du PCD-AEPA de Mansila.

Selon les témoignages des autorités locales, elles ne reçoivent pas d'appui spécifique de la DRAH pour le suivi du contrat d'affermage.

Enfin, les points focaux mis en place par la DRAH contribuent au suivi du service d'eau communal. En effet, au-delà du suivi des ouvrages tel que défini dans le cadre du PN-AEPA, la commune de Mansila avec l'appui d'Eau Vive a mobilisé le point focal pour assurer le suivi et l'encadrement des AUE.

L'enquête n'a pas permis d'apprécier les capacités effectives (en ressources humaines, matériels et financières) des DRAH pour apporter l'assistance nécessaire aux communes en matière de gestion des services d'eau.

Appuis de la commune à ses opérateurs de service

On observe plusieurs mécanismes d'appui de la commune aux opérateurs de service à Mansila :

- le point focal PNAEPA qui assure en même temps l'encadrement des AUE à travers des visites périodiques
- le Maire et certains conseillers communaux ont engagé plusieurs actions de sensibilisation des populations au paiement de l'eau
- l'animation de la commission communale de l'eau et de l'assainissement qui permet de partager les difficultés entre les différentes catégories d'acteurs locaux impliqués dans la gestion des services d'eau et d'identifier des solutions partagées par tous. Selon les autorités







communales, les taux de recouvrement des redevances se seraient améliorés dans la commune depuis la mise en place du technicien communal et de la commission communale.

- Néanmoins, 25 AUE (sur 35) signalent des relations peu favorables entre elles et les conseillers municipaux de leur village, c'est-à-dire qu'ils n'aident pas les AUE dans leurs missions (pas d'appui technique ou financier, pas de facilitation des relations avec la mairie, pas d'appui à la sensibilisation des populations). Dans les villages de Haoura, Tiabongou, les 3 AUE indiquent que les conseillers municipaux découragent les usagers à payer l'eau conformément à la règlementation.

2. Organisation des services villageois d'eau potable

Au niveau villageois, la gestion des PMH est déléguée par la commune à l'AUE. L'AUE doit se constituer selon des normes définies au niveau national et exercer un certain nombre de fonctions pour assurer un bon approvisionnement en eau potable des villageois.

Nous allons examiner la conformité de la procédure de mise en place et des modalités de fonctionnement des AUE par village. Cette analyse permettra d'identifier les écarts observés par rapport à la réglementation et aussi d'apprécier l'adéquation de la règlementation au contexte local.

Nous allons ensuite examiner la fonctionnalité des AUE du point de vue de la gestion opérationnelle, de la gestion financière et de leur légitimité et influence sur leur territoire. Cette analyse permettra d'identifier les limites et faiblesses des AUE et opérateurs affiliés en matière de gestion des services d'eau et d'identifier les pistes d'amélioration.

Nous allons voir enfin si la conformité conditionne la fonctionnalité des AUE et tirer les conclusions y relatives dans la perspective de l'amélioration des services d'eau potable.

Conformité des AUE au cadre réglementaire

Le niveau de conformité des AUE au cadre réglementaire est donné dans le tableau X, sous la forme d'une échelle de niveau qui reprend les sept critères que doit théoriquement respectée une AUE pour être estimée conforme.







Tableau 6-7 Echelle de niveau de conformité des AUE sur la commune de Mansila

	Conf	formité excluant le	s niveaux d'inst	ruction de Pré	sident, Secrétai	re et Trésorier (2	2)	Co	nformité strict	te (1)
Critères Conformité	Convention avec commune	Constitution de l'AUE	Femme hygiéniste au BE	Effectif du BE	Autorité sur les PMH	Réunions de l'AUE	Combiné	Instruct° du Pdt	Instruct° du Tréso et Sécr	Combiné
Conforme	35	35	28	34	28	3	2	2	34	0
Quasi conforme				0	0	27	18			
Peu conforme					3		3			
Non conforme	0	0	6	0	1	4	9	32	0	32
AUE inactives	0	0	1	1	3	1	3	1	1	3
Total AUE	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35

Il faut remarquer que toutes les AUE de Mansila ont été constituées conformément à la règlementation et disposent d'une convention avec la mairie. Les AUE de Tiabongou et Mansila C sont déclarées non fonctionnelles parce qu'elles ne gèrent aucune PMH communautaire. L'AUE de Ouro-Djama a démissionné depuis juillet 2011. Au total, 3 AUE sur les 35 (8,6%) sont non fonctionnelles ou démissionnaires.

Conformité 1: il s'agit de la vérification du respect strict des 7 critères : **cette analyse révèle qu'aucune AUE n'est conforme**. Le principal critère qui explique la non-conformité des AUE est le niveau d'instruction des trois premiers responsables du bureau exécutif. En effet, ces trois responsables doivent être instruits ou alphabétisés, mais on observe qu'aucune AUE ne remplit ces conditions.

Conformité 2: Nous avons donc décidé d'analyser la conformité des AUE en excluant le niveau d'instruction des responsables. Là nous observons 5 catégories :

Les AUE conformes (2/35 = 2,7%)

Il s'agit des AUE de Hamdalaye et Tepare. Ces AUE remplissent tous les critères :

- Elles disposent d'une convention avec la mairie
- Elles sont constituées avec les rencontres au niveau quartier et au niveau village







- Elles disposent au moins d'une femme hygiéniste dans le bureau exécutif
- Elles disposent d'au moins 6 membres dans le bureau exécutif
- Elles ont autorité sur plus des 2/3 des PMH de leur territoire
- Elles ont tenu au moins 4 réunions entre 2010 et 2011

Les AUE quasi-conformes (18/35 = 51,42%)

Il s'agit des AUE de Guitanga, Banga, Fouly, Mansila B, Mansila C, Lontari, Babonga C, Koygouroual, Ouro-Balla, Bana, Haoura, Darounkayrou, Tamna, Bognori, Tiabongou A, Tiabongou B, Boutonou et Pontitiaga. Ces AUE ne sont pas conformes mais jugées quasi-conformes parce qu'aucune d'entre elles n'a tenu le nombre de réunions prévues entre 2010 et 2011.

Les AUE peu conformes (3/35 = 8,6%)

Il s'agit des AUE de Kontiana, Penkatougou, et Tioumbanga. Le motif de leur statut de peu conforme est que toutes ces AUE ne contrôlent que 50 à 74% des PMH communautaires de leur territoire.

Les AUE non conformes (9/35 = **25,7%**)

Il s'agit des AUE de Kossi, Djibondi, Babonga A, Babonga B, Tantiaga, Botan, Botontonga, Boliel et Soféri. Les motifs de leur non-conformité sont de deux natures : les AUE de Babonga A, Babonga B, Boliel, et Soféri ne disposent pas d'au moins une femme hygiéniste dans leur bureau comme l'exige la règlementation. Les AUE de Kossi, Djibondi, Tantitiaga et Botontonga n'ont tenu aucune réunion en 2010 ou en 2011 et l'AUE de Botan gère moins de 50% des PMH communautaires.

Les AUE inactives (3/35 = 8,6%)

Les AUE de Tiabongou et Mansila A sont déclarées inactives parce qu'elles ne gèrent aucune PMH communautaire.

L'AUE de Ouro-Djama a démissionné depuis juillet 2011.

Fonctionnalité des AUE

L'exécution des tâches confiées par la Mairie à l'AUE induit des fonctions ou fonctionnalités relatives à la gestion opérationnelle, la gestion financière, la légitimité et l'influence vis-à-vis des usagers et autres acteurs institutionnels ou communautaires. Quand le village dispose d'une AEPS, le rôle de l'AUE se limite à une fonction de représentation des usagers. Dans ce cas, les fonctions de gestion opérationnelle et financière sont en effet assumées par le fermier, conformément au contrat de délégation signé avec la commune.







Fonction de gestion opérationnelle :

- le recrutement et le suivi d'un gestionnaire pour gérer chaque PMH, toute l'année
- la mobilisation et le suivi d'un maintenancier conventionné par la mairie pour réparer les PMH en panne dans un délai raisonnable avec des pièces de rechange neuves
- le suivi du parc d'ouvrages avec un reporting régulier à la mairie

Fonction de gestion financière :

- la fixation d'un tarif applicable aux usagers des PMH
- la collecte des contributions payées par les usagers aux gestionnaires de PMH
- la rémunération des gestionnaires
- le paiement du maintenancier qui vient réparer une PMH
- le versement d'une redevance de 10000 FCFA/PMH/an pour l'entretien préventif de chaque PMH
- le reporting régulier de la gestion financière à la mairie

Fonctionnalité liée à la légitimité et l'influence :

- Les relations de l'AUE avec les acteurs locaux (CVD, conseillers etc.) sont favorables
- La couverture du territoire délégué par la mairie à vérifier par le % d'ouvrages gérés par l'AUE qui illustre la légitimité de cette institution au niveau du village
- La représentation des usagers auprès de la commune et du fermier (le cas échéant)







Tableau 6-8 Fonction de gestion opérationnelle

Village	L'AUE dispose de	Toutes les AUE	Tous les	Tous les	l'AUE sollicite le	Le délai	Le	l'AUE	Gestion
	gestionnaires pour	offrent aux	gestionnaires	gestionnaires	maintenancier	moyen des	maintenancier	élabore un	opérationnelle
	toutes les PMH	gestionnaires	établissent	connaissent	conventionné	réparations	utilise toujours	rapport	
	communautaires	une	des heures	100% de leurs	par la mairie	des pannes	des pièces de	annuel	
	exploitables de son	rémunération en	d'ouverture et	tâches	pour les	les plus	rechange	d'activité	
	territoire	espèce	de fermeture		réparations des	fréquentes	neuves		
			en saison		PMH et est	ne dépasse			
			sèche et en		satisfaite de la	pas 4J			
			saison		collaboration				
			pluvieuse						
			_			_			
KONTIANA	0	0	0	-	0	0	1	0	13%
OURO-DJIAMA	0	0	0	0,20	0	0	1	0	15%
DJIBONDI	1	0	0	-	0	0	1	0	25%
MANSILA A	0	0	1	0,60	0	0	1	0	33%
BOGNORI	1	1	0	-	0	0	1	0	38%
HAOURA	1	0	0	0,20	1	0	1	0	40%







Village	L'AUE dispose de	Toutes les AUE	Tous les	Tous les	l'AUE sollicite le	Le délai	Le	l'AUE	Gestion
	gestionnaires pour	offrent aux	gestionnaires	gestionnaires	maintenancier	moyen des	maintenancier	élabore un	opérationnelle
	toutes les PMH	gestionnaires	établissent	connaissent	conventionné	réparations	utilise toujours	rapport	
	communautaires	une	des heures	100% de leurs	par la mairie	des pannes	des pièces de	annuel	
	exploitables de son	rémunération en	d'ouverture et	tâches	pour les	les plus	rechange	d'activité	
	territoire	espèce	de fermeture		réparations des	fréquentes	neuves		
			en saison		PMH et est	ne dépasse			
			sèche et en		satisfaite de la	pas 4J			
			saison		collaboration				
			pluvieuse						
TIOUMBANGA	0	1	0	0,33	1	0	1	0	42%
PENKATOUGOU	0	1	0	0,60	1	0	1	0	45%
BOTAN	0	1	0	0,60	1	0	1	0	45%
BANGA	1	1	0	0,20	1	0	1	0	53%
KOSSI	1	1	0	0,20	1	0	1	0	53%
DAROUNKAYROU	1	1	0	0,20	1	0	1	0	53%
TAMNA	1	1	0	0,20	1	0	1	0	53%
PONTITIAGA	1	1	0	0,20	1	0	1	0	53%
TANTIAGA	0	1	1	0,23	1	0	1	0	53%







Village	L'AUE dispose de	Toutes les AUE	Tous les	Tous les	l'AUE sollicite le	Le délai	Le	l'AUE	Gestion
	gestionnaires pour	offrent aux	gestionnaires	gestionnaires	maintenancier	moyen des	maintenancier	élabore un	opérationnelle
	toutes les PMH	gestionnaires	établissent	connaissent	conventionné	réparations	utilise toujours	rapport	
	communautaires	une	des heures	100% de leurs	par la mairie	des pannes	des pièces de	annuel	
	exploitables de son	rémunération en	d'ouverture et	tâches	pour les	les plus	rechange	d'activité	
	territoire	espèce	de fermeture		réparations des	fréquentes	neuves		
			en saison		PMH et est	ne dépasse			
			sèche et en		satisfaite de la	pas 4J			
			saison		collaboration				
			pluvieuse						
BABONGA A	0	1	1	0,25	1	0	1	0	53%
LONTARI	1	1	0	0,30	1	0	1	0	54%
BOTONTONGA	1	1	0	0,40	1	0	1	0	55%
TIABONGOU A	0	1	1	0,52	1	0	1	0	57%
TIABONGOU B	0	1	1	0,52	1	0	1	0	57%
TIABONGOU	0	1	1	0,52	1	0	1	0	57%
OURO-BALLA	1	1	0	0,60	1	0	1	0	58%
KOYGOUROUAL	1	1	1	0,20	1	0	1	0	65%
GUITANGA	1	1	1	0,20	1	0	1	0	65%







Village	L'AUE dispose de	Toutes les AUE	Tous les	Tous les	l'AUE sollicite le	Le délai	Le	l'AUE	Gestion
	gestionnaires pour	offrent aux	gestionnaires	gestionnaires	maintenancier	moyen des	maintenancier	élabore un	opérationnelle
	toutes les PMH	gestionnaires	établissent	connaissent	conventionné	réparations	utilise toujours	rapport	
	communautaires	une	des heures	100% de leurs	par la mairie	des pannes	des pièces de	annuel	
	exploitables de son	rémunération en	d'ouverture et	tâches	pour les	les plus	rechange	d'activité	
	territoire	espèce	de fermeture		réparations des	fréquentes	neuves		
			en saison		PMH et est	ne dépasse			
			sèche et en		satisfaite de la	pas 4J			
			saison		collaboration				
			pluvieuse						
BOUTONOU	1	1	1	0,20	1	0	1	0	65%
BABONGA B	1	1	1	0,25	1	0	1	0	66%
BABONGA C	1	1	1	0,25	1	0	1	0	66%
SOFERI	1	1	0	0,33	1	0	1	1	67%
TEPARE	1	1	1	0,40	1	0	1	0	68%
BANA	1	1	1	0,50	1	0	1	0	69%
BOLIEL	1	1	1	0,54	1	0	1	0	69%
FOULY	1	1	1	0,60	1	0	1	0	70%
MANSILA B	1	1	1	0,60	1	0	1	0	70%







Village	L'AUE dispose de	Toutes les AUE	Tous les	Tous les	l'AUE sollicite le	Le délai	Le	l'AUE	Gestion
	gestionnaires pour	offrent aux	gestionnaires	gestionnaires	maintenancier	moyen des	maintenancier	élabore un	opérationnelle
	toutes les PMH	gestionnaires	établissent	connaissent	conventionné	réparations	utilise toujours	rapport	
	communautaires	une	des heures	100% de leurs	par la mairie	des pannes	des pièces de	annuel	
	exploitables de son	rémunération en	d'ouverture et	tâches	pour les	les plus	rechange	d'activité	
	territoire	espèce	de fermeture		réparations des	fréquentes	neuves		
			en saison		PMH et est	ne dépasse			
			sèche et en		satisfaite de la	pas 4J			
			saison		collaboration				
			pluvieuse						
MANSILA C	1	1	1	0,60	1	0	1	0	70%
				2.50					=00/
HAMDALAYE	1	1	1	0,60	1	0	1	0	70%

^{*} les tâches du gestionnaires : assurer la propreté des lieux ; suivre l'entretien et les réparations ; assurer la collecte des cotisations et reverser à l'AUE ; ouvrir et fermer la pompe ; signaler les pannes à l'AUE.







24 AUE (sur 35) disposent de gestionnaires pour toutes les PMH. 3 AUE (Mansila A, Ouro-Djama et Tiabongou) ne disposent de gestionnaire pour aucune PMH. 3 AUE (Babonga A, Botan et Tiabongou B) disposent de gestionnaires pour 50% des PMH. 5 AUE (Kontiana, Tantiaga, Penkatougou, Tiabongou A et Tioubonga) disposent de gestionnaires pour 63% à 83% des PMH.

30 AUE offrent une rémunération en espère à leurs gestionnaires (1 au prorata des recettes et 29 en forfait fixe). Le mode de rémunération des gestionnaires par les AUE de Djibondi, Mansila A, Ouro-Djama, Kontiana est inconnu. L'AUE de Haoura travaille avec des gestionnaires bénévoles.

23 gestionnaires sur les 77 enquêtés règlementent l'accès à leur PMH toute l'année avec des heures d'ouverture et de fermeture. 51 gestionnaires n'établissent pas d'heures d'ouverture et de fermeture, ni en saison sèche, ni en saison pluvieuse. Les 3 gestionnaires enquêtés à Bognori sont les seuls à ne connaître aucune de leurs tâches.

34 gestionnaires connaissent 20%; 1 gestionnaire (de Lontari) connaît 40%; 39 gestionnaires connaissent 60% des tâches. Aucun des 77 gestionnaires ne connaît l'intégralité des tâches et aucun considère qu'ouvrir et fermer la pompe ou signaler les pannes fait partie de ses obligations. 33 AUE sollicitent le maintenancier conventionné par la mairie pour les réparations des PMH mais seulement 30 AUE sont satisfaites des prestations de ce dernier.

Le délai moyen de réparation des pannes les plus fréquentes est de 13 jours. Le maintenancier utilise toujours des pièces de rechanges neuves.

1 seule AUE (Soferi) a déjà élaboré un rapport annuel de suivi. 33 AUE n'en font pas. On n'a pas d'information sur l'AUE de Boliel.

En synthèse, les AUE en grande difficulté pour la gestion opérationnelle sont celles de Kontiana, Ouro-Djama, Djibondi et Mansila A. L'AUE de Ouro-Djama a démissionné depuis juillet 2011.

Les AUE de Koygouroual, Guitanga, Boutonou, Babonga B, Babonga C, Soferi, Tepare, Bana, Boliel, Fouly, Mansila B, Mansila C et Hamdalaye présentent les niveaux de fonctionnalité les plus élevé en termes de gestion opérationnelle (65 à 70%). Le seul paramètre qui différencie ces AUE est la connaissance des tâches par les gestionnaires.







Tableau 6-9 Fonction de gestion financière

Village	l'AUE collecte	Les redevances	Tous les	l'AUE rémunère	Le délai de	l'AUE est à	l'AUE	Gestion
	les redevances	collectées	gestionnaires	les prestations	paiement des	jour du	élabore et	financière
	auprès des	auprès des	signalent des	du	prestations du	paiement	transmet à	
	usagers	usagers	cas de refus	maintenancier	maintenancier	de ses	la mairie	
	conformément	correspondent	de paiement		n'excède pas 2j	redevances	un bilan	
	à la tarification	aux charges	des			à la mairie	semestriel	
	communale	d'exploitation	redevances			pour le suivi	de gestion	
		calculées par	par les			des PMH		
		l'AUE pour le	usagers					
		village						
KONTIANA	0	0	-	0	0	0	0	0%
OURO-DJIAMA	0	0	-	0	0	0	0	0%
DJIBONDI	0	0	-	0	0	0	0	0%
MANSILA A	0	0	- 1,00	1	0	1	0	17%
HAOURA	1	0	- 1,00	1	0	0	0	17%
BANGA	1	0	- 1,00	1	0	0	0	17%
KOYGOUROUAL	1	0	- 1,00	1	0	0	0	17%





Village	l'AUE collecte	Les redevances	Tous les	l'AUE rémunère	Le délai de	l'AUE est à	l'AUE	Gestion
	les redevances	collectées	gestionnaires	les prestations	paiement des	jour du	élabore et	financière
	auprès des	auprès des	signalent des	du	prestations du	paiement	transmet à	
	usagers	usagers	cas de refus	maintenancier	maintenancier	de ses	la mairie	
	conformément	correspondent	de paiement		n'excède pas 2j	redevances	un bilan	
	à la tarification	aux charges	des			à la mairie	semestriel	
	communale	d'exploitation	redevances			pour le suivi	de gestion	
		calculées par	par les			des PMH		
		l'AUE pour le	usagers					
		village						
FOULY	1	0	- 1,00	1	0	0	0	17%
TIABONGOU A	1	0	- 0,80	1	0	0	0	20%
PENKATOUGOU	1	0	- 0,67	1	0	0	0	22%
LONTARI	1	0	- 0,50	1	0	0	0	25%
GUITANGA	1	0	- 0,50	1	0	0	0	25%
BOLIEL	1	0	- 0,43	1	0	0	0	26%
BOGNORI	0	0	-	1	0	1	0	33%
BOTAN	1	0	- 1,00	1	0	0	1	33%
KOSSI	1	0	- 1,00	1	0	1	0	33%







Village	l'AUE collecte	Les redevances	Tous les	l'AUE rémunère	Le délai de	l'AUE est à	l'AUE	Gestion
	les redevances	collectées	gestionnaires	les prestations	paiement des	jour du	élabore et	financière
	auprès des	auprès des	signalent des	du	prestations du	paiement	transmet à	
	usagers	usagers	cas de refus	maintenancier	maintenancier	de ses	la mairie	
	conformément	correspondent	de paiement		n'excède pas 2j	redevances	un bilan	
	à la tarification	aux charges	des			à la mairie	semestriel	
	communale	d'exploitation	redevances			pour le suivi	de gestion	
		calculées par	par les			des PMH		
		l'AUE pour le	usagers					
		village						
DAROUNKAYROU	1	0	- 1,00	1	0	1	0	33%
TANTIAGA	1	0	- 1,00	1	0	1	0	33%
OURO-BALLA	1	0	- 1,00	1	0	0	1	33%
SOFERI	1	0	- 1,00	1	0	0	1	33%
BANA	1	0	-	1	0	0	0	33%
MANSILA B	1	0	- 1,00	1	0	1	0	33%
MANSILA C	1	0	- 1,00	1	0	1	0	33%
HAMDALAYE	1	0	- 1,00	1	0	1	0	33%
TIABONGOU B	1	0	- 0,80	1	0	0	1	37%







Village	l'AUE collecte	Les redevances	Tous les	l'AUE rémunère	Le délai de	l'AUE est à	l'AUE	Gestion
	les redevances	collectées	gestionnaires	les prestations	paiement des	jour du	élabore et	financière
	auprès des	auprès des	signalent des	du	prestations du	paiement	transmet à	
	usagers	usagers	cas de refus	maintenancier	maintenancier	de ses	la mairie	
	conformément	correspondent	de paiement		n'excède pas 2j	redevances	un bilan	
	à la tarification	aux charges	des			à la mairie	semestriel	
	communale	d'exploitation	redevances			pour le suivi	de gestion	
		calculées par	par les			des PMH		
		l'AUE pour le	usagers					
		village						
TIABONGOU C	1	0	- 0,80	1	0	1	0	37%
BABONGA A	1	0	- 0,75	1	0	1	0	38%
BABONGA B	1	0	- 0,75	1	0	1	0	38%
BABONGA C	1	0	- 0,75	1	0	1	0	38%
TEPARE	1	0	- 0,50	1	0	1	0	42%
TAMNA	1	0	-	1	0	1	0	50%
PONTITIAGA	1	0	-	1	0	1	0	50%
BOTONTONGA	1	0	- 1,00	1	0	1	1	50%
BOUTONOU	1	0	-	1	0	1	0	50%







Village	l'AUE collecte	Les redevances	Tous les	l'AUE rémunère	Le délai de	l'AUE est à	l'AUE	Gestion
	les redevances	collectées	gestionnaires	les prestations	paiement des	jour du	élabore et	financière
	auprès des	auprès des	signalent des	du	prestations du	paiement	transmet à	
	usagers	usagers	cas de refus	maintenancier	maintenancier	de ses	la mairie	
	conformément	correspondent	de paiement		n'excède pas 2j	redevances	un bilan	
	à la tarification	aux charges	des			à la mairie	semestriel	
	communale	d'exploitation	redevances			pour le suivi	de gestion	
		calculées par	par les			des PMH		
		l'AUE pour le	usagers					
		village						
TIOUMBANGA	1	0	- 0,67	1	0	1	1	56%





32 AUE font collecter effectivement par les gestionnaires, les contributions auprès des usagers.

On observe également l'inexistence d'une base d'appréciation du taux de recouvrement des contributions des usagers. Concrètement, quelle est l'importance relative des usagers affiliés aux différents modes de paiement (cotisation annuelle, paiement au volume et même la tarification pour le bétail) ? Combien a été collecté ? Ces chiffres sont-ils concordant avec les prévisions règlementaires ? La tarification permet-elle de recouvrer les coûts d'exploitation ? Toutes ces questions devront être examinées lors des échanges avec les autorités locales et les AUE.

49 gestionnaires sur 77 signalent le refus de paiement des contributions par les ménages comme difficulté.

Les gestionnaires sont rémunérés, les montants annuels indiqués varient de 1000F à 36 000F.

32 AUE indiquent qu'elles paient régulièrement le maintenancier et le maintenancier n'indique pas de problème de paiement de ses prestations par les AUE. Il n'y a pas d'information pour les 3 autres (Djibondi, Kontiana et Ouro-Djama).

Les délais moyens de paiement des prestations du maintenancier par les AUE sont de 7jours.

19 AUE sont à jour du paiement de leurs redevances auprès de la mairie ; 15 AUE sont partiellement à jour (entre 33% et 83%) et il n'y a pas d'information sur l'AUE de Boliel.

6 AUE (Tiabongou, Tioubonga, Soféri, Ouro-Balla, Bototonga et Botan) ont élaboré et transmis des bilans semestriels de gestion à la mairie. 28 AUE n'en font pas

Il n'y a pas d'information sur l'AUE de Boliel.

En synthèse, les AUE en grande difficultés sont Kontiana, Ouro-Djama et Djibondi qui ne remplissent aucun des critères de fonctionnalité en termes de gestion financière. Globalement, la fonctionnalité financière des AUE est limitée à 56% (AUE de Toubanga). 26 AUE ont un quotient situé entre 17% et 40%. La fréquence des cas de refus de paiement de l'eau par les usagers et l'élaboration du bilan semestriel de gestion sont les principaux facteurs limitant.







Tableau 6-10 Légitimité et influence des AUE de Mansila

Village	L'AUE contrôle	l'AUE	I'AUE fait	l'AUE	I'AUE font	Légitimité/
	toutes les PMH	bénéficie du	face à des	bénéficie du	face à des	
	communautaire	soutien des	actions	soutien des	actions	Influence
	de son territoire	CVD pour la	défavorables	Conseiller	défavorables	
		sensibilisation	des CVD	municipaux	des	
		des		pour la	Conseiller	
		populations		sensibilisation	municipaux	
				des populations		
				populations		
TIABONGOU B	0,50	0	0	0	-1	-17%
KONTIANA	0,63	0	-1	0	0	-13%
HAOURA	1,00	0	0	0	-1	0%
OURO-DJIAMA	0,00	0	0	0	0	0%
MANSILA A	0,00	0	0	0	0	0%
TIABONGOU C	0,00	0	0	0	0	0%
BOTAN	0,50	0	0	0	0	17%
BABONGA A	0,50	0	0	0	0	17%
PENKATOUGOU	0,60	0	0	0	0	20%
TIABONGOU A	0,67	1	0	0	-1	22%
TANTIAGA	0,83	0	0	0	0	28%
DJIBONDI	1,00	0	0	0	0	33%
BANGA	1,00	0	0	0	0	33%
KOYGOUROUAL	1,00	0	0	0	0	33%
FOULY	1,00	0	0	0	0	33%
GUITANGA	1,00	0	0	0	0	33%
BOGNORI	1,00	0	0	0	0	33%
KOSSI	1,00	0	0	0	0	33%
SOFERI	1,00	0	0	0	0	33%





Village	L'AUE contrôle toutes les PMH communautaire de son territoire	l'AUE bénéficie du soutien des CVD pour la sensibilisation des populations	l'AUE fait face à des actions défavorables des CVD	l'AUE bénéficie du soutien des Conseiller municipaux pour la sensibilisation des populations	l'AUE font face à des actions défavorables des Conseiller municipaux	Légitimité/ Influence
MANSILA B	1,00	0	0	0	0	33%
MANSILA C	1,00	0	0	0	0	33%
HAMDALAYE	1,00	0	0	0	0	33%
BABONGA B	1,00	0	0	0	0	33%
BABONGA C	1,00	0	0	0	0	33%
TAMNA	1,00	0	0	0	0	33%
BOUTONOU	1,00	0	0	0	0	33%
TIOUMBANGA	0,67	1	0	0	0	56%
LONTARI	1,00	1	0	0	0	67%
BOLIEL	1,00	1	0	0	0	67%
DAROUNKAYROU	1,00	1	0	0	0	67%
OURO-BALLA	1,00	1	0	0	0	67%
BANA	1,00	1	0	0	0	67%
TEPARE	1,00	1	0	0	0	67%
BOTONTONGA	1,00	1	0	0	0	67%
PONTITIAGA	1,00	1	0	1	0	100%

3 AUE (Mansila A, Ouro-Djama et Tiabongou) ne contrôlent aucune PMH communautaire.

3 AUE (Babonga A, Botan et Tiabongou B) disposent de contrôlent 50% des PMH.







5 AUE (Kontiana, Tantiaga, Penkatougou, Tiabongou A et Tioubonga) disposent de gestionnaires pour 63% à 83% des PMH.

10 AUE (Lontari, Ouro-Balla, Bototonga, Boliel, Bana, Daroukayrou, Téparé, Tioubonga, Tiabongou A et Pontitiaga) bénéficient du soutien de leurs CVD.

1 AUE (Pontitiaga) bénéficie du soutien de son conseiller municipal pour la sensibilisation des usagers.

L'AUE de Kontiana signale que le CVD décourage le paiement de l'eau par les usagers.

3 AUE (Haoura, Tiabongou A et Tiabongou B) signalent que les conseillers municipaux découragent le paiement de l'eau par les usagers.

Aucune AUE ne développe de relation significative avec les APE, AME et COGES.

En synthèse, les AUE de Tiabongou B et Kontiana ont de grosses difficultés de légitimité et d'influence sur le territoire. Elle ne contrôle que partiellement les PMH de leur territoire (respectivement 50% et 63%) et doivent faire face aux CVD et conseillers communaux qui découragent le paiement de l'eau par les usagers.

L'AUE de Ouro-Djama a démissionné.

Les AUE de Mansila A, Haoura et Tiabongou ont n'ont aucune légitimité et influence sur le territoire.

L'AUE de Pontitiaga se distingue avec le meilleur score de légitimité et influence grâce aux soutiens conjugués du CVD et des conseillers communaux pour la sensibilisation des usagers au paiement de l'eau.

Tableau 6-11 Analyse combinée de la fonctionnalité des AUE

Village	Gestion	Gestion	Légitimité/	Score total	Taux de
	opérationnelle	financière	Influence	/17	fonctionnalité
KONTIANA	13%	0%	-13%	0,63	4%
OURO-DJIAMA	15%	0%	0%	1,20	7%
DJIBONDI	25%	0%	33%	3,00	18%
MANSILA A	33%	17%	0%	3,60	21%
HAOURA	40%	17%	0%	4,20	25%







Village	Gestion	Gestion	Légitimité/	Score total	Taux de
	opérationnelle	financière		/17	fonctionnalité
			Influence		
PENKATOUGOU	45%	22%	20%	5,53	33%
BOGNORI	38%	33%	33%	6,00	35%
BOTAN	45%	33%	17%	6,10	36%
BANGA	53%	17%	33%	6,20	36%
TIABONGOU B	57%	37%	-17%	6,22	37%
TIABONGOU A	57%	20%	22%	6,39	38%
TIABONGOU C	57%	37%	0%	6,72	40%
BABONGA A	53%	38%	17%	7,00	41%
TANTIAGA	53%	33%	28%	7,06	42%
KOYGOUROUAL	65%	17%	33%	7,20	42%
KOSSI	53%	33%	33%	7,20	42%
FOULY	70%	17%	33%	7,60	45%
GUITANGA	65%	25%	33%	7,70	45%
LONTARI	54%	25%	67%	7,80	46%
TAMNA	53%	50%	33%	8,20	48%
DAROUNKAYROU	53%	33%	67%	8,20	48%
TIOUMBANGA	42%	56%	56%	8,33	49%
SOFERI	67%	33%	33%	8,33	49%
BABONGA B	66%	38%	33%	8,50	50%
BABONGA C	66%	38%	33%	8,50	50%
MANSILA B	70%	33%	33%	8,60	51%
MANSILA C	70%	33%	33%	8,60	51%
HAMDALAYE	70%	33%	33%	8,60	51%





Village	Gestion	Gestion	Légitimité/	Score total	Taux de
	opérationnelle	financière	Influence	/17	fonctionnalité
OURO-BALLA	58%	33%	67%	8,60	51%
BOLIEL	69%	26%	67%	9,11	54%
BOUTONOU	65%	50%	33%	9,20	54%
BOTONTONGA	55%	50%	67%	9,40	55%
BANA	69%	33%	67%	9,50	56%
TEPARE	68%	42%	67%	9,90	58%
PONTITIAGA	53%	50%	100%	10,20	60%

En combinant tous les paramètres, l'AUE de Pontiaga est celle qui remplit au mieux les critères de fonctionnalité avec 60%. C'est la preuve que globalement, la fonctionnalité des AUE de Mansila reste assez faible. Kontiana est l'AUE la plus problématique après Ouro-Djama qui a démissionné.

Analyse croisée de la conformité et de la fonctionnalité des AUE

La méthodologie de cette analyse consiste à examiner le niveau de conformité d'une AUE et son niveau de fonctionnalité et vérifier si à l'échelle de l'ensemble des AUE de la commune, il y a une corrélation entre la conformité et la fonctionnalité. Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette analyse.







Tableau 6-12 Analyse croisée de la conformité et de la fonctionnalité des AUE

Village	Gestion opérationnelle (100%)	Gestion financière	Légitimité/ Influence	Score total /17	Synthèse fonctionnalité	Conformité sans Niveau d'Instruction	Conformité avec Niveau d'instruction
HAMDALAYE	70%	33%	33%	8,60	51%	Conforme	Pas conforme
TEPARE	68%	42%	67%	9,90	58%	Conforme	Pas conforme
HAOURA	40%	17%	0%	4,20	25%	Quasi-conforme	Pas conforme
BOGNORI	38%	33%	33%	6,00	35%	Quasi-conforme	Pas conforme
BANGA	53%	17%	33%	6,20	36%	Quasi-conforme	Pas conforme
TIABONGOU B	57%	37%	-17%	6,22	37%	Quasi-conforme	Pas conforme
TIABONGOU A	57%	20%	22%	6,39	38%	Quasi-conforme	Pas conforme
KOYGOUROUAL	65%	17%	33%	7,20	42%	Quasi-conforme	Pas conforme
FOULY	70%	17%	33%	7,60	45%	Quasi-conforme	Pas conforme
GUITANGA	65%	25%	33%	7,70	45%	Quasi-conforme	Pas conforme
LONTARI	54%	25%	67%	7,80	46%	Quasi-conforme	Pas conforme





Village	Gestion opérationnelle (100%)	Gestion financière	Légitimité/ Influence	Score total /17	Synthèse fonctionnalité	Conformité sans Niveau d'Instruction	Conformité avec Niveau d'instruction
TAMNA	53%	50%	33%	8,20	48%	Quasi-conforme	Pas conforme
DAROUNKAYROU	53%	33%	67%	8,20	48%	Quasi-conforme	Pas conforme
BABONGA C	66%	38%	33%	8,50	50%	Quasi-conforme	Pas conforme
MANSILA B	70%	33%	33%	8,60	51%	Quasi-conforme	Pas conforme
MANSILA C	70%	33%	33%	8,60	51%	Quasi-conforme	Pas conforme
OURO-BALLA	58%	33%	67%	8,60	51%	Quasi-conforme	Pas conforme
BOUTONOU	65%	50%	33%	9,20	54%	Quasi-conforme	Pas conforme
BANA	69%	33%	67%	9,50	56%	Quasi-conforme	Pas conforme
PONTITIAGA	53%	50%	100%	10,20	60%	Quasi-conforme	Pas conforme
BOTONTONGA	55%	50%	67%	9,40	55%	Pas conforme	Pas conforme
KONTIANA	13%	0%	-13%	0,63	4%	Peu conforme	Pas conforme
PENKATOUGOU	45%	22%	20%	5,53	33%	Peu conforme	Pas conforme





Village	Gestion opérationnelle (100%)	Gestion financière	Légitimité/ Influence	Score total /17	Synthèse fonctionnalité	Conformité sans Niveau d'Instruction	Conformité avec Niveau d'instruction
TIOUMBANGA	42%	56%	56%	8,33	49%	Peu conforme	Pas conforme
DJIBONDI	25%	0%	33%	3,00	18%	Pas conforme	Pas conforme
BOTAN	45%	33%	17%	6,10	36%	Pas conforme	Pas conforme
BABONGA A	53%	38%	17%	7,00	41%	Pas conforme	Pas conforme
TANTIAGA	53%	33%	28%	7,06	42%	Pas conforme	Pas conforme
KOSSI	53%	33%	33%	7,20	42%	Pas conforme	Pas conforme
SOFERI	67%	33%	33%	8,33	49%	Pas conforme	Pas conforme
BABONGA B	66%	38%	33%	8,50	50%	Pas conforme	Pas conforme
BOLIEL	69%	26%	67%	9,11	54%	Pas conforme	Pas conforme
OURO-DJIAMA	15%	0%	0%	1,20	7%	Inactive	Inactive
MANSILA A	33%	17%	0%	3,60	21%	Inactive	Inactive
TIABONGOU	57%	37%	0%	6,72	40%	Inactive	Inactive





En définitive le lien de causalité entre la satisfaction des critères de conformité (avec ou sans le critère de niveau d'instruction des responsables AUE) et la fonctionnalité des AUE est incertain au regard des observations. Cette incertitude pourrait tenir à des caractéristiques ou contraintes communes qui lient toutes les AUE quelle que soit leur niveau de conformité : l'analphabétisme ou l'illettrisme, les pratiques locales peu familières avec la logique de contractualisation et formalisation et l'héritage de la gestion communautaire et enfin l'insuffisance d'encadrement des structures locales. Il convient ici de rappeler qu'au sens strict, aucune AUE n'est conforme à l'issue de l'analyse avec l'indicateur de conformité incluant le niveau d'instruction des responsables. Les observations entre les sous-catégories non conformes au sens strict nous confirment donc le poids et l'incidence du niveau d'instruction sur la fonctionnalité des AUE.

Perspectives

De l'analyse fine de la conformité et de la fonctionnalité des structures en charge de la gestion des services d'eau dans la commune de Mansila, deux éléments de perspectives se dégagent pour les processus d'apprentissage au sein des structures locales:

Les points à approfondir :

- 1. Le recouvrement des coûts au niveau des AUE
- 2. La maintenance et approvisionnement en pièces de rechange pour les PMH
- 3. La qualité des informations disponibles dans les documents de gestion tenus par les AUE en lien avec les capacités effectives des AUE à gérer l'information
- 4. Les motifs de résistance au paiement de l'eau par les usagers et par certains responsables communaux ou communautaires
- 5. Les motifs de faible fonctionnalité des PMH affermées

Les pistes d'actions à engager :

- 1. La mise en œuvre d'une dynamique de concertations/ réflexions/actions communales AEP autour des enjeux identifiés dans le cadre des processus d'apprentissage
- 2. La structuration du service technique communal AEP pour prendre en charge le suivi, reporting, encadrement des AUE







- 3. La mise à jour des responsabilités effectives que peuvent assumer les structures locales (Commune et AUE) et des modalités d'exécution en lien avec les pratiques locales et les capacités disponibles/mobilisables localement
- 4. La mise en cohérence des obligations et rémunérations des gestionnaires
- 5. La mise en cohérence des obligations et modalités de reporting avec les aptitudes des délégataires de service (AUE, gestionnaires et maintenanciers)







7. Situation de référence : Commune de Markoye

Par Julia Boulenouar

La commune de Markoye est située dans la province d'Oudalan et compte une population de 30 927 en 2010 repartie sur 27 villages dont la population varie entre 217 habitants (Tambao) et 4 191 habitants à Markoye, chef-lieu de la commune.

A l'instar des 7 autres communes de l'étude, Markoye connaît des précipitations annuelles comprises entre 300 et 500 mm par an. Chacun des villages compte en moyenne 3.3 PMH dont la fonctionnalité moyenne est de 80%.

La commune de Markoye présente un taux d'accès à l'eau potable de 56.08%, supérieur à toutes les autres communes étudiées et à la région Sahel dans son ensemble. Le taux de couverture au niveau du village n'est, quant à lui, pas disponible.

Tableau 7-1 Taux d'accès à l'eau potable de la commune de Markoye et comparaison aux autres communes étudiées

	2006	2007	2008	2009	2010
Markoye	39.01	37.35	37.35	39.49	56.08
Sahel	35.17	35.12	33.91	35.27	42.15

Source: Base INO 2010

Le tableau ci-dessous détaille la population de chacun des 43 villages, les équipements hydrauliques existants et leur fonctionnalité au moment de l'enquête. Le taux de fonctionnalité est calculé sans tenir compte des PMH abandonnées. Celles-ci sont exclues dans la mesure où elles ne sont pas réhabilitables.





Tableau 7-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Markoye

	Popu	lation	Ouvrages hydrauliques			Taux de fonc
VILLAGES	2010	2014	PMH total	PMH fonctionnelles	PEA	Taux de loite
вом	1,919	2,160	6	6	0	100%
DAMBAM I	1,703	1,917	3	3	1	100%
DAMBAM II	1,613	1,815	6	6	1	100%
DARKOYE WARA- WARA	696	783	4	2	0	50%
DEIBANGA TAFORORAT	1,389	1,563	4	3	0	75%
DEIBANGA TIMBOSSOSSO	1,144	1,287	5	5	0	100%
GOUNGAM	2,308	2,598	4	2	0	50%
ICHAGAMINE	728	820	1	1	0	100%
IDAMOSSEN	1,013	1,140	2	2	0	100%
IKLAN IDAMOSSEN	398	448	1	1	0	100%
IKLAN OUDALAN	382	429	2	1	0	50%
INAWAS	1,505	1,694	5	5	0	100%
KEL ARABO	742	835	2	1	0	50%
KEL TAFADES	287	323	2	2	0	100%
KEL TAMISGUEIT	532	599	1	1	0	100%
KONSI	825	929	3	2	0	67%
KOUNA	477	537	2	2	0	100%
MARKOYE	4,191	4,717	7	3	0	43%





SALMOSSI	2,484	2,796	6	6	1	100%
TAMBAO	217	244	2	2	0	100%
TANDABATT	486	547	1	0	0	0%
TANDIOLLEL	338	380	1	1	0	100%
TIN-AGADEL	1,265	1,424	6	4	0	67%
TIN-ZONBARATEN	689	775	2	1	0	50%
TOKABANGOU	1,416	1,594	7	5	0	71%
TOLLEL-KAYA	953	1,073	5	4	0	80%
WELDE TONDOBANDA	1,227	1,381	2	2	0	100%
TOTAL	30,927	34,808	93	74	3	80%

1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

En matière de fourniture de service d'eau potable, la maitrise d'ouvrage exercée à Markoye couvre trois des quatre dimensions identifiées par le cadre légal.

Planification

En effet, la commune de Markoye n'est pas dotée d'un PCD-AEPA, ni d'un cadre de concertation, deux principaux outils de planification, permettant a la commune de d'avoir une connaissance fine du parc hydraulique, assurer un suivi et planifier leur développement futur. Au moment de l'enquête, le personnel de la commune interrogé n'était pas en mesure d'indiquer le nombre de PMH existants dans la commune.

De plus, la commune n'effectue pas de suivi de la qualité de l'eau sur son territoire. Ainsi, il lui est difficile de déterminer la qualité de l'eau offerte à ses concitoyens, ni d'identifier les potentielles sources de pollution sur son territoire.







Fonction de régulation

Conformément à la réglementation en vigueur, les postes clés de la commune sont occupés par des personnes disposant du niveau minimum d'instruction requis : le maire (niveau primaire), le Secrétaire général (niveau bac), le point focal AEP (niveau secondaire), leur permettant ainsi de suivre et formaliser les relations de la commune aux acteurs de l'eau à savoir les AUE et l'exploitant de l'AEPS, Vergnet, du chef-lieu de Markoye.

Tableau 7-3 Niveau d'instruction du personnel clé de la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Capacité du maître d'ouvrage à formaliser des conv	ventions et contrats	
Niveau d'instruction du Maire	au moins primaire	au moins primaire
Niveau d'instruction SG	au moins BAC	au moins BAC
Niveau d'instruction Point focal AEP	au moins secondaire	niveau secondaire

En théorie, les 27 villages de la commune de Markoye sont dotés d'AUE, en charge du service aux populations rurales. En pratique, seulement 22 villages le sont, dans la mesure où 4 n'ont pas signé de convention avec la commune instituant leur création, tandis que la dernière ne gère aucune PMH du village qu'elle est censée couvrir.

Tableau 7-4 Les relations AUE- commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée	
Formalisation et suivi des relations de la commune avec les AUE			
Existence d'AUE conventionnées dans tous les villages	Oui	Non, 4 AUE n'ont pas signe de convention avec la commune (Damban 1, Idamossen, Iklam Idamossen et Konsi).	
Exploitation des rapports d'activités des AUE	L'AUE s'engage à fournir chaque semestre un bilan de gestion à la	Non	





	commune	
Paiement des redevances	Toutes les AUE sont à jour dans leurs paiements	25 AUE indiquent payer leurs redevances à la commune (y compris 3 des AUE qui ne sont officiellement constituées).

L'enquête auprès des AUE ne permet pas de renseigner l'élaboration et l'usage des comptes rendus semestriel d'activités. L'enquête auprès des AUE renseigne sur le fait qu'aucune AUE ne remet de compte rendu semestriel d'activités. Or, on peut supposer que compte tenu du faible niveau d'instruction des membres des bureaux des AUE, les rapports ne sont ni rédigés, ni remis a la commune. En réalité, le principal lien qui uni la commune aux AUE est celui des redevances, qui permettent a à la commune de financer les tournées du maintenancier et éventuellement d'épargner de contribuer au budget de la commune et les AUE n'étant pas à jour dans leurs paiements des redevances, sont privées des tournées de suivi, et courent un plus grand risque de pannes et de bris de l'équipement.

Tableau 7-5 AUE et versement des redevances à la commune en 2011

AUE	Nb de PMH fonctionnelles gérées par AUE (2011)	Redevances due en 2011 (F CFA)	Redevances Payées pour l'année 2011 (F CFA)
ВОМ	5	50.000	40.000
DAMBAM I	0	0	0
DAMBAM II	6	60.000	50.000
DARKOYE WARA- WARA	2	20.000	20.000
DEIBANGA TAFORORAT	2	20.000	10.000
DEIBANGA TIMBOSSOSSO	4	40.000	40.000





GOUNGAM	4	40.000	20.000
ICHAGAMINE	1	10.000	10.000
IDAMOSSEN	0	0	10.000
IKLAN IDAMOSSEN	1	10.000	20.000
IKLAN OUDALAN	1	10.000	10.000
INAWAS	3	30.000	40.000
KEL ARABO	1	10.000	20.000
KEL TAFADES	2	20.000	10.000
KEL TAMISGUET	1	10.000	20.000
KONSI	1	10.000	20.000
KOUNA	2	20.000	30.000
MARKOYE	3	30.000	0
SALMOSSI	0	0	10.000
TAMBAO	2	20.000	0
TANDABATT	0	0	20.000
TANDIOLLEL	1	10.000	10.000
TIN-AGADEL	2	20.000	10.000
TIN-ZONBARATEN	2	20.000	10.000
TOKABANGOU	5	50.000	20.000
TOLLEL-KAYA	1	10.000	10.000
WELDE TONDOBANDA	2	20.000	10.000
TOTAL	54	540.000	480.000

La majorité des villages (19 sur 27) présentent des irrégularités entre le nombre de PMH gérées et la somme des redevances acquittées en 2011 : le nombre de PMH supposément géré ne correspond pas à la redevance versée. Celle-ci peut aussi bien être supérieure qu'inferieure selon les cas.







Lorsque le montant des redevances est supérieur au nombre de PMH gérées par l'AUE, on peut supposer que le gestionnaire reverse la redevance directement à la commune, notamment les gestionnaires institutionnels a Inawas et Salmossi, mais l'enquête ne permet pas de le confirmer.

Lorsque le montant des redevances est inférieur au nombre de PMH gérées, on peut alors supposer que l'AUE ne disposait pas de fonds suffisant pour régler la somme totale, ou que parmi les PMH gérées, certaines étaient non-fonctionnelles au moment du paiement de la redevance par l'AUE.

Le mécanisme de redevances semble être basé sur le nombre de PMH fonctionnelles et gérées par l'AUE à un moment précis, et non pas sur une moyenne de fonctionnalité annuelle, ni sur l'ensemble du parc, qu'il soit fonctionnel ou non, ce qui peut expliquer certains décalages entre le nombre de PMH et le paiement des redevances.

Les maintenanciers de la commune de Markoye

Un deuxième acteur privilégié de la commune de Markoye est le maintenancier.

La commune dispose de deux maintenanciers agrée de niveau 1 et conventionnés par la commune, opérationnels sur 69% du territoire de la commune, soit sur 18 des 27 villages, essentiellement mobilisés pour la réparation de pannes. Le premier maintenancier couvre 13 villages de la commune qui comptent au total 33 PMH fonctionnelles, tandis que le deuxième n'en couvre que 5 qui comptent au total 17 PMH fonctionnelles.

Les villages suivants ne bénéficient donc pas des services du maintenancier : Deibanga Taforarat, Deibanga Timbossosso, Goungam, Ichagamine, Idamossen, Iklam Idamossen, Inawas et Tambao.

En revanche, seuls 2 des 27 AUE indiquent bénéficier des tournées biannuelles des maintenanciers ce qui signifie qu'en pratique, les deux maintenanciers de la commune n'effectuent pas leur tournées pour le compte de la commune, soit par manque de suivi de la part de la commune, soit probablement du fait de conflits existants entre la majorité des AUE et la commune ou par un simple manque de communication (absence de rapports remis par l'AUE a la commune, pas de réunions organisées).

Tableau 7-6 Les maintenanciers de la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Formalisation des relation	ns de la commune avec les maintenanci	ers
Nb maintenanciers niveau 1 agréés par la DRARH	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune sont agréés	2/2







Nb maintenanciers conventionnés par la commune	T	2/2
Nombre maintenanciers agréés et conventionnés	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune sont conventionnés	2/2
Suivi des relations contractu	elles de la commune avec les maintena	nciers
% de villages avec PMH couverts par les maintenanciers agréés et conventionnés	100%	69% (AR)
Marques des PMH couramment réparées/Marques de PMH présentes dans les villages de la commune (moyenne)	NA	90%
Tournées biannuelles des maintenanciers (entretien préventif)	Tous les villages et secteurs (48)	7%
Paiement des maintenanciers par la commune au cours des 4 dernières années	8	DM
Exploitation des rapports de suivi des maintenanciers	Le maintenancier s'engage à : - Remplir la fiche de suivi de chaque PMH - Remplir la fiche de suivi par village ou secteur Après chaque tournée de suivi et d'entretien : - Rédiger un rapport de suivi à la Commune dans un délai d'un (1) mois après l'achèvement de ladite tournée ; - Joindre au rapport de suivi, la facture relative à la tournée de suivi et d'entretien	Certains rapports sont probablement remis (ils conditionnement le paiement du maintenancier par la commune)

Seul un des deux maintenanciers indique effectuer des réparations courantes sur les PMH du village et dans la majorité des cas, ces réparations concernent les pompes de marque India II, ce qui s'explique probablement soit par le fait que ces pompes sont présentes dans la quasi-totalité des







villages de la commune ou bien qu'il s'agit des seules pompes qu'il soit les deux maintenanciers sont en mesure de réparer. Compte tenu du fait que le maintenancier est rémunéré par la commune après remise de ses rapports de tournées de suivi biannuels, il est probable que le maintenancier remette ses une forme de rapports de suivi des ouvrages, lorsqu'il les effectue, mais cette information n'est pas disponible dans le cadre de cette enquête et de toute évidence, ceci n'est applicable que dans 2 des 27 villages de la commune.

L'exploitation de l'AEPS du chef- lieu de Markoye

La commune a signé en avril 2008, un contrat d'affermage avec Vergnet pour l'exploitation de l'AEPS du chef-lieu de Markoye, dont le périmètre inclus 7 PMH, dont seuls 2 étaient fonctionnels en 2009 et 2011 et 3 en 2010 et 9 bornes fontaines.

Les informations relatives à l'exploitation de l'AEPS proviennent des rapports d'exploitations de Vergnet sur la période 2009-2011, tous remis à temps à la commune. Conformément à la réglementation, chacun des rapports contient des recommandations formulées à la commune, des indications sur le dispositif de sécurité mis en place par l'operateur, ainsi que des informations sur le rendement de l'exploitation (rendement de distribution et d'installation). Sur les trois années d'exploitation, le rendement moyen des installations était de 99.6%, tandis que le rendement moyen de distribution était de 0.99. En revanche, les rapports ne contiennent pas d'information relative à l'existence d'un règlement de service.

Tableau 7-7 Formalisation des relations commune/fermier

nage pour AEPS
nage pour AEPS
mier remet les rapports mais il
pas certain que la commune les te
difficulté signalée par les
niers et sécurité assurée
1







Règlement de service annexé au contrat d'affermage	Oui	DM
Rendement des installations (AEPS)	80%	99.6%
Rendement de distribution (AEPS)	aucune	99%

Tarification

La commune assume effectivement une fonction de trésorerie qui comprend la fixation de la tarification mais également le recouvrement des coûts engendrés et le rendement des ouvrages (pour l'AEPS uniquement). La commune dispose d'une tarification par ménage qui correspond à la valeur guide indiquée dans le PN-AEPA sans modification. La commune n'a donc pas ajusté le tarif de l'eau à son cout de production. Par ailleurs, la commune a fixé une redevance annuelle sur les PMH de 10 000 F CFA, reversée de manière effective par les AUE de la commune et qui correspond au tarif pratiquée dans 5 des 6 autres communes étudiées.

Dans la mesure où la redevance versée par les AUE est conçue pour couvrir le paiement des tournées des maintenanciers, que la majorité des AUE a payé ses redevances en 2011 mais que seulement deux d'entre elles disent bénéficier des tournées du maintenancier, on peut supposer que la commune dispose d'une somme importante qui n'est pas réinvestit au profit des AUE. De son cote, la commune affirme suspendre les tournées du maintenancier pour les AUE qui ne paient pas. On peut donc aussi supposer que les AUE ont repris récemment le paiement des redevances ce qui explique qu'elles n'aient pas encore bénéficié des tournées du maintenancier.

Tableau 7-8 fonction de trésorerie assurée par la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Fixation du montant de la redevance due par les AUE	10,000 F CFA/an/PMH (valeur indicative)	10000 F CFA/PMH /an
Fixation d'un tarif minimum pour accéder aux PMH	Doit être calculé sur la base du coût moyen annuel	75000/an/PMH soit 250/mois/ménage ou 10/bidon au village de Markoye uniquement (Source: Rapport de capitalisation finale du programme)
Fixation d'un tarif pour accéder au BF de l'AEPS	Doit être calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel du fermier et porté dans le contrat d'affermage	DM





Appui

Une dernière fonction de la commune concerne l'appui reçu par les services déconcentrés et dispense aux AUE.

Tableau 7-9 Appui institutionnel reçu par la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Adéquation de l'équipement (disponible/requis) pour l'ensemble des maintenanciers de la commune	100%	92% et 96%
Formation des maintenanciers	100%	Les 2 maintenanciers agréés ont été formés Les 2 maintenanciers non agréés ont été formés et ont demandé leur agrément

La commune dispose d'un appui institutionnel de la DRAH qui se matérialise par la mise à disposition d'un point focal de la DRAH pour centraliser les données liées au parc hydraulique et actualiser l'Inventaire National des Ouvrages hydrauliques (INOH). Jusqu'en 2012, ce rôle était assure par le Secrétaire général de l'AUE mais il est désormais assure par une autre personne de la commune, pour éviter le cumul de fonctions.

D'autre part, la DRAH appui la commune par le biais de l'agrémentation de deux maintenanciers compétents. En effet, les deux maintenanciers de la commune ont bénéficié d'une formation initiale, disposent à 92% et 100% de l'équipement/outillage requis pour exercer leur métier et réparent 90% des types de pompes présents dans la commune. Pour autant, 8 des 27 villages ne bénéficient pas du tout de l'appui des maintenanciers.







Tableau 7-10 Appui non institutionnel reçu par la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un appui technique (au profit		
de la commune)	Oui	Non
Appui du PF à la gestion communale de		
l'AEP	NA	Non
Appui reçu pour la mise en place des AUE et la formalisation des relations contractuelles et conventionnelles	NA	Oui (PAR/Anthea/AFD+DGRE)

A l'instar des autres communes étudiées, Markoye a bénéficié d'un appui du Programme d'Application de la reforme (PAR/Anthea/AFD- DGRE) lors de la mise en œuvre de la réforme en 2008. Par ailleurs, le chef-lieu de Markoye a bénéficié d'une formation de l'ONG Rich Italia, mais la date et le contenu de cette formation n'ont pas été communiques pendant l'enquête. En revanche bien que la commune dispose d'un appui théorique de la part de la DRAH, elle ne reçoit pas d'appui technique dans sa gestion du parc d'ouvrages hydrauliques.

La commune doit être en mesure de fournir un appui aux AUE, qui se manifeste à travers la mise en place de structures de coordination à l'échelle communale et l'appui fournit par les conseillers communaux aux AUE. Depuis 2012, la commune dispose d'un conseil communal pour l'eau et l'assainissement (CCEA) qui chargé de suivre l'évolution du parc hydraulique et d'appui les AUE de son territoire. Cette structure récente n'est pas capturée dans l'étude, mais il est à prévoir qu'elle contribuera grandement au fonctionnement dans le futur.

Les données parfois contradictoires et qualitatives recueillies pendant l'enquête, ne nous permettent pas de qualifier la nature de l'appui dispense par les conseillers communaux aux AUE. En effet, alors que la commune indique appuyer les AUE par le biais des conseillers communaux, la majorité des AUE interrogées affirment ou bien reçoivent un appui peu favorable de leur part, voire inexistant.

Compte tenu du fait que le principal apport et changement de la réforme est l'introduction de l'eau tarifée à la population, on peut considérer que les conseillers communaux et villageois remplissent leur rôle d'appui des AUE en sensibilisant la population au paiement de l'eau. On peut supposer en effet que la commune fournit un appui à certaines AUE, en participant à l'effort de sensibilisation et







dans certains cas, aux réunions, mais cet appui n'est certainement pas suffisant du point de vue des AUE.

Tableau 7-11 Appui dispensé par la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un cadre de concertation	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Oui, le conseil communal pour l'eau et l'assainissement (CCEA)
Relation AUE à Conseiller communal du village	Le conseiller appuie l'AUE dans la sensibilisation des usagers à l'usage et au paiement de l'eau, offre de l'appui technique au bureau de l'AUE, transmet l'information entre la commune et l'AUE, porte les demandes de l'AUE à la commune; le conseiller assiste aux AG de l'AUE	Participe aux AG, sensibilise la population, assure la liaison avec la commune.
Existence d'appui technique et financier de la commune aux AUE (post-installation de l'AUE)	Oui	Non

Tableau 7-12 Capacité de la commune à dispenser un appui

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Niveau d'instruction du Maire	Oui	Oui
Niveau d'instruction SG	Oui	Oui
Niveau d'instruction Point focal AEP	Oui	Oui
Connaissance du nombre d'OH de la commune	Oui	Non
Existence d'un cadre de concertation AEP	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP	Oui	Oui, un conseil
(préciser la nature)		communal pour l'eau et
		l'assainissement (CCEA)





En conclusion, la commune de Markoye présente des insuffisances sur l'ensemble des principales fonctions qu'elle assure :

- Dans la mesure où la commune ne dispose pas de documents de planification adaptés, elle n'assure pas sa fonction de planification pour le suivi/ réhabilitation/extension des ouvrages hydrauliques existants, ou investissements futurs.
- Compte tenu du fait que les AUE ne remettent pas de rapports semestriels de suivi et que les conseillers communaux entretiennent avec les AUE des relations limitées, la commune n'assure pas à proprement parler, de suivi technique et financier du parc.
- Bien qu'une tarification soit en vigueur dans la commune, celle-ci n'a pas été adaptée aux coûts réels de production de l'eau.

2. Organisation des services d'eau potable à l'échelle du village

Au niveau de chaque village, le service d'eau s'organise autour de l'acteur clé que constitue l'AUE. Instituées par la « réforme » du secteur de l'eau rurale de 2008, les Association d'Usagers de l'Eau (AUE) ont pour responsabilité la gestion du parc hydraulique communautaire en milieu rural. La reforme donne également la possibilité aux AUE d'assurer la gestion totale ou partielle du parc hydraulique institutionnel.

A ce titre, les AUE doivent se constituer en conformité avec la règlementation nationale en vigueur, qui fixe un certain nombre de prérequis. Il s'agit ici de distinguer des catégories d'AUE selon leur degré de conformité à la législation. Le tableau ci-dessous synthétise les indicateurs de conformité contenus dans la législation en vigueur et la répartition des AUE selon les catégories de conformité.

En appliquant strictement la règlementation, 22 des 27 AUE de Markoye sont considérées comme « non-conformes », tandis que 4 AUE ne gèrent aucune PMH du village.

L'échelle de niveau de conformité reflète aussi l'appui non institutionnel reçu par la commune pour la constitution des AUE : la grande majorité des AUE a été créée dans les règles en termes de convention, d'effectif du bureau, de femme hygiéniste membres du bureau exécutif. En terme d'équipement, la situation est plus contractée : si une majorité d'AUE (14) gère toutes les PMH communautaires, 4 ne gèrent que de 50 à 74% des PMH communautaires et 4 n'en gèrent aucune.







Tableau 7-13 Niveau de conformité des AUE de la commune de Markoye

	Instruction du BE	Constitution de l'AUE	Convention avec commune	Parc des PMH	Femme hygiéniste au BE	Réunions de l'AUE	Effectif du BE	COMBINE						
Conforme	Président, Secrétaire et Trésorier lettrés			Au moins toutes les PMH communautaire s		le BE se réunit au moins 4 fois par an	Le BE est composé de 6 personne s ou plus							
		I'ALIF c'act		14	Au moins un	4	19							
Quasi conforme	Président analphabète ; Secrétaire et	L'AUE s'est constituée selon les règles 23	constituée selon les règles	constituée selon les règles	constituée selon les règles	constituée selon les règles	constituée selon les règles	constituée selon les règles 23 L'AUE di d'ur conver avec	L'AUE dispose d'une convention avec la commune qui	De 75% à 99% des PMH communautaire s 2	des deux hygiénistes du BE est une femme 22	Le BE se réunit de 1 à 3 fois par	Le BE est composé de 4 ou 5	0
Peu conforme	Trésorier lettrés 1		officialise son existence et sa conformité avec la réglementation 27*	De 50% à 74% des PMH communautaire s 4		an 16	membres 6							
Pas conforme	Président et Secrétaire ou Trésorier analphabètes 26	L'AUE ne s'est pas constituée selon les règles		De 1% à 50% des PMH communautaire s 3	Aucun hygiéniste n'est une femme	Le BE ne se réunit pas	Le BE est composé de moins de 4 membres	22						
AUE non existante	NA	NA	L'AUE n'a pas de convention avec la commune	Aucune PMH	NA	NA	Le BE n'existe pas	5						

^{*} Il est intéressant de remarquer que bien que toutes les AUE disposent d'une convention avec la commune, 4 d'entre elles ont indiqué au moment de l'enquête, ne pas en avoir signé. Ce décalage peut s'expliquer ou bien par une création récente de l'AUE, ou bien par une incompréhension de la part des 4 villages.

Le niveau d'instruction des membres du bureau exécutif des AUE est le critère le plus discriminant, plaçant toutes les AUE dans la catégorie « non conforme ». En effet, dans 26 des 27 cas, le président de l'AUE n'est pas lettré, tandis que le secrétaire et/ou le trésorier n'ont pas le niveau primaire. Ce critère pourrait être considéré a priori comme un handicap important dans l'exercice des fonctions de suivi, de reporting à la commune et de gestion de trésorerie. En réalité, on constate que quel que soit le niveau d'instruction des membres du BE, aucune AUE ne remet de rapport de suivi semestriel à la commune.

Compte tenu du fait que la gestion des PMH communautaires constitue la principale attribution des AUE introduite par la réforme de 2008, on se propose d'analyser les AUE au regard de la proportion







de PMH communautaires gérées par les AUE. L'analyse proposée visera donc à répondre aux questions suivantes:

- Les AUE doivent elles avoir été constituées en conformité avec la législation pour être efficaces dans leur fonction de coordination, de trésorerie et de représentation ?
- L'efficacité des gestionnaires aux PMH dépend-elle du niveau de conformité des AUE ?

Le tableau ci-dessous présente la classification des AUE selon la proportion de PMH communautaires gérées. Les catégories obtenues serviront de base à l'analyse des AUE dans la partie suivante.

Tableau 7-14 Répartition des AUE selon le parc de PMH gérées

% du parc de PMH géré	Nombre d'AUE
Conforme : l'AUE gère au moins toutes les PMH communautaires du village	14
Quasi conforme : l'AUE gère de 75% à 99% des PMH communautaires du village	2
Peu conforme : l'AUE gère de 50% à 74% des PMH communautaires du village	4
Pas conforme : l'AUE gère entre 1% et 49% des PMH communautaires du village	3
AUE non existante : l'AUE ne gère aucune PMH	4

Villages dont les AUE gèrent l'ensemble du parc de PMH communautaires

Parmi les 27 AUE à Markoye, 14 AUE gèrent au moins toutes les PMH communautaires et l'une d'elle (Goungam) gère également la PMH institutionnelle.

Tableau 7-15 AUE gérant toutes les PMH communautaires

Villages	TOTAL PMH	PMH géres par AUE	% PMH communautaires gérées par AUE	% PMH totales gérées par AUE	Nbre PMH insti	Nbre PMH comm	Nbre PMH fonct
вом	6	5	100	83	1	5	6
Dambam 2	6	6	100	100	0	6	6
GOUNGAM	4	4	100	100	1	3	2







ICHAGARNINE	1	1	100	100	0	1	1
Iklam Idamossen	1	1	100	100	0	1	1
Kel Tafadès	2	2	100	100	0	2	2
KEL TAMISGUET	1	1	100	100	0	1	1
KOUNA	2	2	100	100	0	2	2
MARKOYE/SECTEUR N°4	9	3	100	33	3	3	3
TADABATT	2	2	100	100	0	2	2
TANDIOLLEL	1	1	100	100	0	1	1
Tinzoubaratan	2	2	100	100	0	2	1
TOKABANGOU	6	5	100	83	1	5	5
Weldé Tomdobanda	2	2	100	100	0	2	2

En moyenne, les AUE de cette catégorie disposent de 2-3 PMH communautaires dans leur village, qu'elles gèrent en totalité et de très peu de PMH institutionnelles (seulement 3 à Markoye et 1 à Bom, Goungam et Tokabangou).

Capacités des AUE à assurer une fonction de coordination

Ces 14 AUE assurent leur rôle de coordination de manière globalement satisfaisante.

1- Relation AUE-gestionnaires

La majorité des PMH du village disposent de gestionnaires dont la vaste majorité est recrutée par les AUE. A l'exception d'un gestionnaire à Markoye, tous les gestionnaires enquêtés sont rémunérés. Il est important de noter que même dans les cas où les gestionnaires enquêtés gèrent un point d'eau institutionnel, ils indiquent être rémunérés, ce qui démontre une certaine cohérence dans la gestion des point d'eau du village, communautaires et institutionnels.

En revanche, on constate que la plupart des gestionnaires appliquent des horaires d'accès aux PMH uniquement en saison sèche et se dispensent d'un contrôle pendant la saison des pluies, probablement pour se rendre aux champs. Il est important de noter que l'enquête ayant été réalisée pendant la saison des pluies, un certain nombre de gestionnaires n'étaient donc pas présents au point d'eau lors du passage de l'enquêteur.







Un gestionnaire de Kouna exerçait déjà en 2007, avant la mise en place de la réforme et continue à exercer, ayant été confirmé par l'AUE 2008, a priori sans problème de réintégration. En effet, le gestionnaire en question applique une tarification au point d'eau et reverse les recettes collectées à l'AUE qui le rémunère.

Tableau 7-16 Relation AUE- gestionnaires

Village	% PMH communaut aires gérées par l'AUE	Chaque PMH de l'AUE a un gestionnaire	Nb. Gestionnaires contrôlant les PMH toute l'année	Nb. Gestionnaires rémunérés	Nb. gest choisis par l'AUE
ВОМ	100	Non	2/3	3/3	3/3
Dambam 2	100	oui	6/7	7/7	5/7
GOUNGAM	100	Non	0/2	2/2	2/2
ICHAGARNINE	100	Oui	0/1	1/1	1/1
Iklam Idamossen	100	Oui	0/1	1/1	1/1
Kel Tafadès	100	Oui	0/2	2/2	2/2
KEL TAMISGUET	100	Oui	0/1	1/1	1/1
KOUNA	100	Oui	0/2	2/2	2/2
MARKOYE/SECT EUR N°4	100	Non	3/6	5/6	1/6
TADABATT	100	Oui	0/2	2/2	2/2
TANDIOLLEL	100	Oui	0/1	1/1	1/1
Tinzoubaratan	100	Non	0/1	1/1	1/1
TOKABANGOU	100	Non	1/5	5/5	4/5
Weldé Tomdobanda	100	Oui	2/2	2/2	2/2





2- Relation AUE- maintenanciers

Aucune des AUE ne bénéficie des tournées des deux maintenanciers effectifs sur le territoire de la commune. L'enquête ne permet pas d'identifier un facteur explicatif direct, mais on peut supposer que les AUE ne se sont pas acquittées de redevances durant les années précédentes et ont donc été privées de tournées des maintenanciers par la commune. Elles semblent désormais régler leurs redevances donc devrait prochainement bénéficier des tournées des maintenanciers.

Bien que toutes les AUE indiquent faire appel à un maintenancier pour réparer les pannes, 3 AUE de cette catégorie (Goungam, Ichagamine, Iklam Idamossen) ne sont pas couvertes par les deux maintenanciers agrées par la commune. L'enquête ne permet pas de déterminer comment ces 3 AUE assurent les réparations des pannes, mais il est probable qu'elles fassent appel soit a un autre maintenancier non conventionné, ou opérant sur une autre commune.

La majorité des PMH des villages sont équipées de pompes India 2 ou ABI, pour lesquelles les AUE appellent le maintenancier pour effectuer les réparations courantes. En moyenne, les deux maintenanciers nécessitent respectivement 144 heures (soit 6 jours) et 384 heures (soit 16 jours) pour obtenir les pièces et effectuer les réparations, soit 4 et 12 jours de plus que le temps réglementaire.

L'enquête indique que les maintenanciers de la commune se fournissent à Ouagadougou pour l'achat de pièces détachées, ce qui peut expliquer le délai important d'approvisionnement et donc de réparation.

Par ailleurs, il semblerait que l'un des maintenanciers préfinance l'achat de pièces détachées neuves et/ou de seconde main, ce qui n'est pas conforme à la règlementation qui impose que toutes les pièces de rechange soient neuves et que les anciennes soient « rendues inutilisables ». Enfin, le maintenancier est rembourse par l'AUE des pièces achetées, dans un délai moyen de 7 jours, ce qui constitue probablement une contrainte pour le maintenancier et une possible explication du délai de réparation.

Selon les villages, les AUE indiquent faire appel aux maintenanciers dans un délai de 1 à 7 jours, majoritairement en moins de 3 jours, ce qui peut s'expliquer ou bien par une notification de la panne lente du gestionnaire a l'AUE, ou d'un appel tardif par l'AUE.







Tableau 7-17 Relations AUE- maintenanciers

Village	AUE fait appel au maintenancier conventionné en cas de panne	% marques PMH réparées/marques de PMH de l'AUE	Temps de réparation des trois dernières pannes	% des 3 dernières pannes signalées en moins de 3 jours d'après l'AUE	Qualité des pièces de rechange
вом	Oui	1	144	0/3	Neuves/seconde main
Dambam 2	Oui	1	384	0/3	Neuves
GOUNGAM	Oui	DM	DM	1/3	DM
ICHAGARNINE	Oui	DM	DM	3/3	DM
Iklam Idamossen	NA	NA	NA	3/3	NA
Kel Tafadès	Oui	1	384	0/3	Neuves
KEL TAMISGUET	Oui	1	144	0/3	Neuves/seconde main
KOUNA	Oui	DM	DM	3/3	DM
MARKOYE/SEC TEUR N°4	Oui	1	144	3/3	Neuves/ seconde main
TADABATT	Oui	1	144	3/3	Neuves/seconde main
TANDIOLLEL	Oui	1	144	3/3	Neuves/seconde main
Tinzoubaratan	Oui	1	144	3/3	Neuves/seconde main
TOKABANGOU	Oui	1	384	3/3	Neuves
Weldé Tomdobanda	Oui	1	144	3/3	Neuves/ seconde main





Capacités des AUE à assurer une fonction de trésorerie

Les AUE de cette catégorie assurent leur fonction de trésorerie de manière relativement satisfaisante.

La majorité des AUE de cette catégorie disposent d'une tarification, qui prend le plus souvent la forme de cotisation mensuelle des ménages, appliquée à tous les points d'eau par les gestionnaires, qui reversent effectivement les recettes collectées à l'AUE. A l'exception de Tokabangou, toutes les AUE disposent d'un compte bancaire qui leur permet de s'acquitter de leurs redevances à la commune. En revanche, l'enquête permet de confirmer l'existence de caisse pour un nombre limité d'AUE pour assurer les réparations et dépenses mineures.

En revanche, bien que la quasi-totalité des AUE (toutes sauf Markoye) paient leur redevance à la commune, le montant payé ne correspond pas toujours au nombre de PMH qu'elles gèrent. Il est inferieur dans certains cas, comme à Goungam ou Bom, mais supérieur dans d'autres, comme à Kel Tamisguet. On peut supposer que le montant correspond au nombre de PMH fonctionnelles gérées par l'AUE, variable au cours du temps.

Tableau 7-18 Capacité de gestion de trésorerie par les AUE

Village	Existe nce tarif pour toutes les PMH gérées par l'AUE	AUE possède une caisse	AUE possède un compte	Disponibilité de ressource sur le compte bancaire	Existence des cahiers de recettes, dépenses, de rapport annuel	Délai de rembourseme nt des maintenancie rs (en jours)	Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Paiement redevances en 2011
ВОМ	Oui	DM	Oui	92 500	Acceptable	7	Oui	40 000
Dambam 2	Oui	DM	Oui	47500	Acceptable	NA	Oui	50 000
GOUNGAM	Oui	DM	Oui	47 500	Acceptable	NA	Oui	20 000
ICHAGARNINE	Oui	DM	Oui	37 500	Acceptable	NA	Oui	20 000
Iklam Idamossen	Oui	DM	Oui	45 000	Non conforme	NA	Non	20 000
Kel Tafadès	Oui	Oui	Oui	22 500	Acceptable	NA	Oui	20 000







KEL TAMISGUET	Oui	Oui	Oui	32 500	Acceptable	7	Oui	20 000
KOUNA	Oui	Oui	Oui	50 000	Acceptable	NA	Oui	20 000
MARKOYE/SEC TEUR N°4	Oui	DM	Oui	0	Acceptable	7	Oui	0
TADABATT	Oui	Oui	Oui	42 000	Acceptable	7	Oui	20 000
TANDIOLLEL	Oui	Oui	Oui	27 500	Acceptable	7	Oui	10 000
Tinzoubaratan	Oui	DM	Oui	47 500	Acceptable	7	Oui	10 000
TOKABANGOU	Oui	DM	Non	NA	Acceptable	NA	Oui	20 000
Weldé Tomdobanda	Oui	Oui	Oui	32 500	Acceptable	7	Oui	10 000

Selon la règlementation, les AUE doivent tenir un cahier de recettes ainsi qu'un cahier de dépenses et fournir à la commune un rapport financier semestriel. Dans les faits, aucune AUE de la commune ne remet de rapports financiers à la commune mais dans la plupart des cas, les deux cahiers sont tenus dans le tableau ci-dessus. C'est également le cas pour les autres communes enquêtées.

Capacité des AUE à assurer une fonction de représentation

Toutes les AUE de cette catégorie gèrent la totalité du parc de PMH communautaire de leur village et dans un cas, la PMH institutionnelle sur le même mode de gestion. A ce titre, on peut considérer qu'elles disposent d'une certaine légitimité auprès de la population.

Dans la plupart des cas, le caractère « peu favorable » des relations entre l'AUE et les acteurs locaux signifie en réalité, que les relations sont limitées à la participation des conseillers aux réunions de l'AUE et contribuent à l'effort de sensibilisation auprès de la population; en réalité, ces deux fonctions correspondent aux deux plus importantes pour les conseillers.

Dans 10 cas sur 13, les AUE ont signalé comme difficulté, la faible volonté des ménages à payer l'eau. Cette difficulté est commune et logique dans la mesure où la principale nouveauté introduite par la reforme tient au paiement de l'eau par les ménages. Les AUE n'ont pas signalé d'autres difficultés particulières dans l'exercice de leurs fonctions en tant que telles (pas de conflits avec les usagers, globalement acceptation des ménages à payer leurs cotisations, ce qui est un point positif à noter).







Tableau 7-19 légitimité des AUE

	Parc des PMH communautaires gérées par l'AUE	Relation AUE/CVD	Relation AUE/conseiller communal	Relation AUE/ COGES	Relation AUE/ APE AME	Refus des ménages a payer
вом	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	DM	Oui
Dambam 2	100%	Peu favorable	Favorable	DM	DM	Oui
GOUNGAM	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	DM	Non
ICHAGARNINE	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Oui
Iklam Idamossen	100%	DM	DM	DM	DM	Non
Kel Tafadès	100%	Peu favorable	Aucune	DM	Aucune	Non
KEL TAMISGUET	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	DM	Oui
KOUNA	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Non
MARKOYE/SECTEUR N°4	100%	Aucune	Aucune	DM	NA	Oui
TADABATT	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Oui
TANDIOLLEL	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Non
Tinzoubaratan	100%	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Oui
TOKABANGOU	100%	Peu favorable	Peu favorable	Aucune	Aucune	Oui
Weldé Tomdobanda	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	DM	Oui







Synthèse

Les 14 AUE gèrent au moins l'ensemble du parc de PMH communautaires de leur village et remplissent l'ensemble de leurs fonctions de coordination, de gestion de trésorerie et de représentation. Il ne semble pas y avoir de corrélation directe entre la performance et leur niveau de conformité par rapport à la reforme. En effet, tandis que la constitution de 7 AUE n'est pas conforme à la reforme, 12 BE ne se réunissent pas suffisamment et 4 AUE ne disposent pas d'une femme hygiéniste au sein du BE.

Villages dont les AUE gèrent la majorité du parc de PMH communautaires

Parmi les 27 AUE de Markoye, 2 AUE gèrent la majorité (entre 75% et 99%) des PMH communautaires mais aucune PMH institutionnelle, bien que les 2 AUE disposent chacune d'une PMH institutionnelle.

Tableau 7-20 Les AUE gérant la majorité des PMH communautaires

Villages	TOTAL PMH	PMH gérées par AUE	% PMH communautaires gérées par AUE	% PMH totales gérées par AUE	Nbre PMH insti	Nbre PMH comm	Nbre PMH fonct
Deibanga Timbossosso	6	4	80	67	1	5	5
INAWAS	5	3	75	60	1	4	5

Capacité de coordination

Bien qu'un certain nombre de données soient manquantes sur les relations AUE-maintenanciers, on constate pour cette catégorie, que les AUE assurent leur fonction de coordination des gestionnaires de manière relativement satisfaisante.

1- Relation AUE-gestionnaires

Le nombre de gestionnaires présents pendant l'enquête correspond au nombre de PMH communautaires gérées par les deux AUE. Selon l'enquête, 2 PMH à Deibanga Timbossosso et 2 à Inawas ne disposent pas de gestionnaires, mais il est difficile de conclure à l'indisponibilité des gestionnaires au moment de l'enquête, ou à leur inexistence. Alors que les données sont manquantes à Deibanga, les gestionnaires d'Inawas assurent un contrôle aux points d'eau toute l'année (heures d'ouverture en saison sèches et saison des pluies). On constate également que tous







les gestionnaires d'Inawas et 3 sur 4 de Deibanga ont été recrutés par l'AUE, qui les rémunèrent également (le dernier ayant été recruté par la communauté).

Un gestionnaire de Deibanga Timbossosso et les 3 gestionnaires d'Inawas exerçaient déjà en avant la mise en place de la réforme en 2008 et continuent à exercer, ayant été confirmés par l'AUE en 2008, a priori sans problème de réintégration. En effet, les gestionnaires en question appliquent une tarification au point d'eau et reversent les recettes collectées à l'AUE.

Tableau 7-21 Relation AUE- gestionnaires

Village	% de PMH commun gérées par l'AUE	Chaque PMH de l'AUE a un gestion naire	Nb. gest	Nb. gest contrôlant les PMH toute l'année	Nb. gest rémunérés	Nb. gest choisis par l'AUE
Deibanga Timbossosso	80	Oui	4	DM	3/4	3/4
INAWAS	75	Oui	3	3/3	3/3	3/3

2- Relation AUE- maintenancier

Les deux AUE de Deibanga Timbossosso et d'Inawas ne sont pas couvertes par les maintenanciers conventionnés par la commune (ni pour les tournées biannuelles, ni pour les réparations ponctuelles). Une fois encore, les deux AUE ont indiqué au moment de l'enquête, faire appel à un maintenancier, sans préciser s'il s'agit d'un maintenancier d'une autre commune ou d'un maintenancier non conventionné.

Tableau 7-22 Relation AUE- maintenanciers

Village	AUE fait appel au maintenancier en cas de panne	% marques PMH réparées/marques de PMH de l'AUE	Temps de réparation des trois pannes fréquentes (selon AR) (VC 48H)	% des 3 dernières pannes signalées en moins de 3 jours d'après l'AUE	Qualité des pièces de rechange
Deibanga Timbossosso	Oui	DM	DM	NA	DM
INAWAS	Oui	DM	DM	NA	DM





Capacité de gestion de trésorerie

Les AUE de cette catégorie assurent leur fonction de trésorerie de manière relativement satisfaisante. En effet, elles disposent d'une tarification, appliquée par les gestionnaires aux points d'eau gérés par l'AUE, qui reversent effectivement les recettes collectées. Les deux AUE disposent d'une caisse et d'un compte bancaire approvisionné à hauteur de 62500 FFCA et ont payé leurs redevances à la commune en 2011. Il est intéressant de remarquer qu'une tarification semble également être appliquée aux points d'eau échappant au contrôle des deux AUE, ce qui signifie qu'une certaine harmonisation des pratiques a bien eu lieu dans les deux villages.

Par ailleurs, si à Deibanga Timbossosso les cahiers de dépenses et de recettes de l'AUE sont tenus, l'AUE d'Inawas ne dispose que d'un cahier de recettes. L'effectif du bureau exécutif n'est pas un facteur explicatif de cette différence, dans la mesure où les deux AUE disposent des 6 membres requis par la législation.

Tableau 7-23 Capacité de gestion de trésorerie

Village	Existen ce tarif pour toutes les PMH gérées par l'AUE	AUE possède d'une caisse	AUE possède un compte bancair e	Disponibilité de ressource sur le compte bancaire	Existence des cahiers de recettes, dépenses et rapports financiers	Délai de remboursement des maintenanciers	Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Paiement redevanc es
Deibanga Timbossos so	Oui	Oui	Oui	62 500	Acceptable	NA	Oui	40 000
INAWAS	Oui	Oui	Oui	62 500	Non conforme	NA	Oui	40 000

Capacité de représentation

Dans les deux cas ici, les AUE entretiennent des relations minimes avec les acteurs locaux, qui se réduisent à la participation du CVD et du conseiller communal d'Inawas seulement, aux réunions de l'AUE. A Deibanga, malgré l'appui du conseiller communal à l'effort de sensibilisation de la population, l'AUE rencontre des difficultés d'acceptation des ménages à payer, une constante dans la







commune. A Inawas, l'AUE a signalé qu'elle rencontrait des difficultés, qui semblent surtout être liées au fait que le BE ne remplit pas ses fonctions.

Tableau 7-24 Capacité de représentation des AUE

	Parc des PMH communautaires gérées par l'AUE	Relation AUE/CVD	Relation AUE/conseiller communal	Relation AUE/ COGES	Relation AUE/ APE AME	Volonté des ménages a payer
Deibanga Timbossosso	80%	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Non
INAWAS	75%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Oui

Villages dont les AUE gèrent une partie du parc de PMH communautaires

Parmi les 27 AUE que compte Markoye, 4 AUE gèrent une partie (entre 50 et 74%) des PMH communautaires.

Tableau 7-25 les AUE gérant une partie des PMH communautaires

Villages	TOTAL PMH	PMH g <i>é</i> r <i>é</i> es par AUE	% PMH communautaires gérées par AUE	% PMH totales gérées par AUE	Nbre PMH insti	Nbre PMH comm.	Nbre PMH fonct
Darkoye Wara-Wara	4	2	67	50	1	3	3
Deibanga Taforarat	4	2	50	50	0	4	3
IKLAN OUDALAN	2	1	50	50	0	2	1
KEL ARABO	2	1	50	50	0	2	1

Fonction de coordination

1- Relation AUE-gestionnaires

Pour les 4 AUE de cette catégorie, le nombre de gestionnaires enquêtés correspond au moins au nombre de PMH gérées par l'AUE. Par ailleurs, tous les gestionnaires enquêtés ont été recrutés et







sont payés par l'AUE et la majorité applique un contrôle aux points d'eau en toutes saison, à l'exception des gestionnaires de Deibanga Taforat, qui n'appliquent que des horaires d'ouverture en saison sèche.

Un gestionnaire de Darkoye Wara-Wara exerçait déjà en avant la mise en place de la réforme en 2008 et continuent à exercer, ayant été confirmé par l'AUE en 2008, a priori sans problème de réintégration. En effet, les gestionnaire en question appliquent une tarification au point d'eau et reversent les recettes collectées à l'AUE.

Tableau 7-26 Relation AUE- gestionnaires

Village	% PMH commun gérées par l'AUE	Chaque PMH de l'AUE a un gestion naire	Nb. gest	Nb. gest contrôlant les PMH toute l'année	Nb. gest rémunérés	Nb. gest choisis par l'AUE
Darkoye Wara- Wara	67	Oui	2	2/2	2/2	2/2
Deibanga Taforarat	50	Oui	3	0/3	3/3	3/3
IKLAN OUDALAN	50	Oui	1	1/1	1/1	1/1
KEL ARABO	50	Oui	1	1/1	1/1	1/1

2- Relation AUE- maintenanciers

Aucune des AUE ne bénéficie des tournées des deux maintenancier effectifs sur le territoire de la commune et seules 3 des 4 AUE bénéficient des services des maintenanciers conventionnes pour réparer les pannes. Ici encore, l'AUE de Deibanga Taforarat indique faire appel à un maintenancier pour effectuer des réparations, mais l'enquête ne permet pas de déterminer s'il s'agit d'un maintenancier conventionne dans une autre commune ou d'un maintenancier non conventionné

La majorité des PMH des villages sont équipées de pompes de marque India II ou ABI (comme à Kel Arabo), pour lesquelles les AUE appellent le maintenancier pour effectuer les réparations courantes. Comme pour les autres AUE, les deux maintenanciers nécessitent respectivement en moyenne 144 heures (soit 6 jours) et 384 heures (soit 16 jours) pour obtenir les pièces et effectuer les réparations, soit 4 et 12 jours de plus que le temps réglementaire. L'enquête indique que les maintenanciers de la commune se fournissent à Ouagadougou pour l'achat de pièces détachées, ce qui peut expliquer le délai important d'approvisionnement et donc de réparation. Par ailleurs, il semblerait que l'un des







maintenanciers préfinance l'achat de pièces détachées neuves et/ou de seconde main, ce qui n'est pas conforme à la règlementation qui impose que toutes les pièces de rechange soient neuves et que les anciennes soient « rendues inutilisables ». Enfin, le maintenancier est remboursé par l'AUE des pièces achetées, dans un délai moyen de 7 jours, ce qui constitue probablement une contrainte pour le maintenancier et une possible explication du délai de réparation.

Selon les villages, les AUE indiquent faire appel au maintenancier dans un délai de 1 à 7 jours, ce qui peut s'expliquer ou bien par une notification de la panne lente du gestionnaire l'AUE, ou d'un appel tardif du maintenancier par l'AUE.

Tableau 7-27 Relation AUE- maintenanciers

Village	AUE fait appel au maintena ncier en cas de panne	% marques PMH réparées/marques de PMH de l'AUE	Temps de réparation des trois pannes fréquentes (selon AR) (VC 48H)	% des 3 dernières pannes signalées en moins de 3 jours d'après l'AUE	Qualité des pièces de rechange
Darkoye Wara-Wara	Oui	100	144	3/3	Neuves/ seconde main
Deibanga Taforarat	Oui	NA	NA	3/3	NA
IKLAN OUDALAN	Oui	100	384	0/3	Neuves
KEL ARABO	Oui	0	144	3/3	Neuves/ seconde main

Capacité de gestion de trésorerie

Comme pour les autres catégories d'AUE, les 4 AUE assurent leur fonction de trésorerie de manière relativement satisfaisante. En effet, elles disposent d'une tarification, appliquée par les gestionnaires aux points d'eau gérés par l'AUE, qui reversent effectivement les recettes collectées. 3 des AUE disposent d'une caisse et toutes d'un compte bancaire approvisionné et ont payé leurs redevances à la commune en 2011.

Par ailleurs, trois des quatre AUE tiennent leurs cahiers de dépenses et de recettes. Une fois encore, il ne semble pas y avoir de corrélation entre le niveau de conformité de l'AUE et sa capacité de gestion de trésorerie. En effet, bien que l'AUE d'Iklan Oudalan ne soit pas constituée en conformité avec la législation et ne se soit pas réunie du tout en 2011, les cahiers de dépenses et de recettes sont tenus.







Tableau 7-28 Capacité de gestion de trésorerie

Village	Existenc e tarif pour toutes les PMH gérées par l'AUE	AUE possède d'une caisse	AUE possède un compte bancaire	Disponibilité de ressource sur le compte bancaire	Existence des cahiers de recettes, dépenses et rapports financiers	Délai de rembourseme nt des maintenancie rs (en jours)	Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Paiement redevances
Darkoye Wara-Wara	Oui	Oui	Oui	32 500	Acceptable	7	Oui	20 000
Deibanga Taforarat	Oui	Oui	Oui	32 500	Non conforme	NA	Oui	10 000
IKLAN OUDALAN	Oui	DM	Oui	20 000	Acceptable	NA	Oui	10 000
KEL ARABO	Oui	Oui	Oui	32 500	Acceptable	NA	Oui	10 000

Capacité de représentation

Ici encore, les AUE entretiennent des relations minimes avec les acteurs locaux, qui se réduisent à la participation du CVD et du conseiller communal aux réunions de l'AUE et à la participation du conseiller communal, à l'effort de sensibilisation de la population. Malgré l'appui reçu, 3 des 4 AUE ont signalé comme difficulté la volonté des ménages à payer l'eau, une constante dans la commune.

Comme pour la majorité des AUE, l'enquêteur a estimé que ces AUE manquaient de légitimité à l'exception de Deibanga Taforarat. Pour autant, il s'agit de la seule de cette catégorie à ne pas tenir les cahiers de dépenses et de recettes, à ne pas avoir de maintenancier conventionné, à ne s'être réunie qu'une fois en 2011 ; la seule à indiquer que le BE ne remplit pas ses fonctions et pour laquelle l'enquêteur a indiqué avoir une fonctionnalité moyenne.







Tableau 7-29 Capacité de représentation des AUE

	Parc des PMH communautaires gérées par l'AUE	Relation AUE/CVD	Relation AUE/conseille r communal	Relation AUE/ COGES	Relation AUE/ APE AME	Volonté des ménages à payer
Darkoye Wara- Wara	50%	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Non
Deibanga Taforarat	75%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Oui
IKLAN OUDALAN	50%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Non
KEL ARABO	50%	Peu favorable	Peu favorable	DM	DM	Non

Villages dont les AUE gèrent une minorité de PMH communautaires

En comparaison aux autres villages, les villages de cette catégorie comptent en moyenne plus de PMH (plus de 5 PMH/village) parmi lesquels les AUE gèrent moins de la moitié des PMH communautaires et aucune PMH institutionnelle.

Tableau 7-30 AUE gérant une minorité de PMH communautaires

Villages	TOTAL PMH	PMH gérées par AUE	% PMH communautaires gérées par AUE	% PMH totales gérées par AUE	Nbre PMH insti	Nbre PMH comm.	Nbre PMH fonct
KONSI	3	1	33	33	0	3	2
Tin- Agadel	7	2	40	29	2	5	3
TOLLEL KAYA	6	1	20	17	1	5	5

Capacité de représentation

1- Relation AUE-gestionnaires

Pour les AUE de cette catégorie, le nombre de gestionnaires enquêtés correspond au moins au nombre de PMH gérées par l'AUE. Les gestionnaires de Konsi et de Tin-Agadel ont été recrutés par







l'AUE, ceux des trois villages sont rémunérés et seulement le gestionnaire de Konsi exerce un contrôle au point d'eau toute l'année.

Ici encore, un gestionnaire de Tollel-Kaya exerçait déjà en avant la mise en place de la réforme en 2008 et continue à exercer, ayant été confirmé par l'AUE 2008, a priori sans problème de réintégration. En effet, le gestionnaire en question applique une tarification au point d'eau et reverse les recettes collectées à l'AUE.

Tableau 7-31 Relation AUE- gestionnaires

Village	% de PMH commun gérées par l'AUE	Chaque PMH de l'AUE a un gestion naire	Nb. gest	Nb. gest contrôlant les PMH toute l'année	Nb. gest rémunérés	Nb. gest choisis par l'AUE
KONSI	33	Oui	1	1/1	1/1	1/1
Tin- Agadel	40	Oui	3	0/3	3/3	3/3
TOLLEL KAYA	20	Oui	1	0/1	1/1	0/1

1- Relation AUE- maintenanciers

L'AUE de Tin-Agadel compte parmi les deux AUE à bénéficier des tournées du maintenancier. La majorité des PMH des villages sont équipées de pompes de marque India II ou Diacfa (1 PMH a Konsi), pour lesquelles les AUE appellent le maintenancier pour effectuer les réparations courantes. Le maintenancier qui intervient sur ces trois villages nécessite en moyenne 144 heures (soit 6 jours) pour obtenir les pièces de seconde main et effectuer les réparations, soit 4 jours de plus que le temps réglementaire.

Tableau 7-32 Relation AUE- maintenanciers

Village	AUE fait appel au maintenanci er en cas de panne	% marques PMH réparées/marques de PMH de l'AUE	Temps de réparation des trois pannes fréquentes (selon AR) (VC 48H)	% des 3 dernières pannes signalées en moins de 3 jours d'après l'AUE	Qualité des pièces de rechange
KONSI	Oui	50	144	2/3	Neuves/seconde main
Tin- Agadel	Oui	100	144	3/3	Neuves/seconde main
TOLLEL KAYA	Oui	100	144	3/3	Neuves/seconde main





Capacité de gestion de trésorerie

Les AUE de Tin-Agadel et Tollel Kaya assurent leurs fonctions de trésorerie de manière satisfaisante, en instaurant un tarif appliqué aux points d'eau par les gestionnaires, en tenant les cahiers de dépenses et de recettes requis et en payant leurs redevances annuelles à la commune. En revanche, l'AUE de Konsi n'assure pas ses fonctions de gestion de trésorerie de manière satisfaisante : l'AUE n'applique pas de tarif au point d'eau qu'elle gère et ne tient qu'un cahier de recettes. Pour autant, l'AUE indique i) disposer de recettes en saison des pluies et en saison sèche et ii) collecter les recettes de manière effective auprès du gestionnaire.

Cependant, bien que cette AUE n'ait pas été constituée en conformité à la reforme (pas de convention avec la commune, pas de femme hygiéniste membre du BE et seulement 3 membres du BE), elle s'est acquittée de sa redevance à la commune en 2011 à hauteur de 30.000 FCFA. Ces insuffisances peuvent peut être s'expliquer par une constitution récente de l'AUE et une relation avec la commune à institutionnaliser prochainement.

Tableau 7-33 Capacité de gestion de trésorerie des AUE

Village	Existenc e tarif pour toutes les PMH gérées par l'AUE	AUE possède une caisse	AUE possède un compte bancaire	Disponibilité de ressource sur le compte bancaire	Existence des cahiers de recettes, dépenses et rapports financiers	rembourseme nt des maintenancie rs (en jours)	Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnaires	Paiement redevance s
KONSI	Non	Oui	Oui	37 500	Non conforme	7	Oui	30 000
Tin- Agadel	Oui	Oui	Non	NA	Acceptable	7	Oui	10 000
TOLLEL KAYA	Oui	DM	Oui	42 500	Acceptable	7	Oui	10 000

Capacité de représentation

Ici encore, les AUE entretiennent des relations limitées avec les acteurs locaux, et semblent rencontrer comparativement plus de difficultés que d'autres AUE (le BE ne remplit pas ses fonctions et les relations se réduisent à la participation du CVD et du conseiller communal aux réunions de l'AUE et à la participation du conseiller communal, à l'effort de sensibilisation de la population.







Tableau 7-34 Capacité de représentation des AUE

	Parc des PMH communautaires gérées par l'AUE	Relation AUE/CVD	Relation Relation AUE/conseiller AUE/ communal COGES		Relation AUE/ APE AME	Volonté des ménages a payer
KONSI	33%	Peu favorable	Oui	DM	DM	Non
Tin- Agadel	28%	Peu favorable	Peu favorable	DM	Peu favorable	Non
TOLLEL KAYA	16%	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Oui

Villages dont les AUE ne gèrent aucune PMH

Les villages de cette catégorie comptent un nombre moyen de 4 PMH parmi lesquels les AUE n'en gèrent aucune. Notons que dans le cas de Tambao, la PMH étant non-fonctionnelle et ne disposant pas de gestionnaire, on peut supposer que la non-fonctionnalité est chronique, ce qui peut expliquer l'absence de gestion par l'AUE. Cette AUE sera donc exclut de l'analyse qui suit.

Tableau 7-35 AUE ne gérant aucune PMH

Villages	TOTAL PMH	PMH gerees par AUE	% PMH communautaires gérées par AUE	% PMH totales gérées par AUE	Nbre PMH insti	Nbre PMH comm.	Nbre PMH fonct
DAMBAM I	5	0	0	0	1	4	3
IDAMOSSEN	2	0	0	0	1	1	2
SALMOSSI	8	0	0	0	1	7	6
TAMBAO	1	0	0	0	0	1	0

Parmi ces AUE, il est intéressant de noter que Damban 1 et Idamossen n'ont pas signe de convention avec la commune et ne paient pas de redevances, ce qui indique probablement que leur création est récente et va probablement se formaliser prochainement. Elles ne sont donc pas, considérées comme des AUE à proprement parler.







Capacité de coordination

1- Relation AUE et gestionnaires

Bien que ces AUE disent ne gérer aucune PMH de leurs villages, les PMH fonctionnelles de Damban 1 sont gérées par des gestionnaires parmi lesquels, 2 ont étés recrutes par l'AUE qui les rémunère. Le dernier étant un gestionnaire institutionnel, également rémunéré. A Idamossen, le seul gestionnaire enquêté est en charge de la PMH institutionnelle et il est également rémunéré, ce qui prouve une certaine forme d'harmonisation des pratiques dans le village.

Tableau 7-36 Relations AUE- gestionnaires

Village	% PMH commun gérées par l'AUE	Chaque PMH de l'AUE a un gestion naire	Nb. gest	Nb. gest contrôlant les PMH toute l'année	Nb. gest rémunérés	Nb. gest choisis par l'AUE
DAMBAM I	0	NA	3	1/3	3/3	2/3
IDAMOSSEN	0	NA	1	0/3	1/1	0/1
SALMOSSI	0	NA	0	NA	NA	NA
TAMBAO	0	NA	0	NA	NA	NA

2- Relation AUE- maintenancier

Bien qu'elle n'affirme gérer aucune PMH du village, l'AUE de Salmossi est la seconde AUE de la commune à bénéficier des tournées biannuelles du maintenancier. En revanche, les deux AUE d'Idamossen et de Tambao ne bénéficient pas de l'appui des maintenanciers conventionnés par la commune, pour réparer leurs pannes. L'enquête ne permet pas de déterminer à qui l'AUE d'Idamossen fait appel (le village de Tambao ne dispose d'aucune PMH) en cas de pannes : un autre maintenancier exerçant dans la commune, mais non conventionné, ou un maintenancier conventionné par une autre commune.

L'enquête permet seulement de confirmer le fait que l'AUE de Salmossi fait appel au maintenancier en cas de pannes et que celui-ci ne répare que la moitié des marques de pompes présentent dans le village. A Damban 1, bien que l'information soit manquante, on peut supposer que le maintenancier intervient, puisque les données concernant sa durée d'intervention sont connues.







Comme pour les autres AUE, les deux maintenanciers qui interviennent à Damban 1 et Salmossi nécessitent en moyenne 384 heures (soit 16 jours) et 144 heures (soit 6 jours) pour obtenir les pièces de seconde main et effectuer les réparations, soit 12 jours et 4 jours de plus que le temps réglementaire.

Tableau 7-37 Relations AUE- maintenanciers

Village	AUE fait appel à AR en cas de panne	% marques PMH réparées/marques de PMH de l'AUE	Temps de réparation des trois pannes fréquentes (selon AR) (VC 48H)	% des 3 dernières pannes signalées en moins de 3 jours d'après l'AUE	Qualité des pièces de rechange
DAMBAM I	DM	100%	384	DM	Neuves
IDAMOSSEN	DM	DM	DM	NA	DM
SALMOSSI	Oui	50%	144	0/3	Neuves/seconde main
TAMBAO	NA	NA	NA	NA	NA

Capacité de gestion de trésorerie

Bien que deux de ces AUE n'en soient pas officiellement et qu'aucune d'elles n'indique gérer les PMH de leurs villages, il existe un tarif au point d'eau dans les villages de Dambam 1 et Idamossen. L'enquête ne permet pas de déterminer si les gestionnaires reversent les recettes collectées aux deux AUE, mais on peut supposer qu'ils le font, puisqu'ils sont rémunérés par l'AUE. Par ailleurs, l'AUE d'Idamossen dispose de 12000FCFA sur son compte bancaire, qui provient probablement de la collecte des tarifs.

Seules Idamossen et Salmossi paient des redevances à la commune, ce qui peut indiquer qu'elles géraient une PMH chacune en 2011 et n'en gèrent plus ? Par ailleurs, aucune des 4 AUE ne tient de cahiers de recettes et de dépenses, malgré un effectif du bureau exécutif conforme à la règlementation.

En revanche, l'absence de réunion des BE des 3 AUE au cours de la dernière année laisse penser que les AUE n'assurent pas leur rôle de coordination et peut expliquer l'absence de documents de suivi.







Tableau 7-38 Capacité de gestion de trésorerie des AUE

Village	Existenc e tarif pour toutes les PMH gérées par l'AUE	AUE possède une caisse	AUE possède un compte bancaire	Disponibilité de ressource sur le compte bancaire	Existence des cahiers de recettes, dépenses et rapports financiers	Délai de rembourse ment des maintenanc iers (en jours)	Collecte par AUE des cotisations perçues par les gestionnair	Paiement redevances
DAMBAM I	Oui	DM	Non	NA	Non conforme	DM	DM	0
IDAMOSSEN	Oui	DM	Oui	12 000	Non conforme	DM	DM	10 000
SALMOSSI	DM	DM	Oui	0	Non conforme	7	Non	10 000
ТАМВАО	Oui	Oui	Non	NA	Non conforme	DM	NA	0

Capacité de représentation

Ici encore, les AUE entretiennent des relations limitées avec les acteurs locaux, et semblent rencontrer comparativement des difficultés : le BE ne remplit pas ses fonctions et les ménages refusent de payer.

Tableau 7-39 Capacité de représentation des AUE

	Parc des PMH communautaires gérées par l'AUE	Relation AUE/CVD	Relation AUE/conseiller communal	Relation AUE/ COGES	Relation AUE/ APE AME	Volonté des ménages à payer
DAMBAM I	0%	DM	DM	DM	DM	Non
IDAMOSSEN	0%	DM	DM	DM	DM	Non
SALMOSSI	0%	Peu favorable	Oui	DM	DM	Non
ТАМВАО	100%	Peu favorable	Peu favorable	DM	DM	Non





Synthèse

Cette catégorie d'AUE présente un profil intéressant mais difficile à interpréter. En effet, tandis que deux d'entre elles ne sont pas des AUE, n'ayant pas signe de convention avec la commune, l'une d'elle s'acquitte des redevances malgré tout. Par ailleurs, alors que toutes les AUE ont indiqué ne gérer aucune PMH communautaire, les gestionnaires ont pour certains été recrutés par l'AUE et sont rémunérés tandis que certaines AUE font appel au maintenancier pour réparer les pannes. Ces contradictions témoignent-elles d'une erreur de saisie lors de l'enquête ou d'une incompréhension de la part des AUE questionnées, du terme « gestion des PMH »?

La gestion du parc et la conformité des AUE

Il est légitime de se demander si les AUE gérant toutes les PMH communautaires de leur territoire performent mieux dans leurs fonctions de coordination, de trésorerie et de représentation que les autres AUE. Pour ce faire, les performances des AUE ont été codifiées, additionnées et classées selon le pourcentage de PMH gérées par AUE. Le tableau ci-dessous résume les scores obtenus. Les valeurs sont quantifiées selon un processus binaire, pour chaque indicateur, si la valeur cible est atteinte, la valeur est de 1 et dans le cas contraire, elle est de 0.

Tableau 7-40 Gestion du parc de PMH communautaires et conformité des AUE

	Scores moyens par catégorie d'AUE par fonction					
Catégories d'AUE	Coordination gestionnaires (max 3)	Coordination maintenanciers (max 5)	Trésorerie (max 7)	Représentatio n (max 3)	Score total (max 18)	
AUE gérant 100% des PMH comm	1.8	2.5	4.4	1.4	10.4	
AUE gérant plus de 75% des PMH comm	1.5	1.5	5.5	1.5	10	
AUE gérant entre 50% et 74% des PMH comm	2.75	2.25	5.5	1.0	11.5	
AUE gérant moins de 50% des PMH comm	2	2.3	4.7	1.0	10	
AUE ne gérant aucune PMH comm	0.5	0.8	2.0	0.5	3.8	







A Markoye, les AUE qui gèrent l'ensemble du parc de PMH communautaires, n'assurent pas leurs fonctions de manière plus satisfaisante que les autres AUE. Comparativement, elles performent uniquement mieux dans la coordination des maintenanciers. On n'observe pas de corrélation directe entre la proportion de PMH gérées et la performance de l'AUE.

- Les AUE qui gèrent entre 50% et 74% du parc de PMH (1 ou 2 PMH) performent mieux que toutes les autres catégories.
- Les AUE qui gèrent moins de 50% des PMH et celles qui gèrent entre 75% et 99% obtiennent le même score.
- Bien que les AUE qui ne gèrent aucune PMH obtiennent le score le plus bas pour l'ensemble des fonctions, elles obtiennent malgré tout un score supérieur a 0 pour l'ensemble des fonctions et assurent donc un certain nombre –limite- de fonctions.
- On observe une certaine hétérogénéité des scores entre les groupes d'AUE, pour toutes les fonctions,
- Aucun des groupes d'AUE n'obtient un score supérieur à 1.5/3 pour la fonction de représentation. En effet, les relations entretenues entre les AUE et les acteurs locaux sont le plus souvent limitées à la participation des acteurs aux réunions des AUE et dans le meilleur des cas, à la participation à l'effort de sensibilisation.
- La fonction de trésorerie est essentiellement analysée au regard de la tenue de cahiers et du reporting à la commune. Or, on constate qu'aucune AUE ne soumet de rapport semestriel à la commune et qu'un certain nombre d'entre elles ne tient pas les deux cahiers de recettes/dépenses. Pour autant, la quasi-totalité des gestionnaires sont rémunérés et des tarifs sont appliqués aux points d'eau, soient les deux principales nouveautés introduites par la reforme.

Conclusions générales

Une situation encourageante

A la fois à l'échelle de la commune et des AUE, la plupart des éléments formels sont en place : la commune dispose d'un appui technique, un tarif guide est applique, les AUE ont signe des conventions avec la commune, la plupart des PMH disposent de gestionnaires rémunérés et recrutes par les AUE. En revanche, aucune des AUE de la commune de Markoye n'a été constituée en conformité avec la reforme introduite en 2008. Aucune ne répond au niveau d'instruction requis pour le bureau exécutif, certaines n'ont pas été constituées en conformité. Par ailleurs, certaines n'ont pas connaissance d'avoir signe de convention avec la commune, instituant leur création.







Pour autant, la majorité des AUE existantes - y compris celles qui ne disent gérer aucune PMHremplissent leurs fonctions de manière relativement satisfaisante :

- i) les PMH gérées par les AUE disposent généralement de gestionnaires rémunérés qui appliquent une tarification au point d'eau et reversent leur collecte aux AUE,
- ii) les AUE font appel à des maintenanciers agréés pour assurer la maintenance des PMH du village.

Compte tenu du fait que les principales nouveautés introduites par la reforme concernent : la constitution des AUE, le paiement de l'eau par les ménages, la mise en place de gestionnaires à tous les points d'eau, la maintenance des PMH assurée par des maintenanciers agrées; on peut considérer que Markoye présente un portrait encourageant de sa mise en place.

Des insuffisances à analyser

En revanche, avec seulement 2 des 27 AUE bénéficiant des tournées des maintenanciers et 18 sur 27 AUE faisant appel aux deux maintenanciers conventionnes, la maintenance systématique et contrôlée des ouvrages est un enjeu pour la commune.

Par ailleurs, les AUE semblent toutes faire face aux mêmes difficultés et contraintes qui concernent la volonté des ménages à payer l'eau et la légitimité d'une nouvelle institution au sein de la communauté. Mais une fois encore, ces difficultés sont d'une part prévisible compte tenu de la nouveauté proposée, et d'autre part disparaitront probablement au cours du temps, lorsque les AUE assureront mieux leur rôle auprès de la population.

Pour autant, il est important que la commune appuie les AUE dans l'exercice de leurs compétences récemment introduites, en assurant le suivi de leurs activités, en mettant à leur disposition du personnel technique qualifie et en s'assurant que les maintenanciers couvrent l'ensemble du territoire de la commune, condition essentielle a la pérennité des ouvrages dans la commune.







8. Situation de référence : Commune de Seytenga

Par Amélie Dubé

La commune de Seytenga compte une population de 35,500 habitants (2010) et 27 villages dont la population varie de 159 habitants (Oussaltan Banguel Daou) à 4,876 habitants (Seytenga). A l'instar des 7 autres communes de l'étude, Seytenga connaît des précipitations annuelles comprises entre 300 et 500 mm par an. Le taux d'accès est donné au tableau 1.

Tableau 8-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Seytenga et dans la région du Sahel (source : INOH)

	2006	2007	2008	2009	2010
Commune de Seytenga	30.29	29.75	27.27	30.23	38.36
Région du Sahel	35.17	35.12	33.91	35.27	42.15

Le tableau 8-2 détaille la population de chacun des 27 villages ainsi que leur équipement en ouvrages hydrauliques (les pompes à motricité humaine, PMH) et leur statut en termes de fonctionnalité au moment de l'enquête. Les ouvrages fonctionnels, étaient comme leur nom l'indique, fonctionnels au moment de l'enquête. Les ouvrages non-fonctionnels étaient en panne. Il peut d'agit d'une panne de courte ou de longue durée, mais l'enquête ne permet pas de renseigner le type de panne, ni sa durée. Les ouvrages abandonnés sont des ouvrages qui ne sont plus du tout en usage. Dans certains cas, la pompe est retirée et le forage condamné, dans d'autres cas, les forages sont réhabilitables et peuvent être remis en fonction. Les ouvrages non équipés sont des ouvrages récents qui n'ont pas encore été complétés. Ces deux types d'ouvrages comprennent des ouvrages ne fournissant pas de service aux populations mais ont le potentiel de le faire, elles sont regroupés ici au sein d'une même catégorie.

Tableau 8-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Seytenga

	Population			Etat du parc hydraulique (PMH) en 2011				
VILLAGES	2010	2014	PM H	PMH fonctionn elle	PMH non fonctionn elle	PMH abandonnée/ non équipée	fonctionna lité observé* (2011)	
BADOURLEBE	504	568	1	1	0	0	100%	
BAMBARY	1,012	1,139	1	1	0	0	100%	
BANDIEDAGA GOURMANTCHE	4,214	4,743	15	10	5	0	67%	
BANDIEDAGA LEREL	796	896	4	3	1	0	75%	
BANGUEL DAOU			4	3	1	0	75%	







	1,043	1,174					
BANGUEL DAOU DIDIOLE	939	1,056	4	2	1	1	50%
BELLARE	1,149	1,293	5	3	1	1	60%
FOUFOU	1,219	1,372	2	1	1	0	50%
HAKOUNDEL	415	467	2	2	0	0	100%
INAGABOU	1,059	1,192	3	1	1	1	33%
KEINDABE	464	522	1	1	0	0	100%
KOURAKOU	1,600	1,801	6	4	1	1	67%
LAMANA	851	958	5	1	3	1	20%
OURO AHIGJO	1,987	2,236	9	2	4	3	22%
OURO DAKA	1,101	1,239	2	1	1	0	50%
OURO FONI	799	899	2	2	0	0	100%
OUSSALTAN BANGUEL DAOU	159	179	2	1	1	0	50%
OUSSALTAN DONGOBE	589	663	1	1	0	0	100%
PETEL HABE	1,167	1,314	4	2	0	2	50%
PETEL KARKALLE	388	437	1	1	0	0	100%
SENO TIONDI	663	746	3	1	2	0	33%
SEYTENGA	4,876	5,488	16	10	5	1	63%
SIDIBEBE	1,489	1,676	7	3	3	1	43%
SOFFOKEL	4,662	5,247	11	6	0	5	55%
TANDAKOYE	673	758	3	2	0	1	67%
TAO	825	929	2	1	0	1	50%
YATTAKOU	907	1,021	3	2	1	0	67%
TOTAL	35,549	40,011	119	68	29	22	57%

^{*}Le taux de fonctionnalité est calculé comme suit : ouvrages fonctionnels/somme des ouvrages fonctionnels et non fonctionnels. Les ouvrages abandonnés et non équipés sont exclus.







Plus de 80% des ouvrages recensés dans la commune de Seytenga, soit l'ensemble des PMH fonctionnelles et non fonctionnelles, doivent être gérées afin de fournir un service continu aux usagers. Les résultats de l'analyse présentée ci-dessous permettront de définir la performance actuelle des acteurs responsable de sa gestion.

1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

En matière de fourniture de service d'eau potable, la maitrise d'ouvrage exercée à Seytenga couvre trois des quatre dimensions identifiées par le cadre légal.

Planification

La commune de Seytenga n'étant pas dotée d'un PCD-AEPA en 2011, elle est fortement handicapée pour la planification et le suivi des opérateurs (soit les AUE ou les opérateurs privés) et des ouvrages, nouveaux ou existants, présents sur son territoire. Ce faisant, elle n'est pas en mesure d'actualiser ses connaissances sur le parc d'ouvrage de son territoire. Malgré l'absence de PCD-AEPA, le maire et le secrétaire général connaissent le nombre approximatif d'ouvrages sur leur territoire.

De plus, elle n'effectue pas de suivi de la qualité de l'eau sur son territoire. Ainsi, il lui est difficile de déterminer la qualité de l'eau offerte à ses concitoyens, ni d'identifier les potentielles sources de pollution sur son territoire.

Régulation

La commune doit être en mesure de réguler les intervenants et actions avec les autres acteurs de l'eau. Un premier volet de cette fonction repose sur le niveau d'instruction du personnel clé œuvrant au niveau de la commune. Comme l'indique le tableau 8-3, le niveau d'instruction des acteurs clés leur permet de lire et/ou de formaliser les différents contrats et conventions dont la commune est responsable.

Tableau 8-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée à Seytenga				
Conformité du niveau d'instruction des acteurs clés						
Niveau d'instruction du Maire	au moins primaire	au moins primaire				
Niveau d'instruction SG	au moins BAC	au moins BAC				
Niveau d'instruction Point focal AEP	au moins secondaire	au moins secondaire				







Sur cette base, le personnel de la commune est à même de formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau, notamment avec les AUE et l'exploitant de l'AEPS qui constituent deux acteurs principaux puisqu'ils sont tous deux en charge d'exploiter le service, les PMH et les AEPS respectivement.

Les AUE sont au cœur du dispositif de gestion de Seytenga; elles ont pour mission première d'assurer le service en milieu rural. On trouve 25 AUE opérationnelles à Seytenga, dont une couvrant le chef-lieu de Seytenga. Cependant, deux villages ne disposent pas d'AUE fonctionnelles; bien qu'ils aient tous deux possèdent au moins un point d'eau fonctionnel, l'AUE n'en assure pas la gestion. Dans ces deux cas, les AUE existent sur papier mais ne sont pas opérationnelles en pratique (voir point 2. pour les raisons identifiées).

Pour assurer le suivi des AUE, le maitre d'ouvrage doit recevoir chaque semestre un rapport de gestion faisant état du montant de l'épargne et des pièces comptables relatives aux prestations du maintenancier. Le tableau 8-4 détaille les indicateurs clés identifiés pour mesurer la formalisation et le suivi du maitre d'ouvrage avec les AUE.

Tableau 8-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée			
Formalisation et suivi des relations de la commune avec les AUE					
Existence d'AUE	Oui	25/27 AUE opérationnelles.			
conventionnées dans tous		Les AUE de Petel Karkalle et			
les villages équipés		Seno Todi ne sont pas			
d'ouvrages		fonctionelles			
Exploitation des rapports	l'AUE s'engage à fournir	5/11 AUE remettent un			
d'activité des AUE	chaque semestre un bilan	rapport à la commune (16			
	de gestion à la Commune ;	données manquantes)			
Paiement des redevances	Toutes les AUE sont à jour	La plupart des AUE sont à			
	dans leurs paiements	jour dans leurs paiements			

En réalité, peu d'AUE produisent et remettent des rapports d'activité à la commune. Le suivi des activités est perçu via des rencontres intervillages organisées par la commune. De plus, les AUE sont à l'occasion invitées à des sessions communales pour un partage d'expérience. On ne connait pas la fréquence de ces rencontres. Ces rencontres sont certainement plus appropriées aux capacités du BE des AUE. En effet, une majorité des AUE de Seytenga n'est pas en mesure d'écrire des rapports d'activités (voir point 2).

En réalité, le principal lien qui uni la commune de Seytenga aux AUE est celui des redevances. Les redevances permettent à la commune de financer les tournées d'entretien préventif. Les AUE n'étant pas à jour dans leurs paiements sont privées des tournées de suivi, et courent un plus grand risque de pannes et de bris de l'équipement.







Il est difficile de collecter de l'informations sur la somme des redevances payées dans la commune de Seytenga, c'est pourquoi le nombre de données disponibles est réduit. Le tableau 8-5 présente les données recueillies en 2012, pour l'année 2011 pour 9 AUE. Ce tableau est indicatif. En effet, les redevances de l'année 2011 doivent être acquittées en principes au plus tard en Mars 2011. Or, nous présentons ici le parc d'octobre 2011. Dans l'ensemble, il n'y a pas de variations de fonctionnalité en 2011, à l'exception des AUE de Soffokel, de Yattakou et de Badiégara Gourmanché.

Tableau 8-5 AUE et versement des redevances à la commune (données disponibles)

Indicateur	Nb de PMH	Redevances	Redevances Payées
	fonctionnelles gérées	théoriques dues en	pour l'année 2011 (F
	par AUE (2011)	2011 (F CFA)*	CFA)
Ouro-foni	2	20,000	20,000
Soffokel	6**	60,000	20,000
Ouro Daka	1	10,000	10,000
Keindabe	1	10,000	10,000
Yattakou	1	10,000	20,000
Seytenga	1	10,000	0
Badourlebe	1	10,000	0
Bandiedaga Gourmatché	10	100,000	150,000
Petel-habé	1	10,000	0

^{*}Les redevances sont calculées sur la base du nombre de PMH fonctionnelles constatées en Octobre 2011

Ainsi, trois AUE présentent des irrégularités entre le nombre de PMH gérées et la somme des redevances acquittées en 2011. Bien que l'on trouve 6 PMH communautaires dans le village de Soffokel en 2011, trois d'entre elles ne sont pas gérées par l'AUE mais par des gestionnaires indépendants. Il est possible que ceux-ci remettent leur redevance directement à la commune, ou alors qu'ils ne l'acquittent pas du tout. Sur les 3 PMH restantes, une est inaugurée en 2011 et pourrait ne pas avoir fait l'objet d'une redevance pour cette année.

Les villages de Yattakou et de Bandiegara Gourmanché présentent un autre profil ; en effet, elles sont toutes deux acquitté plus de redevances que la somme calculée sur la base des PMH gérées par l'AUE. Ce constat peut s'expliquer de trois manières : 1. Il est possible que certaines PMH



^{**}Seulement 3 PMH sont gérées par l'AUE





fonctionnelles en 2010 soient en panne ou abandonnées depuis. 2. Il est également possible que les AUE aient perdu la gestion de certaines d'entre elles en 2011. 3. Enfin, il probable que les gestionnaires indépendants acquittent également la redevance, soit en remettant les fonds à l'AUE (dans ce cas l'AUE agit comme intermédiaire entre le gestionnaire et la commune), soit en payant directement la redevance à la commune.

Enfin, 3 villages n'ont pas acquitté leurs redevances 2011, mais les raisons n'ont pas été évoquées par les AUE concernées. Les PMH concernées ne sont pas récentes et les AUE ont bénéficié des interventions du maintenancier dans le passé. Ainsi, le mécanisme de redevances semble être basé sur le nombre de PMH fonctionnelles et gérées par l'AUE à un moment précis, et non pas sur une moyenne de fonctionnalité annuelle, ni sur l'ensemble du parc, qu'il soit fonctionnel ou non. Le paiement des redevances a un impact sur la fréquence des tournées d'entretien préventif. Ces tournées sont effectuées par des maintenanciers.

Un deuxième acteur privilégié de la commune de Seytenga est le maintenancier (ou artisan réparateur). Deux maintenanciers se partagent les tournées préventives et les réparations du parc de PMH rural de Seytenga. Ils sont contractés par la commune et couvrent l'ensemble des AUE. Il est à noter que les maintenanciers réparent fréquemment en moyenne 60% du parc dont ils ont la responsabilité. La qualité des pompes et des pièces, leur âge mais aussi leurs capacités techniques, peut-être non formés sur certains modèles, peuvent expliquer cet écart.

Tableau 8-6 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée				
Formalisation des relations de la commune avec les maintenanciers						
Nb maintenanciers agréés	Tous les maintenanciers	2/2				
niveau 1 dans la commune	œuvrant sur la commune					
	sont agrégés					
Nombre de maintenanciers	Tous les maintenanciers	2/2				
agrégés et conventionnés par	œuvrant sur la commune					
la commune	sont conventionnés					
Suivi des relations contractuelles	s de la commune avec les AR					
% de villages couverts par	100%	96%				
maintenanciers agréé et						
conventionné / villages avec						
ОН						
Marques des PMH	100%	60%, soit les PMH de				
couramment		marque India II				
réparées/Marques de PMH						
présents dans les villages de la						
commune (moyenne)						
Tournée biannuelle	100% des AUE	96% des AUE				
d'entretien préventif						
Paiement des redevances des	Toutes les AUE sont à jour	La plupart des AUE sont à				







AUE à la commune	dans leurs paiements	jour dans leurs paiements
Nombre de paiements des	8	Donnée manquante à
maintenanciers au cours des 4		Seytenga
dernières années		
E della dell	1	Har farmed a second and
Exploitation des rapports de	Le maintenancier s'engage	Une forme de rapport est
suivi des maintenanciers	à:	remise à la commune,
	- Remplir la fiche de suivi de chaque PMH	possiblement une combinaison de rapport oral
	-Remplir la fiche de suivi	et le livret de factures
	par village ou secteur	ce le liviet de lactales
	Après chaque tournée de	
	suivi et d'entretien :	
	- Rédiger un rapport de	
	suivi ;	
	- Remettre le rapport de	
	suivi à la Commune dans	
	un délai d'un (1) mois	
	après l'achèvement de	
	ladite tournée ;	
	- Joindre au rapport de	
	suivi, la facture relative à la	
	tournée de suivi et	
	d'entretien	

Les maintenanciers de Seytenga sont plutôt en bonne posture ; ils sont formés, conventionnés et ils couvrent l'ensemble des villages de la commune, à l'exception d'un village qui a reçu sa première PMH en 2011. Il est probable que ce village soit intégré à la tournée des maintenanciers dès 2012. Les 2 maintenanciers ont déclaré que les 3 principales réparations effectuées concernent les pompes de marque India II. Ce type de pompe représente une majorité des pompes installées dans la commune. Cela veut-il dire que ce sont les seules pompes qu'ils soient en mesure de réparer ? Ou plutôt qu'il s'agit de pompes plus fragiles qui nécessitent plus d'interventions ? Seule une discussion approfondie avec les maintenanciers permettra de répondre à ces questions.

Bien que le maintenancier est tenu de rendre un certain nombre de fiches et de rapports, l'enquête n'a pas permis de capturer leur nombre et leur forme. Or, compte tenu que la commune réinjecte les redevances des AUE dans les tournées des maintenanciers, il est probable qu'une forme de compte rendu oral et complété d'un carnet de facture doit être faite à la commune. Que fait la commune de ces comptes rendus ? En communique-t-elle le contenu aux AUE ? Comment appui-t-elle les AUE qui ont des pannes que les maintenanciers ne peuvent réparer ? Autant de questions qui restent en suspens à ce stade.







Un type d'ouvrage échappe au périmètre des AUE ; il s'agit de l'AEPS. Ce type d'ouvrage est géré par un opérateur privé. A Seytenga, seul le chef-lieu dispose d'une AEPS qui est exploitée par Vergnet (ex Faso Hydro). Cette AEPS est composée de 5 bornes fontaines, desservant 3 quartiers. La commune ne semble pas connaître de problèmes particuliers avec l'exploitant ; tel que l'indique le tableau 7, les contrats et rapports sont fourni tels que déterminés dans la cadre de la réforme et sont respectés par l'exploitant.

Tableau 8-7 Formalisation des relations avec l'exploitant (fermier)

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée
Formalisation des relations de	la commune avec le fermier	•
Existence de contrat avec	Oui	Oui, un contrat
l'exploitant		d'affermage
Suivi des relations contractuel	les de la commune avec son	fermier
Exploitation des rapports du	Oui	Le fermier remet les
fermier		rapports mais il n'est pas
		certain que la commune
		ne les exploitent
Hygiène autour du point	BF sont entretenues et	Pas de difficulté signalée
d'eau et sécurité des AEPS	l'AEPS est gardée	et sécurité assurée
Taux de fonctionnalité des	100%	5 PMH sont incluses dans
PMH du périmètre affermé		le périmètre de
fin 2009, 2010, 2011		l'exploitant; 20% étaient
		fonctionnelles en 2009; et
		depuis 2010, aucune ne
		l'est.
Règlement de service	Oui	DM
annexé au contrat		
d'affermage		
Rendement total de l'AEPS	80%	100,30%
Rendement de	Contrat d'affermage	0.66
distribution de l'AEPS		

Il est difficile d'apprécier l'exploitation des rapports du fermier par la commune. La commune n'a signalé aucuns problèmes particuliers à signaler à cet effet, mais elle ne semble pas prendre de dispositions particulières pour répondre aux recommandations proposée par le fermier. Le processus entourant la contractualisation de l'opérateur privé est établi en 2008 à l'issue du pilotage de la Reforme.







A noter que le taux de fonctionnalité des PMH gérées par le fermier est passé de 20% en 2009 à 0% depuis 2010. IL est probablement que sur le périmètre d'affermage, l'opérateur privilégie l'AEPS au détriment des PMH.

Enfin, bien que le rendement total de l'AEPS soit de 100,30%, soit bien supérieur à la valeur cible, le rendement de distribution est parmi le plus bas des AEPS de la région du Sahel. Il est possible que l'état du réseau (et les fuites qui peuvent en résulter) puissent expliquer ce taux.

Tarification

Une troisième fonction de la commune porte sur les aspects de tarification, qui comprennent non seulement la fixation de la tarification et des redevances mais également le recouvrement des coûts engendrés et le rendement des ouvrages (Tableau 8-8).

Tableau 8-8 Formalisation de la fonction de tarification de la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Fixation du montant de la redevance due par les AUE	10 000 F CFA/PMH /an	10 000 F CFA/PMH /an
Existence d'une tarification par la commune (tarif minimum)	250F/mois/ménage ou 5F/seau de 15 litres	Le type de tarification varie d'une AUE à l'autre, aucune AUE n'a été en mesure d'indiquer le tarif appliqué aux PMH de son périmètre
Fixation d'un tarif pour accéder aux BF de l'AEPS de Seytenga	Doit être calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel du fermier et porté dans le contrat d'affermage	500F CFA/m3

La commune de Seytenga a établi une tarification minimale pour l'usage des PMH sur son territoire. Or il s'avère difficile de valider cette tarification sur le terrain ; en effet, malgré la mise en place de valeur cible, aucune AUE n'a souhaité renseigner l'enquêteur sur la tarification appliquée ; dans certains cas ils n'ont pas été en mesure de le dire, et dans d'autres ils ont refusé de répondre.

Cependant, plusieurs modes de tarifications (au volume pour certains usagers, cotisations pour d'autres) peuvent être appliqués sur le même ouvrage et sur différents ouvrages d'un même village. Le mode de tarification est donc connu mais les montants et sommes collectées ne le sont pas. La commune signale que le service offert par le fermier (AEPS) est excessivement cher, sans mentionner quel tarif serait plus à même de satisfaire les usagers.







Le circuit des redevances semble plus efficace car celle-ci permet aux maintenanciers d'être payés pour les tournées de suivi effectuées. Malheureusement, la fréquence des paiements des redevances aux maintenanciers n'a pu être capturée, limitant l'analyse du circuit entier. Or, puisqu'en général les AUE s'acquittent de leurs redevances, il est possible de supposer que les maintenanciers effectuent bel et bien ses tournées et qu'ils soient payés.

Appui

Une dernière fonction de la commune porte sur l'appui. Elle couvre ici deux types d'appuis :

- L'appui reçu par la commune des services déconcentrés
- L'appui donné par la commune aux AUE

L'appui reçu par la commune provient soit de la direction régionale de l'agriculture et de l'hydraulique du Sahel (DRAH), soit des ONG locales ou internationales actives sur le territoire.

Au niveau de le la DRAH, elle couvre deux dimensions ; d'une part, la provision de maintenanciers formés et la mise à disposition un point focal communal (PFC). Enfin, un autre type d'appui est donné directement aux communes, tel que la négociation et le suivi des contrats de délégation (Tableau 8-10).

Tableau 8-9 Appui institutionnel reçu par la commune de Seytenga

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée
Adéquation de l'équipement (disponible/requis) des maintenanciers de la commune	100%	Maintenancier 1 : 100% de l'équipement requis Maintenancier 2 : 92% de
		l'équipement requis
Formation des maintenanciers	100%	2/2 M agréés et formés
Appui du PFC à la gestion communale AEP	Oui	Non

A Seytenga, les maintenanciers sont somme toutes en mesure d'appuyer la commune dans l'entretien de son parc d'ouvrages. Les deux maintenanciers disposent de formations adéquates et de l'équipement nécessaire. Ni les maintenanciers ni la commune n'ont exprimé le besoin de mobiliser un plus grand nombre de maintenanciers sur leur territoire.







L'appui de la DRAH porte aussi sur la présence d'un PFC qui a pour mission première de mettre à jour les données sur le parc hydraulique de la commune. Bien que dans certaines communes, le point focal soit également engagé dans les activités de planification et de suivi communal, ce n'est pas le cas de celui de Seytenga.

L'appui non institutionnel est offert par un certain nombre d'ONG (Eau Vive, Ocades) et de programmes (tels que PNGT2, PADAB2) financés par des bailleurs internationaux. A cela s'ajoute l'appui du PAR, via le cabinet Anthéa et les ONG locales pour la mise en place de la réforme.

Tableau 8-10 Appui non institutionnel reçu par la commune de Seytenga

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Appui reçu pour la mise en place des AUE et la formalisation des relations contractuelles et conventionnelles	Oui	Oui (PAR/Bureau d'étude Anthéa)
Existence d'un appui technique (au profit de la commune)	Oui	Oui

Cet appui couvre notamment le financement et la mise en place de nouveaux ouvrages, mais contribuent également au renforcement des capacités des élus locaux à travers des séances de formation et à l'élaboration d'un PCD-AEPA. Somme toute, la commune de Seytenga est plutôt bien lotie en ce qui a trait aux appuis extérieurs.

La commune doit également être en mesure de fournir un appui aux structures de son territoire ; notamment aux AUE. Cet appui se décline par la présence de structures en place à l'échelle communale, ainsi que les relations que ses conseillers ont avec les AUE.







Tableau 8-11 Appui dispensé par la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un cadre de concertation	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Oui, une commission provinciale de l'eau et de l'assainissement
Relation AUE à Conseiller communal du village	Le conseiller Appui l'AUE dans la sensibilisation des usagers à l'usage et le paiement de l'eau, offre de l'appui technique au bureau de l'AUE, transmet l'information entre la commune et l'AUE, porte les demandes de l'AUE à la commune, le conseiller assiste aux AG de l'AUE	2 AUE bénéficient de l'aide du CC pour la sensibilisation et l'appui technique; 15 AUE bénéficient de l'aide du CC pour la sensibilisation seulement; 6 AUE pour l'appui technique seulement; 2 données sont manquantes, et les 2 villages n'ont pas de relations avec le CC
Existence d'appui technique de la commune aux AUE (post- installation de l'AUE)	Oui	Suivi des carnets de caisse ; rencontres d'échange inter- villages ; invitation des AUE a certaines séances du conseil municipal

L'appui que la commune peut offrir aux AUE de son territoire est existant mais limité. D'une part, en 2011, la commune de dispose pas de structure, ni de personne (par exemple un technicien AEPA) qui soit en charge de l'eau. Seule une commission provinciale peut traiter de ces questions au nom de la commune. Sur les 25 AUE existantes, la majorité affirment que leur conseiller les appuie dans des activités de sensibilisation à l'usage et au paiement des cotisations. Enfin, la commune offre un appui aux AUE qui prend la forme du suivi des carnets de caisse et de mise en place de plateformes d'échange et autres opportunités d'échange oral.

Le tableau 8-12 permet d'apprécier la capacité d'appui de la commune aux AUE. Il semble que le niveau d'instruction des acteurs clés de la commune ne soit pas en cause, mais plutôt l'absence de structure spécifique aux problématiques de l'AEPA.







Tableau 8-12 Capacité d'appui de la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Niveau d'instruction du Maire	Oui	Oui
Niveau d'instruction SG	Oui	Oui
Niveau d'instruction Point focal AEP	Oui	Oui
Connaissance du nombre d'ouvrages AEP de la commune	Oui	Oui
Existence d'un cadre de concertation AEP	Oui	Non

Pour résumer, les carences dans la maitrise d'ouvrage exercée par la commune de Seytenga se concentrent sur les fonctions de planification et le suivi, ainsi que sur l'appui, spécialement celui donné aux AUE. L'absence d'une structure responsable de l'AEPA au sein de la commune peut expliquer, du moins en partie, ces carences.

Or, en ce qui a trait à la fonction de trésorerie, la commune de Seytenga n'est pas en mauvaise posture, c'est-à-dire que les règles (valeurs cibles) sont établies. Or leur validation et leur contrôle sur le terrain n'est pas au point. Les fonctions de coordination/contrôle également sont lacunaires au niveau des AUE. Pour ces deux fonctions, on peut dire que la commune possède les bases mais qu'elle aurait besoin d'appui pour réellement assumer son rôle.

L'opérateur privé est pour sa part indépendant et la commune ne semble pas connaître de problèmes particuliers à ce niveau, si ce n'est que la cherté de l'eau aux bornes-fontaines. La prochaine partie portera davantage sur les AUE, qui sont d'ores et déjà identifiées comme étant les structures le plus susceptibles d'être peu performantes.

2. Organisation des services d'eau potable au niveau des villages

Cette partie porte spécifiquement sur l'organisation de services au niveau villageois, autrement dit sur les Associations d'Usagers de l'Eau (AUE). Une première section présente le cadre de validité de la constitution des AUE. Ensuite, les AUE sont analysées selon leur niveau de conformité, pour être à nouveau observées à la lumière de leur périmètre d'intervention.

Au niveau de chaque village, le service d'eau s'organise autour de l'acteur clé que constitue l'AUE. L'AUE doit se constituer selon des normes définies au niveau national et exercer un certain nombre







de fonctions pour assurer un bon approvisionnement en eau potable des villageois. Nous allons ciaprès examiner le degré de conformité des AUE à la réglementation burkinabé puis la qualité de l'exercice de ses différentes fonctions. L'objectif est ici de déterminer si les AUE conformes à la règlementation sont-elles plus performantes que celles qui ne le sont pas, ou pas entièrement. En effet, il est probable que certaines carences identifiées dans la constitution des AUE puissent expliquer les forces ou les faiblesses des fonctions assurées par la suite.

Cette analyse est conduite pour chacun des villages de la commune de Seytenga par degré décroissant de conformité au cadre réglementaire. Le niveau de conformité des AUE est présenté cidessous sous la forme d'une échelle de niveau qui reprend les 7 indicateurs de conformité détaillés dans la partie 3- méthodologie (tableau 8-13).

Tableau 8-13 Niveaux de conformité des AUE de Seytenga

	Niveau		Convention			Nb	Nb de	Total
	Instruction	Constitutio	AUE/	Gestion	Femme	réunion/	membres	
	du BE	n de l'AUE	Commune	PMH	hygiéniste	an	du BE	
AUE	Président,	L'AUE s'est	L'AUE	AUE	Au moins un	le BE se	Le BE est	0
Conforme	Secrétaire et	constituée	dispose d'une	gèrent	des deux	réunit au	composé	
	Trésorier	selon les	convention	100% du	hygiénistes	moins 4	de 6	
	lettrés	règles	avec la	parc	du BE est	fois par	personnes	
	0	1	commune qui	8	une femme	an	ou plus	
			officialise son		14	19	23	
AUE quasi	Président		existence et	AUE		Le BE se	Le BE est	0
conforme	analphabète;		sa conformité	gèrent		réunit de	composé	
	Secrétaire et		avec la	entre		1 à 3 fois	de 4 ou 5	
	Trésorier		réglementati	75% et		par an	membres	
	lettrés		on	99% du		7	4	
	2		27	parc				
				3				
AUE peu				AUE				0
conforme				gèrent				
				entre 50				
				et 75%				
				du parc				
				10				
AUE pas	Président et	L'AUE ne		AUE	Aucun	Le BE ne	Le BE est	25
conforme	Secrétaire ou	s'est pas		gèrent	hygiéniste	se réunit	composé	
	Trésorier	constituée		moins de	n'est une	pas	de moins	
	analphabètes	selon les		50% du	femme	1	de 4	
	25	règles		parc	13		membres	
		26		4			0	
AUE non	NA	NA	L'AUE n'a pas	AUE ne	NA	NA	Le BE	2
existante			de	gèrent			n'existe	
			convention	aucun			pas	
			avec la	ouvrage			0	
			commune	2				
			0					





Dans la commune de Seytenga, aucune AUE n'a été constituée conformément à la réglementation. La grande majorité des AUE ne sont pas conformes (25), et ce pour deux raisons ; le processus participatif de constitution de l'AUE n'est pas respecté et le niveau d'instruction des membres du bureau exécutif qui n'est pas respecté. Enfin, 2 AUE ne gèrent aucun ouvrage bien qu'elles aient signées une convention avec la commune. C'est pourquoi elles sont considérées comme non existantes.

Parmi les indicateurs contraignant les AUE dans leur conformité, regardons d'abord le niveau d'instruction de trois membres clés de l'AUE. En effet, aucune AUE ne disposent à la fois d'un président lettré, d'un secrétaire et d'un trésorier niveau primaire ou plus. Seulement 2 AUE ont un secrétaire et trésorier lettrés; les autres AUE disposent d'un BE avec un seul membre ou aucun membre lettré. Sans secrétaire et trésorier lettrés, il est pratiquement impossible pour l'AUE de tenir ses comptes et de fournir des rapports d'activités à la commune. On tient là une des explications du déficit des activités des AUE de la commune via la remise des rapports de gestion (technique et financier); comme nous le verrons, la grande majorité des AUE ne sont pas en mesure de rédiger de tels rapports.

Un deuxième indicateur limitant la conformité des AUE est son processus de constitution. Une seule AUE est constitué selon un processus participatif comprenant des assemblés villageoises et de quartier. Le non-respect du processus de constitution peut avoir un impact sur la couverture du parc d'ouvrages par l'AUE. En effet, si l'AUE n'est pas reconnue par la communauté, soit le(s) quartier(s) qu'elle dessert, elle est à même de rencontrer des difficultés de légitimité dans la gestion des PMH, spécialement pour celles qui étaient gérées d'une façon ou d'une autre avant l'application de la réforme.

Même en isolant ces 2 indicateurs qui sont globalement défavorables, aucune tendance ne peut être observée quant aux indicateurs de conformité ; la majorité des AUE sont conformes sur 1 ou 2 des 5 indicateurs, mais jamais les mêmes.

Les trois prochaines parties présentent une analyse des performances des AUE au regard de leur conformité. L'AUE est chargée de mettre en place les conditions d'un bon fonctionnement des PMH. Cette responsabilité repose sur les rôles de coordination, de trésorerie et de représentation. Quand le village dispose d'une AEPS, le rôle de l'AUE (sur le périmètre de l'opérateur) se limite à une fonction de représentation des usagers. Dans ce cas, les fonctions de coordination, d'entretien, de réparation et de trésorerie sont en effet assumées par le fermier, conformément au contrat de délégation signé avec la commune.

Villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation

Tel que présenté précédemment, une grande majorité des AUE (25) de Seytenga ne respectent pas le cadre réglementaire de leur constitution. Malgré cela, elles tentent bien que mal d'assurer leurs







fonctions de coordination, de trésorerie et de représentation. Cette section aborde ces dimensions pour 24 AUE, celle du chef-lieu de Seytenga sera traitée indépendamment au point suivant.

Coordination

La fonction de coordination est double : d'une part, elle traite des gestionnaires, et d'autre part, concerne le maintenancier. Le tableau 8-14 présente ici les indicateurs relatifs à la coordination des gestionnaires de PMH. En principe, toutes les PMH communautaires du territoire de l'AUE doivent être gérées par l'AUE. Toutes ces PMH doivent avoir un gestionnaire, un gestionnaire présent sur le site et contrôlant effectivement la PMH dont il a la responsabilité. Le choix des gestionnaires doit être validé par l'AUE. Enfin, tous les gestionnaires doivent recevoir une forme de rémunération.

Tableau 8-14 La coordination des gestionnaires

Village	Nb de PMH communautair es (fonctionnelles /non fonctionnelles)	Nb de PMH AUE avec gestionn aire	% PMH communaut aires gérées par l'AUE (via gestionnaire s)	NB de gestionna ires de l'AUE contrôlan t les points	Nb gestionn aire choisi par AUE	Nb Gestionn aire de l'AUE rémunér és
				d'eau sur l'année		
BADOURLEBE	1	1	100%	1	1	1
BAMBARY	1	1	100%	1	1	1
Bandiedaga						
Gourmantche	14	10	71%	0	10	10
Bandiédaga Lerel	4	3	75%	0	3	3
BANGUEL DAOU	2	3*	100%	0	3	3
Banguel Daou			500/			2
Didiolé	4	2	50%	1	1	2
Bellare	5	3	60%	0	2	3
FOUFOU	2	1	50%	1	1	1
HAKOUNDEL	2	2	100%	0	2	2
INAGABOU	3	1	33%	0	1	1
Keindabe	1	1	100%	1	1	1
KOURAKOU	5	4	80%	3	3	4
LAMANA	5	1	20%	0	0	1
OURO AHIGJO	7	1	14%	0	1	1
OURO DAKA	2	1	50%	1	0	1
OURO FONI	2	2	100%	2	2	2
OUSSALTAN	2	1	50%	1	0	1





Banguel Daou						
Oussaltan Dongobé	1	1	100%	0	1	1
Petel Habé	3	1	33%	1	1	1
Sidibébé	5	3	60%	1	2	3
SOFFOKEL	9	6***	67%	1	6	6
TANDAKOYE	2	2	100%	0	2	2
TAO	2	1	50%	0	1	1
YATTAKOU	2	0**	0%	NA	NA	NA

^{*}L'AUE gère également la PMH institutionnelle du village.

Seulement 8 AUE gèrent tous les points d'eau de son territoire, autrement dit, il n'y a que 8 AUE qui assurent pleinement leur fonction de contrôle. Le village de Banguel Daou présente une particularité; l'AUE y gère non seulement les PMH communautaires mais également la PMH institutionnelle. Dans tous les cas, il s'agit de villages possédant une ou deux PMH. En effet, il semble y avoir un lien entre le nombre de PMH et le taux de couverture de l'AUE. Plus le nombre de PMH est élevé sur le territoire de l'AUE, moins l'AUE est en mesure de gérer l'ensemble du parc. La complexité croissante d'un nombre plus élevé de PMH peut en partie expliquer ce constat. C'est notamment le cas à Soffokel, ou la moitié des gestionnaires sont indépendants et n'ont pour ainsi dire pas de contact avec l'AUE.

Le village de Yattakou présente une exception ; sur les 2 forages communautaires, 1 seul est géré et il l'est directement par l'AUE, sans gestionnaire sur place. On ne sait pas si le gestionnaire a été renvoyé, s'il a abandonné son poste ou bien s'il y en a jamais eu un. Pour tous les autres villages, on trouve au moins un gestionnaire géré par l'AUE.

Trois critères s'intéressent plus précisément à la coordination des gestionnaires ; leur mise en place, les tâches exercées et leur rémunération. La mise en place et la fédération des gestionnaires par les AUE est un succès partiel ; Tous les villages possédant un ou plusieurs gestionnaires de PMH préréforme ne sont aujourd'hui pas encore entièrement gérés par l'AUE.

En effet, certains comités de gestion de points d'eau qui étaient opérationnels au moment de la Réforme ont eu (et ont encore) du mal à intégrer les AUE, ce qui explique que ce mode opératoire cohabite dans un certain nombre de villages de Seytenga.

Le contrôle des PMH par les gestionnaires pose un constat intéressant ; en effet, la valeur utilisée combine la présence du gestionnaire en saison sèche et en hivernage. Les gestionnaires de seulement 7 AUE assurent un contrôle continu au point d'eau.

Dans les autres cas, le contrôle est relâché en saison d'hivernage, ou le gestionnaire laisse la pompe ouverte et sans réelle surveillance puisqu'il doit lui-même aller cultiver ses champs. L'entretien de



^{**}L'AUE gère directement 1 des 2 PMH communautaires du village, sans gestionnaire.

^{***3} des 6 gestionnaires travaillent indépendamment de l'AUE.





ces PMH, mais également l'application d'une tarification, spécialement si elle s'applique au volume, devient difficile à mettre en place.

Enfin, tous les gestionnaires travaillant pour une AUE dans la commune de Seytenga sont rémunérés, que ce soit en salaire fixe, par semaine, par mois, voire par trimestre ou encore en pourcentage de la recette.

Encadré 8-1 PMH communautaires non gérées par les AUE

PMH communautaires non gérées par les AUE

Dans la plupart des villages, on trouve des PMH communautaires qui échappent au contrôle des AUE. On en compte plus de 36 PMH sur la commune, réparties dans 18 villages. Cela représente un tiers du nombre total de PMH de la commune. Ces PMH sont soit gérées par des institutions (églises, commerces, abattoir, douane etc.), soit par les anciens comités de gestion de points d'eau. Ces comités précèdent la mise en place de la Réforme. Il s'agit d'autant de gestionnaires que les AUE n'ont pas pu/su fédérer. Ces PMH sont donc gérées indépendamment, et dans la grande majorité des cas, les gestionnaires prélèvent un type de cotisation, soit au volume, soit via des cotisations. Seulement deux d'entre elles offrent une eau gratuite.

Ces gestionnaires ne sont soumis à aucun contrôle harmonisé de la part de l'AUE ou a *fortiori* de la commune, et le processus de redistribution des recettes de la vente d'eau n'est pas systématiquement transparent. Un certain nombre de questions restent en suspens quant à la gestion de ces PMH. Comment sont entretenues ces pompes? Sont-elles mieux ou moins bien entretenues que les autres? Le maintenancier est-il impliqué dans leur réparation et entretien? Est-ce que l'AUE devrait prendre contrôle de ces ouvrages? Si oui, de quelle façon? Un dialogue avec les acteurs concernés permettra d'y voir plus clair sur ces questions.

La fonction de coordination de l'AUE touche également les maintenanciers qui ont pour mission de réparer et d'entretenir le parc hydraulique. Cette fonction couvre la relation avec le maintenancier, les principales marques de PMH réparées, la rapidité de la réparation et la qualité des pièces de rechange (Tableau 8-15).







Tableau 8-15 La coordination des maintenanciers

Village	AUE appel AR conventionné par la commune	% des PMH dont la marque est réparée par l'AR	Temps moyen de réparation des pannes fréquentes déclarées par AR (jours)	% des 3 dernières pannes déclarées par AUE réparées en moins de 3 jours	Qualité des pièces de rechanges
BADOURLEBE	Oui	100%	3	NA	Neuves
BAMBARY	Oui	100%	3	100%	Neuves
Bandiedaga Gourmantche	Oui	33%	3	100%	Neuves
Bandiédaga Lerel	Oui	50%	3	100%	Neuves
BANGUEL DAOU	Oui	50%	3	100%	Neuves
Banguel Daou Didiolé	Oui	50%	3	100%	Neuves
Bellare	Oui	50%	3	50%	Neuves
FOUFOU	Oui	100%	3	100%*	Neuves
HAKOUNDEL	Oui	50%	3	100%	Neuves
INAGABOU	Oui	100%	3	100%	Neuves
Keindabe	Oui	100%	3	100%	Neuves
KOURAKOU	Oui	50%	3	100%	Neuves
LAMANA	Oui	0%	3	0%	Neuves
OURO AHIGJO	Oui	100%	3	33%	Neuves
OURO DAKA	Oui	100%	3	100%	Neuves
OURO FONI	Oui	100%	3	100%	Neuves
OUSSALTAN Banguel Daou	Oui	0%	3	0%	Neuves
Oussaltan Dongobé	Oui	0%	3	50%	Neuves
Petel Habé	Oui	0%	3	100%	Neuves
Sidibébé	Oui	50%	3	100%	Neuves
SOFFOKEL	Oui	50%	3	100%	Neuves
TANDAKOYE	Oui	100%	3	100%	Neuves
TAO	Oui	100%	3	100%*	Neuves
YATTAKOU	Oui	0%	3	100%	Neuves

^{*}données sur deux pannes, non trois

Toutes les AUE bénéficient des services du maintenancier et l'utilise effectivement en cas de panne. A Seytenga, deux maintenanciers se partagent le territoire de la commune. Selon les villages, les AUE ont un parc d'équipement composé de plusieurs marques de PMH; soit une combinaison de PMH de marques India II, Diacfa et Abi. Sur le périmètre de 9 AUE, les maintenanciers ne réparent qu'une partie du parc, et pour 5 AUE, le maintenancier à peu de chance d'être sollicité. Cela ne veut pas dire







qu'elles ne sont jamais réparées ou quelles sont de meilleures qualités, mais bien que les maintenanciers n'interviennent pas fréquemment sur ces ouvrages.

Pour les pannes effectivement réparées, les deux maintenanciers ont, en moyenne, besoin de 72 heures pour commander les pièces et effectuer les réparations. Pour une grande majorité d'AUE, les trois dernières pannes encourues ont effectivement été réparées dans ce délai. Bien que le délai soit supérieur à la valeur cible de 48h, il n'est pas significativement plus élevé, contrairement à d'autres communes de la région du Sahel. Les autres pannes rencontrées par l'AUE ne sont pas fréquentes, et ont nécessité de plus grands délais de réparation. Enfin, les maintenanciers utilisent des pièces de rechange neuves, en conformité avec la norme en vigueur.

La fonction de coordination des maintenanciers par l'AUE est davantage assumée que la coordination des gestionnaires. Possiblement parce que l'intervention du maintenancier n'est pas sur une base quotidienne, mais également parce que le maintenancier est également encadré par la commune. A noter que les données collectées chez les maintenanciers l'ont été à l'échelle de la commune, elles peuvent cacher des disparités d'une AUE à l'autre.

Trésorerie

Une seconde fonction de l'AUE porte sur la trésorerie. Ici les indicateurs couvrent les dimensions de tarification, de redevances et de déboursements, ainsi que les outils de gestion et de suivi financiers dont dispose d'AUE (Tableau 8-16).

Tableau 8-16 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE

Village	Existence d'une tarification pour toutes les PMH gérées par l'AUE	L'AUE possède une caisse	L'AUE possède un compte bancaire /solde	Conformi té des documen ts financier s (Cahiers de recettes, dépense s et rapport financier s)	Tous les gestion naires gérés par l'AUE versent leurs cotisati ons à AUE	Délai de rembourse ment (jours) des AR	Paiemen t des redevanc es
BADOURLEBE	Oui, annuelle	Non	Oui/posit if	Non/Oui/ Non	Oui	7	Oui
BAMBARY	Oui, mensuelle	Oui	DM	Non/Oui/ Non	Oui	60	Oui
Bandiedaga Gourmantche	Non, 1 point d'eau est gratuit	Oui	Oui/posit	Non/Oui/ Non	Oui	7	Oui







Bandiédaga	Oui,		1	Non/Oui/			
Lerel	mensuelle	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
	Oui,			Non/Oui/			
BANGUEL DAOU	mensuelle	Non	DM	Non	Oui	60	Oui
Banguel Daou				Non/Oui/			
Didiolé	Oui, annuelle	Oui	DM	Non	Oui	60	Oui
				Non/Oui/			
Bellare	Oui, annuelle	Oui	DM	Non	Oui	60	Oui
				Oui/Oui/			
FOUFOU	Oui, volume	Non	DM	Non	Oui	7	DM
	Oui,			Non/Oui/			
HAKOUNDEL	mensuelle	Non	DM	Non	Oui	7	Oui
				Non/Oui/			
INAGABOU	Oui, annuelle	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
			Oui/posit	Non/Oui/			
Keindabe	Oui, annuelle	Oui	if	Non	Oui	7	Oui
				Non/Oui/			
KOURAKOU	Oui, volume	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
				Non/Oui/			
LAMANA	Oui, volume	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
				Non/Oui/			
OURO AHIGJO	Oui, volume	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
			Oui/posit				
	Oui,		if	Non/Non			
OURO DAKA	mensuelle	Non		/Non	Oui	7	Oui
			Oui/posit				
			if	Non/Oui/			
OURO FONI	Oui, annuelle	Oui		Non	Oui	7	Oui
OUSSALTAN	Oui, annuelle			Non/Oui/			
Banguel Daou	et au volume	Non	DM	Non	Oui	7	Oui
Oussaltan	Oui,			Non/Oui/			
Dongobé	mensuelle	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
	Oui,						
	mensuelle et		Oui/posit	Non/Oui/			
Petel Habé	au volume	Non	if	Non	Oui	7	Oui
				Non/Oui/			
Sidibébé	Oui, annuelle	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
	Oui, plusieurs						
	types de		Oui/posit	Oui/Oui/			
SOFFOKEL	tarification	Oui	if	Non	Non	7	Oui
	Oui,			Non/Oui/			
TANDAKOYE	mensuelle	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
	Oui,			Non/Oui/			
TAO	mensuelle	Oui	DM	Non	Oui	7	Oui
				Non/Non			
YATTAKOU	DM	Oui	Non	/Non	NA	7	Oui





Un certain nombre d'indicateurs permettent de qualifier la fonction de trésorerie assurée par l'AUE. La grande majorité des PMH gérées par les AUE sont tarifées. Selon les villages, un, deux ou plusieurs types de tarifications sont appliqués. Il est probable que les différentes tarifications visent différents types d'usagers; les populations résidentes contribue via des cotisations alors que les visiteurs (acteurs des marchés, populations nomades) contribuent au volume.

Bien que le mode de tarification ait été communiqué lors des enquêtes, Il est difficile de savoir si les tarifs appliqués sont basés sur ceux établis par la commune. En effet, l'information financière sur les cotisations est difficile à obtenir à Seytenga. Pour toutes les PMH gérées par l'AUE, avec la notable exception de Soffokel, les recettes des gestionnaires leur sont versées. De même, 17 AUE possèdent une petite caisse, soit une source d'argent facilement accessible en cas de petites réparations. Puisque la commune indique avoir aidé les AUE à ouvrir un compte bancaire et à en assurer le suivi, il est attendu qu'un grand nombre d'AUE en possède un, malgré le nombre important de données manquantes rencontrées. Ce compte sert essentiellement à s'acquitter de la redevance à la commune de 10 000F/an/PMH, ainsi on comprend bien l'importance que la commune accorde au compte bancaire.

En principes, une AUE doit tenir un cahier de dépenses et un cahier de recettes. Elle doit également fournir un bilan semestriel de gestion à la commune. En pratique, peu d'AUE ne tiennent de tels cahiers et aucune ne produit de tels rapports. Notons deux cas d'exception ; Soffokel et Foufou, qui tiennent tous deux ces cahiers, mais sans fournir de rapport. Il reste à voir l'usage et la mise à jour de ces cahiers au niveau des AUE.

Enfin, l'indicateur ayant les résultats les plus défavorables porte sur le délai de remboursement du maintenancier. Selon le maintenancier concerné, ce délai varie, en moyenne, entre 7 jours et 2 mois. Cela semble plutôt surprenant puisque les maintenanciers répondent encore aux appels des AUE pour les réparations. Cette situation sera donc à éclaircir avec les maintenanciers.

Le tableau 8-17 ci-dessous présente, pour les villages avec des données disponibles, le solde théorique et le solde observée en date mai 2012. On remarque que dans tous les cas, les soldes observés sont inférieurs aux soldes théoriques, basés sur le nombre de ménages x cotisation/ménage par an. La cotisation utilisée ici est la valeur de base établie par la commune. De cette somme, les redevances annuelles sont soustraites, sur la base du nombre de PMH gérée par les AUE. Enfin, le solde restant représente la somme disponible pour la rémunération des gestionnaires et les réparations nécessaires. En pratique, on constate que le solde observé est bien en deçà.







Tableau 8-17 Revenus théoriques et observés sur un échantillon de communes

		données théoriques							
Village	Nb ménages	Cotisation/ an (250F/mén age/mois)	Chiffre affaire théorique /an	Nb PMH gérées	Redeva nce due à la commu ne/an	solde théorique restant	Solde observé mai 2012		
Badourlebe	212	3,000	636,000	1	10,000	626,000	45,000		
Bandiedaga Gourmatché	1050	3,000	3,150,000	10	100,000	3,050,000	50,000		
Keindabe	100	3,000	300,000	1	10,000	290,000	25,000		
Ouro Daka	200	3,000	600,000	1	10,000	590,000	50,000		
Ouro-foni	250	3,000	750,000	2	20,000	730,000	75,000		
Petel-habé	136	3,000	408,000	1	10,000	398,000	20,000		
Seytenga	1300	3,000	3,900,000	1	10,000	3,890,000	7,500		
Soffokel	985	3,000	2,955,000	6	60,000	2,895,000	200,000		
Yattakou	600	3,000	1,800,000	1	10,000	1,790,000	DM		

Légitimité

La troisième et dernière fonction assurée par l'AUE porte sur sa représentativité ou légitimité. Le premier indicateur à cet effet porte sur le nombre de PMH gérées par l'AUE. Dès que l'AUE ne gère pas l'ensemble des PMH communautaires, elle n'est théorique pas pleinement légitime, puis qu'elle n'est pas reconnu par l'ensemble des gestionnaires des PMH du périmètre.

Une deuxième série d'indicateurs pour sur les relations de l'AUE avec les acteurs locaux clés. La relation la plus importante de l'AUE est celle avec le conseiller communal, qui doit en principe assurer le lien entre l'AUE et la commune. De plus, au niveau local, le conseiller villageois de développement (CVD) est un deuxième un acteur clé à l'échelle du village, et il est en mesure de jouer un rôle significatif dans la légitimité de l'AUE en mobilisant les habitants et appuyant ses activités. Enfin, lorsqu'une école et/ou un CSPS est présent sur le territoire, et s'ils sont équipés d'une PMH, les APE/AME (écoles) et COGES (CSPS) jouent un rôle privilégié, puisqu'ils sont responsables de la gestion de ces ouvrages institutionnels. Ces instances peuvent choisir de céder la gestion partielle ou complète à l'AUE, comme c'est le cas à Banguel Daou. A contrario, elle doit contrôler l'accès de la PMH au public ou appliquer une tarification, idéalement en accord avec celle de l'AUE.

Enfin, la légitimité de l'AUE est également renseignée par certaines difficultés rencontrées par le BE. En effet, l'absence de réunions, les difficultés dans l'accomplissement des tâches du bureau exécutif et le refus de payer des ménages constituent les trois principales difficultés des AUE rencontrées à







Seytenga. Ainsi, une AUE qui ne se réunit pas, qui est incapable de collecter les tarifs, ni de mobiliser la population à payer ne peut pleinement jouer son rôle et difficilement représenter les besoins du village.

Tableau 8-18 Capacité des AUE à être légitime

village	Nb ouvrag es	Relations	avec acteurs lo	caux		Difficulte l'AUE	és rencontré	es par
	gérés/n b ouvrag es commu nautair es	Relation AUE/CV D	Relation AUE/Consei Iler communal	Relation AUE/APE AME	Relation AUE/COGE S	BE ne se réuni pas	BE n'accom plit pas ses taches	refus de payer des ménag es
Badourlebe	100%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Oui
Bambary	100%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Oui
B. Gourmantche	71%	Favorab le	Favorable	Peu favorable	Pas de COGES	Non	Non	Non
B.Lerel	75%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Oui	Non	Non
Banguel Daou	100%	Favorab le	Favorable	Peu favorable	Pas de COGES	Non	Non	Non
Banguel Daou Didiolé	50%	Aucune	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Non
Bellare	60%	Aucune	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Oui
Foufou	50%	Favorab le	Favorable	pas de point d'eau	Pas de COGES	Non	Non	Non
Hakoundel	100%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Non
Inagabo	33%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Non





Keindabe	100%	Favorab le*	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Non
Kourakou	80%	Aucune	Favorable	Peu favorable	Pas de COGES	DM	DM	DM
Lamana	20%	DM	Favorable	pas de point d'eau	Pas de COGES	Non	Non	Non
O.Ahigjo	14%	Favorab le	Favorable	Peu favorable	Pas de COGES	Non	Non	Non
O. Daka	50%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Oui
O. Foni	100%	Favorab le	Aucune	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Oui
Oussaltan B. Daou	50%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Oui
Oussaltan Dongobé	100%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Oui	Non	Oui
Petel Habé	33%	Aucune	Aucune	Peu favorable	Pas de COGES	Non	Non	Non
Sidibébé	60%	Favorab le	Aucune	Peu favorable	Assez favorable	Non	Non	Oui
Soffokel	67%	Favorab le	Favorable	DM	DM	Non	Oui	Non
Tandakoye	100%	Favorab le	Favorable	Peu favorable	Pas de COGES	Non	Non	Oui
Тао	50%	Favorab le	Favorable	Pas d'APE/AME	Pas de COGES	Non	Non	Non
Yattakou	0%	Favorab le	Favorable	Peu favorable	Pas de COGES	Non	Oui	Oui

^{*}Le BE de Keindabé est sous la responsabilité du CVD.

Dans l'ensemble, la relation des AUE avec les acteurs locaux clés est favorable; le plus souvent, ils participent aux AG de l'AUE et/ou sensibilisent les usagers à l'utilisation et au paiement de l'eau. L'AUE de Keidabe est un cas à part, puisque le bureau exécutif de l'AUE est sous la responsabilité directe du CVD. Également à Keidabe, le conseiller communal joue un rôle particulier ; il sert de relai







entre l'AUE et la commune pour l'obtention de nouveaux ouvrages. Il semble qu'à Keidabe, les acteurs locaux soient plus dynamiques qu'ailleurs. Petel Habe est le seul village n'entretenant aucune relation avec le conseiller communal.

14 villages de Seytenga n'ont pas d'école, ce qui explique haut taux l'absence d'APE/AME. A cela s'ajoute deux écoles, à Foufou et Lamana, qui n'ont pas de point d'eau sur leur périmètre. Pour les 10 autres villages qui possèdent une école et un point d'eau, les relations de l'APE/AME avec l'AUE portent sur les efforts de sensibilisation des parents d'élèves sur l'utilisation et le paiement de l'eau aux PMH. Seulement 2 villages ont un CSPS avec une PMH, donc un COGES. Les relations entre l'AUE et le COGES ont pu être qualifiées qu'à Soffokel, mais elles semblent étonnamment bonnes, et bien meilleures que celles de l'APE.

11 AUE n'ont signalé aucune difficultés au sein de leur BE, ni auprès des gestionnaires. Dans les autres cas, et sans surprises, la plus grande difficulté rencontrée porte sur le recouvrement des cotisations des usagers. Il s'agit de la volonté réelle de payer dont il est question ici, et non pas de la capacité des ménages à payer. Une piste d'explication se base sur la relation de confiance entre les usagers et l'AUE. Avant la Réforme, les PMH existantes étaient gérées par les comités de gestion des points d'eau, mis en place au niveau des quartiers.

La particularité de ces comités est qu'ils ont été établis au niveau des quartiers, et qu'ils sont basés sur la proximité et la confiance. Dans plusieurs cas, ce système a laissé place toute sorte d'abus, mais dans d'autres, les comités se sont montrés plutôt performants, du moins aux yeux des usagers. Il semble légitime de rencontrer, 3 ans plus tard, une certaine résistance de la part des usagers à changer de système lorsque le précédent était satisfaisant, spécialement si cette transition n'est pas facilitée.

Village disposant d'une AEPS : le cas de Seytenga

Le village de Seytenga, chef-lieu de la commune, mérite une attention particulière car il s'agit du seul village de la commune qui possède à la fois une AUE et une AEPS, gérée par un exploitant privé (opérateur). L'AUE et l'opérateur se partagent le périmètre du chef-lieu. L'AUE doit donc assurer les fonctions de coordination, de trésorerie et de représentation (présentées au tableau 8-19), comme pour n'importe quelle autre AUE. De plus, dans le périmètre de l'opérateur, l'AUE joue un rôle de représentation des usagers de l'AEPS auprès de l'exploitant.







Coordination

Tableau 8-19 Coordination des gestionnaires

Village		Gestio	n des PMH		Rôle du gestionnaire			
	Nb de PMH communa utaires (fonctionn elles/non fonctionne lles)	Nb de PMH gérées par opérateu r	Nb de PMH AUE avec gestionnai re	% PMH communaut aires gérées par l'AUE	NB de gestionnair es de l'AUE contrôlant les points d'eau sur l'année	Nb gestionnai re choisi par AUE	Nb Gestionna ire de I'AUE rémunéré s	
SEYTENGA	10	5	1	10%	1	1	1	

Comme la grande majorité des AUE de la commune, l'AUE de Seytenga ne rencontre pas les normes de mises en place édictées dans la réforme. Des 10 PMH communautaires présentes à Seytenga, une seule est gérée par l'AUE. Les autres sont gérées par des institutions ou des gestionnaires indépendants (comité de gestions pré-réforme). Ce gestionnaire, choisi par l'AUE assure une présence continue sur à la pompe. L'AUE déclare qu'elle pourrait en gérer jusqu'à 6, mais que 5 étant en panne, elle ne les gère pas. De plus, conformément à la règlementation, 5 des autres PMH communautaires sont gérées par l'opérateur privé, puisqu'elles se situent sur son périmètre d'intervention. A noter que depuis 2010, aucune de ces 5 PMH n'était fonctionnelle. La priorité de l'opérateur porte évidemment sur l'exploitation de l'AEPS. Le tableau 8-20 ci-dessous présente les indicateurs de coordination des maintenanciers réparateurs.

Tableau 8-20 Coordination des maintenanciers

Village	AUE appel maintenanciers conventionnés par la commune	% des marques réparées par le M/marques de PMH du village	Temps moyen de réparation des pannes fréquentes déclarées par M (jours)	% des 3 dernières pannes déclarées par AUE réparées en moins de 3 jours	Qualité des pièces de rechanges
SEYTENGA	Oui	33%	3	33%	Neuves





Les deux maintenanciers travaillent simultanément sur le village de Seytenga. L'enquête n'a pas permis de déterminer l'organisation du travail entre eux deux; ont-ils des périmètres spécifiques? Se remplacent-ils au besoin? De plus, il semblerait que les maintenanciers opèrent sur une partie du parc plus grande que celle gérée par l'AUE seule. En effet, deux maintenanciers pour une seule PMH gérée par l'AUE semble un peu excessif. Il est donc probable que les maintenanciers soient contactés directement par la commune (puisqu'il s'agit du chef-lieu), ou par des gestionnaires indépendants de PMH.

Les deux maintenanciers réparent principalement les PMH de marque India II, soit une des trois marques présentes sur le territoire. Les pompes India II sont majoritaires sur le territoire du chef-lieu. Avec un taux de fonctionnalité global (soit incluant les PMH institutionnelles et privées) de 63%, il semble que soit les maintenanciers ne sont pas en mesure de réparer le nombre de pannes élevé, soit ces pannes ne sont pas réparées car les ouvrages non-fonctionnels ne sont pas adéquatement gérés.

En terme de coordination, l'AUE de Seytenga n'est pas réellement fonctionnelle ; non seulement elle ne gère qu'une petite fraction du parc, mais elle ne semble pas être en mesure de coordonner la réparation des PMH qui pourraient être sous sa responsabilité.

Trésorerie

Le volet trésorerie n'est guère plus fonctionnel à Seytenga (Tableau 8-21). Bien qu'elle possède un compte bancaire, l'AUE de Seytenga ne possède pas de documents de gestions, et plus préoccupant encore, le seul gestionnaire ne lui remet pas ces recettes. Les maintenanciers n'ont pas déclaré connaitre des difficultés de recouvrements, mais compte tenu de l'état général du parc à Seytenga, il est possible de déduire que les maintenanciers ne réparent pas toutes les PMH. Cependant, l'AUE a payé la redevance de la PMH qu'elle gère à la commune.

Tableau 8-21 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE

Village	Existence d'une tarification pour toutes les PMH gérées par l'AUE	L'AUE possèd e une caisse	L'AUE possède un compte bancaire /solde	Conformité des documents financiers (Cahiers de recettes, dépenses et rapport financiers)	Tous les gestionnaire s gérés par l'AUE versent leurs cotisations à AUE	Délai de rembour sement (jours) des AR	Paiement des redevanc es
SEYTENGA	Oui	Non	Oui/Positif	Non/Non/Non	Non	7	Oui







Les différences entre les revenus théoriques et observé à Seytenga sont également révélatrices de l'ampleur du disfonctionnement de l'AUE. En supposant que l'AUE gère 5 PMH, qui desservent au total 500 ménages (soit 1/3 des ménages du village), à raison de 250F de cotisation par ménage par mois, le solde théorique, après l'acquittement des redevances, serait encore près de 200 fois plus élevé que le solde observé en mai 2012 !

Tableau 8-22 Revenus théoriques et observés à Seytenga

		données théoriques								
Village	Nb ménag es	Nb Cotisation/an affaire théorique/ Nb PMH commune restant					Solde observé mai 2012			
Seytenga	500	3,000	1,500,000	5	50,000	1,450,000	7,500			

^{*}le nombre de PMH est estimé à 5, les autres PMH étant gérées par l'opérateur privé.

Légitimité

Enfin, c'est sans surprises que la légitimité de l'AUE de Seytenga est faible (Tableau 8-23); elle n'entretient pas de relations avec le CVD, ni avec le conseiller communal, de même avec le COGES et l'APE/AME qui sont pourtant présents à Seytenga. Elle ne remplit pas sa fonction de représentation des usagers auprès de l'exploitant de l'AEPS. Enfin, les membres du bureau exécutif déclarent avoir des difficultés à se réunir. Somme toute, la situation de l'AUE de Seytenga est précaire, puisqu'elle n'assure pratiquement aucune de ses fonctions.

Tableau 8-23 Fonction de légitimité de l'AUE

village	Relation AUE/CVD	Relation AUE/Conseiller communal	Relation AUE/APE AME	Relation AUE/COGES	Relation avec opérateur privé	Difficulté : BE ne se réuni pas
SEYTENGA	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Oui

Une probable explication repose sur la présence de l'exploitant de l'AEPS, qui vient morceler davantage la gestion des PMH, toute en promouvant une alternative aux usagers. En effet, l'exploitant gère d'abord et avant tout l'AEPS du chef-lieu. Cette AEPS fourni cinq bornes fontaines, toutes fonctionnelles, qui sont entretenues par des fontainiers qui sont régulièrement payés (Tableau 8-24).







Tableau 8-24 Service offert par l'AEPS de Seytenga

Village	Nb de PMH communautaires (fonctionnelles/non fonctionnelles)	Nb de Borne fontaine avec fontainier	Nb fontainier contrôlant les BF sur l'année	Nb Gestionnaire de l'AUE rémunérés
Seytenga	0/5	5	5	5

Tel que présenté au point 1.B, le taux de rendement de l'AEPS de Seytenga est supérieur à 100% en 2011. A noter également, l'AEPS est responsable de la gestion de 5 PMH situées dans son périmètre. Depuis 2010, toutes ces PMH sont en panne. Il semble donc que l'exploitant de l'AEPS cherche à inciter les usagers à s'approvisionner chez lui en ne réparant pas les autres ouvrages dont il a la responsabilité.

Compte tenu que Seytenga est le chef-lieu de la commune, on aurait pu s'attendre à ce que l'AUE montre l'exemple aux autres AUE et soit particulièrement performante. Or en réalité, il semble que ce soit le contraire. Face à un exploitant avec une logique de rentabilité, en plus d'un nombre de gestionnaires indépendants important, l'AUE ne fait pas le poids. Ce qui soulève la question de l'efficacité de la cohabitation de structures de gestion sur un même territoire

Villages sans AUE; les cas de Petel Karkalle et Seno Tiondi

Les villages de Petel Karkalle et de Seno Tiondi n'ont pas d'AUE en date de Novembre 2011, mais pour deux différentes raisons.

Le village de Seno Tiondi a bénéficié de la mise en place de la réforme en 2008, mais l'AUE s'est démantelée en 2011 pour des raisons qui restent obscures. A noter qu'à Seno Tiondi, feu l'AUE avait des relations favorables avec le CVD et le conseiller villageois. On peut donc avancer que l'AUE s'est démantelée suite à des mésententes internes au BE.

Ainsi, l'AUE a « perdu » la gestion des points d'eau de son périmètre, et ce bien qu'il y ait au moins une PMH fonctionnelle sur leur territoire (Tableau 8-25). Déjà deux PMH sont en panne en 2011. Dès l'an prochain, le village ne pourra vraisemblablement plus bénéficier des interventions du maintenancier, à moins qu'un système temporaire ou intermédiaire soit mis en place. Il est en effet probable que la gestion de cette PMH soit attribuée à un gestionnaire indépendant qui collectera la redevance auprès des usagers.







Tableau 8-25 Sommaire du parc hydraulique en 2011 des villages sans AUE

	NB PMH fonctionnelles	Nb de PMH non fonctionnelles	Nb PMH abandonnées
Petel Karkalle	1	0	0
Seno Tiondi	1	2	0

Le cas de Petel Karkalle est différent. La première PMH du village a été construite en 2011, soit trois ans après l'implantation de la réforme. Le village ne bénéficiera pas du programme d'implantation de la réforme, et qu'à moins que la commune (ou une ONG) initie la création de cette nouvelle AUE, elle ne sera pas créé. Ce n'est pas le cas à Peter Karkalle, qui ne bénéficie d'aucune visite du maintenancier.

Dans les deux cas, il n'est pas évident de savoir si ces PMH sont gérées aujourd'hui, et si oui, par qui. De même, on ne sait pas s'il y a des gestionnaires ; ceux-ci, s'ils existent, n'ont pas été enquêtés. Il n'y pas d'information sur la tarification exercée ou non.

La gestion du parc et la conformité des AUE

Nous avons vu que dans la commune de Seytenga, la grande majorité des AUE ne sont pas constituées conformément à la réforme. Parmi les éléments explicatifs, on note le taux de couverture des AUE; pour rappel, les AUE doivent gérer toutes les PMH communautaires de leur périmètre d'intervention (à l'exception du périmètre de l'opérateur privé dans le cas de Seytenga).

Il est légitime de se demander si les AUE gérant toutes les PMH communautaires de leur territoire performent mieux dans leurs fonctions de coordination, de trésorerie et de légitimité que les autres AUE. Plus généralement, il est intéressant de vérifier les possibles corrélations entre le nombre de PMH gérées et la performance des AUE.

Pour ce faire, les indicateurs de performance des AUE ont été codifiés, additionnés et classés selon le pourcentage de PMH gérées par AUE. Quelques indicateurs n'ont pas été retenu, soit car ils portent déjà sur le nombre de PMH gérés, soit parce que les données manquantes sont trop nombreuses. Le tableau 8-26 ci-dessous résumé les scores obtenus. Les valeurs sont quantifiées dans un processus binaire, pour chaque indicateur, si la valeur cible est rencontrée équivaut à la valeur 1. Dans le cas contraire, la valeur est 0.







Tableau 8-26 Performance des AUE selon le pourcentage d'équipement géré

	Scores moyens par catégorie d'AUE par fonction							
Catégorie d'AUE	COOR gestionnair es (max 3)	COOR maintenanc ier (max 5)	TRESORE RIE (max 6)	LÉGITIM ITÉ (max 6)	Score total (max 20)			
AUE gérant 100% PH comm	2.1	4.4	3.6	3.3	13.4			
AUE gérant plus de 75% du PH								
comm	1.5	4.0	4.0	3.0	12.5			
AUE gérant entre 50 et 75% du PH								
comm	1.6	4.1	3.3	3.0	12.0			
AUE gérant moins de 50% du PH								
comm	2.2	3.8	3.2	2.6	11.8			
AUE ne gérant pas le PH comm (AUE non existant)	0.0	1.5	0.5	2.0	4.0			

Dans l'ensemble, on peut affirmer que les AUE gérant l'ensemble des PMH communautaires de son périmètre, performent légèrement mieux que les autres, avec un score total de 13.4 sur 20. Le score total décroissant, indique que plus l'AUE gère un grand pourcentage de son parc, mieux elle performe. Or, en étudiant les différentes fonctions, cette logique n'est pas systématique.

En regardant la fonction de coordination, présentée ici en séparant la coordination des gestionnaires de la coordination des maintenanciers, quelques constats s'imposent :

- Les AUE gérant tout le parc hydraulique communautaire obtiennent un bon score. Or la grande majorité de ces AUE ne gèrent qu'une ou deux PMH.
- Les AUE gérant entre 50% et 99% du parc, présentées ici en deux catégories, ont des scores très semblables.
- Les AUE gérant moins de 50% du parc performent mieux que toutes les autres catégories.
- Sans surprise, les deux villages sans AUE fonctionnelle on le score le plus bas. A noter que le maintenancier réparer les PMH du village de Seno Tiondi, malgré l'absence d'une AUE fonctionnelle, d'où la présence d'un score positif.
- La plupart des données de la fonction maintenancier sont des données globales pour la commune. Ceci peut expliquer les scores peu nuancés.

Ainsi la conformité des AUE n'est pas corrélée avec la performance, du moins pour la fonction de coordination. La fonction de trésorerie présente un résultat sensiblement différent. Les deux AUE gérant plus de 75% du parc offrent un meilleur score que celui, combiné certes, des 8 AUE gérant l'ensemble du parc. On peut se demander ici si la trésorerie, et spécialement les outils (rapports, comptes bancaires etc), ont un lien avec la performance des AUE. En effet, en sachant que la grande







majorité des BE ne sont pas en mesure de tenir de tels rapports, que la commune organise des séances de partage inter villageoises et que les redevances sont collectées, on peut supposer que la gestion de la trésorerie s'est développé sur d'autres bases que celles mises en place par la réforme.

Enfin, la légitimité de l'AUE suit un schéma plus classique, ou les AUE gérant l'ensemble du parc ont le plus grand score. Autrement dit, elles sont les plus légitimes, bien qu'elles aient une valeur moyen légèrement supérieure à la moitié du score maximum. Bien que les relations avec les acteurs locaux soient dans l'ensemble meilleures que pour les autres catégories, ces AUE font face aux mêmes problématiques, spécialement celle du recouvrement des tarifs que les autres AUE. Dans l'ensemble, les relations avec les acteurs font varier le score. Sans surprise, plus l'AUE est légitime, plus elle doit entrer en contact avec les CVD, les conseillers et autres acteurs. A noter que dans ce calcul, les APE/AME et les COGES ont été exclus puisqu'ils concernent qu'un nombre très limité d'AUE.

Conclusions

Au niveau de la maitrise d'ouvrage, la commune de Seytenga assure partiellement ses fonctions. Pour résumer :

- Fonction de planification : La planification n'est pas formalisée, les principaux outils ne sont pas en place.
- Fonction de contractualisation/régulation: En ce qui concerne les AUE, la fonction n'est assurée que partiellement. Un mécanisme de suivi alternatif est mis en place. La contractualisation des maintenanciers est plus aisée et ne semble pas poser de problèmes particuliers. Il en est de même pour l'opérateur privé.
- Fonction de tarification : Les tarifs sont établis mais les tarifs appliqués en pratique sont difficile à déterminer. L'absence de compte rendu structuré de la part des AUE peut expliquer cet écart. Les redevances sont généralement acquittées par les AUE, et ce pour obtenir les services du maintenancier. Ce mécanisme semble plutôt efficace.
- Fonction d'appui : L'appui reçu par la commune concerne des aspects spécifiques (la DRAH pour les maintenanciers et points focaux), les ONG/programme pour la mise en place de la réforme et de l'appui technique spécifique. La commune offre un certain appui aux AUE, appui qui se concentre sur la gestion financière.

En ce qui concerne la performance des exploitants en milieu rural, soit les AUE, le portrait est plus contrasté. Aucune des AUE de la commune de Seytenga n'a pas été constituée conformément à la réforme ; L'absence de membres du BE lettrés et le processus de constitution des AUE sont les principaux facteurs de non-conformité. Malgré cela, les 25 AUE sont en mesure d'assurer partiellement leurs fonctions. Dans l'ensemble, les fonctions de coordinations, spécialement en ce qui a trait aux gestionnaires, le suivi financier (à l'exception des redevances) et les difficultés rencontrées par l'AUE, principalement le recouvrement des tarifs appliqués aux PMH sont les aspects nécessitant le plus d'attention. De plus, deux villages n'ont pas l'AUE fonctionnelles pour différentes raisons. Quelles actions sont prévues par la réforme pour palier à ces lacunes ? La commune est-elle en mesure d'assurer la mise en place de nouvelles d'AUE? Ces questions restent à élucider. Les







variations entre les groupes d'AUE n'étant pas linéaires, on peut difficilement affirmer que la conformité a un lien avec la performance.

En croisant la performance des AUE avec le taux de couverture du périmètre, on constate une relation faiblement positive. En effet, plus les AUE ont un taux de couverture élevé, plus elles sont performantes, bien qu'une fois désagrégées, les fonctions ne reflètent pas systématiquement cette tendance. Il reste que même pour les AUE avec les mieux scores, il reste encore beaucoup de lacunes à combler afin d'optimiser la gestion effective du parc communautaire en milieu rural.

Ainsi, la performance des AUE n'a pas de lien direct avec sa conformité et n'a un lien faible avec le taux de couverture de son périmètre. D'autres facteurs ne sont pas pris en compte, par exemple, les causes de la non-fonctionnalité des PMH doivent être approfondies; si la nappe phréatique approvisionnant la PMH est tarie, n'importe quelle AUE, même la plus performante, reste impuissante. Un autre facteur peut reposer sur l'état de la gestion du parc avant la Réforme; la transition rapide des comités de point d'eau vers la mise en place des AUE peut avoir déstabilisé les dynamiques locales, causant aujourd'hui une certaine difficulté pour les AUE à fédérer l'ensemble des gestionnaires de ces feu comités.

A la lumière de ces contraintes, certaines de taille telle que les capacités littéraires du BE, comment faire en sorte que les AUE performent mieux ? Plus encore, est-ce que le modèle des AUE est celui le plus approprié dans ce contexte ? C'est ce que Triple-S cherche à développer.







9. Situation de référence : Commune de Tankougounadié Par Amélie Dubé

La commune de Tankougounadié compte une population de 18 500 habitants (2010) et 13 villages dont la population varie de 420 habitants (Hérou) à 2 825 habitants (Tankougounadié). La commune a, en 2010, un taux d'accès à l'eau potable légèrement supérieur à 50%. Ce taux, supérieur à la moyenne de la région, a connu une importante croissance sur la période 2009-2010 (Tableau 9-1). A l'instar des 7 autres communes de l'étude, Tankougounadié connaît des précipitations annuelles comprises entre 300 et 500 mm par an.

Tableau 9-1 Evolution du taux d'accès (%) à l'eau potable sur la commune de Tankougounadié et dans la région du Sahel (source : INOH)

	2006	2007	2008	2009	2010
Commune de Tankougounadié	42.17	41.89	39.62	43.92	50.24
Région du Sahel	35.17	35.12	33.91	35.27	42.15

Le tableau 9-2 détaille la population de chacun des 13 village ainsi que leur équipement en ouvrages hydrauliques (les pompes à motricité humaine, PMH) et leur statut en terme de fonctionnalité au moment de l'enquête. Les ouvrages fonctionnels, étaient comme leur nom l'indique, fonctionnels au moment de l'enquête. Les ouvrages non-fonctionnels étaient en panne. Il peut d'agit d'une panne de courte ou de longue durée, mais l'enquête ne permet pas de renseigner le type de panne, ni sa durée. Les ouvrages abandonnés sont des ouvrages qui ne sont plus du tout en usage. Dans certains cas, la pompe est retirée et le forage condamné, dans d'autres cas, les forages sont réhabilitables et peuvent être remis en fonction. Les ouvrages non équipés sont des ouvrages récents qui n'ont pas encore été complétés. Ces deux types d'ouvrages comprennent des ouvrages ne fournissant pas de service aux populations mais ont le potentiel de le faire, elles sont regroupés ici au sein d'une même catégorie et ne sont pas comptabilisés dans la fonctionnalité.

Tableau 9-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Tankougounadié

VILLAGES	Population	on	Ouvrages hydrauliques				
	2010	2014	PMH Total (F+NF)	PMH F	PMH NF	PMH A/ NE	Tx de fonctionnalité (F/NF)*
BAHAM	594	669	1	1	0	0	100%
BALGABOUGA	1,235	1,390	3	3	0	0	100%
BINGUEL	2,105	2,369	4	4	0	3	100%
DENGA	2,602	2,929	7	7	0	7	100%







DOWENDOU	467	526	3	3	0	0	100%
HEROU	420	473	0	0	0	1	NA
KANKANFOGOUOL	450	507	1	1	0	0	100%
KERI	1,813	2,041	3	3	0	3	100%
KOLLAKOYE	2,272	2,558	6	6	0	1	100%
LONAGO	879	989	2	2	0	3	100%
MOUSSOUA	1,391	1,566	4	3	1	1	75%
TANKOUGOUNADIE	2,825	3,180	6	5	1	2	83%
TIENA	1,464	1,648	5	4	1	1	80%
Total	18,518	20,842	45	42	3	22	95%

^{*}Le taux de fonctionnalité est calculé comme suit : ouvrages fonctionnels/somme des ouvrages fonctionnels et non fonctionnels. Les ouvrages abandonnés et non équipés sont exclus.

En principes, tous des ouvrages communautaires de la commune de Tankougounadié, soit l'ensemble des PMH fonctionnelles et non fonctionnelles, doivent être gérées afin de fournir un service continu aux usagers. Les résultats de l'analyse présentée ci-dessous permettront de définir la performance actuelle des acteurs responsable de sa gestion.

1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

En matière de fourniture de service d'eau potable, la maitrise d'ouvrage exercée à Tankougounadié couvre les quatre dimensions identifiées par le cadre légal.

Planification

La commune de Tankougounadié est dotée d'un PCD-AEPA. Il a été élaboré en avec l'appui de l'ONG Eau Vive en 2010-2011. Bien que la commune soit aux faits des objectifs du PCD, elle affirme ne pas avoir encore eu à l'utiliser.

Cependant, elle n'effectue pas de suivi de la qualité de l'eau sur son territoire. Ainsi, il lui est difficile de déterminer la qualité de l'eau offerte à ses concitoyens, ni d'identifier les potentielles sources de pollution sur son territoire.

Régulation

La commune doit être en mesure de réguler les intervenants et actions avec les autres acteurs de l'eau. Un premier volet de cette fonction repose sur le niveau d'instruction du personnel clé œuvrant au niveau de la commune. Comme l'indique le tableau 9-3, le niveau d'instruction des acteurs clés leur permet de lire et/ou de formaliser les différents contrats et conventions dont la commune est responsable.







Tableau 9-3 Capacité de la commune à formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée à Tankougounadié
Conformité du niveau d'inst	ruction des acteurs clés	
Niveau d'instruction du Maire	au moins primaire	Non
Niveau d'instruction SG	au moins BAC	Oui
Niveau d'instruction Point focal AEP	au moins secondaire	Non

Le personnel de la commune est difficilement à même de formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau. L'actuel maire de la commune est cependant connu pour être très impliqué dans les affaires de sa commune. Le secrétaire général est donc central au processus de contractualisation des AUE et des maintenanciers, en coopération avec la commission communale de l'eau. Les AUE sont au cœur du dispositif de gestion de Tankougounadié; elles ont pour mission première d'assurer le service en milieu rural. On trouve 12 AUE fonctionnelles à Tankougounadié, dont une couvrant le chef-lieu de Tankougounadié. Un seul village ne dispose pas d'une AUE fonctionnelle bien qu'elle existe sur papier.

Pour assurer les suivi des AUE, le maitre d'ouvrage doit recevoir chaque semestre un rapport de gestion faisant été du montant de l'épargne et des pièces comptables relatives aux prestations du maintenancier. Le tableau 9-4 détaille les indicateurs clés identifiés pour mesurer la formalisation et le suivi du maitre d'ouvrage avec les AUE.

Tableau 9-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée				
Formalisation et suivi des relations de la commune avec les AUE						
Existence d'AUE	Oui	Oui				
conventionnées dans tous						
les villages équipés						
d'ouvrages						
Exploitation des rapports	l'AUE s'engage à fournir	Un comité de trois				
d'activité des AUE	chaque semestre un bilan	membres (Point focal,				
	de gestion à la Commune ;	agent de santé;				
		représentant des AUE)				
		assure le suivi des AUE une				
		fois par semestre				
Paiement des redevances	Toutes les AUE sont à jour	10/13 AUE sont à jour				
	dans leurs paiements					







Il est intéressant de noter qu'en réalité, les AUE de Tankougounadié ne produisent pas de rapports semestriels; c'est plutôt la commune qui prend en charge le suivi via un comité de suivi. Il est probable que la capacité des AUE à fournir de tels rapports soit limitée, ce qui aurait conduit la commune à développer un système mieux adapté aux réalités du terrain.

Les redevances des AUE doivent permettre à la commune de financer les tournées du maintenancier. La commune utilise 60% de redevances recueillies à cette fin, les 40% restants vont alimenter le budget communal. Or, 3 AUE ne sont pas à jour dans leurs paiements et devraient en principes être privés des tournées de suivi, avec les conséquences connues sur l'état du parc. Le problème semble assez important à Tankougounadié pour que la commune sanctionne les AUE contrevenantes, soit en procédant au renouvellement de leurs bureaux exécutifs, soit en engageant des poursuites lors de détournements de fonds. Le maitre d'ouvrage est pour ainsi dire proactif lorsque les redevances ne sont pas acquittées.

Un deuxième acteur privilégié de la commune de Tankougounadié est le maintenancier qui assure les tournées de suivi et les réparations du parc de PMH. Il est contracté par la commune et est sensé couvrir l'ensemble des PMH communautaires des 12 AUE. Il est à noter que sur l'ensemble des communes enquêtées, les maintenanciers réparent fréquemment en moyenne 60% du parc dont ils ont la responsabilité. La qualité des pompes et des pièces, leur âge mais aussi les capacités techniques des maintenanciers, peut-être non formés sur certains modèles, peuvent expliquer ce pourcentage.

Tableau 9-5 Formalisation et suivi des relations avec le maintenancier

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée					
Formalisation des relations de la	Formalisation des relations de la commune avec les maintenanciers						
Nb maintenanciers agréés	Tous les maintenanciers	1/1					
niveau 1 dans la commune	œuvrant sur la commune						
	sont agrégés						
Nombre maintenanciers	Tous les maintenanciers	1/1					
agrégés et conventionnés par	œuvrant sur la commune						
la commune	sont conventionnés						
Suivi des relations contractuelles	s de la commune avec les mair	ntenanciers					
% de villages couverts par	100%	92% (un seul village n'est					
maintenanciers agréé et		pas couvert)					
conventionné / villages avec							
ОН							
Marques des PMH	100%	70% du parc, soit les PMH					
couramment		de marque India II					
réparées/Marques de PMH							
présents dans les villages de la							
commune (moyenne)							
Tournée bi-annuelle	100% des AUE	Entre 75% et 83% des AUE*					
d'entretien préventif							







Paiement des redevances des	Toutes les AUE sont à jour	Non
AUE a la commune	dans leurs paiements	
Nombre de paiements des M	8	Le maintenancier n'a pas
au cours des 4 dernières		signalé de difficultés à être
années		payé par la commune
5 della line de la companya de de	1	Har farmed a second and
Exploitation des rapports de	Le maintenancier s'engage	Une forme de rapport est
suivi des maintenanciers	à:	remis à la commune,
	- Remplir la fiche de suivi de chaque PMH	possiblement une combinaison orale et le
	-Remplir la fiche de suivi	livret de factures
	par village ou secteur	invict de lactures
	Après chaque tournée de	
	suivi et d'entretien :	
	- Rédiger un rapport de	
	suivi ;	
	- Remettre le rapport de	
	suivi à la Commune dans	
	un délai d'un (1) mois	
	après l'achèvement de	
	ladite tournée ;	
	- Joindre au rapport de	
	suivi, la facture relative à la	
	tournée de suivi et	
	d'entretien	

^{*}Le caclul est effectué sur les données obtenues et ne compte pas les données manquantes.

Le maintenancier de Tankougounadié est plutôt en bonne posture ; il est formé, conventionné et il couvre 12 villages équipés de PMH de la commune sur 13. Le maintenancier a déclaré que les 3 principales réparations effectuées concernent les pompes de marque India II. Ce type de pompe représente une majorité des pompes installées dans la commune, les autres étant de marque Vergnet. Cela veut-il dire que ce sont les seules pompes qu'ils soient en mesure de réparer ? Ou plutôt qu'il s'agit de pompes plus fragiles qui nécessitent plus d'interventions ? Seule une discussion approfondie avec le maintenancier permettra de répondre à ces questions.

Bien que le maintenancier est tenu de rendre un certain nombre de fiches et de rapports, l'enquête n'a pas permis de capturer leur nombre et leur forme. Or, compte tenu que la commune réinjecte les redevances des AUE dans ses tournées, il est probable qu'une forme de compte rendu oral doive être effectué à la commune et complété d'un carnet de facture. Que fait la commune de ces comptes rendus ? En communique-t-elle le contenu aux AUE ? Comment appui-t-elle les AUE qui ont des pannes que les maintenanciers ne peuvent réparer ? Autant de questions qui restent en suspens à ce stade.







Tarification

Une troisième fonction de la commune porte sur les aspects de tarification, qui comprennent non seulement la fixation de la tarification et des redevances mais également le recouvrement des coûts engendrés et le rendement des ouvrages (Tableau 9-6).

Tableau 9-6 Formalisation de la fonction de tarification de la commune

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Fixation du montant de la redevance due par les AUE	10 000 F /PMH /an	10,000 F /PMH /an
Existence d'une tarification par la commune (tarif minimum)	3000F/an/ménage ou 5F/seau de 15 litres, 10F/bidon de 20 litres, 60F/barrique de 220 litres	Les AUE de Tankougouadié privilégient les cotisations mensuelles

La commune de Tankougounadié a établi une tarification minimale pour l'usage des PMH sur son territoire. Or il s'avère difficile de valider cette tarification sur le terrain ; en effet, malgré la mise en place de valeur cible, aucune AUE n'a souhaité renseigner l'enquêteur sur la tarification appliquée ; dans certains cas ils n'ont pas été en mesure de le dire, et dans d'autres ils ont refusé de répondre. Dans l'ensemble, la cotisation mensuelle est le mode de tarification privilégié.

Malgré les difficultés de recouvrement soulevées par la commune, le circuit des redevances semble plus transparent car celle-ci permet aux maintenanciers d'être payés pour les tournées de suivi effectuées. Malheureusement, la fréquence des paiements n'a pu être capturée, limitant l'analyse du circuit entier.

Appui

Une dernière fonction de la commune porte sur l'appui. Elle couvre ici deux types d'appuis :

- L'appui reçu par la commune des services déconcentrés
- L'appui donné par la commune aux AUE

L'appui reçu par la commune provient soit de la direction régionale de l'agriculture et de l'hydraulique du Sahel (DRAH), soit des ONG locales ou internationales actives sur le territoire. Au niveau de le la DRAH, elle couvre deux dimensions; d'une part, la provision de maintenanciers formés et en mesure d'assurer le suivi des ouvrages et les réparations nécessaires, et d'autre part la mise à disposition d'un point focal communal (PFC) (Tableau 9-7). Les ONG offrent un appui







directement aux communes, tel que la négociation et le suivi des contrats de délégation (Tableau 9-8).

Tableau 9-7 Appui institutionnel reçu par la commune de Tankougounadié

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée
Adéquation de l'équipement (disponible/requis) pour l'ensemble des AR de la commune	100%	83%
Formation des AR	100%	100%
Appui du PFC à la gestion communale AEP	Oui	Oui, il est membre du comité de suivi des AUE

A Tankougounadié, le maintenancier est en mesure d'appuyer la commune dans l'entretien de son parc d'ouvrages puisqu'il dispose de la formation adéquate et de l'équipement nécessaire. L'appui de la DRAH porte aussi sur la présence d'un point focal communal (PFC) qui a pour mission première de mettre à jour les données sur le parc hydraulique de la commune. Le PFC de Tankougounadié est également impliqué dans le suivi des AUE.

L'appui non institutionnel est offert par un certain nombre d'ONG (comme Eau Vive) et de programmes (tels que le PNGT; BAD4R) financés par des bailleurs internationaux. A cela s'ajoute l'appui du PAR et le cabinet Anthéa pour la mise en place de la réforme.

Tableau 9-8 Appui non institutionnel reçu par la commune de Tankougounadié

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Appui reçu pour la mise en place des AUE et la formalisation des relations contractuelles et conventionnelles	Oui	Oui
Existence d'un appui technique (au profit de la commune)	Oui	Oui, Eau Vive, PNGT, BAD4R





Cet appui couvre notamment le financement et la mise en place de nouveaux ouvrages, mais contribuent également au renforcement des capacités des élus locaux à travers des séances de formation et à l'élaboration d'un PCD-AEPA. Somme toute, la commune de Tankougounadié est plutôt bien lotie en ce qui a trait aux appuis extérieurs.

La commune doit également être en mesure de fournir un appui aux structures de son territoire ; notamment aux AUE. Cet appui se décline par la présence de structures en place à l'échelle communale, ainsi que les relations que ses conseillers ont avec les AUE.

Tableau 9-9 Appui dispensé par la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'une commission communale de l'eau EPA	Oui	Oui
Relation AUE à Conseiller communal du village	Le conseiller Appui l'AUE dans la sensibilisation des usagers à l'usage et le paiement de l'eau, offre de l'appui technique au bureau de l'AUE, transmet l'information entre la commune et l'AUE, porte les demandes de l'AUE à la commune, le conseiller assiste aux AG de l'AUE	11 AUE bénéficient d'une relation favorable avec le conseiller qui agit comme agent de liaison AUE/Commune
Existence d'appui technique et financier de la commune aux AUE (post-installation de l'AUE)	Oui	6 AUE auraient bénéficiées d'un appui technique de l'ONG Eau Vive

La commune dispose d'une commission communale de l'eau composée de 14 conseillers qui pour responsabilités de 1. Suivre les actions AEPA mises en œuvre dans la commune; 2. Recenser les problèmes proposer des solutions; 3. Sensibiliser les populations à la gestion des infrastructures AEPA, et 4. Assurer le suivi des AUE. En effet, elle assure le suivi semestriel des AUE via un comité de suivi. De plus, sur les 12 AUE existantes, la majorité affirment recevoir un appui en termes de partage d'information de la part de la commune. Les conseillers concentrent leurs efforts sur l'information et la sensibilisation des populations au paiement de l'eau.







Le tableau 9-10 permet d'apprécier la capacité d'appui de la commune aux AUE. La présence d'une commission communale de l'eau vient considérablement renforcer les capacités d'appui de la commune de Tankougounadié.

Tableau 9-10 Capacité d'appui de la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Niveau d'instruction du Maire	Oui	Non
Niveau d'instruction SG	Oui	Oui
Niveau d'instruction Point focal AEP	Oui	Non
Existence d'une commission communale (CCEA)	Oui	Oui

Pour résumer, la commune de Tankougounadié est plutôt en bonne posture pour assurer ses fonctions de maitre d'ouvrage; elle possède les outils de planifications nécessaires, les AUE sont en place et le maintenancier effectue ses tournées de suivi. De plus, non seulement la commune bénéficie d'appuis institutionnel et non-institutionnel, mais via sa commission communale, elle est en mesure d'offrir un certain appui aux AUE. Les carences dans la maitrise d'ouvrage exercée par la commune de Tankougounadié se concentrent sur le suivi préventif effectué par le maintenancier, spécialement sur le recouvrement des redevances. De plus, bien qu'elle dispose des outils nécessaires, la commune ne les a pas encore intégrés dans la planification et le suivi effectif des ouvrages de son territoire.

La taille de la commune pourrait être un élément contextuel supplémentaire facilitant la maitrise d'ouvrage. Tankougounadié est en effet la plus petite commune, en termes d'effectifs, de l'étude. De plus, elle ne possède pas d'AEPS, ce qui lui facilite la tâche. La prochaine partie portera davantage sur les AUE, qui sont d'ores et déjà identifiées comme étant plus fragiles. Enfin, Tankougounadié a bénéficié (et bénéficie encore) de l'appui de l'ONG Eau Vive.

2. Organisation des services d'eau potable au niveau des villages

Cette partie porte spécifiquement sur l'organisation de services au niveau villageois, autrement dit sur les Associations d'Usagers de l'Eau (AUE). Une première section présente le cadre de validité de la constitution des AUE. Ensuite, les AUE sont analysées selon leur niveau de conformité, pour être à nouveau observées à la lumière de leur périmètre. Au niveau de chaque village, le service d'eau







s'organise autour de l'acteur clé que constitue l'AUE. L'AUE doit se constituer selon des normes définies au niveau national et exercer un certain nombre de fonctions pour assurer un bon approvisionnement en eau potable des villageois. Nous allons ci-après examiner le degré de conformité des AUE à la réglementation burkinabé puis la qualité de l'exercice de ses différentes fonctions. L'objectif est ici de déterminer si les AUE conformes à la règlementation sont-elles plus performantes que celles qui ne le sont pas, ou pas entièrement.

Tableau 9-11 Niveaux de conformité des AUE de Tankougounadié

	Niveau		Convention			Nb	Nb de	Total
	Instruction	Constitutio	AUE/	Gestion	Femme	réunion/	membres	
	du BE	n de l'AUE	Commune	PMH	hygiéniste	an	du BE	
AUE	Président,	L'AUE s'est	L'AUE	AUE gère	Au moins un	le BE se	Le BE est	0
Conforme	Secrétaire et	constituée	dispose d'une	100% du	des deux	réunit au	composé	
	Trésorier	selon les	convention	parc	hygiénistes	moins 4	de 6	
	lettrés	règles	avec la	11	du BE est	fois par	personnes	
	0	13	commune qui		une femme	an	ou plus	
			officialise son		13	3	13	
AUE quasi	Président		existence et	AUE gère		Le BE se	Le BE est	10
conforme	analphabète;		sa conformité	entre		réunit de	composé	
	Secrétaire et		avec la	75% et		1 à 3 fois	de 4 ou 5	
	Trésorier		réglementati	99% du		par an	membres	
	lettrés		on	parc		9	0	
	11		13	0				
AUE peu				AUE gère				0
conforme				entre 50				
				et 75%				
				du parc				
				1				
AUE pas	Président et	L'AUE ne		AUE gère	Aucun	Le BE ne	Le BE est	2
conforme	Secrétaire ou	s'est pas		moins de	hygiéniste	se réunit	composé	
	Trésorier	constituée		50% du	n'est une	pas	de moins	
	analphabètes	selon les		parc	femme	1	de 4	
	2	règles		0	0		membres	
		0					0	
AUE non	NA	NA	L'AUE n'a pas	AUE ne	NA	NA	Le BE	1
existante			de	gère			n'existe	
			convention	aucun			pas	
			avec la	ouvrage			0	
			commune	1				
			0					

Cette analyse est conduite pour chacun des villages de la commune de Tankougounadié par degré décroissant de conformité au cadre réglementaire. Le niveau de conformité des AUE est présenté cidessous sous la forme d'une échelle de niveau qui reprend les 7 indicateurs de conformité détaillés dans la section sur la méthodologie (tableau 9-11).

Dans la commune de Tankougounadié, la grande majorité des AUE est constituée quasiconformément à la réglementation. Deux AUE ne sont pas conformes car aucun des trois membres clés du personnel de l'AUE n'a le niveau requis. Enfin, 1 AUE est pour ainsi dire inexistante, puisque bien qu'elle ait été constituée selon les normes, elle ne gère aucun ouvrage.







Parmi les indicateurs contraignant les AUE dans leur conformité, notons d'abord le niveau d'instruction de trois membres clés de l'AUE. En effet, aucune AUE ne disposent à la fois d'un président lettré, d'un secrétaire et d'un trésorier niveau primaire ou plus. Une majorité des AUE ont un secrétaire et trésorier lettrés. Sans cela, il est pratiquement impossible pour l'AUE de tenir ses comptes et de fournir des rapports d'activités à la commune. On tient là une des explications du déficit des activités des AUE de la commune via la remise des rapports de gestion (technique et financier); en effet, la grande majorité des AUE ne sont pas en mesure de rédiger de tels rapports. D'ailleurs, nous avons vu que la commune a développé un système de suivi alternatif au point précédent.

Le nombre de réunions du BE est un autre indicateur limitant la conformité des AUE de Tankougounadié. En effet, plus des trois quarts des BE se rencontrent trois fois ou moins par an. En principes, le BE doit tenir quatre réunions par an. On peut se demander si le nombre de réunions indique un disfonctionnement dans l'AUE ou si au contraire, il s'agit d'un signe indiquant que l'AUE n'a pas de problèmes particulier à discuter. Nous choisissons ici de considérer la première option.

Ainsi, en excluant ces deux indicateurs, les AUE de Tankougounadié ont pour ainsi dire toutes été constituées en conformité avec la Réforme, et à l'exception du village de Hérou, toutes les AUE gèrent les ouvrages communautaires de leur périmètre.

L'AUE est chargée de mettre en place les conditions d'un bon fonctionnement des PMH. Cette responsabilité repose sur les rôles de coordination, de trésorerie et de représentation. Les trois prochaines parties présentent une analyse des performances des AUE au regard de leur conformité.

Villages dont les AUE sont quasi-conformes à la réglementation

Dix AUE de Tankougounadié sont considérées quasi-conformes à la réforme. Ces AUE doivent assurer leurs fonctions de coordination, de trésorerie et de représentation.

Coordination

La fonction de coordination est double : d'une part, elle traite des gestionnaires, et d'autre part, concerne le maintenancier. Le tableau 9-12 présente ici les indicateurs relatifs à la coordination des gestionnaires de PMH. En principe, toutes les PMH communautaires du territoire de l'AUE doivent être gérées par l'AUE. Toutes ces PMH doivent avoir un gestionnaire, un gestionnaire présent sur le site et contrôlant effectivement la PMH dont il a la responsabilité. Le choix des gestionnaires doit être validé par l'AUE. Enfin, tous les gestionnaires doivent recevoir une forme de rémunération.







Tableau 9-12 La coordination des gestionnaires

Village	Nb de PMH communautair es (fonctionnelles /non fonctionnelles)	Nb de PMH communaut aires AUE avec gestionnaire	% PMH communaut aires gérées par l'AUE (via gestionnaire s)	NB de gestionnai res de l'AUE contrôlan t les points d'eau sur l'année	aire choisi par AUE	Nb Gestionn aire de l'AUE rémunéré s
BAHAM	1	1	100%	1	1	1
BALGABOUGA	3	3	100%	0	3	3
BINGUEL	2	2*	100%	2	2	2
DENGA	7	7	100%	7	7	7
DOWENDOU	2	2	100%	0	2	2
KOLLAKOYE	5	5	100%	0	5	5
LONAGO	2	2	100%	2	2	2
MOUSSOUA	3	3	100%	0	3	3
TANKOUGOUN ADIE	4	4	100%	2	4	3
TIENA	4	4	100%	0	4	4

^{*}les 2 PMH sont gérées par un groupe de ménage, et non pas un gestionnaire unique.

A Tankougounadié, toutes les AUE quasi-conformes gèrent au moins toutes les PMH institutionnelles. Le village de Binguel présente une particularité ; les deux gestionnaires des PMH communautaires ne sont pas des individus mais des groupes de ménages. Ces groupes de ménages sont en réalité des reliquats des comités de gestion des points d'eau qui étaient d'usage avant la mise en place de la réforme. Contrairement à d'autres communes, ces comités semblent bien s'être intégrés à la gestion par AUE dans la commune de Tankougounadié. Malgré cette particularité, toutes les AUE de cette catégorie sont plutôt à même d'assurer leur fonction de coordination face aux gestionnaires. Toutes les PMH communautaires sont gérées par les AUE. Ces gestionnaires ont tous été choisis par l'AUE et sont rémunérés, généralement par un salaire fixe, par l'AUE. L'AUE de Denga est identifié comme une AUE dynamique, qui a mis en place un système de rémunération selon la performance des gestionnaires; Les plus performants sont rémunérés 10 000F/mois, soit le







double des autres. Seul le contrôle des points d'eau par le gestionnaire laisse à désirer, en effet, les gestionnaires de la moitié des AUE n'assurent pas une présence continue au point d'eau. Dans ce cas, le rôle du gestionnaire se limite à la collecte des cotisations. A noter que sur ce nombre, 17 gestionnaires assurent une présence en saison sèche seulement, mais laissent les pompes ouvertes en saison d'hivernage.

La fonction de coordination de l'AUE touche également les maintenanciers qui ont pour mission de réparer et d'entretenir le parc hydraulique. Cette fonction couvre la relation avec le maintenancier, les principales marques de PMH réparées, la rapidité de la réparation et la qualité des pièces de rechange (Tableau 9-13).

Tableau 9-13 La coordination des maintenanciers

Village	AUE appel AR conventionné par la commune	% des PMH dont la marque est réparée par l'AR	Temps moyen (j) de réparation des pannes fréquentes déclarées par AR (Panne 1,2,3)	% des 3 dernières pannes déclarées par AUE réparées en moins de 3 jours	Qualité des pièces de rechanges
ВАНАМ	Oui	100%	3,5,5	33%	Neuves
BALGABOUGA	Oui	100%	3,5,5	33%	Neuves
BINGUEL	Non	50%	3,5,5	33%	Neuves
DENGA	Oui	100%	3,5,5	33%	Neuves
DOWENDOU	Oui	50%	3,5,5	33%	Neuves
KOLLAKOYE	Oui	50%	3,5,5	33%	Neuves
LONAGO	Oui	50%	3,5,5	33%	Neuves
MOUSSOUA	Oui	50%	3,5,5	33%	Neuves
TANKOUGOUNADIE	Non*	50%	3,5,5	33%	Neuves
TIENA	Oui	50%	3,5,5	33%	Neuves

^{*}L'AUE de Tankougounadié indique ne jamais avoir eu à contacter le maintenancier.







Toutes les AUE bénéficient des services du maintenancier et l'utilise effectivement en cas de panne, à l'exception notable de l'AUE de Tankougounadié qui affirme ne jamais avoir eu à le contacter. Les PMH de Tankougounadié étant en moyenne construites dans les années 1990, on peut supposer que bien avant la mise en place des tournées de suivi, l'entretien était déjà bien assuré par les comités de gestions, ce qui permet un taux de panne très bas.

Une autre hypothèse pourrait être que l'AUE ou les gestionnaires font appel à un autre maintenancier non accrédité par la commune. Il est probable que ce soit également le cas à Binguel qui affirme également ne pas contacter le maintenancier.

Peu d'AUE ne gèrent qu'une marque de PMH, en général, le parc est composé de les pompes India II et de pompes Vergnet. Le maintenancier intervient d'abord sur les pompes India II. Il n'est pas possible de déterminer si les Vergnet ne sont jamais réparées ou si elles ne tombent que rarement en panne, mais il est possible d'affirmer que le maintenancier n'intervient pas fréquemment sur ces ouvrages.

Pour les pannes effectivement réparées, le maintenancier a besoin en moyenne de 4 jours pour commander les pièces et effectuer les réparations. Pour une grande majorité d'AUE, une des trois dernières pannes encourues ont effectivement été réparées dans ce délai.

Bien que le délai soit le double de la valeur cible de 48h, il reste relativement acceptable en comparaison à d'autres communes de la région du Sahel. Les autres pannes rencontrées par l'AUE ne sont pas fréquentes, et ont nécessité de plus grands délais de réparation. Enfin, le maintenancier affirme utiliser des pièces de rechange neuves, en conformité avec la norme en vigueur.

La fonction de coordination de l'AUE est dans l'ensemble satisfaisante, bien que les cas de Tankougounadié et Binguel indiquent la présence d'un système d'entretien parallèle qui pourraient mériter davantage d'attention. En effet, il semble que le suivi préventif soit bien effectué par le maintenancier, mais que ce ne soit pas le cas pour les réparations.

A noter que les données collectées chez les maintenanciers l'ont été à l'échelle de la commune, elles peuvent cacher des disparités d'une AUE à l'autre.

Trésorerie

Une seconde fonction de l'AUE porte sur la trésorerie. Ici les indicateurs couvrent les dimensions de tarification, de redevances et de déboursements, ainsi que les outils de gestion et de suivi financiers dont dispose d'AUE (Tableau 9-14). Un certain nombre d'indicateurs permettent de qualifier la fonction de trésorerie assurée par l'AUE.

La grande majorité des PMH gérées par les AUE sont tarifées. Une PMH de Binguel est gratuite. Bien que le mode de tarification ait été communiqué lors des enquêtes, il est difficile de savoir si les tarifs appliqués sont basés sur ceux établis par la commune. En effet, l'information financière sur les







cotisations est difficile à obtenir à Tankougounadié. Pour toutes les PMH gérées par l'AUE, avec la notable exception de Binguel et Tankougounadié, les recettes des gestionnaires leur sont versées.

Tableau 9-14 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE

Village	Existence d'une tarification pour toutes les PMH gérées par l'AUE	L'AUE possède une caisse	L'AUE possède un compte bancaire /solde	Conformi té des documen ts financier s (Cahiers de recettes, dépense s et rapport financier s)	Tous les gestionn aires gerés par l'AUE versent leurs cotisatio ns à AUE	Délai de rembourse ment (jours) des AR	Paiemen t des redevanc es
BAHAM				Oui/Oui			
	Oui	Non	Non	/Non	Oui	90	Non
BALGABOUGA				Oui/Oui			
	Oui	Non	Non	/Non	Oui	90	Oui
BINGUEL				Non/No			
	Non	Non	Non	n/Non	Non	90	Non
DENGA				Oui/Oui			Oui
	Oui	Non	Non	/Non	Oui	90	
DOWENDOU				Non/Oui			Oui
	Non	Non	Non	/Non	Oui	90	
KOLLAKOYE				Oui/Oui			Oui
	Oui	Non	Non	/Non	Oui	90	
LONAGO				Oui/Oui			Oui
	Oui	Non	Non	/Non	Oui	90	
MOUSSOUA				Oui/Oui			Oui
	Oui	Non	Non	/Non	Oui	90	
TANKOUGOU				Oui/Oui			Oui
NADIE	Oui	Non	Non	/Non	Non	90	
TIENA				Oui/Oui			Oui
	Oui	Non	Non	/Non	Oui	90	

Aucune des AUE de Tankougounadié ne possède de petite caisse, ni de compte dans une caisse populaire. Il est plus que pertinent de se demander comment sont gérées les cotisations et par quel mécanisme sont déboursés les frais des réparations encourues. Il est possible que les AUE n'aient pas répondu la vérité lors de l'enquête. D'autant plus qu'il semble y avoir une forme de comptabilité puisqu'un certain nombre d'AUE dispose d'un cahier de dépenses et un cahier de recettes. Encore







faut-il savoir si elles les utilisent vraiment. Chaque AUE doit également fournir un rapport financier semestriel à la commune. Malheureusement, ces données sont manquantes pour Tankougounadié.

Enfin, un autre indicateur ayant les résultats les plus défavorables porte sur le délai de remboursement de maintenancier. Ce délai s'élève à 90 jours en moyenne. Ce délai semble excessivement élevé, et nous doutons fort que le maintenancier attende si longtemps avant d'être remboursé par l'AUE, d'autant plus qu'en pratique, le maintenancier est payé avant de démarrer les réparations. Ainsi, il est probable que la question ait été mal comprise et qu'il s'agit plutôt du délai de paiement de la commune.

Le portrait de la fonction de trésorerie des AUE est globalement contrasté; plusieurs données sont manquantes ou ne semblent pas fiables, les AUE de Baham, Binguel et Dowendou n'appliquent pas de tarification systématique et/ou n'acquittent pas leurs redevances, et enfin aucune AUE n'a de compte bancaire ou de caisse. Or, elles semblent réussir à gérer leurs ouvrages. Une discussion approfondie permettra d'y voir plus clair.

Légitimité

La troisième et dernière fonction assurée par l'AUE porte sur sa représentativité ou sa légitimité. Le premier indicateur à cet effet porte sur le nombre de PMH gérées par l'AUE. A Tankougounadié, cet indicateur est plutôt positif, pour rappel, 92% des AUE gèrent l'ensemble du parc.

Une deuxième série d'indicateurs pour sur les relations de l'AUE avec les acteurs locaux clés. La relation la plus importante de l'AUE est celle avec le conseiller communal, qui doit en principe assurer le lien entre l'AUE et la commune. De plus, au niveau local, le conseiller villageois de développement (CVD) est un deuxième un acteur clé à l'échelle du village, et il est en mesure de jouer un rôle significatif dans la légitimité de l'AUE en mobilisant les habitants et appuyant ses activités. Enfin, lorsqu'une école et/ou un CSPS est présent sur le territoire, et s'ils sont équipés d'une PMH, les APE/AME (écoles) et COGES (CSPS) jouent un rôle privilégié, puisqu'ils sont responsables de la gestion de ces ouvrages institutionnels. Ces instances peuvent choisir de céder la gestion partielle ou complète à l'AUE, comme c'est le cas à Tiena. A contrario, elle doit contrôler l'accès de la PMH au public ou appliquer une tarification, idéalement en accord avec celle de l'AUE.

Enfin, la légitimité de l'AUE est également renseignée par certaines difficultés rencontrées par le BE. En effet, l'absence de réunions, les difficultés dans l'accomplissement des tâches du bureau exécutif et le refus de payer des ménages constituent les trois principales difficultés des AUE rencontrées à Tankougounadié. Ainsi, une AUE qui ne se réunit pas, qui est incapable de collecter les tarifs, ni de mobiliser la population à payer ne peut pleinement jouer son rôle et difficilement représenter les besoins du village.







Tableau 9-15 Capacité des AUE à être légitime

village	Relations a	avec acteurs loca	aux		Difficulté l'AUE	s rencontrée	s par
	Relation AUE/CV D	Relation AUE/Conseill er communal	Relation AUE/APE AME	Relation AUE/COGES	BE ne se réuni pas suffisa mment	BE n'accompl it pas ses taches	refus payer des ménag es
ВАНАМ	Pas de relation	Favorable	Favorable	NA	Non	Non	Oui
BALGABOUG A	Favorab le	Favorable	Favorable	NA	Non	Non	Oui
BINGUEL	DM	DM	DM	DM	Oui	Oui	Oui
DENGA	Favorab le	Favorable	Favorable	Favorable	Non	Oui	Non
DOWENDOU	Pas de relation	Favorable	Favorable	NA	Non	Oui	Non
KOLLAKOYE	Favorab le	Favorable	Favorable	NA	Non	Non	Non
LONAGO	Favorab le	Favorable	Favorable	NA	Non	Non	Non
MOUSSOUA	Favorab le	Favorable	Favorable	NA	Non	Non	Oui
TANKOUGOU NADIE	Favorab le	Favorable	Favorable	Favorable	Oui	Non	Non
TIENA	Pas de relation	Favorable	Favorable	NA	Non	Oui	Non

Dans l'ensemble, la relation des AUE avec les acteurs locaux clés est favorable; le plus souvent, ils apportent un appui technique et/ou sur la sensibilisation des usagers à l'utilisation et au paiement de







l'eau. L'information n'est pas disponible pour l'AUE de Binguel. Baham, Dowendou et Tiena n'entretiennent aucune relation avec le CVD.

Toutes les AUE quasi-conformes ont au moins une école, et même si elles n'ont pas toutes un point d'eau, elles sont toutes une relation favorable avec l'APE/AME. Les relations de l'APE/AME avec l'AUE portent sur les efforts de sensibilisation des parents d'élèves sur l'utilisation des PMH. A Tiena, c'est même l'AUE qui gère le point d'eau. Seulement 2 villages ont un CSPS avec une PMH, donc un COGES. Les relations entre les AUE de Tankougounadié et de Denga et leur COGES respectifs sont bonnes. Ces relations portent sur la participation des COGES aux AG de l'AUE, et ce même si à Denga, le CSPS n'a pas de point d'eau.

Seulement 2 AUE n'ont signalé aucune difficultés au sein de leur BE, ni auprès des gestionnaires. A l'inverse, les AUE de Tankougounadié et de Binguel semblent avoir des difficultés pour l'ensemble des fonctions. Une attention particulière devra être portée sur ces deux cas. Ailleurs, les plus grandes difficultés rencontrées portent soit sur les tâches du BE ou sur le recouvrement des cotisations des usagers. Il s'agit de la volonté réelle de payer dont il est question ici, et non pas de la capacité des ménages à payer. Une piste d'explication se base sur la relation de confiance entre les usagers et l'AUE.

Avant la Réforme, les PMH existantes étaient gérées par les comités de gestion des points d'eau, mis en place au niveau des quartiers. La particularité de ces comités est qu'ils ont été établis au niveau des quartiers, et qu'ils sont basés sur la proximité et la confiance. Dans plusieurs cas, ce système a laissé place toute sorte d'abus, mais dans d'autres, les comités se sont montrés plutôt performants, du moins aux yeux des usagers. Il semble légitime de rencontrer, 3 ans plus tard, une certaine résistance de la part des usagers à changer de système lorsque le précédent était satisfaisant, spécialement si cette transition n'est pas facilitée.

L'AUE de Baham présente un cas particulier à Tankougounadié ; bien que l'AUE fonctionne, le village indique rencontrer un problème de ressource récurrent, compliquant l'offre de service en eau.

Village non conformes ; les cas de Kankanfogouol et de Keri

Les AUE de Kankanfogouol et de Keri sont considérées comme non conformes puisque dans les deux cas, aucun membre du BE de l'AUE n'est lettré. Tel que mentionné précédemment, ceci pose un problème de taille pour effectuer le suivi financier et technique des ouvrages sous la responsabilité de l'AUE.







Coordination

Tableau 9-16 Coordination des gestionnaires

Village	(Sestion des PN	ЛΗ	Rôl	e du gestionn	aire
	Nb de PMH communa utaires (fonctionn elles/non fonctionne lles)	Nb de PMH communa utaires AUE avec gestionnai re	% PMH communaut aires gérées par l'AUE	NB de gestionnair es de l'AUE contrôlant les points d'eau sur l'année	Nb gestionnai re choisi par AUE	Nb Gestionnai re de l'AUE rémunérés
Kankanfogouo I	1	1	100%	0	1	1
	2*	1		1	1	1
Keri			50%			

^{*}Ces deux PMH sont gérées par des groupes de ménage, un mis en place par l'AUE l'autre non.

Dans les deux AUE toutes les pompes recensées sont fonctionnaires. En plus des deux PMH communautaires, Keri possède aussi une PMH institutionnelle, qui est également gérées par un gestionnaire, bien qu'elle ne soit pas sous le contrôle de l'AUE.

L'AUE de Keri est un cas particulier; les PMH communautaires sont gérées non pas par un gestionnaire, mais par un groupe de ménages. Ces groupes sont des reliquats des comités de gestion de points d'eau qui précédaient la Réforme et qui n'ont pas encore été fédérées par l'AUE, ce qui explique que ce mode opératoire cohabite dans ce village.

Bien qu'elles soient pour ainsi dire gérées, ces gestionnaires ne transmettent pas les cotisations à l'AUE, limitant considérablement son pouvoir. Cela dit, l'AUE a choisi elle-même le groupe de gestionnaires pour l'une des deux PMH. Il est donc difficile de déterminer le lien entre l'AUE et les gestionnaires. Et seul un approfondissement de la question avec ces acteurs permettra d'y voir plus clair.

L'AUE de Kankanfogouol gère le seul gestionnaire de son périmètre. Celui-ci est choisi et rémunéré par l'AUE, bien qu'il n'assure pas une présence continue sur le site. Cette PMH récente (2011) est non seulement utilisée par les villageois mais également par les orpailleurs de la région. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de coordination des maintenanciers.







Tableau 9-17 Coordination des maintenanciers

Village	AUE appel M conventionné par la commune	% des marques réparées par le M/marques de PMH du village	Temps moyen de réparation des pannes fréquentes déclarées par M (jours)	% des 3 dernières pannes déclarées par AUE réparées en moins de 3 jours	Qualité des pièces de rechanges
Kankanfogouol	Oui	100%	3/5/5	33%	Neuves
Keri	Oui	100%	3/5/5	33%	Neuves

Les AUE de Keri et de Kankanfogouol bénéficient des visites du maintenancier au même titre que les autres AUE de la commune. Sur ces deux périmètres, les pompes présentes sont de marque India II. Compte tenu que toute les PMH communautaires sont fonctionnelles, il semble que le maintenancier effectue un travail satisfaisant sur les pompes de ces deux AUE.

En termes de coordination, on ne peut pas dire que l'AUE de Kankanfogouol ait un profil différent des autres AUE quasi-conformes. Or, ce n'est pas le cas pour celle de Keri, qui a un profil de gestionnaire pour ainsi dire unique dans la commune. Il reste à voir si les groupes de ménages assurent une gestion équivalente à celle de l'AUE.

Trésorerie

Le volet trésorerie a un profil similaire aux AUE quasi-conformes (Tableau 9-18). Les AUE de Keri et de Kankanfogouol ne possèdent pas de procédures financières, ni de compte bancaire (caisse populaire) à proprement parler. De plus, seuls les orpailleurs cotisent pour l'usage de la seule PMH de Kankanfogouol. L'eau est gratuite pour les autres usagers. Ce n'est pas le cas à Keri, bien que les groupes de gestionnaires ne remettent pas les cotisations à l'AUE. Comment l'AUE de Keri arrive à s'acquitter des redevances de la commune?

Les redevances sont bien acquittées puisque le maintenancier intervient sur son périmètre. Deux options sont envisagées ; soit les groupes de ménages s'acquittent directement des redevances et jouent pour ainsi dire le rôle de l'AUE, soit l'AUE procède à une cotisation annuelle sur l'ensemble de village pour récolter la somme nécessaire. Les données recueillies ne permettent pas de trancher.







Tableau 9-18 Fonctions de trésorerie assurées par l'AUE

Village	Existence d'une tarification pour toutes les PMH gérées par l'AUE	L'AUE possèd e une caisse	L'AUE possède un compte bancaire	Conformité des documents financiers (Cahiers de recettes, dépenses et rapport financiers)	Tous les gestionnaire s versent leurs cotisations à AUE	Délai de rembour sement (jours) des AR	Paiement des redevanc es
KANKANFO GOUOL	Non	Non	Non	Oui/Oui/Non	Oui	90	DM*
KERI	Oui	Non	Non	Oui/Oui/Non	Non	90	DM*

^{*}Les données sont manquantes mais puisque le maintenancier intervient sur le village, nous pouvons supposer que les AUE s'acquittent des redevances, d'une façon ou d'une autre.

Légitimité

La fonction légitimité n'est que très peu impactée par la conformité des AUE ; dans les villages non conformes, les relations sont aussi favorables que pour les AUE conformes (Tableau 22). De même, ces deux AUE semblent avoir les mêmes difficultés que les autres. A noter que l'AUE de Keri a des difficultés similaires à celles de Binguel (point précédent), qui pourtant figure dans les AUE quasiconformes. A cela s'ajoute le flou entre les gestionnaires et l'AUE.

Tableau 9-19 Fonction de légitimité de l'AUE

village	Taux de couvertur e des PMH comm par l'AUE	Relation AUE/CV D	Relation AUE/Conseille r communal	Relation AUE/APE AME	Relation AUE/COGE S	BE n'accompli t pas ses taches	Refus payer des ménages
Kankanfogou ol	100%	Favorabl e	Favorable	Favorable	Pas de CSPS	Oui	Non
Keri	100%	Favorabl e	Favorable	Favorable	Favorable	Oui	Oui

Ainsi une conformité limitée des AUE ne semble pas avoir un impact significativement différent que pour les AUE quasi-conformes. Dans les deux cas, la fonction de trésorerie est la plus touchée.







Village sans AUE; le cas de Hérou

Lors de l'application de la réforme en 2008, une AUE a également été constituée pour le village de Hérou. A la frontière Burkina Faso-Niger, cette AUE n'est aujourd'hui pas fonctionnelle, la nationalité de la seule PMH étant contestée. Cette PMH n'a pas de gestionnaire, elle n'est pas couverte par les tournées de suivi du maintenancier, et pratiquement aucune information n'est disponible. Nous savons toutefois que la PMH est fonctionnelle (Tableau 9-20).

Tableau 9-20 Sommaire du parc hydraulique en 2011 des villages sans AUE

	NB PMH fonctionnelles	Nb de PMH non fonctionnelles	Nb PMH abandonnées
Hérou	1	0	0

Conclusions

Au niveau de la maitrise d'ouvrage, la commune de Tankougounadié assure :

- Fonction de planification : Formalisée, peut-être pas encore entièrement maitrisée par la commune.
- Fonction de contractualisation/régulation: La fonction est partiellement assurée par la commune. La collecte des redevances et la couverture des tournées de suivi du maintenancier sont parmi les faiblesses identifiées. Le suivi des AUE via un comité spécifique constitue une des forces de la commune.
- Fonction de tarification: Les tarifs sont établis par la commune mais les tarifs appliqués en pratique sont difficile à déterminer. Le montant des redevances établi est bien appliqué, mais toutes les AUE ne sont pas à jour dans leurs paiements. Cette fonction est la plus lacunaire au niveau de la commune.
- Fonction d'appui : L'appui reçu par la commune concerne des aspects spécifiques (la DRAH pour les maintenanciers et points focaux), les ONG/programme pour la mise en place de la réforme et de l'appui technique spécifique. La commune offre un certain appui aux AUE, via la commission communale de l'eau et le comité de suivi des AUE.

En ce qui concerne la performance des exploitants en milieu rural, soit les AUE, le portrait est plutôt positif. Une grande majorité des AUE de la commune de Tankougounadié sont quasi conformes à la réforme; L'absence de membres du BE lettrés et le nombre de réunions du BE/an sont les principaux facteurs de non-conformité. La conformité des AUE de Tankougounadié n'a pas de lien avec leur performance. Bien que la plupart des AUE s'approchent de la conformité, qu'elles gèrent l'ensemble







du parc communautaire et qu'elles assurent un certain nombre de fonctions, on ne remarque pas de différences significatives entre elles et celles qui ne sont pas conformes.

Ainsi, la plupart des AUE gèrent l'ensemble des PMH communautaires de leur périmètre d'intervention. De plus, le rôle de coordination des maintenanciers, sans être parfait, est plutôt bien assumé. Le temps d'attente est supérieur à la valeur cible mais encore dans un délai raisonnable (en comparaison à d'autres commune de la région). Par contre, le maintenancier n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble du parc. Le bât blesse au niveau de la trésorerie ; délais de remboursements très élevés, absence de mécanismes de suivi financier, et les données limités sur le paiement de redevances indiquent des lacunes à ce sujet, et ce pour les AUE quasi-conformes et non conformes. Enfin les AUE de Tankougounadié entretiennent de plutôt bonnes relations avec les acteurs locaux. Cela ne les empêche pas de rencontrer certaines difficultés, notamment pour le recouvrement des cotisations. Est-ce que les faiblesses peuvent-être améliorées avec l'aide de la commune? C'est moins sûr, notamment pour les mécanismes financiers qui nécessitent davantage de capacités et de suivi afin d'être entièrement opérationnels.

De plus, certaines AUE éprouvent de plus graves problèmes ; notamment à Binguel, Tankougounadié et Keri, ou les PMH sont gérées différemment. Et que faire du cas de Herou? Comment la commune peut-elle s'occuper de ces cas problématiques ? A-t-elle les capacités pour ce faire ?

Bien que la commune soit plutôt en bonne posture, elle doit bénéficier d'un appui structuré, possiblement externe, pour faire face aux faiblesses identifiées. On peut également se demander si la cohabitation de systèmes de gestions (les AUE et les comités de gestion de points d'eau pré-réforme) est compatible ou non. Une étude approfondie menée par les CCEA dans le cadre de ce projet permettra de mieux cibler les problèmes et d'identifier l'échelle des solutions envisagées.







10. Situation de référence : Commune de Titabé

Par Richard Bassono

La commune de Titabé compte une population de 23 299 habitants (2010) et 14 villages dont la population varie de 826 habitants (Tegou-mango) à 3 778 habitants (Dioungodio). A l'instar des 7 autres communes de l'étude, Titabé connaît des précipitations annuelles comprises entre 300 et 500 mm par an.

Tableau 10-1 Taux d'accès de la commune des cinq dernières années

	2006	2007	2008	2009	2010
Commune de Titabé	38,8	39,81	40,2	42,77	31,94
Région du Sahel	35,17	35,12	33,91	35,27	42,15

La commune de Titabé a un taux d'accès en croissance et légère au-dessus de la moyenne de la région, de 2006 à 2009. Mais ce taux chute en 2010 et descend en dessous de la moyenne régionale. Le tableau 10-2 détaille la population de chacun des 14 villages ainsi que leur équipement en ouvrages hydrauliques et leur statut en termes de fonctionnalité au moment de l'enquête.

Tableau 10-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Titabé

	Populati	on	Ouvrage	Ouvrage hydraulique				
VILLAGES	2010	2014	РМН	PMH en service jr enquête	PMH non en service jr enquête	PMH abandonnée	PMH non équipée	Taux de PMH en service jr enquête
BATIBOGOU	3 559	4 006	7	6	1	0	0	86%
BORTORE	1 250	1 407	3	2	1	0	0	67%
DIAOUNGA	1 155	1 300	4	4	0	0	0	100%
DIOUNGODI O	3 778	4 253	9	9	0	0	0	100%





DJAMANNA								
***	DM	DM	2	2	0	0	0	100%
IPELI	1 183	1 331	5	4	1	0	0	80%
KOURORI	1 390	1 564	3	3	0	0	0	100%
OURO-								
SABOU	1 649	1 856	4	3	1	0	0	75%
POUGOUMB								
IEL	2 252	2 535	5	4	1	0	0	80%
TEGOU-								
MANGO	826	930	1	0	1	0	0	0%
TEGOU-								
LADIEL	956	1 075	4	4	0	0	0	100%
TIALE	1 330	1 497	3	1	2	0	0	33%
TIEKAGNIBI	1 320	1 486	2	2	0	0	0	100%
Titabé	2 581	2905	12*	11	0	1**	0	75%
TOTAL	23 229	26 145	64	55	8	1	0	87%

^{* 12} est composé de 8 PMH et 4 bornes fontaines

En outre, le chef-lieu de la commune de Titabé compte une AEPS distribuant de l'eau à quatre bornes fontaines, donc une est abandonnée et les trois autres fonctionnelles le jour de l'enquête.

1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

Planification

La commune de Titabé est dotée d'un PCD-AEPA qui lui permet de planifier les interventions en matière d'AEPA, une répartition raisonnable des ouvrages offerts par les partenaires financiers et celles planifier par la commune.



^{**} une borne fontaine abandonnée

^{***} village récemment constitué





Mais, la commune n'effectue pas de suivi de la qualité de l'eau sur son territoire. Ainsi, il lui est difficile de déterminer la qualité de l'eau offerte à ses concitoyens, ni d'identifier les potentielles sources de pollution sur son territoire.

Régulation

Un premier volet de la fonction régalienne de la commune de Titabe repose sur le niveau d'instruction du personnel clé œuvrant au niveau de la commune. Comme l'indique le tableau 10-3, le niveau d'instruction des acteurs clés leur permet de lire et/ou de formaliser les différents contrats et conventions dont la commune est responsable.

Tableau 10-3 Conformité du niveau d'instruction des acteurs clés

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Niveau d'instruction du Maire / au moins primaire	Oui	Oui
Ivialie / au moins primaire		
Niveau d'instruction SG /	Oui	Oui
au moins BAC		
Niveau d'instruction Point	Oui	Oui
focal AEP / au moins		
secondaire		

Sur cette base, le personnel de la commune est à même de formaliser ses relations avec les acteurs de l'eau. Les AUE et l'exploitant de l'AEPS constituent deux acteurs principaux puisqu'ils sont tous deux en charge d'exploiter le service, les PMH et l'AEPS respectivement.

Les AUE sont au cœur du dispositif de gestion de Titabé; au nombre de 14, elles ont pour mission première d'assurer le service en milieu rural. Cependant, deux villages ne disposent pas d'AUE à proprement parler; bien qu'ils aient tous deux des points d'eau, les AUE n'en sont pas responsables.

Vu le niveau d'instruction des membres du bureau exécutif, le manque de certains documents de gestion, il n'y a que quatre AUE (Tégou label, Diounga, Tialé et Kourori) qui transmet à la commune le bilan semestriel de gestion et deux (Tialé et Tégou label) de ces quatre transmettent aussi le rapport annuel d'activité, est crucial.







Tableau 10-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'AUE conventionnées dans tous les villages	Oui	14 AUE conventionnées
Exploitation des rapports d'activités des AUE	L'AUE s'engage à fournir chaque semestre un bilan de gestion à la commune	 4/14 pour le bilan semestriel de gestion -2/14 rapport annuel d'activité
Paiement des redevances	Toutes les AUEs sont à jour dans leurs paiements	10 oui, 3 non (BORTORE, DIAOUNGA, DIOUNGODIO) et 1DM

Dans la convention entre AUE et la commune, l'AUE doit verser une somme forfaitaire de 10000FCFA/an/PMH à la commune. Cette somme permettrait normalement à la commune assurer le suivi et l'entretien préventif des PMH. Dix AUE sur les treize disent avoir versé leurs redevances à la commune (Tableau 10-4) par contre la mairie dit avoir reçu les redevances de six (6/14) AUE dont seulement deux sont à jour de leur redevances (Tableau 10-5).

Tableau 10-5 AUE et versement partielle de la redevance à la commune

Village	PMH Gérés	Redevance due à la commune en 2011	Montant redevance payé 2011
Bortoré	3	30000	0
Diaounga	3	30000	30000
Ipeli	4	40000	0
Tialé	7	70000	0
Dinalaye	3	30000	0
Batibogou	2	20000	0







Kourori	5	50000	20000
Titabé	0	0	0
Pougoumbiel	3	30000	10000
Tégou Ladiel	3	30000	40000
Tékagnibi	2	20000	20000
Ouro Sabou	2	20000	0
Tégou Mango	3	30000	0
Diamana	2	20000	10000

Comme indiqué précédemment les redevances payées par les AUE à la commune permettent à la mairie d'assurer le suivi et l'entretien des PMH gérés par les AUE. Ce suivi et l'entretien préventif est assuré par un maintenancier conventionné par la commune. Ce maintenancier assure le suivi et l'entretien des PMH d'un village que si la mairie lui donne l'ordre de la faire et la mairie ne donne cet ordre que si l'AUE est à jour du paiement de ces redevances. Les données de la part de la commune et celles de la part des AUE montrent le contraire. Car certaines AUE (6) qui ne sont pas à jour dans le paiement de leur redevance disent recevoir les tournées biannuelles du maintenancier conventionné par la commune. Aucune AUE à jour de ces redevances n'a signalée ne pas avoir reçu la visite de suivi et d'entretien de leurs PMH de la part du maintenancier.

Tableau 10-6 AUE, redevance et tournées bi-annuelle des maintenanciers

Village	Montant redevance payé 2011	Tournées du maintenancier en 2011
Bortoré	0	Oui
Diaounga	30000	Oui
Ipeli	0	Oui
Tialé	0	Oui
Dioungodio	0	Non
Batibogou	0	Oui





Kourori	20000	Oui
Titabé	0	Non
Pougoumbiel	10000	Oui
Tégou Ladiel	40000	Oui
Tékagnibi	20000	Oui
Ouro Sabou	0	Oui
Tégou Mango	0	Oui
Diamana	10000	Oui

En l'occurrence, il y a qu'un seul maintenancier qui assure les tournées de suivi et les réparations des PMH sur la commune de Titabé (tableau 10-7). Ce dernier a un agrément de niveau I délivré par la DRARH et une convention avec la commune. Le maintenancier conventionné par la commune dit couvrir tous les villages de la commune en ce qui concerne le suivi, l'entretien et la réparation des PMH. Ces propos ne contredisent pas les informations en provenance des AUE qui n'ont pas signalé l'absence de tournées du maintenancier.

Par contre contredisent celles de la commune qui semble être au courant de deux (2) autres maintenanciers sans convention qui interviennent dans certains villages de la commune d'une manière informelle. Car ces maintenancier ont des relations personnelles avec des AUE qui leur font appel en cas de panne plutôt d'informer le maintenancier agrée par DRAH et conventionné par la commune.

Sur la base de ces informations, et sachant que la commune a conventionné avec 1 maintenancier agréé par la DRAH, on peut s'interroger sur la capacité de couverture du maintenancier d agréé ? ou sur la disponibilité du seul maintenancier conventionné par la commune ?

Il est à noter que le maintenancier intervient fréquemment sur la marque de pompe India II, mais moins sur les autres marques telles que Diacfa et Vergnet présentes dans sa zone d'intervention. La qualité des pompes et des pièces, la proportion de marque de pompe, leur âge mais aussi les capacités techniques du maintenancier, peut-être non formés sur certains modèles, peuvent expliquer cette exception. Bien que chaque maintenancier soit tenu de rendre un certain nombre de fiches et de rapports, l'enquête n'a permis de capturer ni leur nombre, ni leur forme, ni l'usage éventuel qu'en fait la commune.







Tableau 10-7 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée	
Formalisation des relations de la commune avec les maintenanciers			
Nombre de maintenanciers niveau 1 agréés par la DRARH	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune sont agréés	1/1	
Nombre de maintenanciers conventionnés par la commune	Tous les maintenanciers œuvrant sur la commune	1/1	
Nombre de maintenanciers agréés et conventionnés	sont conventionnés	1/1	
Suivi des relations contractuelles de la comm	une avec les maintenanciers		
% de villages avec PMH couverts par les maintenanciers agréés et conventionnés	100%	100% (AR) tous les villages sont couverts par un AR conventionné	
Marques des PMH couramment réparées/Marques de PMH présentes dans les villages de la commune (moyenne)	NA	80% (India II, Diacfa et Vergnet sont les marques de pompes de la commune)	
Tournées biannuelles des maintenanciers (entretien préventif)	Tous les villages et secteurs (14)	12 : oui 2 : NA (PMH non gérés par l'AUE)	
Paiement des maintenanciers par la commune au cours des 4 dernières années	4	Le maintenancier n'a pas signalé de non paiement par la commune	
Exploitation des rapports de suivi des maintenanciers	Le maintenancier s'engage à : - Remplir la fiche de suivi de chaque PMH		





-Remplir la fiche de suivi	Certains rapports
par village ou secteur	sont probablement
Après chaque tournée de	remis (ils
suivi et d'entretien :	conditionnement le
- Rédiger un rapport de	paiement de l'AR
suivi ;	par la commune)
- Remettre le rapport de	
suivi à la Commune dans	
un délai d'un (1) mois	
après l'achèvement de	
ladite tournée ;	
- Joindre au rapport de	
suivi, la facture relative à	
la tournée de suivi et	
d'entretien	

Outre les 14 AUE et le maintenancier, un opérateur privé, Vergnet intervient sur le territoire de la commune Titabé, pour gérer une AEPS (4 BF) à Titabé (Chef-lieu de la commune).

La commune ne semble pas connaître de problèmes particuliers avec son fermier; tel que l'indique le tableau 8, un contrat d'affermage régit les droits et obligations du fermier et de la commune et l'exploitant remet les rapports de gestion conformément à la réforme.

Tableau 10-8 Formalisation des relations avec fermier et concessionnaire

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Formalisation des relations de la commun	e avec les délég	ataires
Existence de contrat avec un exploitant AEPS	Oui	Affermage pour AEPS
Suivi des relations contractuelles de la cor	nmune avec son	fermier
Exploitation des rapports du fermier	Oui	Le fermier remet les rapports mais il n'est pas certain que la commune les exploite
Hygiène autour des points d'eau et sécurité des AEPS	Oui	Pas de difficulté signalée par les fontainiers et sécurité assurée







Taux de fonctionnalité des PMH du périmètre affermé fin 2009, 2010, 2011	100%	50% en 2009 et 2010 et 0% en 2011.
Règlement de service annexé au contrat d'affermage	Oui	DM
Rendement des installations (AEPS)	80%	94%
Rendement de distribution (AEPS)	aucune	63%

Il est difficile d'apprécier si la commune de Titabé exploite les rapports remis par le fermier. Ce dernier satisfait ses obligations contractuelles et assure le suivi du rendement de ses installations.

En revanche, le taux de fonctionnalité des PMH sur le périmètre de l'opérateur, passé de 50% à 0%, montre que ni la commune ni l'AUE ne connaissent le contenu du contrat avec l'opérateur privé ou confirme l'inexploitation des rapports du fermier. Car ce dernier, Vergnet, est tenu de faire fonctionner toutes les PMH existantes sur son périmètre d'exploitation.

Tarification

Une troisième fonction du maître d'ouvrage porte sur la tarification. Elle concerne la fixation de la redevance due par les AUE pour l'entretien préventif des PMH et également la fixation de tarifs minima pour l'approvisionnement en eau potable par les usagers des PMH et des BF de l'AEPS.

Tableau 10-9 Tarification de l'eau

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Fixation du montant de la redevance due par les AUE	10,000 F CFA/an/PMH (valeur indicative)	10,000 F CFA/an/PMH
	Doit être calculé sur la	10 FCFA/bidon de 20 litre 5/seau de 10 litre
Fixation d'un tarif minimum pour accéder aux PMH	base du coût moyen annuel	60 FCFA/barrique de 200 litres
aux Fiviri		Petits ruminants : 25FCFA/mois/tête Petits ruminants : 10FCFA/mois/tête







Fixation d'un tarif pour accéder au BF de l'AEPS	Doit être calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel du fermier et porté dans le contrat d'affermage	500 F CFA/m3

Sur la tarification de l'eau, deux remarques méritent d'être faites :

- La commune de Titabé a fixé une redevance respectant la valeur guide de 10 000 F CFA/an/PMH
- La tarification ne diffère pas quel que soit le type d'ouvrage. L'eau est vendue aux PMH comme aux bornes fontaines. Mais cette tarification n'est pas appliquer comme telle par les AUE. Car presque toutes les AUE pratiquent la cotisation mensuelle ou annuelle par ménage.

Appui

Une dernière fonction du maître d'ouvrage concerne l'appui. Elle recouvre :

- L'appui reçu par la commune
- L'appui donné par la commune aux AUE

L'appui institutionnel reçu par la commune provient de la direction régionale de l'agriculture et de l'hydraulique (DRAH). Elle concerne l'identification et la formation de maintenanciers pour assurer le suivi, entretien préventif et la réparation des PMH. L'appui des DRAH prend aussi la forme d'un appui conseil, notamment pour la négociation et le suivi des contrats de délégation de service public (tableau 10-10). Enfin, la commune peut bénéficier d'appui non institutionnel via des ONG qui interviennent dans le cadre de programmes financés par des bailleurs internationaux et même nationaux.

Tableau 10-10 Appui institutionnel reçu par la commune de Titabé

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Adéquation de l'équipement (disponible/requis) pour l'ensemble des AR de la commune	100%	L'AR dispose de 83% de l'équipement requis
Formation des AR	100%	L'AR agréé a été formé pour l'obtention de son agrément mais n'a reçu aucune autre formation après son agrégation.







La DRAH a agréé un maintenancier à qui des formations ont été dispensées. Ce maintenancier conventionné dispose de 83% de l'équipement requis pour assurer l'entretien préventif et les réparations. Normalement, le maintenancier est supposé disposer de 100% de l'équipement requis et l'écart observé peut expliquer que certaines pompes ne soient pas fréquemment réparées ou expliquer le fait certains villages font appel à d'autres maintenanciers (peut être sans agrément) qui ont l'équipement requis pour la réparation des autres marques de pompes.

La commune reçoit aussi un appui non institutionnel en provenance d'ONG évoluant dans le cadre de projets financés par des agences de développement (tableau 10-11). Plus exactement, la commune de Titabé a reçu, à l'instar de toutes les communes de la région du Sahel qui ont bénéficié du PAR (Programme d'Appui à la Réforme), d'un appui important de la part de Anthéa et d'ONG locales, financés par l'AFD entre 2005 et 2009.

Cet appui a principalement consisté à faire connaître et comprendre à l'exécutif communal les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage, et à l'accompagner dans les processus de formalisation des relations avec les acteurs locaux. C'est la raison pour laquelle la commune dispose de conventions avec toutes les AUE et de contrat avec Vergnet. L'aspect suivi de la mise en œuvre de la réforme ne semble pas avoir été aussi développé et l'appui d'Anthéa a cessé avec le PAR.

Tableau 10-11 Appui non institutionnel reçu par la commune de Titabé

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un appui technique (au profit de la commune)	Oui	Non
Appui du PF à la gestion communale de l'AEP	NA	Oui
Appui reçu pour la mise en place des AUE et la formalisation des relations contractuelles et conventionnelles	NA	Oui (PAR/Anthea/AFD+DGRE)

La commune doit également être en mesure de fournir un appui aux AUE. Cet appui se manifeste à travers la mise en place de structures à l'échelle communale et la qualité des relations que les conseillers communaux entretiennent avec les AUE (tableau 10-12).







Tableau 10-12 Appui dispensé par la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Existence d'un cadre de concertation	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Oui, un point focal
Relation AUE à Conseiller communal du village	Le conseiller appuie l'AUE dans la sensibilisation des usagers à l'usage et au paiement de l'eau, offre de l'appui technique au bureau de l'AUE, transmet l'information entre la commune et l'AUE, porte les demandes de l'AUE à la commune; le conseiller assiste aux AG de l'AUE	Information : 11/14
Existence d'appui technique et financier de la commune aux AUE (post-installation de l'AUE)	Oui	Oui pour appui technique : information

L'appui que la commune peut offrir aux AUE de son territoire est limité. D'une part, la commune ne dispose pas de structure, ni de personne (par exemple un technicien AEPA) qui soit en charge de l'eau. Seul un point focal qui n'a pas en tant que tel la charge de la question d'eau au sein de la commune. Il est chargé de l'actualisation de la base des INOH (Inventaire nationale des ouvrages hydrauliques). Pourtant 11 des 14 AUE affirment avoir une relation avec leur conseiller communal. Cette relation est essentiellement d'ordre d'appui à l'information, c'est-à-dire que le conseil communal est un relai d'information entre la commune et l'AUE du village. Aucune autre relation comme la sensibilisation des populations sur l'usage et le paiement de l'eau, participation aux assemblées de l'AUE, la liaison avec la commune, dont un au sujet des pannes et des interventions de l'AR, le lobbying pour que de nouveaux ouvrages soient réalisés sur le territoire du village, etc n'a été signalée. Aucune AUE ne signale d'élus locaux déconseillant aux usagers de payer l'eau.







Le dernier tableau permet d'apprécier la capacité d'appui de la commune aux AUE. Il semble que le niveau d'instruction des acteurs clés de la commune ne soit pas en cause, mais plutôt l'absence de structure spécifique aux problématiques de l'AEPA.

Tableau 10-13 Capacité d'appui de la commune aux AUE

Indicateurs	Valeur cible	Valeur observée
Niveau d'instruction du Maire	Oui	Oui
Niveau d'instruction SG	Oui	Oui
Niveau d'instruction Point focal AEP	Oui	Oui
Connaissance du nombre d'OH de la commune	Oui	Non
Existence d'un cadre de concertation AEP	Oui	Non
Existence d'une personne ou structure en charge de l'AEP (préciser la nature)	Oui	Oui

Pour résumer, les carences dans la maitrise d'ouvrage exercée par la commune de Titabé se résume par:

- Le manque suivi technique et financier des AUE et des tournées des maintenanciers ;
- L'absence d'une personne compétente (Technicien communal) en charge de la question d'eau potable dans la commune;
- Manque d'appui de la commune aux AUE pour la sensibilisation de la population sur la réforme : la nécessité de gérer durablement le parc hydraulique.

Au-delà de ces carences la commune possède un PCD-AEPA ce qui montre qu'elle se soucis de la planification de la fourniture en eau potable. En plus l'eau est vendue pour tous les ouvrages hydrauliques de la commune.

2. Organisation des services villageois d'eau potable

L'AUE doit se constituer selon des normes définies au niveau national et exercer un certain nombre de fonctions pour assurer un bon approvisionnement en eau potable des villageois. Nous allons examiner la qualité d'exercice des fonctions des AUE selon leur degré de conformité au cadre réglementaire. Les AUE en tout point conforme à la réglementation réussissent-elles mieux que les AUE peu ou pas conformes à accomplir leur mission ? Peut-on établir un lien entre certaines carences vis-à-vis de la réglementation et des difficultés structurelles à assumer certaines fonctions ? Peut-on







à l'inverse déclarer qu'il existe une relation lâche entre la conformité du cadre réglementaire et la capacité à exercer les fonctions d'une AUE ? Quels sont le cas échéant les bons indicateurs pour évaluer la qualité organisationnelle d'une AUE ? Le niveau de conformité des AUE au cadre réglementaire est donné dans le tableau 10-14, sous la forme d'une échelle de niveau qui reprend les sept critères ou indicateurs que doit théoriquement respectée une AUE pour être estimée conforme.

Tableau 10-14 Echelle de niveau de conformité des AUE sur la commune de Titabé

Indicateu r Niveau	Instructi on du BE	Constituti on de l'AUE	Convention avec commune	Parc des PMH	Femme hygiénis te au BE	Réunions de l'AUE	Effectif du BE	Combi né
Conform e	1			9		4	13	0
Quasi conforme	0	12	14	2	12	8	1	1
Peu conforme				0				0
Pas conforme	13	2		1	2	2	0	11
AUE non existante	NA	NA	0	2	NA	NA	0	2

Seule une des 14 AUE de la commune de Titabé est quasi conforme à la réglementation (Tiale), 11 ne sont pas conformes et deux sont considérés comme AUE non fonctionnelles car l'AUE ne géré pas le parc hydraulique (Titabe et Dioungodio).

Le niveau d'instruction du bureau exécutif des AUE est le principal handicap dans l'exercice des fonctions de suivi, de reporting à la commune et de gestion de trésorerie. On tient là une des explications au déficit de suivi des activités des AUE par la commune via la remise des rapports de gestion (technique et financier) : la grande majorité des AUE ne sont pas en mesure de rédiger ces rapports. Cela dit, le niveau d'instruction n'est pas à lui seul un gage de conformité mais reste dans le cas de la commune de Titabé le principal de non-conformité des AUE.







L'échelle de niveau de conformité reflète surtout l'appui non institutionnel reçu par la commune : cet appui s'est concentré sur la constitution des AUE avec pour résultat une large majorité d'AUE créées dans les règles en terme de convention, d'effectif du bureau, de femme hygiéniste et de réunion du BE (au moins 4 fois par an). Mais en terme de périmètre d'équipements gérés, la situation est un peu contrastée : si une majorité d'AUE (9) gère toutes les PMH communautaires, dont 1 seule toutes les PMH du village y compris les PMH institutionnelles, 2 AUE gèrent de 99 à 74% des PMH communautaires, 1 moins de la moitié, incluant les deux AUE qui ne gèrent aucune PMH (AUE non existante).

Nous allons examiner la qualité d'exercice des fonctions clés de chaque AUE selon le niveau décroissant de conformité de l'AUE au cadre réglementaire. Mais quand on exclut l'indicateur le critère niveau d'instruction du bureau exécutif de l'AUE, on tombe une répartition plus ou moins homogène des AUE.

Tableau 10-15 Sommaire des niveaux de conformité des AUE

Niveau de conformité	Nombre
Conforme	3/14
Quasi conforme	6/14
Peu conforme	0/14
Non conforme	3/14
Non fonctionnelles	2/14

Cela montre une fois de plus que c'est le niveau d'instruction du bureau qui est le déterminant significatif du niveau de la conformité des AUE.

Village dont l'AUE est quasi ou presque conforme à la réglementation

L'AUE du village Tiale est la seule à remplir presque tous les critères légaux de constitution sauf le nombre de réunions/an du bureau exécutif.

Coordination

La fonction de coordination est double : elle concerne les gestionnaires de PMH et le maintenancier. En principe, toutes les PMH communautaires du territoire de l'AUE doivent être gérées par l'AUE.







Chaque PMH doit avoir un gestionnaire, contrôlant l'usage et la fonctionnalité de sa PMH. Le choix des gestionnaires doit être validé par l'AUE et tous doivent recevoir une forme de rémunération.

Coordination des gestionnaires

A Tiale, selon l'AUE, les 3 PMH ont un gestionnaire dédié : 2 PMH communautaires et 1 PMH institutionnelle disposent d'un gestionnaire recruté par l'AUE elle-même selon les règles de la réforme. Tous les gestionnaires étaient à leur poste malgré qu'une PMH était en panne il y a quatre mois. Aucune PMH n'est fermée durant toute l'année sauf en saison des pluies qu'une seule est ouverte de 6h à 18h. Autrement dit, les gestionnaires de PMH ne restent pas toute l'année auprès des ouvrages dont ils ont la charge.

Cette absence des gestionnaires peut entraîner un certain nombre de conséquence telles que:

- * La mauvaise collecte des contributions des usagers ;
- * Le manque de surveillance du bon usage des PMH en termes d'hygiène et d'utilisation ;
- * Les gestionnaires ne peuvent signaler les pannes quand elles surviennent.

Il est intéressant de noter qu'aucun des gestionnaires ne considèrent que la bonne tenue du point d'eau en terme d'hygiène, le signalement des pannes, la collecte de cotisations et la fermeture/ouverture du point font partie de leur responsabilité. Ils reconnaissent uniquement l'entretien comme leur rôle en tant gestionnaire.

Le tableau 10-16, montre que malgré que les gestionnaires ne contrôlent pas les PMH, ils sont tous rémunérés en espèces.

Le non contrôle permanent des PMH de Tiale s'explique en partie par le fait que le mode d'achat de l'eau est la cotisation annuelle et aussi par le nombre insuffisant des PMH dans le village car le taux de couverture est de 33% (Tableau 10-2).

Le fait de ne pas fermer les PMH du village permet à la population de s'approvisionner à tout moment pour éviter qu'il ait une file d'attente aux points d'eau qui peut amener certains ménages à ne pas s'acquitter de leur cotisation.

Aussi cela peut avoir pour explications probables, le fait que le gestionnaire a autre activité que la gestion de la PMH et le faible niveau du salaire qui ne permet pas au gestionnaire de vivre de cette activité.







Tableau 10-16 Gestionnaires de PMH à Tiale

Village	% PMH	Chaque PMH	% de	% de	% de
	communautaires	de l'AUE a son	gestionnaires de	gestionnaire	Gestionnaires
	gérées par l'AUE	gestionnaire	l'AUE contrôlant	choisi par	de l'AUE
			leur PMH sur	AUE	rémunérés
			l'année		
Tiale	100%	Oui	0%	100%	100%

Coordination des maintenanciers

La fonction de coordination de l'AUE touche également les maintenanciers qui ont pour mission de réparer et d'entretenir le parc de l'AUE. Cette fonction couvre la relation avec le maintenancier, les principales marques de PMH réparées, la rapidité de la réparation et la qualité des pièces de rechange.

L'AUE fait appel au maintenancier conventionné par la commune en cas de panne d'une PMH. Les 3 PMH de Tialé sont toutes équipées de pompe India II. Cette marque de pompe est la plus fréquemment rencontrée et réparée par le maintenancier à l'échelle de la commune.

Le temps moyen d'obtention des pièces neuves et de réparation des PMH varie, selon les 3 pannes les plus fréquentes, entre 3 et 4 jours. Aux dires du maintenancier, les principaux facteurs explicatifs de ce délai réside dans la distance et le coût des pièces.

Ce délai respect la norme de délai de sollicitation de l'AUE et la réparation effective qui est 96 heures au maximum. Si le délai de mise en service d'un point d'eau après une panne est respecté, par contre le délai de remboursement du maintenancier n'est pas respecté puisqu'il est d'une semaine (7jours) contre 2 jours prévu par la reforme.

Gestion de trésorerie

Une seconde fonction de l'AUE porte sur la gestion de la trésorerie. L'AUE doit établir des tarifs de l'eau respectant le minimum défini par la commune et la collecte des contributions des usagers doit lui permettre de rémunérer les gestionnaires, payer le maintenancier pour la réparation des PMH et payer la redevance pour l'entretien préventif des PMH.

L'AUE doit en outre rendre compte de ses dépenses et recettes à la commune donc développer et tenir à jour des outils de gestion et de suivi financiers.







Tableau 10-17 Gestion financière de l'AUE

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée
Effectivité de la collecte des cotisations des ménages	oui	Oui, mais montant non disponibles
Existence d'une caisse	oui	Oui
Existence d'un compte bancaire	oui	Oui
Effectivité du paiement de la redevance due à la Commune		AUE dit oui mais la commune affirme qu'en 2011, l'AUE n'a versé aucunes redevances
Existence des documents de gestion financière	oui	Oui
Disponibilité de ressources sur le compte bancaire	oui	Oui, 10000 FCFA
Effectivité de versement des cotisations/tarif collectées par les gestionnaires à l'AUE		Oui
Mode de rémunération du gestionnaire (cash ou autre)	rien	En espèces
Application d'une tarification par l'AUE	oui	Cotisation annuelle par ménage
Délai de paiement de l'AR par l'AUE	2 jours	7 jours

Si l'eau ne semble pas être gratuite aux PMH, le principal mode d'accès à l'eau est la cotisation annuelle dont le montant/ménage n'est pas connu. L'AUE possède une caisse, un compte en banque au solde positif et collecte les contributions perçues par les gestionnaires, mais n'est à jour de ses redevances auprès de la commune pour les 3 PMH dont elle assure la gestion. L'AUE paye l'AR dans en un délai de 7 jours au lieu des 2 jours réglementaires. L'AUE dispose d'un cahier de recettes et de dépenses et reporte à la commune annuellement sur sa gestion et transmet son bilan semestriel de gestion. L'AUE rémunère en cash tous gestionnaires des PMH du village.

Le forfait minimal défini par la Commune 75000 FCFA/an/PMH pour financer l'entretien préventif de la PMH. Etant donné qu'on n'a pas l'information sur le montant annuel que chaque ménage paie pour avoir accès au point d'eau, on ne pourra pas affirmer si la recette est suffisante pour financer







l'entretien préventif ? Suffit-elle pour envisager une rémunération des gestionnaires ? Pour restaurer la fonctionnalité de la PMH qui étaient non fonctionnelles au moment de l'enquête ?

Pour répondre, il nous faudrait consulter les rapports de l'AUE pour affiner l'analyse de la gestion de trésorerie et procéder à l'examen du coût des pannes.

Légitimité de l'AUE

Pour jouer pleinement son rôle, l'AUE doit être perçue comme une institution légitime par les villageois. Le premier indicateur porte sur le nombre de PMH gérées par l'AUE. Si l'AUE ne gère pas l'ensemble des PMH communautaires, les PMH connaissent des conditions d'accès hétérogènes et la chaîne des responsabilités en cas de mal-fonctionnement n'est pas claire pour les usagers, pas plus que les actions à prendre ou les interlocuteurs à approcher pour que des mesures correctives soient prises. D'autres indicateurs de légitimité concernent les relations qu'entretient l'AUE avec les structures villageoises que sont le CVD, les APE/AME et la COGES. Ces deux dernières peuvent décider de céder la gestion de leur PMH institutionnelles à l'AUE, ce qui est un signe de reconnaissance et de légitimité de cette dernière sur la gestion des ouvrages hydrauliques. Les difficultés rencontrées par l'AUE renseignent également sur son niveau de légitimité : le BE se réunitil suffisamment? Est-il confronté à un refus de payer des ménages ?

Les informations collectées à Tiale indiquent que : l'AUE gère toutes les PMH communautaires et même la PMH institutionnelle d'où la valeur de 150% (Tableau 10-18), les gestionnaires n'ont pas signalés un refus de payer des ménages, l'AUE se réunit 3/4 fois dans l'année, elle reçoit l'appui technique des conseillers du village et de la commune et enfin, selon les observations l'AUE parait légitime aux yeux de la population.

Tableau 10-18 Indicateurs de légitimé d'une AUE

Indicateur	Valeur cible	Valeur observée
Nombre d'ouvrages communautaires gérés	100%	150%
par AUE / Nbre total d'ouvrages		
Refus des usagers à payer (observations	Non	Non
gestionnaire)		
Relation AUE à conseiller communal du	Favorable	Appui technique et
village		information
Relation AUE à CVD	Favorable	Manque
		d'information
Relation AUE à autres structures/acteurs	Favorable	Manque
communautaires (APE/AME, COGES)		d'information
Nombre des réunions du bureau exécutif	4/an	3/4







L'exercice de calcul d'équilibre entre recettes et dépenses serait intéressant pour cette AUE afin d'approfondir l'analyse et d'identifier les raisons réelles des lacunes de la trésorerie. Car le retard de paiement de la redevance et celui de la mise en service de la PMH en panne peuvent être dus à un déficit financier et non une mauvaise gestion financière de la part de l'AUE.

La principale lacune dans la coordination du maintenancier se situe au niveau des délais de réparation. La mise place d'une chaine d'approvisionnement des pièces permettrait de réduire le temps et la distance d'approvisionnement et le coût pièces et ainsi faciliter le travail du maintenancier.

Une acquisition de nouvelles PMH reste une nécessité par ce village car le taux de couverture est très faible (33%, tableau 2).

Les villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation

Cette catégorie d'AUE est la plus largement représentée parmi les 14 villages de la commune de Titabe : 11 AUE sur 14 sont concernées. Rappelons que l'indicateur à l'origine de la non-conformité de ces AUE est le niveau d'instruction des membres dirigeants du bureau exécutif. Pour 11 des 14 AUE, le président de l'AUE ainsi que son trésorier ou son secrétaire sont analphabètes.

L'absence de conformité du niveau d'instruction requis laisse supposer que ces 11 AUE ne peuvent maîtriser les outils de gestion essentiels à une bonne gouvernance des services d'eau, qu'il s'agisse des cahiers de recettes et de dépenses, le registre des ménages ou du rapport technique et financier destiné au maître d'ouvrage chaque année.

Cette hypothèse est confirmée par les faits car toutes les AUE non conformes n'ont pas de trésorier lettré et seulement deux ont un président lettré. Par contre, en dehors de 2 qui n'ont pas de cahier recette-dépenses, toutes les AUE ont ces documents de gestion mais ne produisent aucun rapport financier à la commune à l'exception de l'AUE de Téga Ladiel.

On se pose donc deux questions sur :

- l'utilisation effective de ces documents ;
- la capacité du bureau exécutif à produire les rapports financier semestriel.

Le deuxième indicateur discriminant est le nombre de réunions tenues par l'AUE dans l'année. Aucune des AUE, n'a pu tenir les quatre réunions dans l'année (Tableau 10-19). En terme de gestion du parc, 9/11 des AUE gèrent toutes les PMH qui sont sous leur responsabilité et 1 seule qui gère moins de la moitié du son parc. En outre on remarque que les 2 AUE sans documents de gestion et qui ne produisent aucun rapport, ont un Président et un Trésorier analphabètes. Finalement, le niveau d'instruction des membres dirigeants du bureau exécutif influe fortement sur l'usage des outils de gestion.







Tableau 10-19 Indicateur de conformité des AUE non conformes

	Niveau instructi	Conformité mise en	Convention	PMH gérés AUE	Femme Hygiénist	Nbre Réunions/	
Village	on BE	place AUE	Commune	geres AUL	e	an	Compositi on BE
		Assemblé du quartier	oui	100%	oui	75%	100%
BORTORE	non	Assemblé générale					
DIAOUNGA	non	Assemblé du quartier Assemblé générale	oui	99-74%	oui	50%	100%
IPELI	non	Assemblé du quartier Assemblé générale	oui	100%	oui	50%	75%
DJAMANA	non	Assemblé du quartier Assemblé générale	oui	100%	Non	50%	100%
POUGOUMBIEL	non	Assemblé du quartier	oui	50-1%	oui	50%	100%
KOURORI	non	Assemblé du quartier Assemblé générale	oui	100%	oui	75%	100%
TEGOU-LADIEL	non	Assemblé du quartier Assemblé générale	oui	100%	oui	50%	100%
OURO-SABOU	non	Assemblé du quartier Assemblé	oui	100%	oui	50%	100%





		générale					
		Assemblé					
		du quartier		100%	oui	50%	100%
TEGOU-		Assemblé		10070	Out	3070	10070
MANGO	non	générale	oui				
		A - 4					
DATIDOCOLI		Assemblé		99-74%	oui	25%	100%
BATIBOGOU	non	du quartier	oui				
		Assemblé					
		du quartier		4000/		250/	4000/
		Assemblé		100%	oui	25%	100%
TIEKAGNIBI	non	générale	oui				

Décliner l'analyse des AUE non conforme à la règlementation en fonction du nombre de réunions/an du bureau exécutif nous parait moins pertinent car le nombre de réunion ne devrait pas être un facteur influençant négativement le fonctionnement d'une AUE.

L'Analyse des 11 AUE de niveau non conforme sera sur la base des différentes fonctions : Coordination, trésorerie et Légitimé. Cela nous permettra de mieux comprendre s'il existe un lien entre fonctionnalité des AUE et leur conformité.

Coordination

• Coordination des gestionnaires

Tableau 10-20 Coordination des gestionnaires par les AUE

Village	% PMH	Chaque PMH	Nb	% de	% de
	communautair	de l'AUE a	gestionnaires	gestionnaire	Gestionnaire
	es gérées par	son	de l'AUE	choisi par AUE	s de l'AUE
	l'AUE	gestionnaire	contrôlant leur		rémunérés
			PMH sur		
			l'année		
BATIBOGOU	86%	Oui	1/6	100%	100%
BORTORE	100%	Oui	0/3	100%	100%







DIAOUNGA	75%	Oui	0/4	89%	100%
DJAMANA	100%	Oui	1/2	80%	100%
IPELI	100%	Oui	1/5	67%	100%
KOURORI	100%	Oui	0/3 (1 ND)	100%	100%
OURO-SABOU	100%	Oui	0/4	20%	100%
POUGOUMBIEL	50%	Oui	0/5 (1 ND)	100%	100%
TEGOU-LADIEL	100%	Oui	0/1	100%	100%
TEGOU-MANGO	100%	Oui	0/4	100%	100%
TIEKAGNIBI	100%	Oui	0/2	38%	100%

Ces AUE non conforme ne gère que les forages communautaires soit en totalité ou partiellement. Elles ne gèrent aucune PMH institutionnelle.

En dehors de trois PMH réparties dans les villages de Batibogou, Djamana et Ipeli, aucune autre PMH n'est contrôlée durant l'année. Soit elle est ouverte toute l'année, soit en saison des pluies qu'elle est fermé pendant les heures de pause ou c'est en saison sèche. Or, toutes les PMH gérés par l'AUE ont au moins un gestionnaire même s'ils ne sont pas tous choisis par l'AUE ou validé par l'AUE. Environ la moitié des AUE sont choisi tous leurs gestionnaires. Par contre, tous les gestionnaires sont rémunérés en espèces, que ce soit un forfait mensuel ou en pourcentage de recette (un seul).

Coordination des AR

Tableau 10-21 Coordination de l'AR par les AUE

Village	AUE recourt au	Délai d'appel	Nb marques de	Délai de	Qualité des
	maintenancier	du	pompe réparées	réparation	pièces de
	conventionné	maintenancier	/ Nb marque des	des pannes	rechange
	en cas de	par l'AUE pour	pompes de		
	panne	les 3 dernières	l'AUE		
		pannes			
BATIBOGOU			50%		
BORTORE			50%		neuve
DIAOUNGA			100%		







DJAMANA			100%		
IPELI			50%		
KOURORI	Oui	1-3 jrs	100%	3- 4jrs	
OURO-SABOU			100%		
POUGOUMBIEL			100%		
TEGOU-LADIEL			100%		
TEGOU-					
MANGO			100%		
TIEKAGNIBI			100%		

Toutes les AUE font appel au maintenancier conventionné avec la commune en cas de pannes. Ce maintenancier effectue correctement ces tournées de suivi et d'entretien préventif. La présence d'un gestionnaire à la PMH et sa rémunération peuvent réduire le délai de l'AUE pour prévenir l'AR d'une panne puisqu'il peut contacter le maintenancier plus rapidement, car ils opèrent un suivi sur l'équipement dont ils en sont responsables de la gestion, même s'ils n'y sont pas présents à longueur de journée.

Globalement, la durée de la remise en service d'une PMH en panne est surtout dépendante du délai d'obtention des pièces et de la réparation de la panne. Car on remarque qu'au maximum un jour près l'appel du maintenancier, il intervient avec des pièces neuves pour réparer la PMH en panne (Tableau 10-21). Pour le maintenancier conventionné, ce délai acceptable peut être encore réduit si le lieu d'approvisionnement des pièces neuves est proche et que coût de des pièces est relativement moins élevé.

Gestion trésorerie

Toutes les AUE réussissent en effet à payer les réparations (main d'œuvre et pièces de rechange) même si aucune ne semble respecter le délai de 2 jours en vigueur. De plus, toutes les AUE, à l'exception des données manquantes et non disponibles, facturent l'eau aux usagers sous forme d'une cotisation mensuelle sauf l'AUE de Djamana qui pratique cette forme de cotisation et vend l'eau au volume sur une PMH. Mais il n'existe aucune information concernant le montant de la cotisation ni le montant au volume.

Une seule AUE (Pougoumbiel) des 11 AUE acquitte intégralement sa redevance de 10000 FCFA/PMH/an à la commune pour financer les tournées préventives du maintenancier.







Curieusement cette AUE n'a aucun document financier, ni de compte bancaire (tableau 20). Il serait intéressant de savoir comment cette AUE gère les cotisations des usagers pour atteindre un tel résultat.

Les dix autres AUE se répartissent à égalité entre paiement partiel et aucun paiement de la redevance. Toutes les AUE qui s'acquittant partiellement de leur redevance auprès de la commune ont adoptés la cotisation mensuelle comme mode de recouvrement et ont un compte bancaire de solde positif sauf une, celle de Diaounga. Elles ont toutes des cahiers de recettes-dépenses mais ne transmettent pas leur rapport d'activité annuel à la commune. Faute de savoir si la redevance payée en 2011 a trait au parc de 2010 ou de 2011, il est difficile d'expliquer si ce paiement partiel trouve son origine dans un défaut de trésorerie ou dans l'évolution du parc de PMH fonctionnelles.

Les AUE qui ne s'acquittent pas de leur redevance auprès de la commune pratiquent également la cotisation mensuelle comme mode de recouvrement mais il n'existe aucune spécificité à ces AUE en termes de compte bancaire et de documents financiers. Car deux des cinq AUE concernées possèdent des documents de gestion financière et un compte bancaire de solde positif. On peut donc affirmer que la volonté des AUE à payer la redevance à la commune n'est pas forcement liée à la présence de documents de gestion financière.

Tableau 10-22 Trésorerie des AUE non conforme

	Tarificatio	AUE	AUE	Existence de	Collecte	Délai de	
	n pour les	possèd	possède	cahiers de	par AUE	rembours	D
	PMH de	e une	un	recettes, de	des	ement	Paiement
	l'AUE	caisse	compte	dépenses et	cotisations	des	de la
			bancaire	de rapport	perçues par	maintena	redevanc
			/ solde	annuel	les	ncier	e à la
					gestionnair	(valeur	commune
					es	cible : 2	
						jours)	
	0	514					
	Cotisation	DM	0 . / .			7j	
	mensuell		Oui/posi				
BATIBOGOU	е		tif	Oui/Oui/non	Oui		Non
	Cotisation	DM				7 j	
	mensuell		Oui/posi				Partiellem
BORTORE	e		tif	Oui/Oui/non	Oui		ent
				,			
	Cotisation	DM				7j	
	mensuell						Partiellem
DIAOUNGA	е		Oui/nul	Oui/Oui/non	Oui		ent





	Cotisation	DM				7j	
	mensuell						
	e, vente			non/non/no			
DJAMANA	en nature		Oui/nul	n	Oui		Non
	Cotisation	DM				7 j	
	mensuell		Oui/posi				Partiellem
IPELI	e, DM		tif	Oui/Oui/non	Oui		ent
	Cotisation	DM				7 j	
	mensuell						
KOURORI	e; ND		Non	Oui/Oui/non	Oui		Non
	Cotisation	DM				7j	
OURO-	mensuell		Oui/posi				Partiellem
SABOU	е		tif	Oui/Oui/non	Oui		ent
	Cotisation	DM				7 j	
POUGOUMB	mensuell			non/non/no			
IEL	e, ND		Non	n	DM		Oui
	Cotisation	DM				7 j	
TEGOU-	mensuell		Oui/posi				
LADIEL	е		tif	Oui/Oui/Oui	Oui		Non
	Cotisation	DM				7 j	
TEGOU-	mensuell		Oui/posi				Partiellem
MANGO	е		tif	Oui/Oui/non	Oui		ent
	Cotisation	DM				7 j	
	mensuell		Oui/posi				
TIEKAGNIBI	е		tif	Oui/Oui/Oui	Oui		Non

Est-ce que le montant des cotisations permet d'espérer des recettes égales au forfait minimal décidé par la commune de Titabé? Le manque d'informations sur le montant de la cotisation mensuelle par ménage ne nous permet pas de faire une analyse comparative du chiffre d'affaires au forfait de 75000 FCFA/PMH prescrit par la commune.







Légitimité

Tableau 10-23 Quelques indicateurs de légitimé et de représentativité des AUE

	Nb de	Relation	Relation	Relation	Relation	Refus de
	PMH	AUE / CVD	AUE /	AUE / APE	AUE /	payer des
	gérées		Conseilleur	AME	COGES	usagers perç
	par AUE		Communal			u par
						Gestionnaire
DATIDO 66					-	
BATIBOGO		Peu	Peu	Peu	Peu	
U	6	Favorable	Favorable	favorable	favorable	Oui
		Peu	Peu	Peu	Peu	
BORTORE	3	Favorable	Favorable	favorable	favorable	Non
		Peu	Peu	Peu		
DIAOUNGA	3	Favorable	Favorable	favorable	DM	Oui
DJAMANA	2	DM	DM	DM	DM	Oui
20,	ı	2111	5.01	2.01	5111	3.
		Peu	Peu		Peu	
IPELI	4	Favorable	Favorable	DM	favorable	Oui
		Peu	Peu	Peu	Peu	
KOURORI	2	Favorable	Favorable	favorable	favorable	Oui
KOOKOKI	_	Tavorable	Tavorable	Tavorable	Tavorable	Oui
OURO-		Peu	Peu	Peu	Peu	
SABOU	4	Favorable	Favorable	favorable	favorable	Oui
POUGOUM		Peu		Peu	Peu	
BIEL	2	Favorable	DM	favorable	favorable	Non
DILL	۷	i avoi able	DIVI	Tavorable	Tavorable	NOT
TEGOU-		Peu	Peu	Peu	Peu	
LADIEL	1	Favorable	Favorable	favorable	favorable	Oui
TECOLI		Davi	Davi		Davi	
TEGOU-	_	Peu	Peu	A	Peu	Nan
MANGO	4	Favorable	Favorable	Acune	favorable	Non
		Peu	Peu	Peu	Peu	
TIEKAGNIBI	2	Favorable	Favorable	favorable	favorable	Non





Les gestionnaires retiennent le refus de payer des usagers au rang des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur fonction dans plus de la moitié des villages (Tableau 10-23). Le refus de payer ici concerne normalement un certain nombre de ménage du village car presque la totalité des PMH gérées par l'AUE étaient fonctionnelles lors de l'enquête.

Cela montre que ces PMH sont entretenues et réparées en cas panne. Ce refus ne peut pas être expliqué par le taux de fonctionnalité faible des PMH dont la gestion est assurée par l'AUE, ni par le nombre très élevé des PMH dans le village et ni par la gratuite de l'eau à certaines au niveau de certaines PMH.

Par contre il peut s'expliquer par :

- l'insuffisance du nombre de PMH (taux de couverture), car en dehors des villages de Diaounga et Ipeli, tous les autres villages sont à moins de 100% de taux de couverture observée en 2010. S'il y a une forte pression au point d'eau cela induit un temps d'attente très long, qui peut décourager certains ménages à utiliser les PMH et ils utiliseront des sources d'eau informelles ;
- L'incompréhension de la réforme (avant les usagers ne payaient pas, maintenant ils doivent mais à leurs yeux le service n'a pas vraiment changé depuis);
- la valeur qu'ils donnent à l'eau provenant des PMH (s'ils ont des sources traditionnelles qu'ils jugent potables, pourquoi payer) ;
- Une mauvaise gestion ou des inquiétudes liées à la gestion financière de leurs cotisations par l'AUE, soit un manque de transparence, etc.

Tableau 10-24 Refus de payer des ménages et le taux de couverture

	Nb PMH	Nb PMH	Nb PMH AUE	Taux de	Taux de
	fonctionnelles	gerés AUE	fonctionnelles	couverture	couverture au
				théorique*	moment de
					l'enquête **
VILLAGES	où les gestionna	aires sont cor	nfrontés au refus de	e payer des usa	agers
BATIBOGOU	6	6	6	59%	51%
DIAOUNGA	4	3	3	104%	104%
DJAMANA	2	2	2	ND	ND
IPELI	4	4	4	127%	101%
KOURORI	3	2	2	65%	65%







OURO-SABOU	3	4	3	73%	55%
TEGOU-LADIEL	0	1	0	31%	0%
VILLAGES où les	gestionnaires n	e mentionne	nt pas le refus à pa	yer parmi leur	s difficultés
BORTORE	2	3	2	72%	48%
POUGOUMBIEL***	4	2	2	67%	53%
TEGOU-MANGO	4	4	4	145%	145%
TIEKAGNIBI***	2	2	2	45%	45%

- * Nombre de PMH dans le village (sans les PMH abandonnées) * 300 / population du village 2010
- ** Nombre de PMH fonctionnelles le jour de l'enquête * 300 / population du village 2010
- *** Villages où l'information manque sur la volonté des ménages à payer pour l'accès aux PMH

L'AUE de Djamana signale également qu'elle a des difficultés à gérer les gestionnaires des PMH. En plus de cela, les observations ont montrés que la même AUE n'accomplit pas ses tâches.

Conclusion: Bien qu'elles ne soient pas conformes, ces AUE remplissent leur fonction de coordination de façon acceptable. Mais le manque d'information sur le recouvrement des cotisations ne nous permet pas d'apprécier la gestion financière de ces AUE. Le refus de payer des ménages compromet la légitimé de ces AUE et cela s'ajoute le manque de collaboration avec les autres acteurs du village.

Villages dont les AUE sont non fonctionnelles

Le principal rôle de l'AUE étant la gestion des PMH communautaires sur son territoire, il est évident qu'une AUE qui ne gère aucune PMH ne soit pas considéré comme une AUE fonctionnelle. Deux AUE sont ainsi non fonctionnelles: elles ne gèrent aucune PMH communautaires du village (même les PMH institutionnelles). Il s'agit des AUE de Titabé et Dioungodio. Ces AUE couvrent les plus gros villages de la commune qui ont le plus grand nombre de PMH (8 pour Titabé et 9 à Dioungodio).

Le cas de Titabé peut être expliqué en partie par la présence d'un acteur supplémentaire; l'exploitant de l'AEPS (avec trois bornes fontaines fonctionnelles). L'exploitant de l'AEPS gère également deux PMH situées dans son périmètre. Bien que les 6 PMH communautaires restantes soient sous la responsabilité de l'AUE, celle-ci n'en gère aucune. En effet, aucun des gestionnaires trouvés au point ne n'affirme avoir été choisi par l'AUE. Puisque ces AUE ne gèrent aucune PMH, ce sont les gestionnaires des PMH qui font appel à un maintenancier de leur choix pour les réparations. La preuve est que toutes les PMH dans ces villages étaient fonctionnelles le jour de l'enquête. Ainsi,







deux gestionnaires se partagent le territoire, avec des tarifs et des modes de fonctionnement différents.

En dehors des trois PMH de Dioungodio où l'eau est gratuite, sur toutes les autres (où l'information est disponible) il y a une forme financière d'accès aux PMH. Ces modes financiers d'accès aux PMH sont la cotisation annuelle ou mensuelle/ménage, les cotisations en cas de panne et la vente au volume. Comment les réparations sont financées en cas de panne des PMH ou l'eau est gratuite? Comment sont gérés les fonds collectés à partir de différentes tarifications de sorte à maintenir les PMH fonctionnelles ? Des questions auxquelles on aura des réponses après une analyse spécifique à ces villages.

Village disposant d'une AEPS

Il n'y a qu'une seule AEPS dans le chef-lieu de la commune Titabé. Au niveau du village de Titabé, deux fonctions sont assumées, une fonction de représentation des usagers par l'AUE et une fonction de collecte des contributions des usagers par les fontainiers installés par le fermier. L'eau est vendue au volume au niveau des bornes fontaines et de l'unique PMH fonctionnelle dans le périmètre de l'exploitant. Par contre, le recouvrement des cotisations de cette PMH est une difficulté pour le fermier car il signale qu'il n'aurait eu aucun recouvrement des sommes dues sur l'unique PMH fonctionnelle depuis le début de l'exploitation et que cela peut indiquer un manque d'intérêt de la part des populations de Titabé pour ce type d'équipement.

On peut bien comprendre pourquoi, le fermier ne répare pas ou ne réhabilite pas les PMH de son périmètre puisqu'il affirme que la population n'a aucun intérêt pour ce type d'équipement.

Conformité de mise en place et la performance des AUE

Les performances des AUE ont été codifiées, additionnées et classées selon la conformité. Le tableau 23 résume les scores obtenus. Les valeurs sont quantifiées dans un processus binaire, pour chaque indicateur, si la valeur cible est atteinte équivaut à la valeur 1, dans le cas contraire, la valeur est 0.

Plus une AUE est conforme plus elle remplit ces différentes fonctions pour la gestion de son parcs hydraulique (Tableau 10-25). On constate que le fonctionnement des AUE est étroitement lié à la conformité de mise en place des AUE.

Entre AUE quasi-conformes, non conformes et non fonctionnelles on observe que le niveau de conformité a une incidence négative sur la fonctionnalité.







Tableau 10-25 Tableau synthétique de score des AUE

Conformité AUE	COAUE	TAUE	RAUE	Score total
Quasi-Conforme	9	4	4	17
Pas conforme	6,5	3,6	5,1	16,4
AUE non				
fonctionnelles	1,5	1,5	0	3

Faisons une analyse plus profonde sur chaque AUE avec les scores. Cela nous permettra de trouver des particularités et de pouvoir expliquer la conformité des AUE en fonction de leur fonctionnement dans la gestion de leurs parcs hydraulique.

Cette corrélation entre conformité et performance des AUEs établit précédemment ne s'applique pas dans cette analyse plus détaillée par AUE. Le contact se fait par le fait qu'on a deux AUEs non-conformes qui ont des scores plus élevés que la seule AUE quasi-conforme et trois qui ont le même score que l'AUE quasi-conforme (Tableau 10-26).

On peut donc dire qu'il n'y a pas de corrélation entre performance des AUEs et le niveau de leur conformité. Car le tableau 10-25 nous informe sur le niveau agrégé et le tableau 10-26 donne les détails.

Tableau 10-26 Conformité AUE et les différentes fonctions

Village	Conformité	COAUE	TAUE	RAUE	Score Total
TITABE	Pas d'AUE	2	2	0	4
BATIBOGOU	Pas conforme	5	4	5	14
BORTORE	Pas conforme	8	4	7	19
DIAOUNGA	Pas conforme	7	3	4	14
DIOUNGODIO	Pas d'AUE	1	1	0	2
DJAMANA	Pas conforme	9	3	1	13
IPELI	Pas conforme	6	4	5	15
KOURORI	Pas conforme	7	2	6	15





OURO-SABOU	Pas conforme	9	4	6	19
POUGOUMBIEL	Pas conforme	6	2	4	12
TEGOU-LADIEL	Pas conforme	9	5	6	20
TEGOU-MANGO	Pas conforme	9	4	6	19
TIALE	Quasi conforme	9	4	6	19
TIEKAGNIBI	Pas conforme	9	5	7	21
Valeur cible		10	7	7	24

Conclusions et recommandations

Au niveau de la maitrise d'ouvrage, la commune de Titabe assure :

- Une planification par la présence de son PCD-AEPA, même si on ignore à quoi il a servi ;
- Une contractualisé avec toutes les AUEs et un opérateur privé pour la gestion du parc hydraulique de la commune ;
- La mise à la disposition des AUEs un mantenancier agrée par la DRAH pour le suivi, la maintenance et la réparation des PMH de la commune ;
- La tarification ou le mode d'accès à l'eau pour les AUEs de toute la commune ;
- La collaboration avec des structures déconcentrées de l'Etat car elle reçoit de l'appui technique.

Mais

- La commune ne joue pas son rôle de contrôleur du fonctionnement du service d'eau ;
- Ni d'appui technique pour l'application de la reforme par les AUE ;
- Elle est arrivé à mettre en place un système pour recouvrir les redevances mais pas un système d'accompagne au niveau des AUE pour le recouvrement au niveau des PMH soit effectif;
- Il est très important de vérifier la convention du maintenancier avec la commune car il semble que le maintenancier a démissionné et que c'est son aide (apprentis) qui fait le travail;
- Vérifier le PCD-AEPA de la commune car il y a une confusion entre le PCD de la commune et le PCD-AEPA.







Au niveau des unités de gestion qu'est AUE.

- Aucune des AUE de la commune de Titabe n'a pas été constituée conformément à la réforme;
- Les AUE se répartissent en trois groupes que les AUE quasi-conformes, les AUE non conformes et les AUE non fonctionnelles.
- L'eau est vendu sur tous les points sauf quelques PMH ou les AUE ne sont pas fonctionnelles ;
- La fonction de coordination est bien assurée que ce soit au niveau de l'AUE quasi-conforme que les non conformes
- La plus part des AUE gèrent tout le parc hydraulique communautaires en dehors de celle qui ne fonctionnement pas
- Leur légitimé est plus ou moins reconnu ;
- Il n'y a pas de corrélation entre la performance des AUE et leur conformité.

Mais

- L'absence de membres du BE lettrés et le nombre de réunions annuelles des AUE sont les principaux facteurs de non-conformité
- La fonction de la gestion financière est celle qui souffre quelque le niveau de la plus part des AUE (surtout AUE non conforme) car les redevances ne sont pas payer, les documents de gestion ne sont pas à jours, etc;

Quelles actions sont prévues par la réforme pour palier à ces lacunes ? La commune est-elle en mesure d'assurer la mise en place de nouvelles d'AUE ? Ces questions restent sans réponse pour le moment. En observant de plus près la performance des AUE, et le niveau de leur conformité, on constate une relation positive. En effet, plus les AUE ont été mise en place conformément à la reforme, plus elles sont performantes. Il reste que même pour les AUE avec un meilleur score, doivent redoubler d'effort pour combler ces lacunes afin d'optimiser la gestion effective du parc communautaire en milieu rural.

Pour la commune de Titabe il faut :

- Organiser la filière d'approvisionnement des pièces de rechange en filière d'approvisionnement inter-communale ;
- Augmenter le nombre de maintenancier à deux ;
- Organiser au niveau communal un suivi et appui permanent aux AUE ;
- Alphabétiser tous les membres du bureau exécutifs des AUE et leur permettent d'élaborer les rapports financier et d'activité en langue locale.







11. Situation de référence : Commune de Dori (échantillon)

Par Fabrice Agognon

Tableau 11-1 Taux d'accès de la commune des cinq dernières années

Tableau 11-2 Les villages et les ouvrages hydrauliques de la commune de Dori

1. Exercice de la maîtrise d'ouvrage : dispositif et mise en pratique

Planification

Régulation

Tableau 11-3 Conformité du niveau d'instruction des acteurs clés

Tableau 11-4 Formalisation et suivi des relations avec les AUE

Tableau 11-5 AUE et versement partielle de la redevance à la commune

Tableau 11-6 AUE, redevance et tournées bi-annuelle des maintenanciers

Tableau 11-7 Formalisation et suivi des relations avec les maintenanciers

Tableau 11-8 Formalisation des relations avec fermier et concessionnaire

Tarification

Tableau 11-9 Tarification de l'eau

Appui

Tableau 11-10 Appui institutionnel reçu par la commune de Titabé

Tableau 11-11 Appui non institutionnel reçu par la commune de Titabé

Tableau 11-12 Appui dispensé par la commune aux AUE

Tableau 11-13 Capacité d'appui de la commune aux AUE

2. Organisation des services villageois d'eau potable

Tableau 11-14 Echelle de niveau de conformité des AUE sur la commune de Titabé







Tableau 11-15 Sommaire des niveaux de conformité des AUE

Village dont l'AUE est quasi ou presque conforme à la réglementation

Coordination

Tableau 11-16 Gestionnaires de PMH à Tiale

- Coordination des gestionnaires
- Coordination des maintenanciers

Gestion de trésorerie

Tableau 11-17 Gestion financière de l'AUE

Légitimité de l'AUE

Tableau 11-18 Indicateurs de légitimé d'une AUE

Les villages dont les AUE ne sont pas conformes à la réglementation

Tableau 11-19 Indicateur de conformité des AUE non conformes

Coordination

• Coordination des gestionnaires

Tableau 11-20 Coordination des gestionnaires par les AUE

• Coordination du maintenancier

Tableau 11-21 Coordination du maintenancier par les AUE

Gestion trésorerie

Tableau 11-22 Trésorerie des AUE non conforme

Légitimité







Tableau 11-23 Quelques indicateurs de légitimé et de représentativité des AUE

Tableau 11-24 Refus de payer des ménages et le taux de couverture

Villages dont les AUE sont non fonctionnelles

Village disposant d'une AEPS

Conformité de mise en place et la performance des AUE

Tableau 11-25 Tableau synthétique de score des AUE

Tableau 11-26 Conformité AUE et les différentes fonctions

Conclusions et recommandations







12. Synthèses, Conclusions et prochaines étapes

Le cadre réglementaire guidant la mise en œuvre de la réforme est en place, et en théorie il est plutôt solide. Les responsabilités des communes sont clairement établies de même que pour les AUE, les maintenanciers, les gestionnaires et l'exploitant (fermier). Or en pratique, l'organisation des services n'est pas sans failles, c'est ce que démontrent les 8 communes étudiées ici.

Les méthodes utilisées pour collecter l'information nécessaire à cette étude, ont nécessité beaucoup de ressources dans un contexte où les distances, le nombre d'acteurs impliqués, les langues parlées compliquent les choses. De plus, les méthodes ont réussi à dresser un portrait général des communes et de la chaine d'exploitation, ainsi que des indices sur les particularités propres à chaque village, tels que le nombre de gestionnaires fédérés par les AUE, ou encore des acteurs villageois qui sont défavorables au fonctionnement d'une AUE.

Les communes

Ainsi, les huit communes présentent certaines forces similaires. Le dispositif formel de gestion des ouvrages est en place : les structures compétentes sont installées (Commune, AUE, maintenanciers, gestionnaires, exploitant d'AEPS), les rapports entre ces structures sont contractualisés, une tarification de référence est établie, et toutes les communes ont reçu un appui du programme d'application de la réforme (PAR).

Les communes présentent des lacunes similaires: la constitution et le fonctionnement des AUE ne sont pas conformes à la règlementation, les redevances ne sont pas systématiquement payées par les AUE à leurs Communes respectives, la formation des maintenanciers ne leur permet pas d'entretenir l'ensemble des ouvrages, l'appui/encadrement offert par les communes aux AUE est insuffisante et les communes ne reçoivent plus d'appui, encadrement ou assistance systématique depuis la fin du PAR, si ce n'est que les conseillers municipaux qui participent aux efforts de sensibilisations des AUE.

Une seconde faiblesse porte sur la capacité pour les communes à mobiliser l'appui et à bénéficier de l'encadrement dont elles ont besoin. Cet encadrement rigoureux ne peut provenir pour l'instant que d'institutions spécialisées extérieures à la commune, que ce soit pour le développement d'outils de planification (PCD-AEPA) ou de suivi (les CCEA et les techniciens communaux). Bien que cet encadrement soit orienté par le PAR, il est en pratique fragmentaire. Au Sahel, il est partiellement pris en charge par l'ONG Eau Vive dans le cadre de différents projets en cours depuis 2008. Le défi à l'échelle du Burkina Faso est certainement l'institutionnalisation de cet encadrement afin qu'il s'affranchisse de la précarité des mécanismes actuels de son financement (approche projet). Une autre conséquence de cette lacune se reflète dans l'appui que les communes peuvent offrir aux AUE.







Depuis l'enquête de 2011, un certain nombre de choses ont changé sur les communes de l'échantillon. En effet les activités de terrain se poursuivent, dans le cadre de diverses programmations. Depuis l'enquête, un technicien communal et une commission communale de l'Eau et de l'assainissement ont été mise en place par Eau Vive dans chaque commune. Ainsi, en Décembre 2012, ces structures sont en place mais les communes doivent encore se les approprier.

De plus, 73 forages ont été réhabilités sur les différentes communes, dans le cadre du programme Eau Sahel d'Eau Vive, mais également dans le cadre d'un programme d'envergure de réhabilitation et de construction de forages par la Banque Mondiale, pour ne nommer que celui-ci. Ainsi, le nombre de PMH et les taux de fonctionnalité peuvent avoir changé depuis.

Enfin, les élections municipales doivent avoir lieu en décembre 2012 à l'échelle du pays. Ainsi, le dynamisme communal peut s'en retrouvé changé, pour le meilleur ou pour le pire. Au Sahel comme ailleurs au Burkina Faso, le maire est le principal moteur du changement dans sa commune. Un changement de gouvernance pourrait avoir un impact significatif sur l'organisation et la gestion des services d'eau sur le territoire.

Les AUE Le portrait des AUE est également contrasté. Une grande majorité des AUE ne sont actuellement pas conformes au cadre réglementaire. Dans l'ensemble, seulement 3/194 AUE sont conformes à tous les indicateurs identifiés. Dans toutes les communes, une majorité d'AUE se retrouvent dans la catégorie non conforme. Le niveau d'instruction des trois membres clés du bureau exécutif de l'AUE, soit du président, du trésorier et du secrétaire est l'indicateur est le critère le plus disqualifiant (148 des 194 AUE).

Parmi les autres indicateurs influençant la conformité dans l'ensemble des communes, notons le nombre de réunions du bureau exécutif par an et la constitution de l'AUE. Or le poids de ces deux indicateurs varie d'une commune à l'autre, ce qui pourrait s'expliquer par les différentes phases et les différents acteurs impliqués dans le PAR. Dans tous les cas, le lien entre la conformité des AUE et leur niveau de performance ne peut être clairement établi.

Malgré cela, certaines similarités peuvent être esquissées en ce qui a trait à la performance des AUE et ce pour chacune des trois fonctions analysées.

Dans l'ensemble, les relations avec les acteurs locaux (CVD, conseillers, APE/AME, COGES) sont plutôt favorables, bien que dans chaque commune, certaines AUE rencontrent des problèmes, voir des réactions défavorables avec l'un ou l'autre de ces acteurs. Il est probable que ces cas soient spécifiques à certains individus ou à des incompréhensions ciblées, c'est pourquoi ils doivent être investigués individuellement, ou du moins à l'échelle de chaque commune.

De plus, la coordination des maintenanciers est acceptable, c'est-à-dire que les maintenanciers effectuent leurs tournées bi-annuelles et qu'ils sont suffisamment équipés pour réparer les pompes de type India II et/ou Abi. Or, dans toutes les communes, on trouve au moins 1 AUE qui n'est pas visitée par le maintenancier ; soit parce le village n'est pas couvert, soit la redevance de l'année







précédente n'a pas été acquittée et ainsi, les tournées sont interrompues. A cela s'ajoute une filière d'approvisionnement qui est fractionnée ; l'accessibilité des pièces, leur disponibilité dans un rayon acceptable (à minima celui de la région) et leur coût sont autant d'éléments handicapant la filière. Ces deux facteurs ont un impact à court et moyen terme sur la fonctionnalité des ouvrages existants. En sachant que la grande majorité des PMH réhabilitables ont effectivement été réhabilités au moment de la mise en place de la réforme en 2008 et qu'en 2011, les taux de fonctionnalité calculés dans le cadre de cette étude varient entre 57% à Seytenga et 95% à Tankougounadié, avec un taux moyen de 79% on peut s'inquiéter de la tendance observée.

On note également dans l'ensemble des communes une cohabitation plus ou moins achevée de systèmes dits communautaires ou pré-réforme. La moitié des AUE (97/194) affirment ne pas gérer l'ensemble des PMH communautaires de leur territoire, bien qu'il y ait de grandes disparités d'une commune à l'autre. Pour rappel, avant la création des AUE, la gestion s'effectuait via des comités de gestion de points d'eau. Avec la mise en œuvre de la réforme, ces comités ont été rendus caducs pour laisser place aux AUE. En réalité, dans certains villages ces comités (ou des formes altérées) subsistent. Dans certains cas, ces comités se sont fédérés aux AUE et les AUE ont reconduit les gestionnaires en place, dans d'autres, ils continuent de gérer les points d'eau de façon entièrement indépendante, et dans d'autres encore, ils gèrent indépendamment mais transmettent les redevances aux AUE pour bénéficier des visites d'entretien préventif des maintenanciers. D'autres modèles existent encore et doivent être identifiés.

Les AUE des 6 chefs-lieux possédant une AEPS gérée par un exploitant privé sont toutes dans une situation difficile; les AUE gèrent un nombre limité de PMH, l'exploitant gère également des PMH bien qu'elles soient généralement en panne, et un certain nombre de structures institutionnelles et de gestionnaires indépendants prennent en charge le reste du parc. On peut s'attendre à avoir davantage d'institutions dans un chef-lieu, multipliant les types de gestionnaire. Il serait intéressant d'approfondir l'étude de ces AUE afin d'améliorer la fonctionnalité des PMH situées sur le périmètre affermé et renforcer leur rôle de représentant des usagers auprès de l'exploitant de l'AEPS.

Enfin un dernier point commun est la difficulté des AUE à motiver les ménages à acquitter les cotisations. Il s'agit de ménages qui sont en mesure de payer mais qui refusent de le faire. Les soldes ou provisions des AUE ayant un compte bancaire sont très bas, compte tenu des recettes potentielles (si tous les ménages acquittaient leurs cotisations). Les mécanismes financiers à l'échelle des AUE sont lacunaires ; notamment par l'absence de provisions. Ce constant est inquiétant, car en cas de réparation majeure ou de réhabilitation, la grande majorité des AUE n'ont pas les fonds nécessaires pour s'acquitter des travaux. Plusieurs raisons peuvent expliquer en totalité ou en partie ce constat. 2 pistes d'explications sont évoquées ici ;

1. Compte tenu du nombre d'ouvrages en panne, abandonné, non équipé (au total 241/812, soit 30% du parc des PMH), on peut penser que les usagers refusent de payer pour un service qui ne soit pas satisfaisant à leurs yeux. Cette satisfaction peut porter sur la qualité de l'eau, la quantité fournie par les ouvrages en saison sèche et en hivernage tout en tenant compte







des sources informelles temporaires découlant des pluies, l'accès aux ouvrages (en termes de distance ou de fréquentation, usages productifs comme l'élevage ou l'orpaillage) ou encore à la fiabilité des ouvrages (que ce soit en termes de disponibilité de la ressource ou de panne technique).

2. Une 2eme piste repose sur l'aspect communautaire de la gestion des ouvrages. Une démarche communautaire, que ce soit via les AUE ou via les comités de gestions pré-AUE, repose sur une certaine cohésion sociale et une confiance mutuelle au sein du village. L'expérience de terrain démontre que les villages abritant différents groupes ethniques ont souvent développé des modalités de gestion propre à chaque groupe, ce qui rend difficile la gestion à l'échelle villageoise.

Conclusions et Prochaines étapes

Malgré les similitudes observées, il est difficile à ce stade de développer des actions concertées, à l'échelle des 8 communes. Les modalités de gestion des points d'eau sont variées et les difficultés de recouvrement des tarifs ne sont pas les mêmes partout. C'est pourquoi les analyses ont pris et continueront à prendre place à l'échelle de chaque commune. Les prochaines étapes auront lieu en parallèle.

D'un côté, un compte rendu des résultats et des recommandations présenté dans ce rapport sera discuté avec chaque commune et plus spécialement avec les conseils communaux Eau et Assainissement nouvellement institués. Les CCEA se rapprocheront ensuite de certaines AUE, spécialement celles qui sont en difficulté ou en échec pour approfondir le présent diagnostique et développer des réponses spécifiques pour l'amélioration du service au niveau des villages.

De l'autre, une analyse des niveaux de service qui cherchera à déterminer le service effectivement offert aux populations. Cette analyse porte sur les ouvrages existants, bien qu'en réalité les programmes, projets et activités se poursuivent sur le terrain et la construction de nouveaux ouvrages se poursuit, changeant le service offert. Le plus souvent, les décisions concernant ces nouveaux ouvrages sont prises à une autre échelle. Cette analyse cherche donc à approfondir le niveau de service reçu et perçu par les usagers. Elle s'appuie sur les données en saison sèche et pluvieuse afin de capturer les saisonnalités. Elle s'intéresse également aux usages domestiques et productifs. Elle met en relation le taux d'accès à l'eau potable (encore en deçà de 50% pour la majorité des communes), le taux de fonctionnalité des ouvrages et le service offert sur 24 villages répartis sur les 8 communes de l'échantillon.

Parmi les lacunes identifiées, la question du financement et des mécanismes de recouvrement des coûts est fondamentale. Elle permet aux AUE d'obtenir les ressources nécessaires à l'entretien et la réhabilitation des ouvrages communautaires. Les données bancaires obtenues nous informant sur la situation financière des AUE de Seytenga est très inférieure aux simulations de chiffre d'affaires potentiel. Une disponibilité financière limitée a en effet des implications sur les réparations et les







réhabilitations des ouvrages en pannes. On peut supposer un constat similaire pour l'ensemble des communes de l'échantillon. La mutualisation des ressources des AUE, à une échelle supra-villageoise, voire communale pourrait faire partie des solutions envisagées pour financer la réhabilitation des ouvrages. Ce fonds de renouvellement pourrait aussi être abondé par le fermier pour les PMH et l'APES. Un tel mécanisme permettrait stabiliser les mécanismes de recouvrement, de réconcilier l'échelle de prise de décision avec celle de la planification. Autrement dit, d'offrir un meilleur service. Une analyse des coûts à long terme des ouvrages permettra d'argumenter et de valider (ou d'invalider) la constitution de ce fonds de renouvellement et l'intérêt de mutualiser les ressources d'exploitation disponibles, à l'échelle de la commune.

D'autres actions sont prévues à plus long terme, notamment un retour sur le rôle et les difficultés des maintenanciers et les modalités de création et de gestion d'un stock de pièces de rechange au niveau du chef-lieu, et une programmation des interventions de réhabilitation et de réalisation de PMH à l'horizon basée sur les niveaux de service.

Ce rapport constitue donc une première et importante étape dans l'analyse du service d'eau en milieu rural et semi-urbain de 8 communes rurales du Sahel. Les éléments contextuels, les aspects méthodologiques, ainsi que le cadre d'analyse institutionnel et fonctionnel a permis l'élaboration des 8 rapports par communes. Il sera bonifié et détaillé grâce aux analyses à venir ainsi aux partages et retours des acteurs locaux. A terme, il permettra d'établir un portrait détaillé des modes de gestion en place dans la région du Sahel, et d'identifier les actions prioritaires pour en améliorer la performance.

Bien que l'urbanisation soit un phénomène réel au Burkina Faso, la population est encore à 80% rurale, et elle a de grands besoins en eau potable. C'est pourquoi il est crucial de développer des modèles de gestions répondant à leurs besoins et adaptés niveau de capacités et au profil socio-économique local. Dans ce sens, l'initiative Triple-S cherche à développer des mécanismes de mutualisation des ressources qui permettent aux autorités responsables d'offrir un service équitable et pérenne.







Annexe 1 - Références

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2006, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain, *Les agréments régionaux des maintenanciers des pompes à motricité humaine*, 12 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2006, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain, *Protocole de collaboration pour la mise en œuvre du programme d'application de la réforme du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbains au Burkina Faso*, 8 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2006, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain, *Règlement intérieur de l'association des usagers de l'eau*, 5 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2006, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbains, *Statuts de l'association des usagers de l'eau*, 7 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2006, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbains, *Document type : Contrat de suivi et d'entretien des PMH communales*, 17 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2006, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbains, *Document type : Convention de délégation de gestion des PMH entre une Commune et une AUE*, 11 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2006, Protocole de collaboration N° 2006- 01 /MAHRH/SG/DGRE/REFORME pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso, 13 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2007, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain, *Guide de l'animateur pour la mise en œuvre de la*







réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et péri-urbain, 52 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2007, Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbains, *Document type : Contrat de délégation de gestion des AEPS entre une Commune et un Opérateur*, 13 pages

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2009, Décret n°2009-107 /PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE –*Transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement*

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, 2000, Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain, *Document cadre de la réforme*, 56 pages

Présidence du Faso et Conseil des ministres, Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE -Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain.

